

Programme PAPI d'intention Marais de Brouage 2021 -2023



Dossier de candidature



MARAIS DE BROUAGE > VUE AERIENNE SUR LA CITADELLE ET LA BAIE DE MARENNE OLERON (© GEOS AEL, Conservatoire du littoral)



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

**ROCHEFORT
OCEAN**
Communauté d'agglomération


communauté de communes
BASSIN DE MARENNE


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
PROGRAMME PLANCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

SOMMAIRE

Territoire du projet 1

1	Le marais de Brouage.....	2
2	Caractéristiques physiques	5
3	Occupation et usages du territoire	28
4	Conditions météo-océaniques	37

Le risque de submersion.....40

1	Description du phénomène	41
2	Documents encadrant la prévention des risques	60
3	Caractérisation de l'aléa	63
4	Recensement des digues	69
5	Analyse de la vulnérabilité	90
6	Dispositifs de prévention	98

Gouvernance du territoire.....113

1	Les acteurs	114
2	Les projets en cours	120

L'émergence du PAPI d'intention125

1	La SLGRI Littoral Charentais-Maritime	126
2	Le SAGE Charente	130
3	Une demande locale	130
4	Projet de PAPI d'intention	132

Gouvernance du PAPI d'intention134

1	l'EPTB, porteur du projet.....	135
2	Groupe de travail	139
3	Comité technique.....	139
4	Comité de pilotage	140
5	Organisation de La concertation	141

Programme d'Actions.....144

1	Stratégie du PAPI d'intention.....	145
2	Programme d'actions	148
3	Plan de financement et planning prévisionnel	179

Compatibilité avec les documents-CADREs.....180

1	SDAGE Adour-Garonne	181
2	PGRI Adour-Garonne.....	182

3 SAGE Charente	184
4 SLGRI littoral Charentais-Maritime	186
Projet de convention.....	191
1 Convention cadre.....	192
2 Tableur financier (modèle SAFPA)	200
3 Lettre d'intention	202
4 Lettres d'engagement.....	203
ANNEXES.....	205
Annexe 1 Cartographie des enjeux	206
Annexe 2 Répartition des enjeux humains et hauteurs d'eau	213
Annexe 3 Convention Entente intercommunautaire	216
Annexe 4 Délibération EPCI sollicitant l'accompagnement de l'EPTB Charente.....	222
Annexe 5 Statut de l'EPTB Charente	227
Annexe 6 Comptes rendus des COTECH de septembre 2019 et juin 2020	241
Annexe 7 Compte rendu du COPIL de validation de juillet 2020	253
Annexe 8 Evaluation financières des fiches-actions	260
Annexe 9 Calendrier prévisionnel des actions	262

LISTE DES FIGURES

Figure 1 localisation du marais de Brouage	2
Figure 2 périmètre du PAPI d'intention	4
Figure 3 reconstitution de l'évolution paléogéographique du bassin de Marennes-Oléron	5
Figure 4 représentation schématique de la genèse du marais de Brouage	6
Figure 5 évolution du trait de côte de Brouage depuis 1706	7
Figure 6 nature des sols du marais de Brouage	8
Figure 7 baie de Marennes-Oléron et développement des prés-salés	9
Figure 8 vue des prairies du marais depuis la Tour de Broue	10
Figure 9 délimitation des principales unités paysagères du marais de Brouage	11
Figure 10 étendue de la ZICO et ZNIEFF 1 & 2	15
Figure 11 étendue des sites Natura 2000 (ZPS, ZSC).....	16
Figure 12 localisation du PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	17
Figure 13 localisation du site ENS actif « marais de Brouage ».....	18
Figure 14 réserve naturelle Moëze-Oléron	19
Figure 15 la tour de Broue témoigne de l'ancienne présence d'un château fort construit au 11 ^{ème} s.....	21
Figure 16 espaces protégés sur le marais de Brouage	23
Figure 17 représentation des trois niveaux hiérarchiques du réseau hydraulique.....	25
Figure 18 fonctionnement hydraulique du marais de Brouage	27
Figure 19 occupation des sols	29
Figure 20 population sur le marais de Brouage et son évolution depuis 2006	30
Figure 21 vaches maraîchines sur les prairies au sud du havre de Brouage	31

Figure 22 zones de cultures sur le marais de Brouage et silo de stockage	32
Figure 23 évolution de l'occupation céréalière de la bande côtière depuis les années 1950	33
Figure 24 claires d'affinage à Montportail et sur le havre de Brouage	34
Figure 25 activités économiques principales et typologie des cultures céréalière	35
Figure 26 la citadelle de Brouage	36
Figure 27 tonne de chasse sur le marais de Brouage	36
Figure 28 propagation de la houle dans la baie de Marennes Oléron	38
Figure 29 principaux phénomènes physiques contrôlant le niveau d'eau lors d'une submersion	41
Figure 30 chronologies des modes de propagation d'une submersion	42
Figure 31 exemple d'une vidange de submersion marine à marée basse	43
Figure 32 transgression marine sur le littoral charentais (-18 000 ans)	44
Figure 33 évolution du niveau marin depuis la fin du 18 ^{ème} s. en Charente-Maritime	45
Figure 34 projections de l'évolution du niveau moyen des mers à l'échelle du globe	46
Figure 35 vitesses maximales pendant la tempête Martin et répartition des cumul mensuel de pluie	49
Figure 36 photographies du marais après Martin	51
Figure 37 surfaces inondées, laisses de mer et dégâts sur les ouvrages pendant Martin	52
Figure 38 modélisation des niveaux marins maximaux atteints pendant la tempête Xynthia	54
Figure 39 photographies du marais après Xynthia	57
Figure 40 surfaces inondées, laisses de mer et dégâts sur les ouvrages pendant Xynthia	58
Figure 41 prise en compte de la défaillance des ouvrages	65
Figure 42 évènement de référence du PPRN à court et long terme	66
Figure 43 évènement fréquent modélisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI Seudre	67
Figure 44 évolution de la poldérisation du marais de Brouage	70
Figure 45 sectorisation des zones pour le recensement des ouvrages	72
Figure 46 représentation des ouvrages du secteur n°1	73
Figure 47 recensement des ouvrages du secteur n°1	74
Figure 48 représentation des ouvrages du secteur n°2	75
Figure 49 recensement des ouvrages du secteur n°2	76
Figure 50 représentation des ouvrages du secteur n°3	77
Figure 51 recensement des ouvrages du secteur n°3	78
Figure 52 représentation des ouvrages du secteur n°4	79
Figure 53 recensement des ouvrages du secteur n°4	80
Figure 54 représentation des ouvrages du secteur n°5	81
Figure 55 recensement des ouvrages du secteur n°5	82
Figure 56 altimétrie des tronçons d'ouvrage (m NGF)	83
Figure 57 dégâts sur la route et l'enrochemennt de Font Renaud après Xynthia (2010)	85
Figure 58 état des ouvrages d'après l'expertise conduite dans le cadre du PPRN	86
Figure 59 vue aérienne de la Réserve Naturelle Nationale et localisation de la brèche active	87
Figure 60 cordon dunaire de la plage de Plaisance à Saint-Froult	88
Figure 61 évolution du trait de côte sur la plage de Plaisance	89
Figure 62 altimétrie du marais de Brouage (MNT)	91
Figure 63 comparaison avant/après de cultures inondées sur Moëze pendant Xynthia	96
Figure 64 repère de submersion sur le marais de Brouage – Saint-Nazaire-sur-Charente	101
Figure 65 cartographie des outils d'information préventive et de gestion de crise	102
Figure 66 état d'avancement des PLU et périmètre des SCOT	106
Figure 67 communes couvertes par le PPRN, le PAC et la loi littoral	109
Figure 68 carte de vigilance vague submersion du 10 janvier 2016	110
Figure 69 système opérationnel de prévision des submersions marines	112
Figure 70 sous-bassins de la Charente aval et périmètre des EPCI	116
Figure 71 canal de Broue	117
Figure 72 localisation du site et du périmètre Adapto	123
Figure 73 planning du programme Adapto	123

Figure 74 atelier Adapto du 3 juin 2019 avec les élus locaux du marais de Brouage	124
Figure 75 périmètre SLGRI : bassins de risques et ateliers de concertation	127
Figure 77 le territoire de l'EPTB Charente au regard du projet de PAPI d'intention.....	138
Figure 78 synoptique de la construction du dossier de candidature PAPI d'intention	143
Figure 79 Représentation graphique de la répartition du nombre d'actions par axe	147
Figure 80 périmètre du SAGE Charente	184

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 liste des communes du projet de PAPI d'intention	3
Tableau 2 identifiant et superficie des ZNIEFF 1 & 2	12
Tableau 3 informations relatives aux Zones Spéciale de Conservation (ZSC)	14
Tableau 4 informations relatives à la Zone de Protection Spéciale (ZPS)	14
Tableau 5 liste des monuments historiques inscrits et/ou classés	21
Tableau 6 état des masses d'eau	22
Tableau 7 occupation du sol (surface et répartition) d'après Corine Land Cover 2012.....	28
Tableau 8 référence altimétrique des marées de référence	39
Tableau 9 évènements historiques de submersions marines en Charente-Maritime.....	48
Tableau 10 comparaison des tempêtes Martin et Xynthia	59
Tableau 11 linéaire d'ouvrages pris en compte dans la modélisation du PPRN	64
Tableau 12 recensement des enjeux impactés	93
Tableau 13 avancement des DICRIM et PCS	100
Tableau 14 état d'avancement des PLU	104
Tableau 15 étapes principales de l'émergence du PAPI d'intention.....	131
Tableau 16 liste des membres du comité technique	139
Tableau 17 liste des membres du comité de pilotage	140
Tableau 18 liste des parties prenantes rencontrées.....	141
Tableau 19 plan de financement et planning prévisionnel du programme PAPI d'intention	179
Tableau 20 compatibilité du PAPI d'intention avec le SDAGE Adour-Garonne	182
Tableau 21 compatibilité du PAPI d'intention avec le PGRI Adour-Garonne.....	183
Tableau 22 compatibilité du PAPI d'intention avec le SAGE Charente	186
Tableau 23 compatibilité du PAPI d'intention avec la SLGRI littoral charentais-maritime	189
Tableau 24 tableau financier (modèle SAFPA).....	201
Tableau 25 répartition du nombre de personnes touchées selon les communes.....	213
Tableau 26 répartition du nombre d'emplois touchés selon les communes.....	214
Tableau 27 estimation des hauteurs d'eau sur le bâti	215

TERRITOIRE DU PROJET

- 1 | LE MARAIS DE BROUAGE > P 2**
- 2 | CARACTERISTIQUES PHYSIQUES > P 5**
- 3 | OCCUPATIONS ET USAGES DU TERRITOIRE > P 28**
- 4 | CONDITIONS METEO-OCEANIQUES > P 37**

PARTIE

1



Ancienne ferme sur le marais de Brouage (crédit photo : Jacques Faux)

1 | LE MARAIS DE BROUAGE

Le marais de Brouage est situé sur le littoral centre-atlantique de la France métropolitaine, dans le département de la Charente-Maritime, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est localisé dans le sud des Pertuis charentais¹, à mi-chemin entre La Rochelle et Royan. Il fait partie des vastes zones humides rétro littorales des marais charentais, qui s'étendent sur près de 110 000 hectares.

Le marais de Brouage occupe une superficie de [11 500 hectares](#) et se prolonge en mer par une vasière de 2 700 hectares.

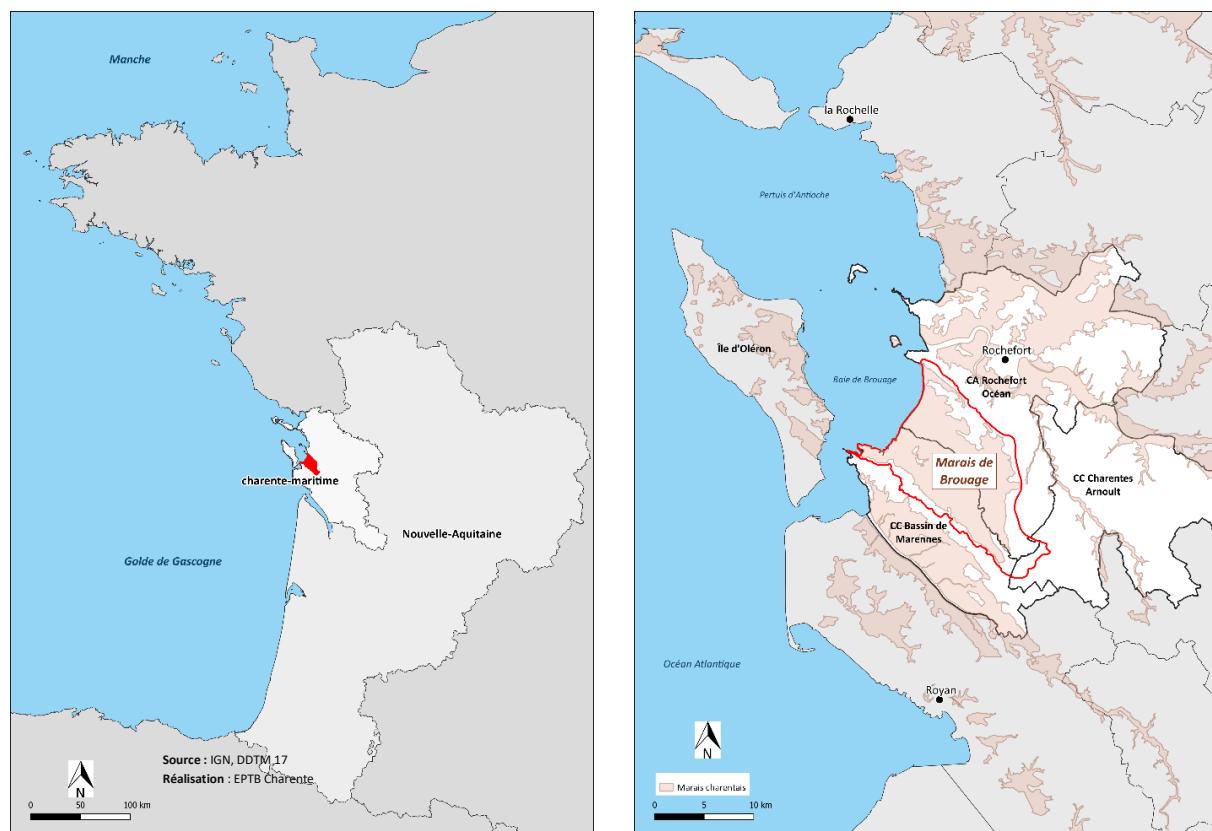


Figure 1 | localisation du marais de Brouage

Le périmètre retenu pour l'élaboration du PAPI d'intention sur le marais de Brouage couvre une superficie de 171 km² et s'étend sur [14 communes](#) rattachées à deux intercommunalités, la [Communauté d'Agglomération Rochefort Océan \(CARO\)](#) et la [Communauté de Communes du Bassin de Marennes \(CCBM\)](#).

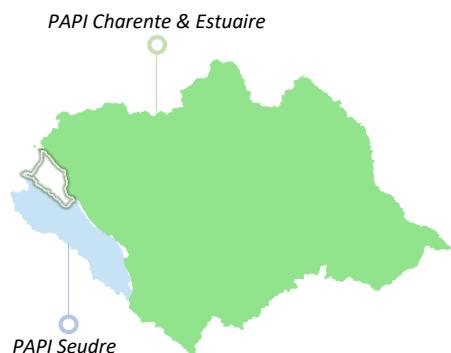
> La Communauté de Communes Cœur de Saintonge n'est que très marginalement concernée pour la commune de Sainte-Gemme (très faible superficie comprise dans le périmètre, en tête de bassin et hors zone d'aléa).

Ce périmètre couvre entièrement la zone humide du marais de Brouage ainsi que le versant topographique, pour obtenir une sectorisation globalement pertinente pour mener l'élaboration d'un PAPI. À l'exception de la

¹ Appellation locale des bras de mer correspondant à des segments de vallée incisée

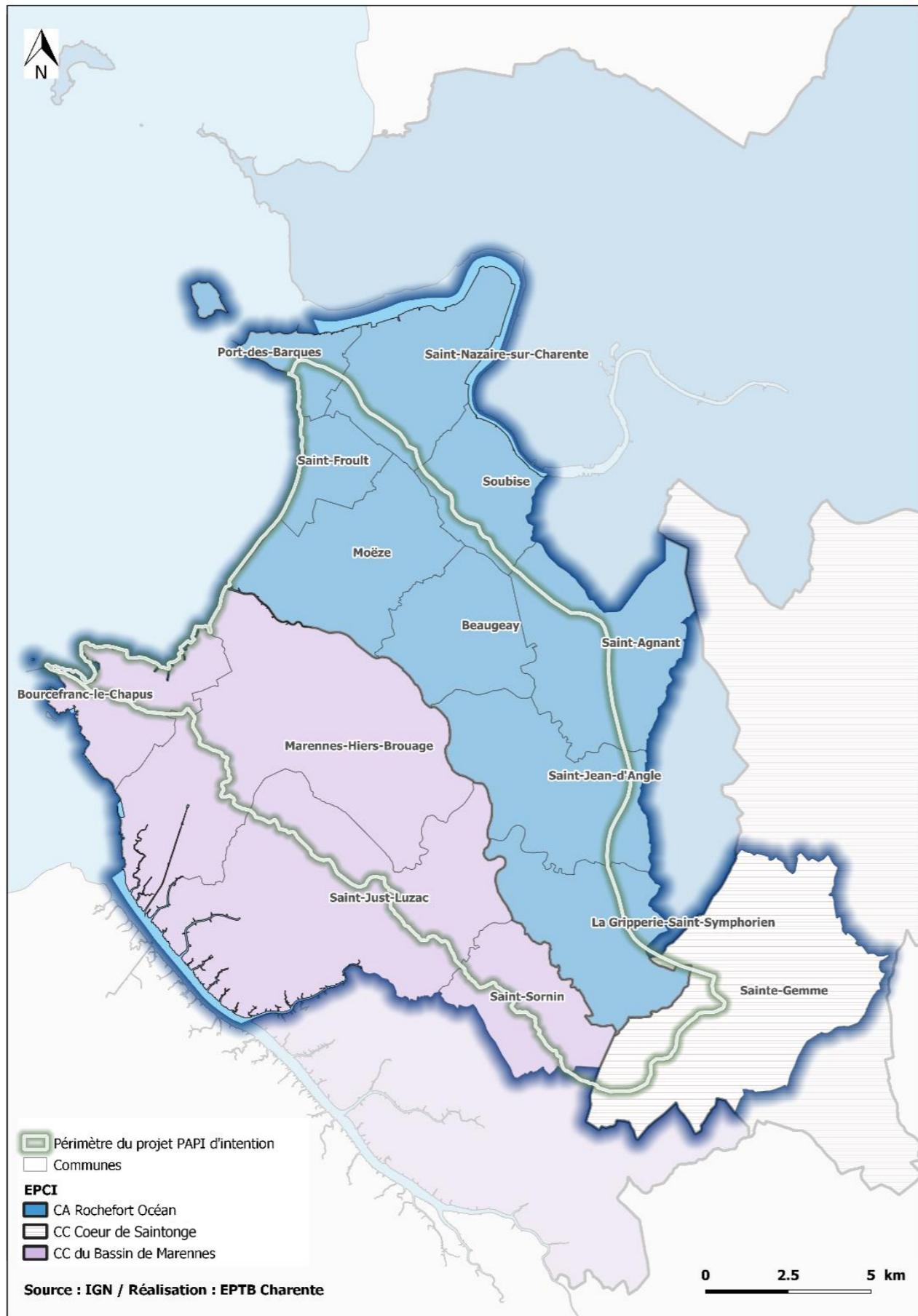
commune de Sainte-Gemme, située dans la zone amont du périmètre, toutes les communes du périmètre PAPI sont sujettes au risque de submersion marine, à des horizons temporels qui prennent en compte le changement climatique et l'élévation du niveau marin.

Aussi, pour assurer une démarche cohérente avec les politiques de prévention des risques de submersion marine et d'inondation fluviale en cours, et en adéquation avec les attendus du SAGE Charente et de la SLGRI du TRI Littoral Charentais Maritime, **le périmètre de ce projet de PAPI d'intention couvre la « zone blanche »** comprise entre le périmètre du PAPI Charente & Estuaire au nord et le périmètre du PAPI Seudre au sud. Certaines communes du périmètre du PAPI Brouage sont ainsi « à cheval » sur les autres périmètres PAPI.



EPCI	Communes	Proportion dans le périmètre PAPI Brouage	
CC du Bassin de Marennes	Marennes-Hiers-Brouage	37,9 km ²	72 %
	Saint-Sornin	9 km ²	66 %
	Saint-Just-Luzac	17,5 km ²	36 %
	Bourcefranc-le-Chapus	6,5 km ²	51 %
CA de Rochefort Océan	Saint-Jean-d'Angle	19,1 km ²	87 %
	Beaugeay	14,6 km ²	100 %
	Moëze	21,2 km ²	100 %
	Saint-Agnant	10,3 km ²	45 %
	Soubise	1,8 km ²	16 %
	Saint-Froult	6,5 km ²	100 %
	La Grippe-Saint-Symphorien	16,11 km ²	87 %
	Port-des-Barques	1,7 km ²	27 %
	Saint-Nazaire-sur-Charente	2,2 km ²	11 %
CC Cœur de Saintonge	Sainte-Gemme	5,6 km ²	13 %

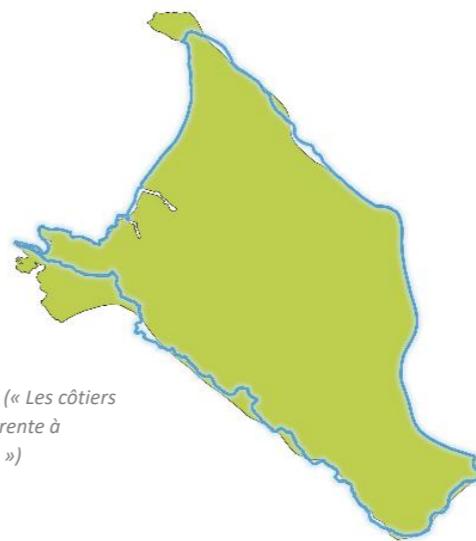
Tableau 1 | liste des communes du projet de PAPI d'intention



> Zonage aléa submersion marine avec prise en compte du changement climatique (aléa de référence du PPRN + 60 cm)



> Zonage hydrographique (« Les côtières de l'embouchure de la Charente à l'embouchure de la Seudre »)



> Zone humide du marais de Brouage



2 | CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

LA GENÈSE DU MARAIS

Le marais de Brouage doit sa configuration à celui de l'ancien [golfe de Saintonge](#). En effet, son emplacement actuel était occupé par la mer et les coteaux qui le bordent constituaient l'ancien rivage. Au gré de l'envasement de ce marais de fond de baie, les activités humaines ont considérablement façonné les paysages du marais, en passant de la saliculture à l'élevage, à l'ostréiculture, et plus récemment dans les années 1980, à la culture céréalière.

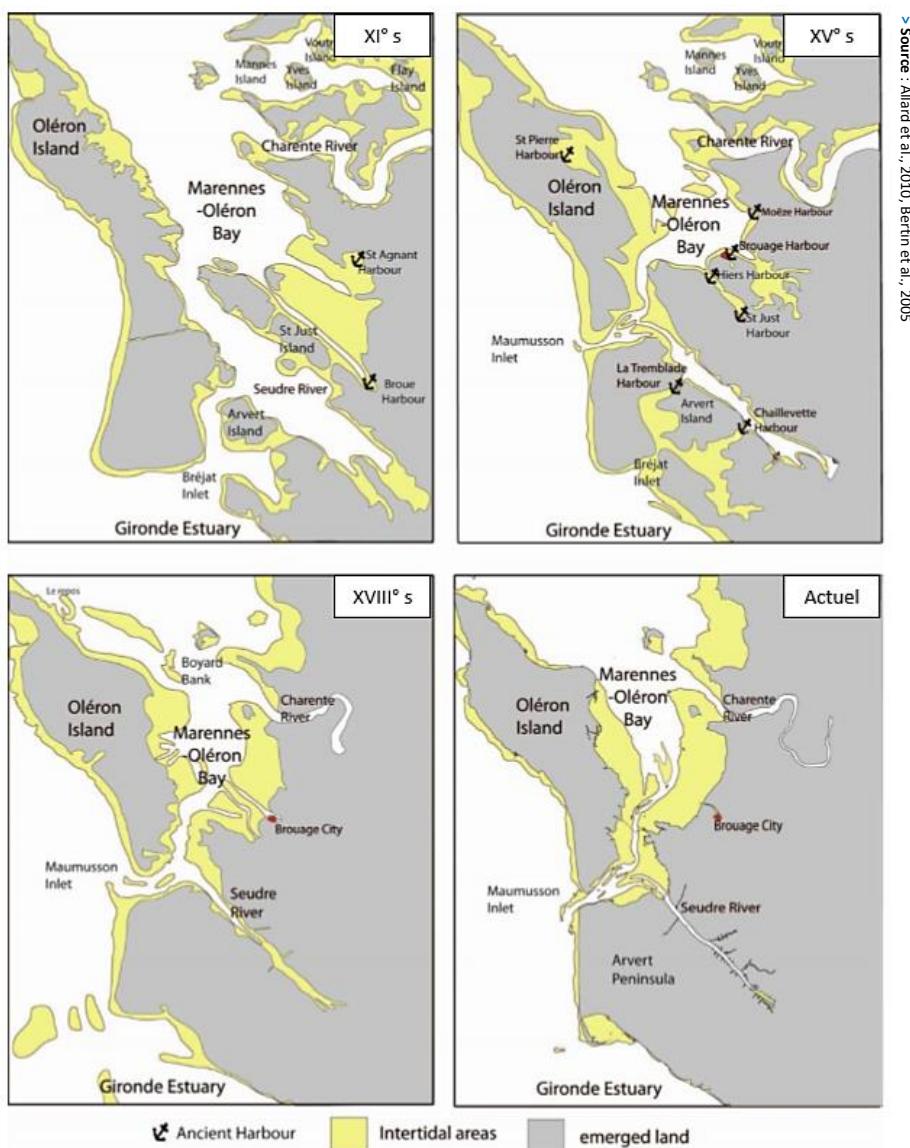


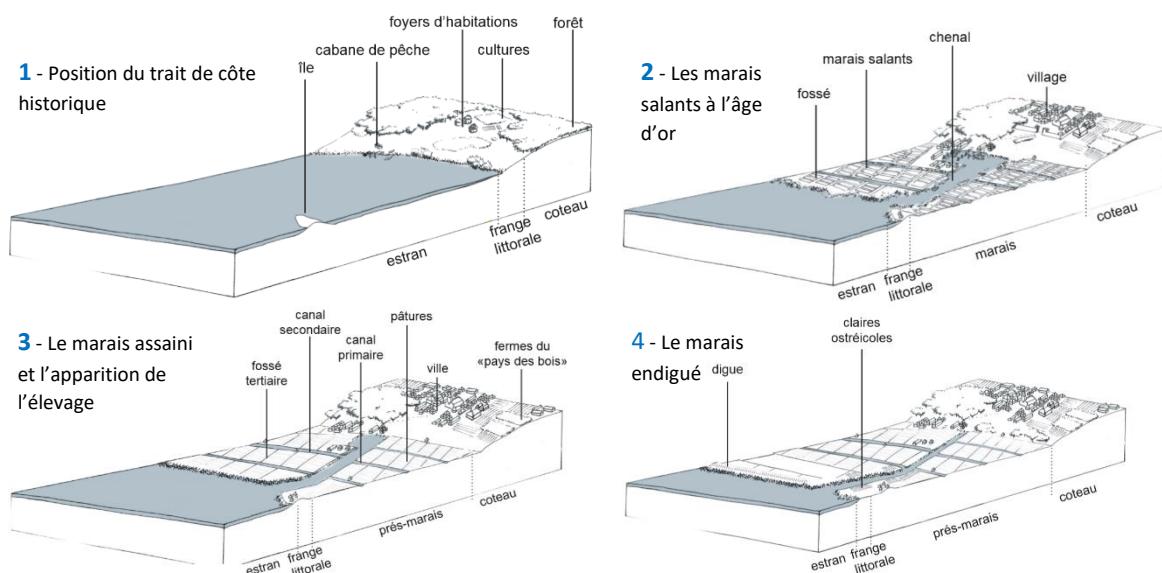
Figure 3 | reconstitution de l'évolution paléogéographique du bassin de Marennes-Oléron

11^{ème} siècle : le golfe de Brouage s'étendait jusqu'à plus de 10 km de la ligne de rivage actuelle et comportait plusieurs îles, comme celles de Marennes, de Saint Just et d'Hiers (1).

Du 14^{ème} au 18^{ème} siècle, le développement très important des marais salants nécessite un endiguement qui réduit de façon très importante l'extension des golfes, afin de pouvoir piéger l'eau de mer pour en extraire le sel par évaporation. Il en résulte un microrelief qui persiste de nos jours. Les anciens bassins, ou jas, creusés dans l'argile étanche (bri), entourés de bosses ou levées et reliés au réseau hydraulique par des fossés ou canaux, en forment un paysage particulier et remarquable. Le commerce florissant du sel annonce la création de Brouage et de son port, qui deviendra au **16^{ème siècle}** un des fleurons pour le commerce du sel, le plus important de la façade Atlantique (2). Au **18^{ème siècle}**, le comblement de la Baie de Marennes-Oléron se poursuit et la ligne de rivage se situe au niveau de Brouage, l'envasement des chenaux annonce le déclin du commerce du sel et de ce port prestigieux. Les marais salants sont abandonnés tandis que la population fuit ces terres insalubres.

Au 19^{ème siècle} le marais est réinvesti, des claires sont aménagées et les premiers conchyliculteurs font renaitre une petite économie sur les bords du havre de Brouage. A l'initiative du sous-préfet Leterme, des travaux hydrauliques furent entrepris afin d'assainir et alimenter le marais en eau douce. Un réseau dense de fossés est ainsi conçu avec 1 500 km de linéaire creusé et les marais sont en partie comblés et aplani pour devenir des pré-marais (3). Il reste néanmoins les traces de l'activité salicole avec les successions des parcelles au relief de jas et de baisses (ou « bossis ») héritées de l'ancien temps. La transformation des marais salants en pré-marais se réalise progressivement du fond du marais jusqu'au littoral avec une exploitation par les agriculteurs des terres limitrophes.

Au début du 20^{ème siècle}, le comblement du golfe de Brouage est achevé et Brouage se retrouve plus de 2 km dans les terres. Après la seconde guerre mondiale, la mécanisation de l'agriculture a profondément modifié les pratiques agricoles. L'élevage régresse et certaines parties du marais, notamment le fond, s'enrichissent progressivement. L'agriculture prospère à tel point que de nouvelles terres sont colonisées sur la bande côtière, avec l'apparition de la culture céréalière intensive. Ces polders permirent de faire reculer la merachevant le comblement du Golfe. L'espace est aussi gagné sur les chenaux qui n'ont plus vocation à être navigués, des claires ostréicoles et leurs cabanes sont alors construites sur les bords du chenal de Brouage (4).



> Source : programme Adapto, Conservatoire du littoral, « les paysages de Brouage », C. Bento et M. Blanc (ENSP Versailles)

Figure 4 | représentation schématique de la genèse du marais de Brouage

L'accès précis à de l'information cartographique historique dès la fin du 18^{ème}, permet de rendre compte la poldérisation du marais de Brouage et l'évolution de son trait de côte sur la baie de Marennes-Oléron, tout particulièrement marqué depuis les années 1830 (cf. figure 5).



> Source : Frédéric POUGET, université de La Rochelle, LIENSs



Figure 5 | évolution du trait de côte de Brouage depuis 1706

GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

D'un point de vue géologique, le marais de Brouage se situe sur la bordure nord du bassin Aquitain. Il repose sur un socle calcaire du Crétacé (entre 145 et 66 Ma) marqué par une succession de plis d'axe nord-ouest, sud-est qui déterminèrent la formation du golfe de Saintonge. Les affleurements du socle calcaire les plus élevés sont restés émergés et formaient ainsi les Caps de Marennes, d'Hiers ou encore de Port-des-Barques. La majeure partie du marais est constituée de sédiments meubles, argileux (plus de 50 %) et calcaires (autour de 15 %) comprenant des niveaux intercalés de tourbes et de sables très fins. Ces sédiments meubles sont d'anciens dépôts fluvio-marins du quaternaire, localement appelés « bri ». En période estivale, le bri se fendille en mottes polygonales.

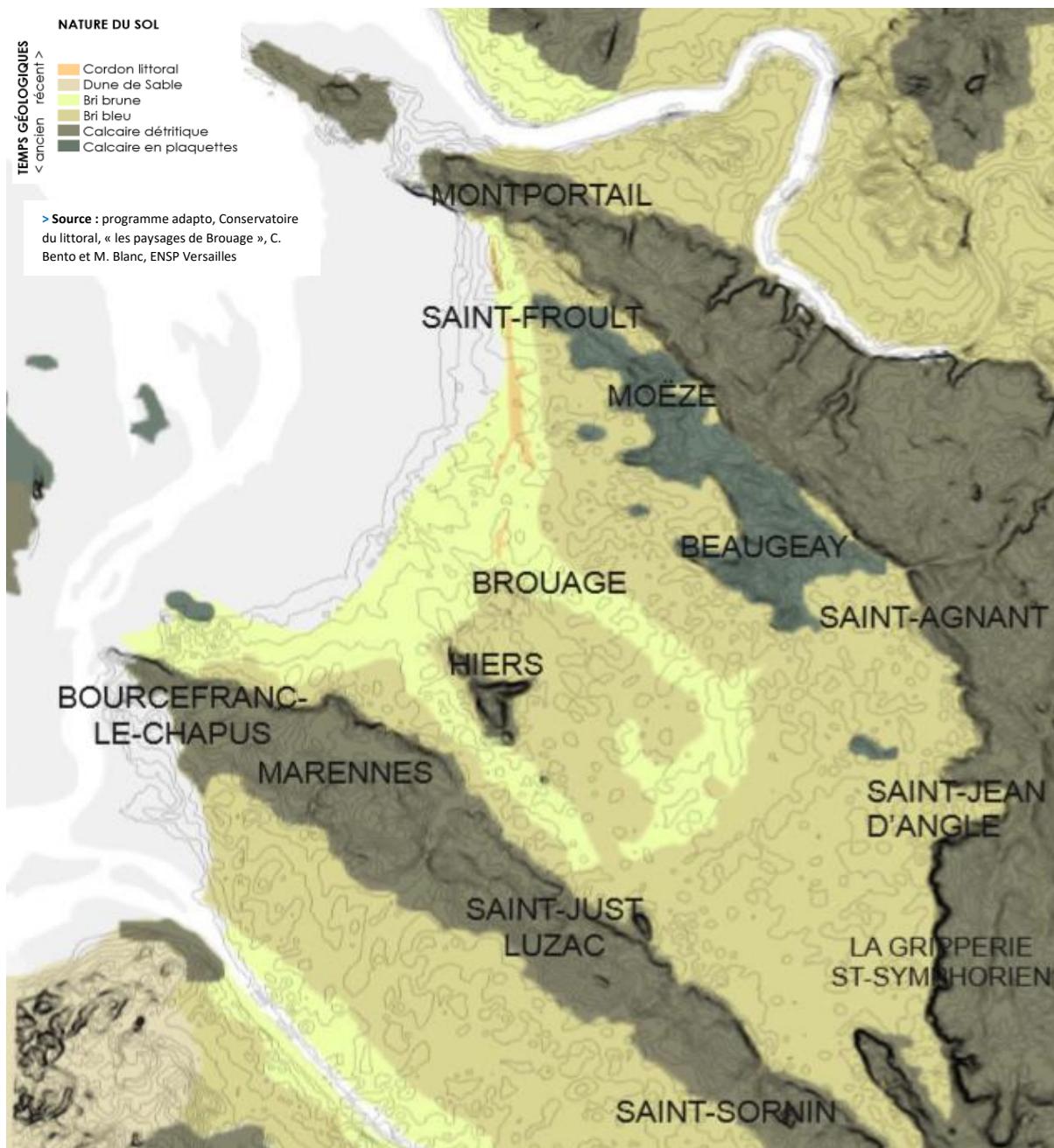


Figure 6 | nature des sols du marais de Brouage

PAYSAGE

Le territoire du marais de Brouage présente une structure paysagère originale due au contexte d'évolution historique précédemment évoqué. Trois grandes unités se distinguent : [la baie, le marais et les terres hautes](#).

▷ La baie de Marennes Oléron

Délimité au Nord par l'estuaire de la Charente et au sud par l'embouchure de la Seudre, cet espace côtier découvre un milieu naturel riche et varié : vaste étendue de slikke (vase nue), prés salés, cordon littoral (sable coquillier) et havres des principaux chenaux du marais (Mérignac, Brouage). À l'interface entre la baie et le marais de Brouage, les digues figent le trait de côte.



Figure 7 | baie de Marennes-Oléron et développement des prés-salés

Sur la partie haute de l'estran, le [pré-salé](#) qui présente une végétation basse halophile (spartine, salicorne), constitue un habitat particulièrement riche avec de nombreux services rendus : croissance des poissons juvéniles, puits de carbone, apport de matière organique en mer, etc. Aussi, par leurs fonctions physiques, ils jouent un rôle [d'atténuateur des submersions](#) en abaissant la hauteur de la houle d'après des travaux de recherche effectués localement ([Bertin, 2016](#)). Depuis 1937, la surface des prés salés a toutefois nettement régressé sur la frange littorale du marais.

D'après des études, le bilan sédimentaire de la baie de Marennes-Oléron est largement positif depuis 1824 puisque 120 (\pm 35) millions de mètres cubes de sédiments s'y sont accumulés depuis cette période ([Bertin et al., 2005](#)). Avec un taux d'environ 600 000 m³/an, le processus sédimentaire a entraîné la réduction de 20 % du volume de remplissage en eau de la baie. La combinaison de processus naturels (sable apporté par dérive littorale, sédiments fins transportés en suspension et décantés dans les zones abritées) et de processus liés à la forte pression anthropique (poldérisation, ostréiculture et aménagements) est invoquée pour expliquer cette forte sédimentation. Aussi, la baie est le support de l'activité conchylicole avec les parcs d'élevage en mer.

▷ Le marais

Il se distingue par son vaste réseau hydrographique, ses prairies et cultures, ses chenaux et havres, ses claires ostréicoles ou encore la réserve naturelle de Moëze-Oléron. On peut distinguer au sein de cette unité les [marais littoraux](#), [les marais à jas et bosses](#) et [les marais desséchés](#). Par ailleurs, malgré une dominance de marais doux, environ 10% de la superficie du marais de Brouage sont constitués de marais salés exploités par la conchyliculture. Globalement caractérisé par une faible pente topographique et des sols relativement imperméables, l'altitude de ces 3 types de marais oscille entre 1 et 3 mètres NGF.



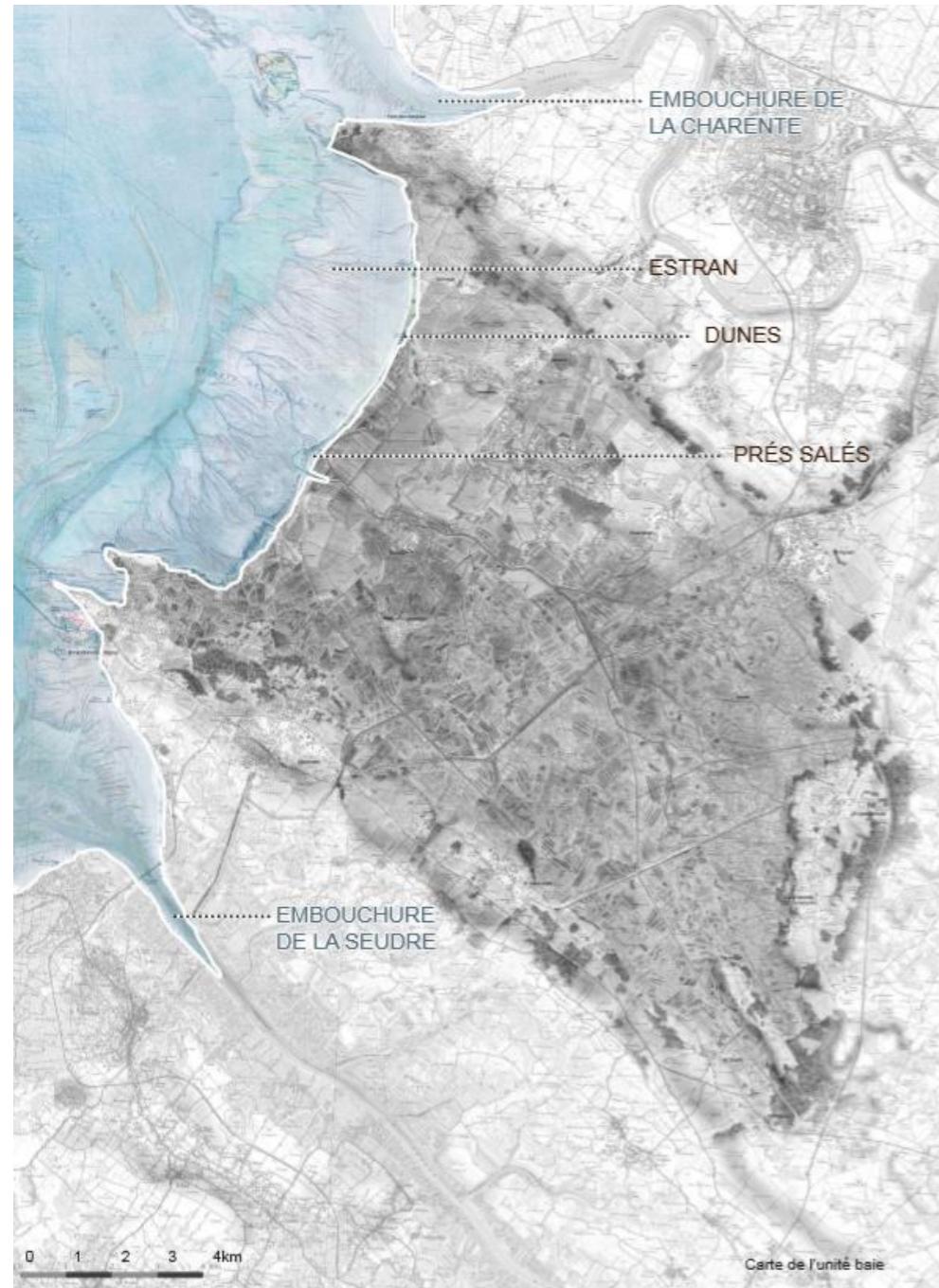
Figure 8 | vue des prairies du marais depuis la Tour de Broue

▷ **Les terres hautes des coteaux et des anciennes îles**

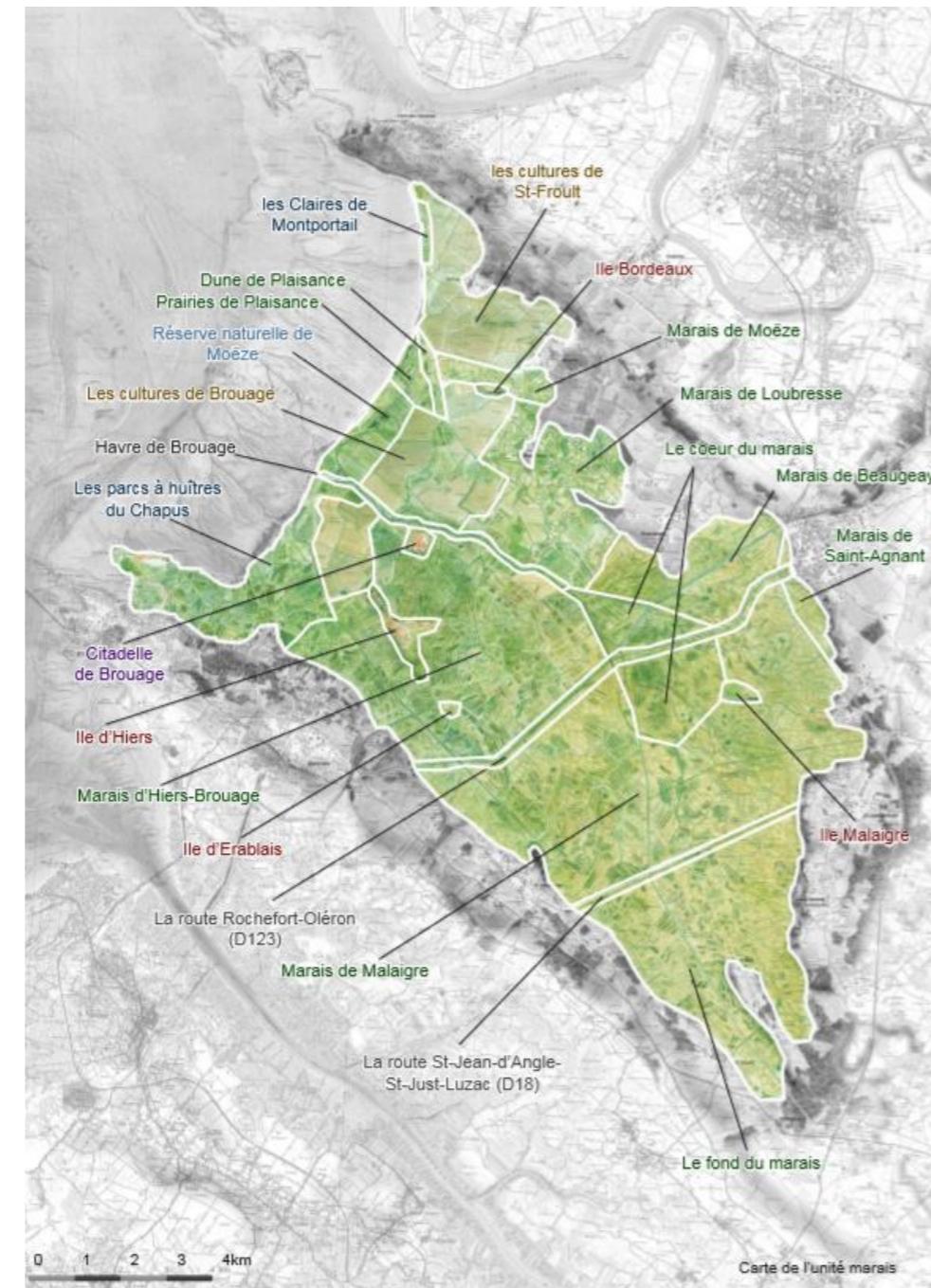
Les **coteaux et les îles** ont constitué les **limites de l'ancien golfe de Saintonge** au cours des derniers siècles avant notre ère. Ils constituent aujourd’hui des marqueurs morphologiques perceptibles avec notamment l’île d’Hiers, la presqu’île de Broue et les coteaux de Marennes et de Moëze. Entourant le marais au nord, au sud et à l’est, ils se situent entre 8 et 20 mètres et se distinguent par un relief doux et un boisement qui permet de les caractériser facilement. La plupart des villages se sont construits sur les pentes des coteaux et avaient historiquement un port lorsque le marais servait encore à l’activité salicole.

Les **paysages des marais de Brouage conservent ainsi les marques de l’intense processus de mutation pluri-séculaire témoignant de cette histoire singulière**. Il convient aussi de souligner que ces dernières décennies, les marais ont subi ponctuellement de nouvelles mutations du fait de l’aplanissement des jas et des bosses et du comblement de fossés pour la céréaliculture (en particulier à Moëze).

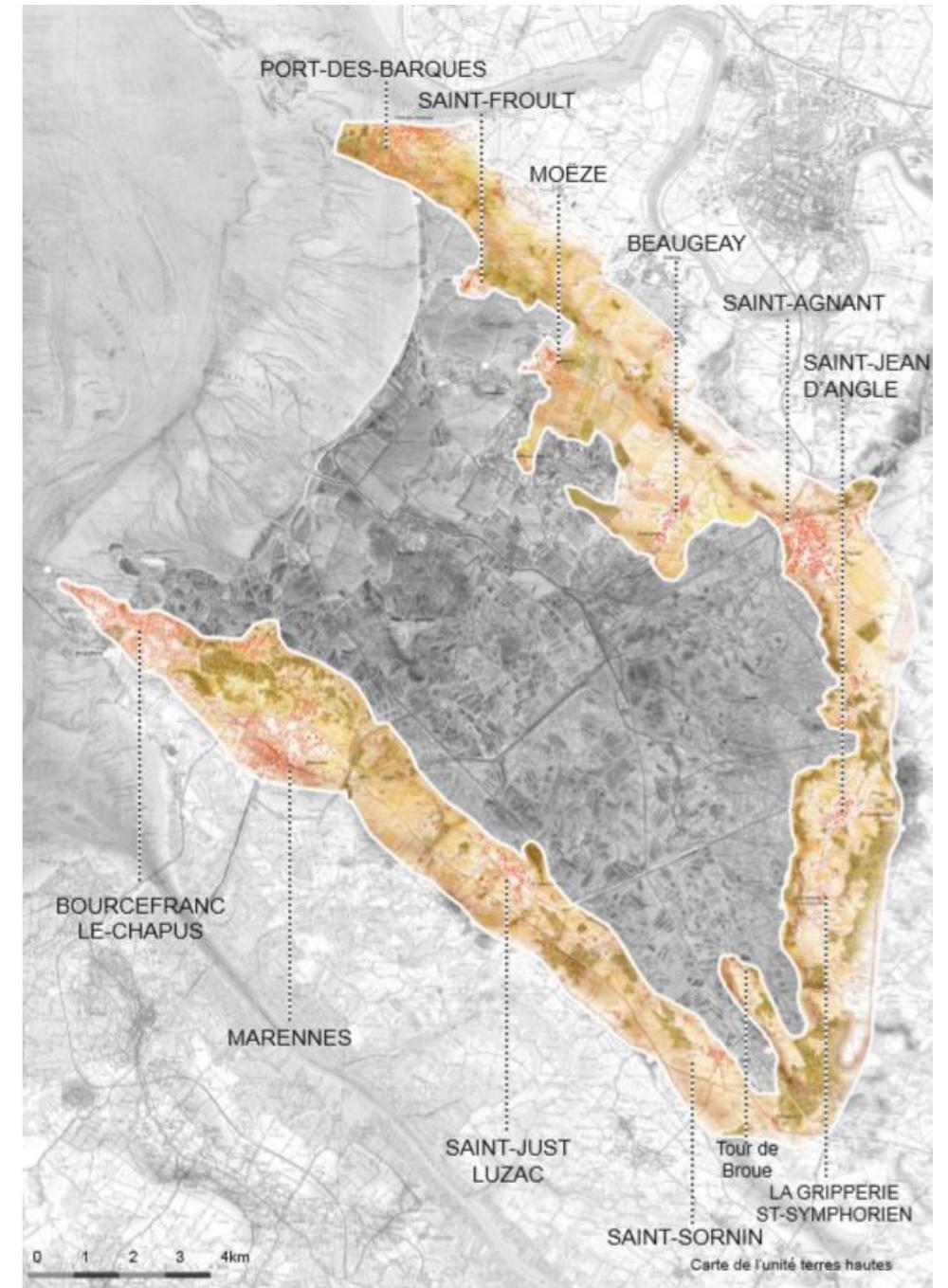
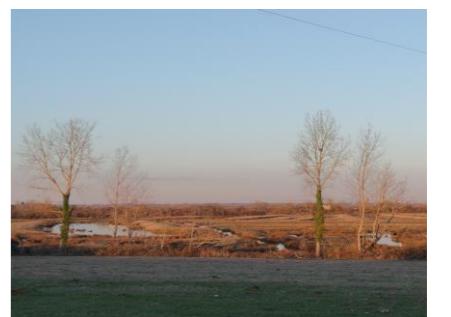
LA BAIE



LE MARAIS



LES TERRES HAUTES



> Source : programme adaptO, Conservatoire du littoral, « les paysages de Brouage », C. Bento et M. Blanc, ENSP Versailles

Crédits photos : EPTB Charente et Conservatoire du littoral

Figure 9 | délimitation des principales unités paysagères du marais de Brouage

ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

La singularité du marais de Brouage repose sur la transition entre l'eau douce et l'eau de mer, qui laisse apparaître une mosaïque d'habitats prairiaux et humides très particuliers qui sont reconnus d'intérêt communautaire. Au regard de cette richesse naturelle, le marais de Brouage dispose de nombreux zonages environnementaux, réglementaires ou non. Le territoire présente également un intérêt architectural par son bâti historique, avec notamment le site inscrit de la citadelle de Brouage et la tour de Broue.

▷ La zone humide

Le marais de Brouage est une zone humide à part entière, faisant partie intégrante de l'unité des [marais rétro-littoraux Charentais](#) avec une superficie de [117 km²](#). Une zone humide abrite une diversité d'habitats particulièrement intéressante et influence directement la ressource en eau sur le marais en assurant de multiples fonctionnalités dont principalement :

- > Le relargage des eaux stockées au moment des hautes eaux hivernales (soutien d'étiage) ;
- > L'épuration physique (rétention de matières en suspension) et chimique de l'eau (recyclage du phosphore, piégeage des métaux lourds et micropolluants organiques).

▷ Zones d'inventaires

ZNIEFF

L'inventaire [Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique \(ZNIEFF\)](#) est un inventaire national du patrimoine naturel qui différencie deux types de zonage. Les ZNIEFF de type 1, zones de faible superficie qui contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique. Les ZNIEFF de type 2, zones qui concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes (*elles incluent généralement dans leur périmètre plusieurs zones de type 1*). Le marais de Brouage est concerné par [cinq ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II](#), dont le périmètre s'étend bien au-delà du marais (cf. figure 10).

Type	Nom	Identifiant national	Superficie (totale et projet) en km ²
ZNIEFF 1	Vasières et polders de Brouage	n° 540120005	48,6
	Marais de Saint-Froult	n° 540003327	1
	Marais de Brouage-Saint-Agnant	n° 540120039	97,3
	Tourbière de la Chataigneraie »	n° 540003315	0,29
	Landes de Cadeuil	n° 540003352	3,8
ZNIEFF 2	Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron	n° 54007610	423 km² dont 125 km² sur le périmètre d'étude

Tableau 2 | identifiant et superficie des ZNIEFF 1 & 2

ZICO

Les inventaires [Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux \(ZICO\)](#) visent à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne, pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration. Ils ont été établis suite à l'adoption par le ministère de l'Environnement de la directive européenne dite « Directive Oiseaux » de 1979 et n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés peuvent conduire à un classement total ou partiel en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites [Natura 2000](#). La ZICO n° 00122 « **Île d'Oléron, marais de Brouage, Saint-Agnant** » d'une superficie totale de 265 km² ha couvre le marais de Brouage sur 111 km².

▷ **Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 couvre, à l'échelle européenne, les sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La constitution d'un tel réseau Natura 2000 vise à préserver des espèces d'intérêt communautaire et à conserver les milieux associés, notamment par le soutien des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. Le réseau émane de la directive "Oiseaux" de 1979 destinée à assurer la conservation d'espèces jugées d'intérêt communautaire ([Zone de Protection Spéciale – ZPS](#)) et de la directive "Habitats" de 1992 destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces ([Zone Spéciale de Conservation – ZSC](#)). Sur chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré et définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. **Le périmètre du projet de PAPI d'intention est couvert par trois sites Natura 2000.**

Zone Spéciale de Conservation

En retrait du marais de Brouage, sur les terres hautes en amont, les [Landes de Cadeuil](#) possèdent une grande valeur faunistique par la présence de vertébrés menacés tels que la Loutre et la Cistude ou d'invertébrés parmi lesquels la Rosalie alpine (espèce prioritaire), la libellule Calopteryx haemorrhoidalis (espèce rare en Europe) ou le mollusque Vertigo moulinsiana. Le site offre par ailleurs des contacts écosystémiques originaux sur sa façade ouest avec le site Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron), avec lequel ont lieu également des échanges faunistiques importants.

Couvrant l'ensemble de la baie de Marennes-Oléron, le site [marais de Brouage \(et marais nord d'Oléron\)](#) se révèle être un site d'exception accueillant de grandes étendues prairiales thermo-atlantiques liées à un réseau de chenaux, de fossés et de mares extrêmement bien développé mais dont la conservation à long terme reste incertaine. Composé de vastes étendues de marais plats et gâts, le marais de Brouage contient une mosaïque unique d'habitats prairiaux et humides dont la composition en espèces varie selon la salinité du milieu. Cette diversité est liée à l'imbrication répétée de jâs, de fossés, de bossis, de prairies et de dépressions naturelles végétalisées, ainsi qu'à la situation géographique stratégique du marais en bord de mer. 12 habitats d'intérêts communautaires sur les 20 recensés sont présent sur le marais de Brouage, tout particulièrement les prés salés méditerranéens (prairies subhalophiles thermo-atlantiques), les estuaires et habitats marins ou encore les lagunes côtières.

Landes de Cadeuil

Date de transmission de la ZSC	Avril 2002
Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE	Arrêté du 09 août 2006
Identifiant national	FR 5400465
Superficie totale	5,7 km ²
Superficie sur le périmètre PAPI	5,7 km ²
DOCOB	validé le 15 avril 2011 par arrêté préfectoral
Animateur Natura 2000	LPO

Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)

Date de transmission de la ZSC	Avril 2002
Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE	Arrêté du 27 mai 2009
Identifiant national	FR 5400431
Superficie totale	261 km ²
Superficie sur le périmètre PAPI	109 km ²
DOCOB	validé le 4 mars 2013 par arrêté préfectoral
Animateur Natura 2000	CC du Bassin de Marennes

Tableau 3 | informations relatives aux Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

Zone de Protection Spéciale

Le site [marais de Brouage-Ile d'Oléron](#) présente un intérêt ornithologique majeur, notamment par la présence d'espèces hivernantes migratrices qui stationnent dans ce périmètre. Le site est reconnu d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. À titre d'exemple, ce sont plus de [70 000 oiseaux](#) d'eau qui sont dénombrés sur la réserve de Moëze chaque hiver, avec pas moins de 26 espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux qui ont été inventoriées, 31 espèces menacées au niveau national et 23 menacées à l'échelle de l'ex-région Poitou-Charentes.

Marais de Brouage – Oléron

Date de transmission de la ZPS	Avril 2002
Désigné au titre de la Directive « oiseaux » 79/409/CEE	Arrêté du 06 juillet 2004)
Identifiant national	FR 5410028
Superficie totale	261 km ²
Superficie sur le périmètre PAPI	195 km ²
DOCOB	validé le 4 mars 2013 par arrêté préfectoral
Animateur Natura 2000	CC du Bassin de Marennes

Tableau 4 | informations relatives à la Zone de Protection Spéciale (ZPS)

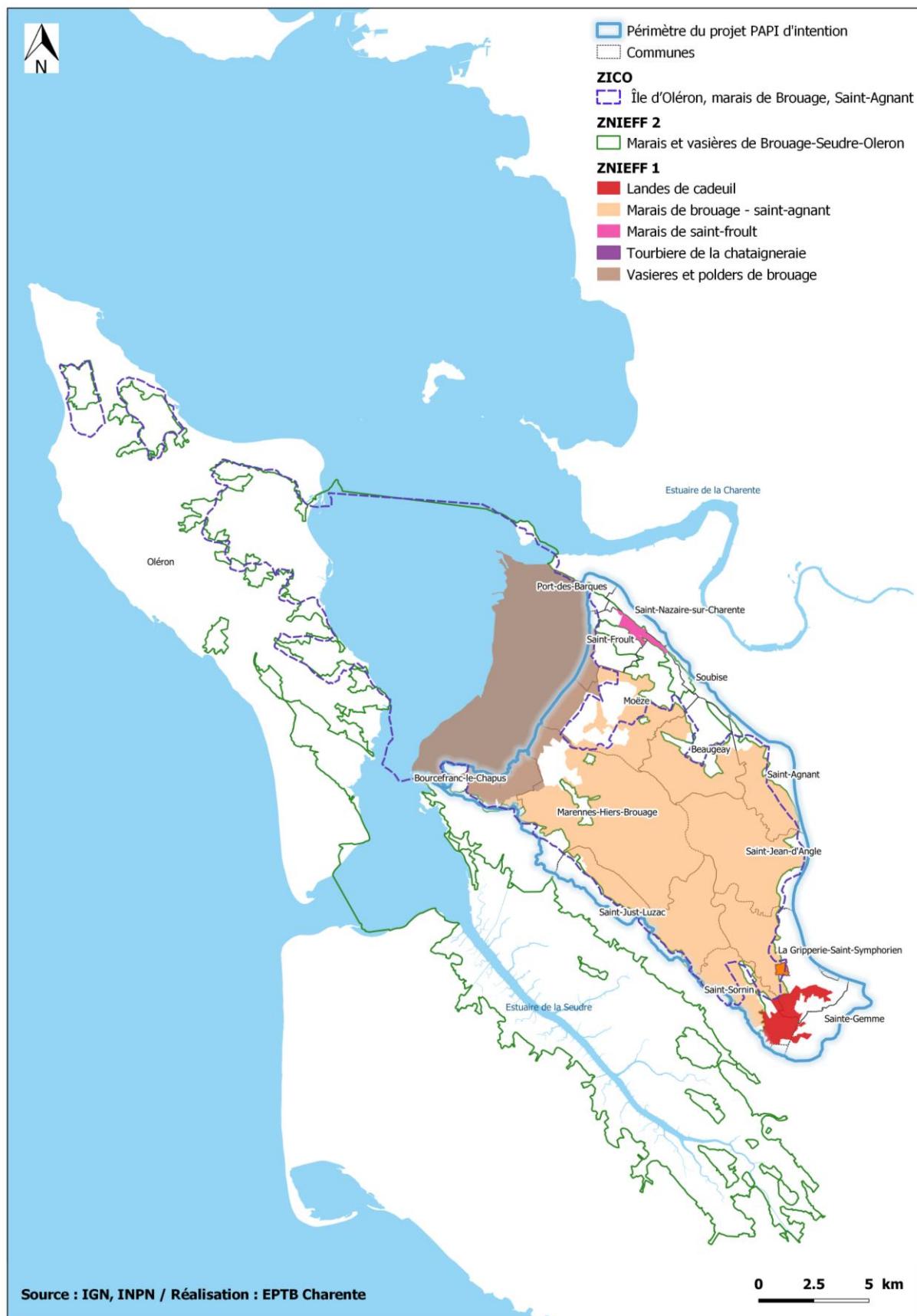


Figure 10 | étendue de la ZICO et ZNIEFF 1 & 2

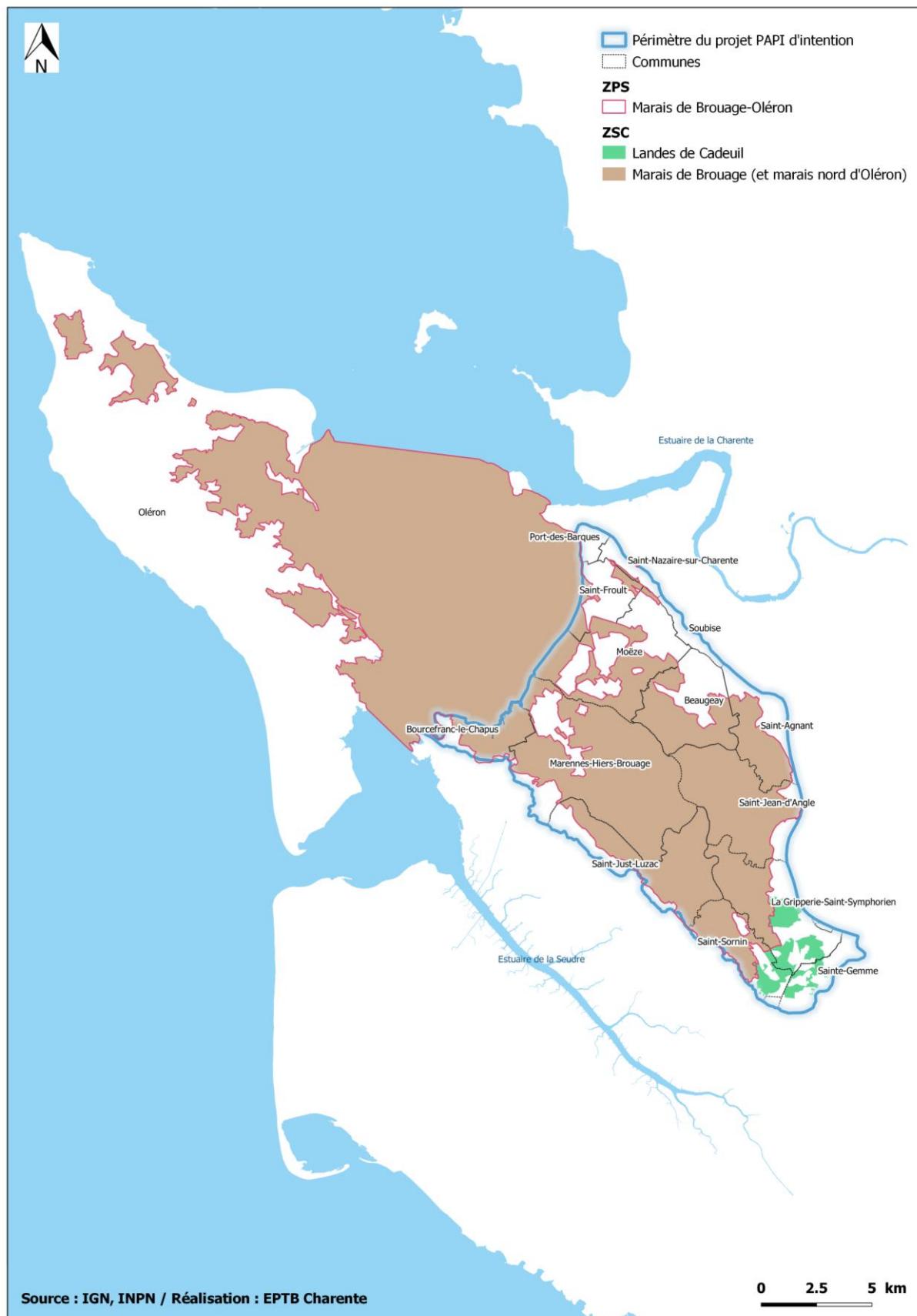


Figure 11 | étendue des sites Natura 2000 (ZPS, ZSC)

▷ Espaces protégés

Protection non réglementaire

Le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

La baie de Brouage est concernée par le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 7^{ème} parc marin français créé le 15 avril 2015 par décret du ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie. Ce Parc naturel marin couvre 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique. Il s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Les parcs naturels marins ont pour but, à l'instar des parcs naturels régionaux, de concilier la protection et le développement durable de vastes espaces maritimes dont le patrimoine naturel est remarquable. La création de ce parc vise à répondre à des enjeux d'amélioration de la connaissance, de protection du milieu marin et de développement durable des activités maritimes. La baie de Brouage est ainsi concernée par ce parc naturel marin.



Figure 12 | localisation du PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Sites des Conservatoires d'espaces naturels

Le marais de Brouage fait l'objet d'une [politique publique d'acquisition foncière, puis de gestion très active](#). Le [Conservatoire du littoral \(CDL\)](#) a acquis près d'un millier d'hectares, principalement sur les communes de Hiers-Brouage et de Moëze. Sur des secteurs en amont du marais, le [Conservatoire Régional d'espaces Naturels \(CRREN\)](#) Poitou Charente a acquis 100 hectares, principalement dans le secteur de la Presqu'île de Broue, sur les communes de La Grippe-Saint-Symphorien et de Saint-Sornin ([cf. figure 16](#)). En achetant des terrains, ces deux conservatoires les protègent sur le long terme avec en outre des opérations de restauration et d'aménagement visant à maintenir la richesse biologique, esthétique et identitaire des terrains acquis, et d'en permettre le libre accès à tous.

Espace Naturel Sensible (ENS) actif

Le marais de Brouage fait partie du réseau des [Espaces Naturels Sensibles \(ENS\)](#) de Charente Maritime, au titre de la politique du Département qui vise à préserver et gérer des sites naturels, supports de découverte et d'éducation à l'environnement. Au sein du « réseau ENS », on distingue les sites ENS candidats (intérêt écologique fort / périmètre cohérent), des sites ENS actifs qui présentent les mêmes caractéristiques avec une structure pilote identifiée, c'est-à-dire un acteur « moteur » d'une démarche de protection, de gestion et de valorisation globale du site. Le marais de Brouage fait partie des 50 sites ENS actifs sélectionnés par le Département, avec la CARO et la CCBM identifiées comme pilotes.

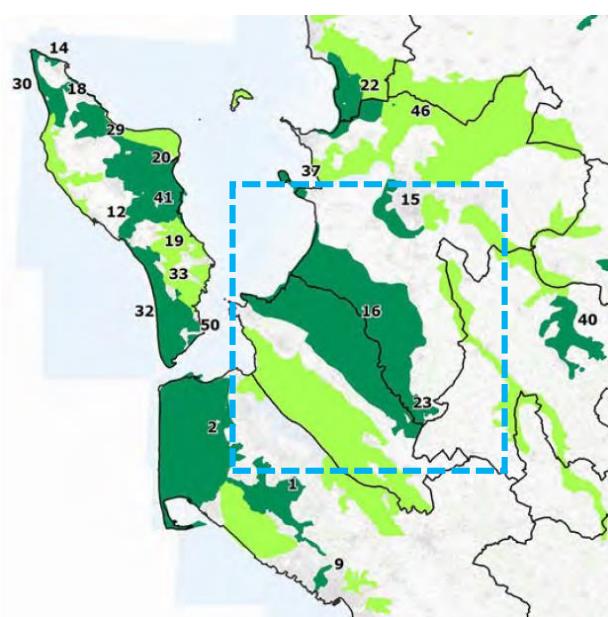


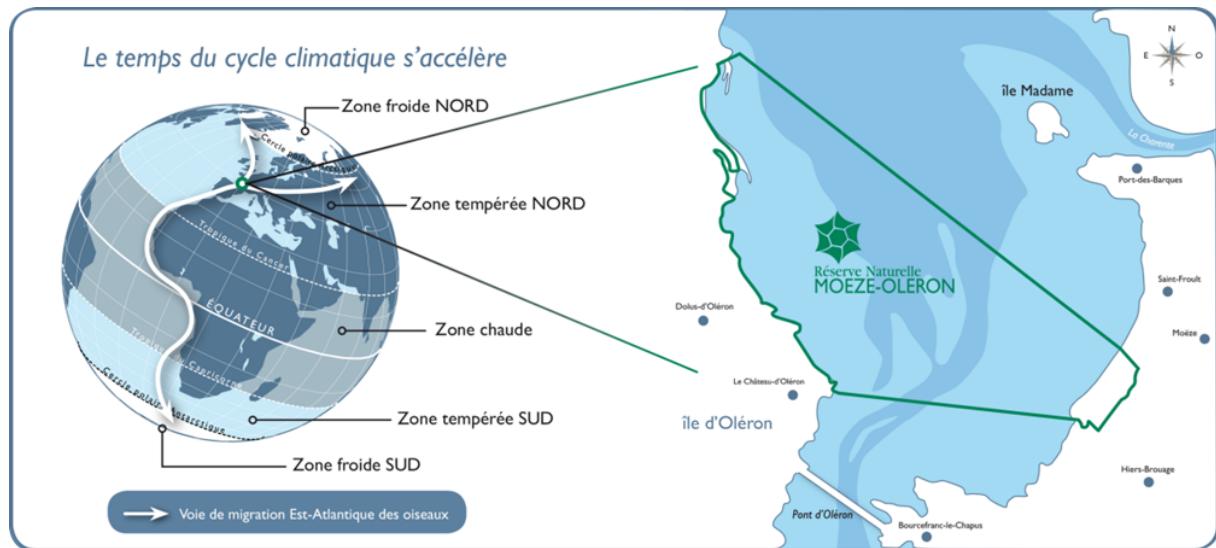
Figure 13 | localisation du site ENS actif « marais de Brouage »

Protection réglementaire

Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Moëze-Oléron

Crée par décrets ministériels en 1985 pour la partie terrestre et en 1993 pour la partie marine, elle est gérée depuis 1995 par la [Ligue de Protection des Oiseaux \(LPO\)](#). La réserve s'étend au nord du marais de Brouage jusqu'à l'île d'Oléron sur une superficie totale de 6 720 hectares dont 220 hectares en zone terrestre. Historiquement, c'est le potentiel écologique pour les oiseaux d'eau migrateurs de cet espace qui a motivé la

volonté de classement : la réserve de Moëze est l'un des premiers sites nationaux en matière d'hivernage des limicoles et de stationnement des anatidés.



> Source : LPO - RNNMO

Figure 14 | réserve naturelle Moëze-Oléron

La réserve naturelle est riche d'une mosaïque représentative des habitats littoraux, interface « terre-mer », avec tout particulièrement :

- > **43 habitats** connus dont 31 identifiés au titre de Natura 2000 ;
- > **500 ha d'estran vierge** de structures conchyliques (richesse d'un point de vue macro faune et herbier) ;
- > **975 ha** de la surface Manche-Atlantique des **herbiers à zostère naine** (10 %) ;
- > **123 ha de prés salés** très morcelés quant à leur répartition (nourricerie juvéniles poissons) ;
- > **358 espèces de végétaux** « terrestres » connues (37 avec un caractère patrimonial), 96 macroalgues marines recensées (11 déterminantes) ;
- > **Une production primaire remarquable** (base des chaines trophiques complexes et diversifiées).

Sur la partie terrestre, le polder de la réserve est géré la LPO en concertation avec l'association syndicale des marais de Moëze et le [Conservatoire Régional des Espaces Naturels \(CREN\)](#) Poitou-Charentes (gestion hydraulique), ainsi que les éleveurs pour l'activité pastorale qui participent à l'entretien des polders.

Réserve Naturelle Régionale de la Massonne

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Massonne s'étend sur les communes de Saint-Sornin et la Grippe-Saint-Symphorien. Elle a fait l'objet d'un classement volontaire depuis 1997 et s'étend sur près de 100 ha, à cheval entre le marais de Brouage et le site Natura 2000 des landes de Cadeuil. La réserve révèle un patrimoine naturel exceptionnel avec une diversité de milieux tels que les zones de marais, des landes, des boisements et des prairies mésophiles privilégiées pour les pontes de la Cistude d'Europe. Avec 600 espèces de plantes recensées, dont 28 espèces patrimoniales, le site accueille des espèces rares en Poitou-Charentes à l'instar de l'Iris de Sibérie. La faune est également remarquable avec 27 espèces de libellules, 32 espèces de papillons et 12 espèces d'insectes d'intérêt patrimonial comme le Damier de la succise et la Rosalie des alpes. Sont aussi présentes la Loutre d'Europe, la Fauvette pitchou ou encore la Cistude d'Europe. Située en domaine privée, la gestion de la réserve est assurée par la LPO, l'association Nature Environnement 17, ainsi que les propriétaires du site qui participent activement à la gestion et la surveillance du site. L'accueil du public au sein de la réserve se fait principalement via des sorties natures, organisées régulièrement par les gestionnaires et les propriétaires.

Sites et monuments classés ou inscrits

Les sites et monuments inscrits ou classés ont pour objectif la préservation et la mise en valeur d'espaces naturels ou artificiels présentant un intérêt certain au regard des critères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, conformément à la loi du 3 mai 1930. Cette législation fait référence aux articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Site classé > l'ancien golfe de Saintonge

Intervenu le 13 septembre 2011, le classement [du site de l'ancien golfe de Saintonge](#) (actuel marais de Brouage) reconnaît la valeur d'un [paysage remarquable et singulier](#), témoin à la fois de l'histoire naturelle du site et de l'action humaine. Il concerne 11 communes et couvre 16 000 hectares de paysages remarquables hissant ce lieu parmi les plus prestigieux de France. Dans un site classé, les éléments caractéristiques du paysage et du bâti doivent être conservés. La singularité de ce territoire justifie des procédures d'autorisation exceptionnelles, dès lors que des travaux modifient l'état ou l'aspect des lieux.

Site inscrit > la citadelle de Brouage

Au cœur du marais, la citadelle de Brouage est un site inscrit au titre de ses terrains et immeubles dont le caractère patrimonial est reconnu, par un arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1953 au titre de la loi du 2 mai 1930. En site inscrit, les travaux autres que ceux d'exploitation courante et d'entretien normal, sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration dans un délai de quatre mois avant le début des travaux. Seuls les permis de démolir sont soumis à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

➲ Les autres distinctions de la citadelle de Brouage

Depuis 2011, le bourg de Brouage appartient au réseau « [Villages de pierres et d'eau](#) », label initié par le Conseil départemental de Charente-Maritime dans le but de promouvoir un patrimoine commun où se rencontrent deux éléments, la pierre avec des bâties remarquables, et l'eau sous différentes formes (océan, fleuves, rivières). Plus récemment en 2017, le centre-bourg de Brouage a rejoint le cercle des « [Plus Beaux Villages de France](#) ».

> *La ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Hiers-Brouage est devenue de plein droit un **Site patrimonial remarquable (SPR)** depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ou LCAP du 8 juillet 2016 (les effets réglementaires de la ZPPAUP s'appliquent toujours).*

Monuments historiques protégés

Un nombre important de monuments bâtis ou d'éléments architecturaux du Marais de Brouage ont été classés ou inscrits à l'inventaire au titre de la loi du 31 décembre 1913. Nous signalons ici ceux qui sont inclus dans le périmètre du projet. [Les monuments classés](#) concernent le plus haut niveau de protection, dont la conservation présente d'un point de vue historique et artistique un intérêt public. En outre, l'immeuble classé monument historique ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans l'accord préalable du ministère chargé de la culture. [Les monuments inscrits](#) concernent



des immeubles présentant un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation. Dans les deux cas, la protection peut être totale ou partielle. Cette législation impose l'établissement d'un périmètre de protection de 500 mètres, parfois substitué par un périmètre plus précis défini au cas par cas par l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, pour toute nouvelle autorisation d'occuper le sol.

Figure 15 | la tour de Broue témoigne de l'ancienne présence d'un château fort construit au 11^{ème} s.

Commune	Monuments	Epoque	Classement
La Gripperie-Saint-Symphorien	Eglise de Saint-Symphorien	12 ^{ème} -15 ^{ème}	Classé
Marennes-Hiers-Brouage	Eglise Saint-Pierre de Brouage	17 ^{ème}	Inscrit
	Fontaine d'Hiers	17 ^{ème}	Classé
	Poudrières et casernes anciennes	17 ^{ème}	Inscrit
	Remparts de Brouage	17 ^{ème}	Classé
Moëze	Croix de cimetière	16 ^{ème} -17 ^{ème}	Classé
	Eglise Saint-Pierre	15 ^{ème}	Classé
Saint-Jean-d'Angle	Château	12 ^{ème} -13 ^{ème}	Classé
	Eglise Saint-Jean Baptiste	13 ^{ème} -16 ^{ème}	Classé
Saint-Just-Luzac	Château de Feusse	17 ^{ème}	Inscrit et classé
	Immeuble	16 ^{ème} -17 ^{ème}	Inscrit
	Maison Hervé	15 ^{ème} -16 ^{ème}	Inscrit
Saint-Sornin	Domaine de la Mauvinière	17 ^{ème}	Inscrit
	Eglise Saint-Saturnin	11 ^{ème} , 13 ^{ème} , 16 ^{ème}	Classé
	Tour de Broue	11 ^{ème}	Inscrit
Soubise	Fontaine de la Rouillasse	19 ^{ème}	Inscrit

Tableau 5 | liste des monuments historiques inscrits et/ou classés

▷ Etat des masses d'eau superficielles

L'état écologique et chimique du marais de Brouage est évalué par trois stations de mesure sur deux masses d'eau :

- > **Canal de Broue** avec deux stations de mesures sur la commune de Saint-Sornin (lieu-dit de Saint Nadeau) et de Beaugeay en amont de l'écluse de Beaugeay.
- > **Canal Charente-Seudre** avec une station sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage (lieu-dit le Grand Sauvaget)

Lors de l'actualisation de l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 faite en 2013, les masses d'eau superficielles du marais de Brouage ont été globalement identifiées comme étant dans un état moyen en dessous du bon état écologique.

Nom	Code	Communication avec le marais de Brouage	Etat actuel	Pression identifiée	Objectif
Chenal de Brouage	FRFR925	Alimentation et évacuation	Moyen	Azote diffus d'origine agricole, pesticides	Bon potentiel 2021
Canal de la Seudre à la Charente	FRFR927	Alimentation et évacuation	Moyen	Continuité (pression modérée)	Bon potentiel 2021

Tableau 6 | état des masses d'eau

Le programme de mesures du SDAGE, concernant ces deux masses d'eau, met l'accent sur la limitation des pollutions diffuses agricoles, la gestion des étiages (maîtrise des prélèvements superficiels), la protection des vasières et zones humides littorales ainsi que la qualité des peuplements piscicoles et axes migratoires.

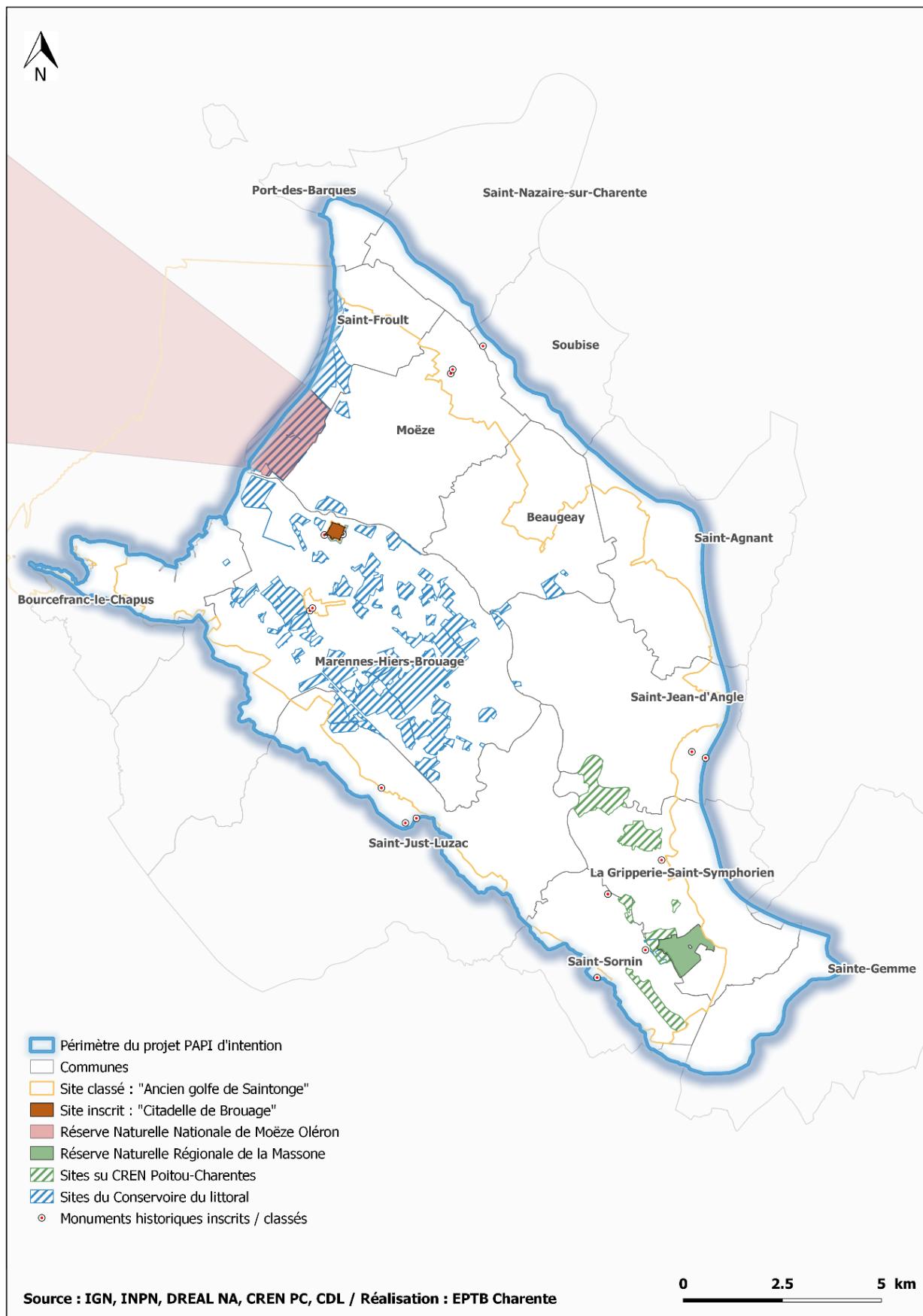


Figure 16 | espaces protégés sur le marais de Brouage

LE RESEAU HYDRAULIQUE

▷ Présentation générale

Le marais de Brouage est localisé au sein du [bassin hydrographique Adour-Garonne](#), entre les estuaires [Charente](#) et [Seudre](#), sur un petit bassin versant rassemblant les eaux de rivières, canaux et chenaux côtiers. Il est identifié dans le sous bassin « Marais Sud de Rochefort » dans le SAGE Charente, au sein de la zone hydrographique "les côtiers de l'embouchure de la Charente à l'embouchure de la Seudre".

Il s'est structuré progressivement à travers un réseau complexe de canaux et fossés sur plus de [1 500 km de linéaire](#), en partie assis sur des axes d'écoulements naturels originels, mais pour l'essentiel créés par l'homme. La nature imperméable du bri qui le compose a nécessité la structuration d'un réseau hydraulique complexe et très dense fonctionnant aussi bien pour l'alimentation que pour l'évacuation de l'eau douce du marais. L'ensemble du réseau est sectorisé par un ensemble de micro-bassins versants (ou casiers hydrauliques), drainés par un système de fossés (réseau tertiaire) qui s'ouvrent sur des canaux secondaires et primaires, débouchant par la suite sur les havres ou directement sur l'estran de la baie de Marennes-Oléron. Cette hiérarchisation du réseau est héritée du règlement dit « Le Terme », de 1824, formalisant l'organisation de l'entretien du marais, ainsi que la constitution des syndicats de marais.

[Le réseau primaire s'étend sur 29 km](#), avec le canal Charente-Seudre propriété du département de la Charente-Maritime qui en assure la gestion, le canal de Broue qui rejoint le canal de Brouage puis le havre de Brouage (gestion par l'Union des marais de Brouage²) et le canal de Mérignac, au sud du marais, géré par l'association syndicale de Brouage-Marennes.

> Au nord du marais de Brouage, le canal de l'UNIMA (Union des marais du département de la Charente-Maritime) qui achemine les eaux de la Charente en amont du barrage de Saint-Savinien fait également partie du réseau primaire.

[Le réseau secondaire s'étend sur 192 km](#), constitué de canaux et fossés en prise directe sur le réseau primaire, il est soumis à l'autorité des associations syndicales de propriétaires qui en ont la gestion.

[Le réseau tertiaire s'étend sur 1 424 km](#), constitué de l'ensemble des fossés privés qui desservent chaque parcelle, et dont la gestion et l'entretien reviennent aux propriétaires fonciers (1 463 propriétaires fonciers recensés sur le marais de Brouage). Un recensement effectué par le Forum des Marais Atlantiques montre que le réseau tertiaire constitue tant en linéaire qu'en surface et en volume, l'essentiel du système hydraulique du marais (85% du linéaire et 75% de la superficie du réseau hydraulique total).

² Regroupement des deux associations syndicales de Brouage-Marennes et de St Agnant-St Jean d'Angle.

> Source : programme Adapto, Conservatoire du littoral, « les paysages de Brouage », C. Bento et M. Blanc (ENSP Versailles)

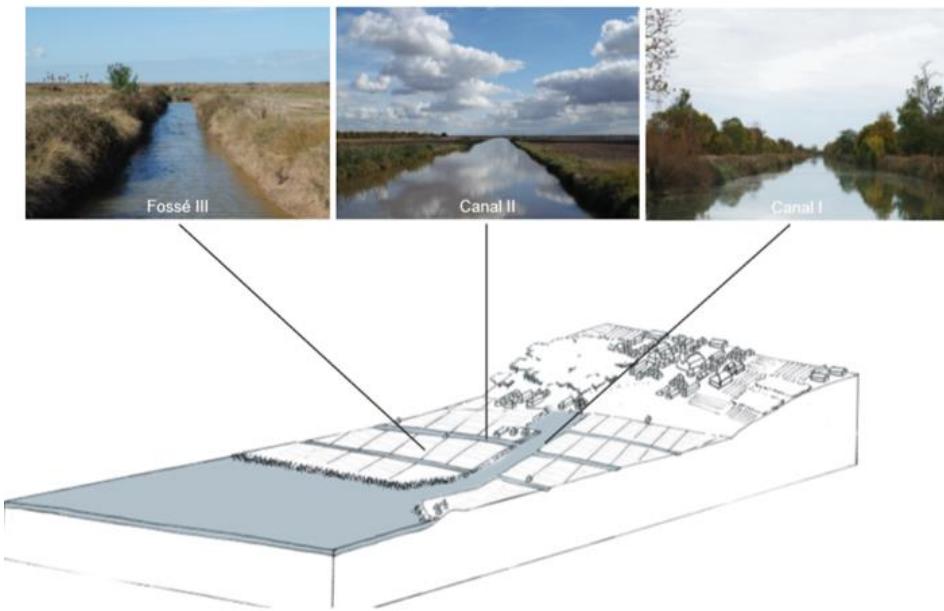


Figure 17 | représentation des trois niveaux hiérarchiques du réseau hydraulique

Fonctionnement du marais

En période hivernale, le marais est essentiellement alimenté par un réseau de petits cours d'eau ainsi que par les précipitations. Les eaux de pluie hivernales sont rapidement excédentaires compte tenu de la nature argileuse des terrains. En cette période de vidange, les écoulements partent donc du réseau tertiaire et des zones hautes vers le réseau secondaire puis primaire et les zones basses. Elles sont acheminées à la mer par le réseau de fossés et canaux et évacuées par les écluses au niveau du chenal de Brouage (continuité du canal de Broue), par le canal de l'Arceau (écluse de Montportail) et par le canal de Mérignac.

En période estivale, les apports faiblissent généralement rapidement et l'essentiel du réseau hydraulique est réalimenté en eau douce par la Charente via le canal Charente-Seudre (vanne de la Bridoire) et le canal de l'UNIMA (écluse de Biard). Sur l'amont du marais de Brouage, le canal de Broue draine pour sa part des sources d'eau douce issues de la résurgence de Cadeuil, via la course de Blennac (petit ruisseau au faible débit). Cette résurgence alimente tout particulièrement les lacs de Cadeuil, qui constituent une ressource d'alimentation estivale pour le marais, mais les paramètres de gestion sont à ce jour mal connus. Le bassin versant de l'Arnoult apporte également une faible contribution.

Concernant la zone côtière, l'océan remonte dans les havres soumis au cycle des marées et permet la navigation et les prélèvements par l'ostéiculture implantée sur les rives des havres. Les havres vont de l'embouchure jusqu'aux ouvrages à la mer, actuellement fonctionnels, et définissant la limite entre l'eau douce et l'eau salée.

La gestion hydraulique du marais de Brouage s'adapte ainsi en fonction des saisons et des conditions météorologiques. La plupart des canaux et fossés peuvent faire transiter l'eau dans les deux sens. En résumé, les eaux excédentaires hivernales sont évacuées et les fossés sont réalimentés en été par les canaux d'approvisionnement. Au fil des siècles et de ses mutations, le marais de Brouage et son important réseau hydraulique a été exploité, abandonné puis réhabilité, ce qui a complexifié sa gestion et l'impacte aujourd'hui encore, notamment dans la gestion des niveaux d'eau.

➡ CONTRAT DE PROGRES DU MARAIS DE BROUAGE

Programmé pour la période 2020 – 2022, le [contrat de progrès du marais de Brouage](#) va permettre d'initier un vaste programme d'entretien et de restauration du réseau hydraulique, avec notamment la définition d'un protocole de gestion des niveaux d'eau.

▷ Les structures gestionnaires

Opérateurs publics

Le Département de Charente-Maritime intervient sur le Canal Charente Seudre et sur ses 3 ouvrages de régulation majeurs (Biard, Bellevue, Beaugeay/Marennes). En dehors du périmètre du marais de Brouage, mais avec une influence directe, l'UNIMA intervient sur le canal dit de l'UNIMA alimentant le Canal Charente-Seudre au niveau de la vanne de la Bridoire. Les 4 Associations Syndicales de propriétaires³ interviennent sur les ouvrages de prise d'eau au canal Charente-Seudre, les ouvrages de régulation des niveaux sur le réseau secondaire et les ouvrages d'évacuation vers les chenaux ou sur l'estran (ouvrages à la mer). Elles assurent également l'entretien hydraulique du réseau syndical par un curage tous les 5 à 6 ans.

D'un point de vue réglementaire, les services de l'Etat (DDTM Charente-Maritime) interviennent également dans le cas de régimes spécifiques liés à la restriction des usages en période d'étiage notamment.

Opérateurs privés

Les propriétaires privés ont quant à eux la gestion du vaste réseau tertiaire. Aussi, la profession ostréicole gère les ouvrages privés de prise d'eau de mer dans les chenaux maritimes de Brouage et de Mérignac, et d'alimentation du secteur ostréicole de St Froult-Montportail qui prélève directement en mer. Les chasseurs à la tonne gèrent quant à eux les ouvrages privés de prise d'eau pour le remplissage des tonnes de chasse.

▷ Réglementation cours d'eau

Afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) a réaffirmé la nécessité de restaurer les continuités écologiques. Pour cela, l'article L214-17 du Code de l'environnement et sa partie réglementaire identifie deux listes de cours d'eau (liste 1 et liste 2).

Le classement en [liste 1](#) vise à préserver les cours d'eau en « bon état écologique » par l'interdiction de créer de nouveaux obstacles à la continuité. Sur le marais de Brouage le cours d'eau faisant l'objet de ce classement est le chenal de Brouage. Le classement en [liste 2](#) vise à restaurer la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation, sous certaines conditions. Sur le marais de Brouage les cours d'eau faisant l'objet de ce classement sont le canal et le havre de Brouage, l'espèce ciblée est l'anguille ([source : DREAL Occitanie, 2013](#))

³ Association Syndicale Autorisée (ASA) des marais de Montportail / Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) des marais de Moëze / ASCO des Grands Marais de Brouage-Marennes / ASCO des Marais de Saint-Agnant/Saint-Jean-d'Angle

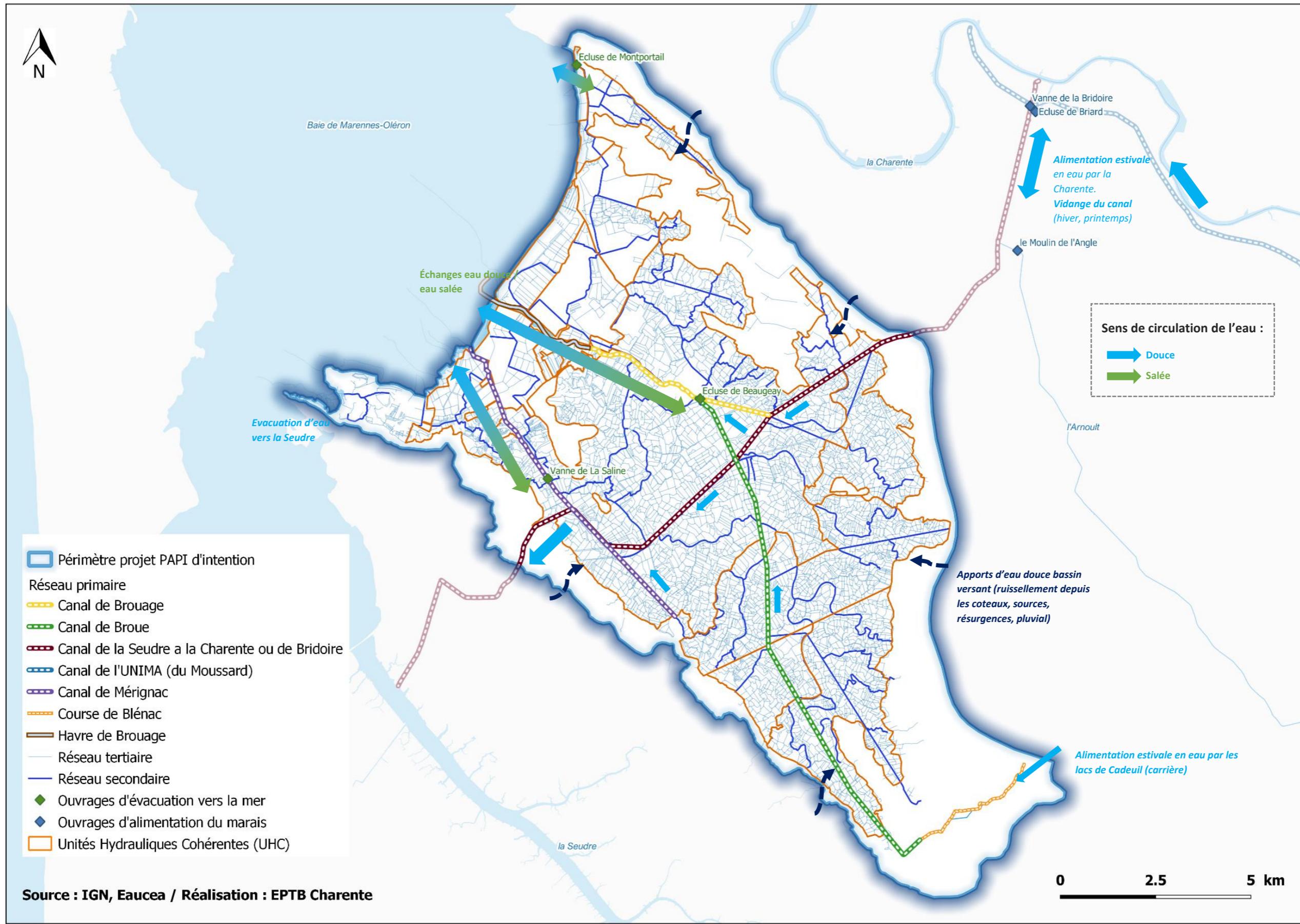


Figure 18 | fonctionnement hydraulique du marais de Brouage

3 | OCCUPATION ET USAGES DU TERRITOIRE

OCCUPATION DES SOLS

Le marais de Brouage offre un paysage marqué par la présence de vastes prairies (55 %), avec des terres arables situées sur le pourtour du marais de Brouage, notamment sur la partie nord (24%), ainsi que des zones agricoles hétérogène (15 %). Ces grands espaces sont ponctués par des zones humides intérieures et côtières (6%). Les zones urbanisées sont ponctuellement présentes dans les principaux bourgs sur plus de 2 % (Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Saint-Froult, Saint-Agnant, etc.).

Le marais de Brouage présente ainsi une dominante agricole forte qui sera détaillée dans la partie suivante (cf. cadre socio-économique).

D'un point de vue foncier, le marais appartient à des particuliers, des professionnels (agriculteurs, ostréiculteurs), des communes et intercommunalités, mais également à des conservatoires d'espaces naturels (Conservatoire du littoral, CREN).

Type	Surface en km ²	Répartition
Prairies	90,26	55%
Terres arables	38,79	24%
Zones agricoles hétérogènes	15,43	9%
Zones humides côtières	7,10	4%
Zones urbanisées	3,97	2%
Zones humides intérieures	3,52	2%
Forêts	1,24	1%
Mines, décharges et chantiers	1,01	1%
Eaux continentales	0,68	0%
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	0,65	0%

Tableau 7 | occupation du sol (surface et répartition) d'après Corine Land Cover 2012

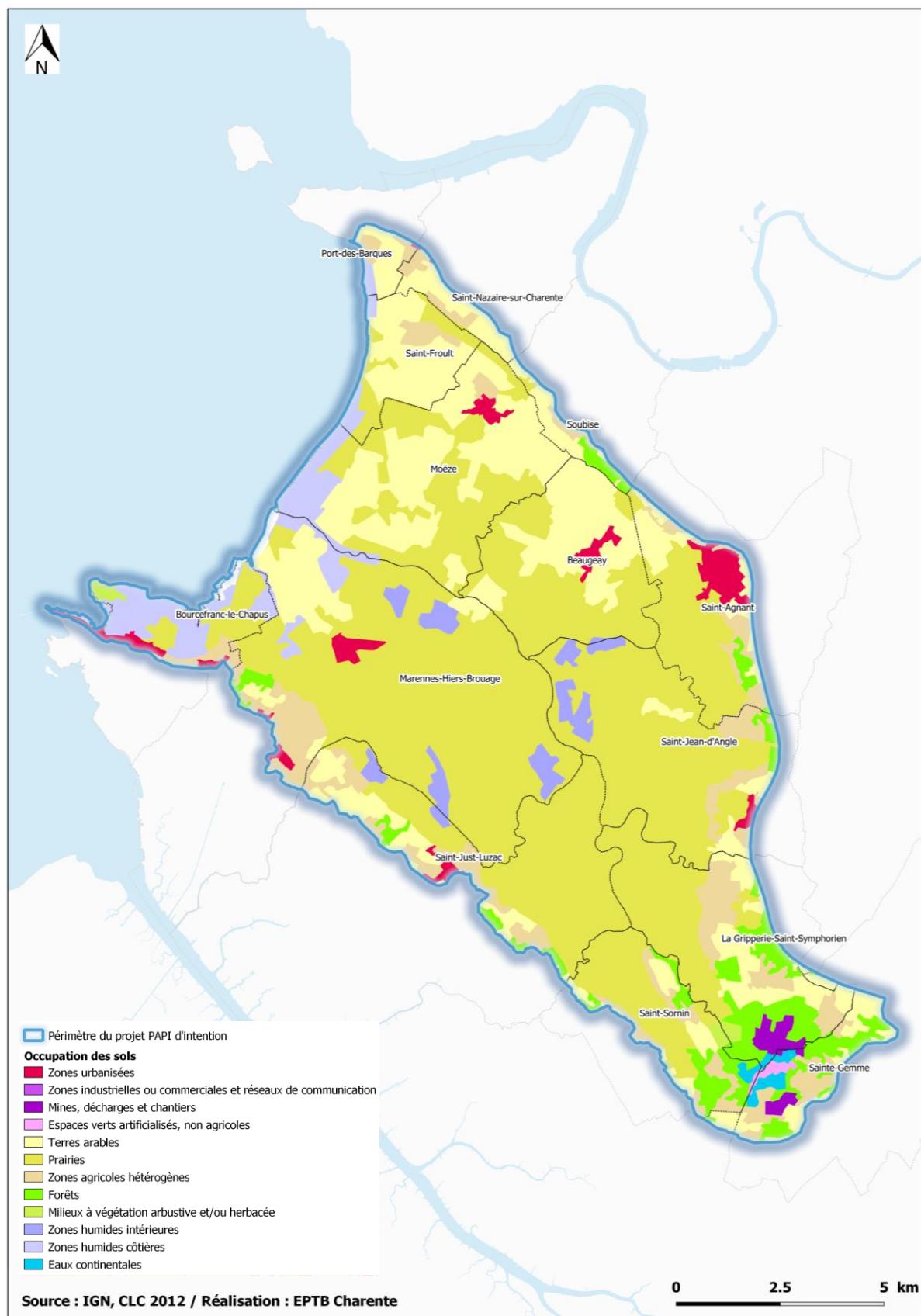


Figure 19 | occupation des sols

CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

Sur le marais de Brouage, les principaux secteurs d'activités économiques concernent l'agriculture, l'ostréiculture et le tourisme.

▷ Population

Sur le périmètre du projet de PAPI d'intention, la population est estimée à 7 800 habitants⁴. L'analyse de l'effectif des populations communales entre les années 2006 et 2016, permet de mettre en évidence une croissance démographique positive sur le territoire du marais de Brouage, à l'exception de la commune de Port-des-Barques où la baisse de population pourrait être due aux acquisitions foncière et expropriations menées par l'Etat suite à Xynthia. Les plus grandes évolutions concernent les communes rétro-littorales, tout particulièrement les communes de Saint-Agnant, Beaugeay, ou encore La Gripperie-Saint-Symphorien.

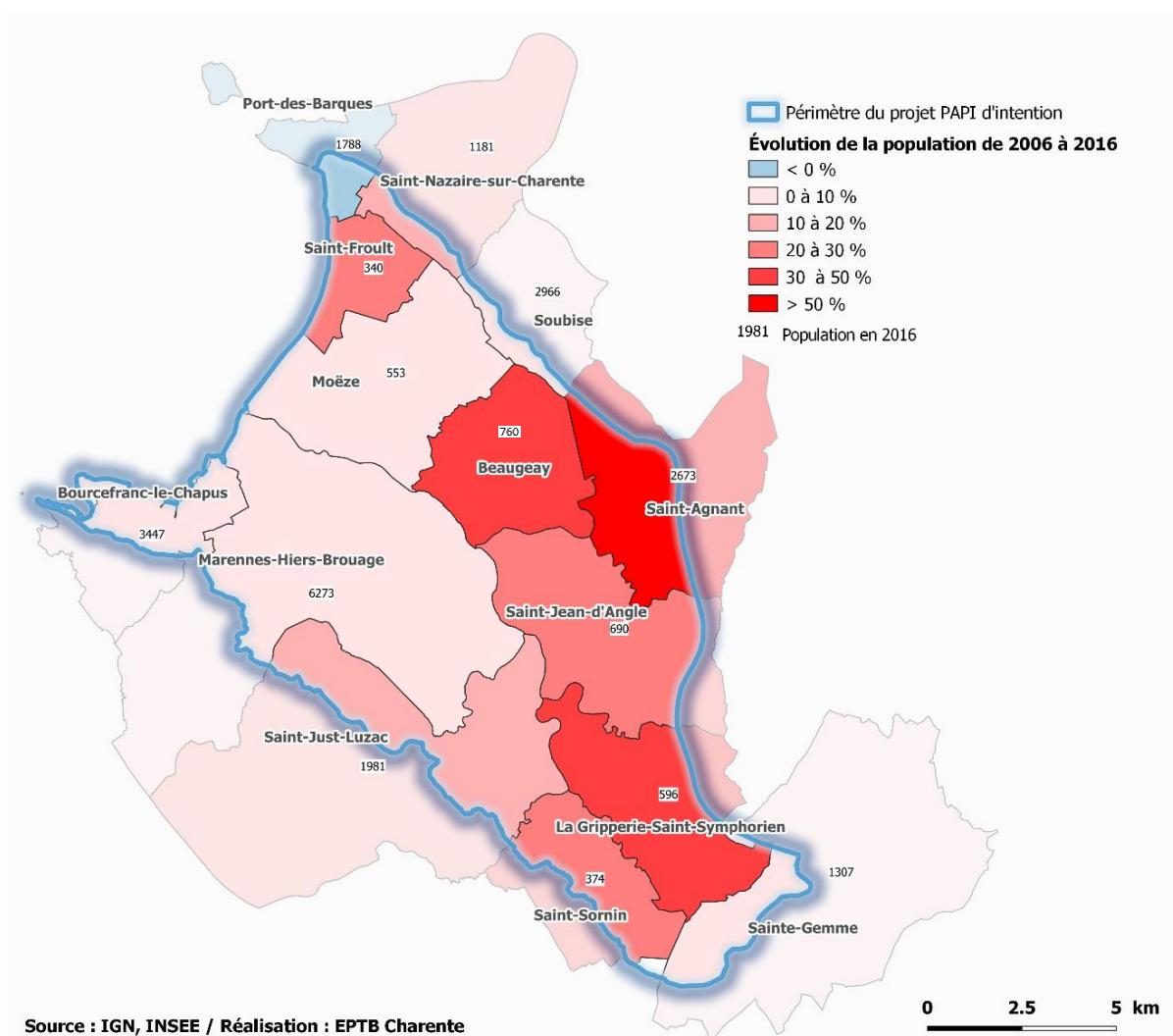


Figure 20 | population sur le marais de Brouage et son évolution depuis 2006

⁴ Analyse de données localisées à la parcelle, source : « mise en œuvre du second cycle de la Directive Inondation », CEREMA

▷ L'agriculture

Pour permettre de caractériser finement les usages liés à l'agriculture, les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017 ont été utilisées. Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).

La surface agricole du périmètre d'étude, qui s'étend sur 11 730 ha, est principalement marquée par l'élevage extensif sur les vastes zones de prairies et par la culture céréalière.

Elevage extensif

L'élevage extensif s'est établi historiquement après l'exploitation du sel au 19^{ème} siècle, notamment pour le lait et la viande. Cette pratique s'est développée en relation étroite avec les terres hautes des coteaux voisins d'où venait l'essentiel des troupeaux. Depuis maintenant près de deux cents ans, l'élevage des bovins a valorisé le paysage du marais par le pâturage extensif et la fauche, les fossés en eau douce jouant le rôle de clôtures naturelles et d'abreuvoirs pour les troupeaux. Ces pratiques ont permis d'entretenir les terres et les fossés, favorisant le maintien d'une mosaïque de milieux, propice à l'accueil d'une faune et d'une flore riches et variées, dont la préservation est aujourd'hui un enjeu reconnu comme prioritaire par l'Union européenne (Natura 2000). On compte environ 200 exploitants sur le marais de Brouage ([source : étude agricole, programme Adapto, CDL](#)).

Les prairies consacrées à l'élevage extensif recouvrent 7 762 ha, avec une prédominance de prairies permanentes et quelques prairies temporaires présentes sur les coteaux (179 ha). Plusieurs races sont représentées, avec une majorité de bovins (charolaises et limousines).

⌚ À NOTER

Suite à une mission des ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique, le marais de Brouage a été retenu en 2018 comme un des **3 site pilotes** de l'expérimentation interministérielle sur la **préservation de l'élevage extensif en zones humides**. En parallèle, une Association Foncière Pastorale (AFP) a été créée en 2019 afin de faciliter la préservation et l'exploitation des prairies vis-à-vis de l'élevage extensif.



Figure 21 | vaches maraîchines sur les prairies au sud du havre de Brouage

Culture céréalier

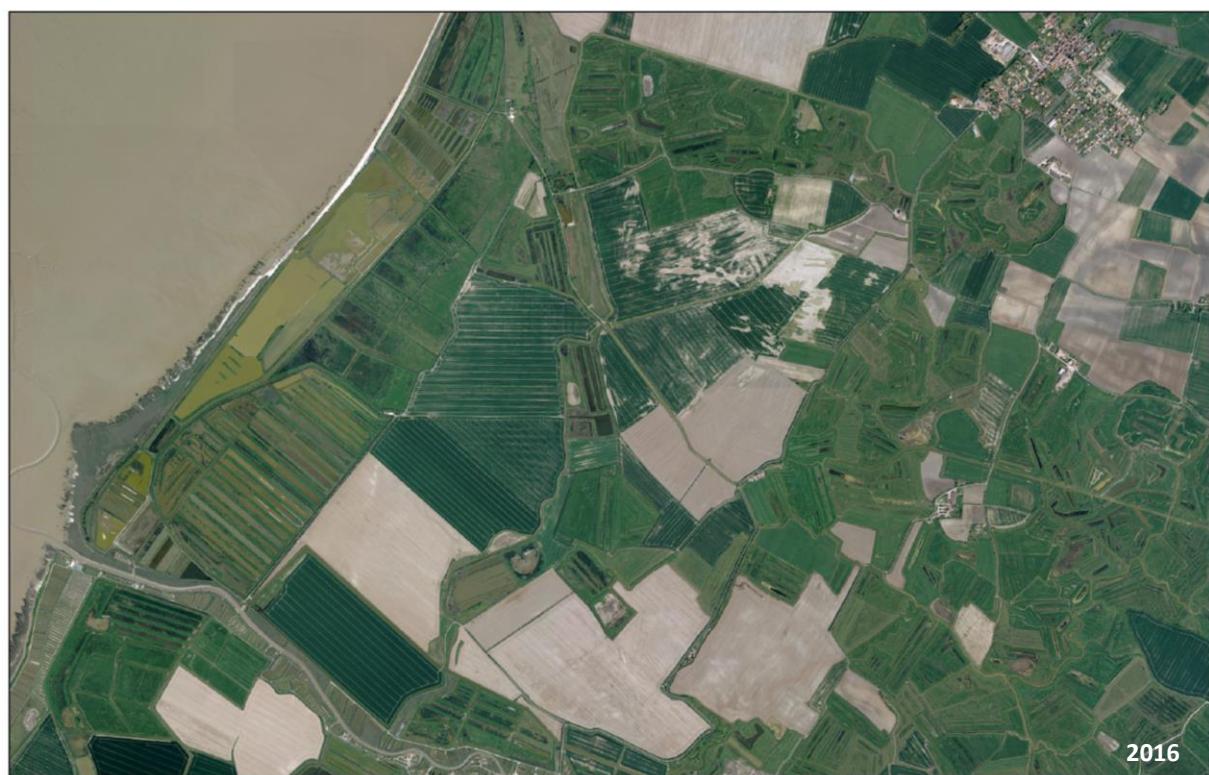
La culture céréalier s'est établie dans les années 1980, grâce à la modernisation des techniques de drainage en marais développées par l'INRA ainsi qu'aux subventions accordées par l'Etat⁵. Une minorité de céréaliers entreprennent des aménagements pour la mise à plat des parcelles, en commençant par les prises de polder les plus récentes, en bordure du littoral (cf. figure 23). Les sols y sont plus riches avec des surfaces non modelées par l'activité salicole historique. Dès les années 1990, l'arrêt des subventions en faveur du drainage, la réforme de la PAC et les aides au maintien des prairies ont toutefois stoppé la progression du modèle céréalier intensif.

Sur le périmètre d'étude, les terres céréalieres occupent une surface de 3 968 ha dont 40% sont situés sur les terres basses du marais en aplat. Les parcelles sont majoritairement cultivées pour le maïs et l'ensilage (32%), les autres céréales (23%) et le blé tendre (19%). Elles sont majoritairement situées sur la bande côtière des communes de Moëze et de Saint-Froult, mais également la commune rétro littorale de Beaugeay (cf. figure 25). Des opérations de gypsages sont généralement menées tous les 3 à 4 ans, afin de désaliniser et d'oxygénérer les terres exposées aux embruns marins. L'assolement cultural le plus fréquent dans le marais est le couple blé tendre – maïs.



Figure 22 | zones de cultures sur le marais de Brouage et silo de stockage

⁵ Dans le cadre du « schéma d'aménagement des marais de l'Ouest »



Source : IGN / Réalisation : EPTB Charente

0 2.5 5 km

Figure 23 | évolution de l'occupation céréalière de la bande côtière depuis les années 1950

▷ La conchyliculture

La conchyliculture est l'activité faisant le lien entre le marais et la baie de Marennes-Oléron. Les exploitations situées sur le littoral et les bords du havre de Brouage caractérisent un paysage très spécifique. Les claires creusées dans les bris, sont alimentées en eau salée par les chenaux et réseaux reliés à l'estran. L'activité occupe une place importante dans l'identité et l'économie de la région : [Marennes-Oléron est le premier bassin conchylicole en Europe](#) et la Charente-Maritime reste le premier département français producteur de coquillages, avec le tiers de la production française d'huîtres.

La plupart des conchyliculteurs élèvent les huîtres dans le pertuis charentais, notamment sur les vases nus de la baie de Marennes-Oléron au large de Brouage et les affinent en claires dans le marais. Sur le marais de Brouage, les claires sont majoritairement aménagées sur les derniers polders et occupent une surface de [366 ha](#). La mytiliculture est également présente ponctuellement sur le havre de Brouage



Figure 24 | claires d'affinage à Montportail et sur le havre de Brouage

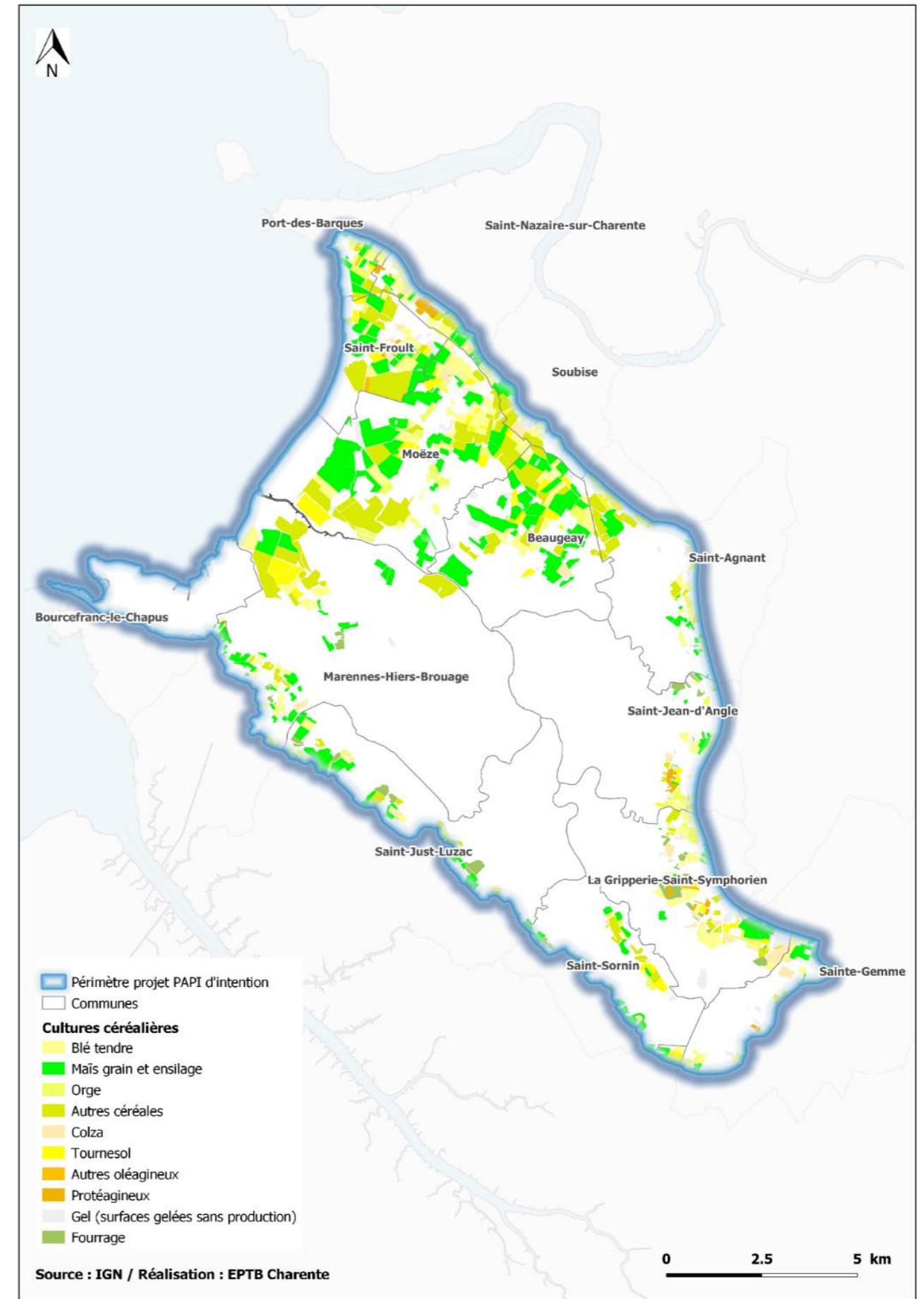
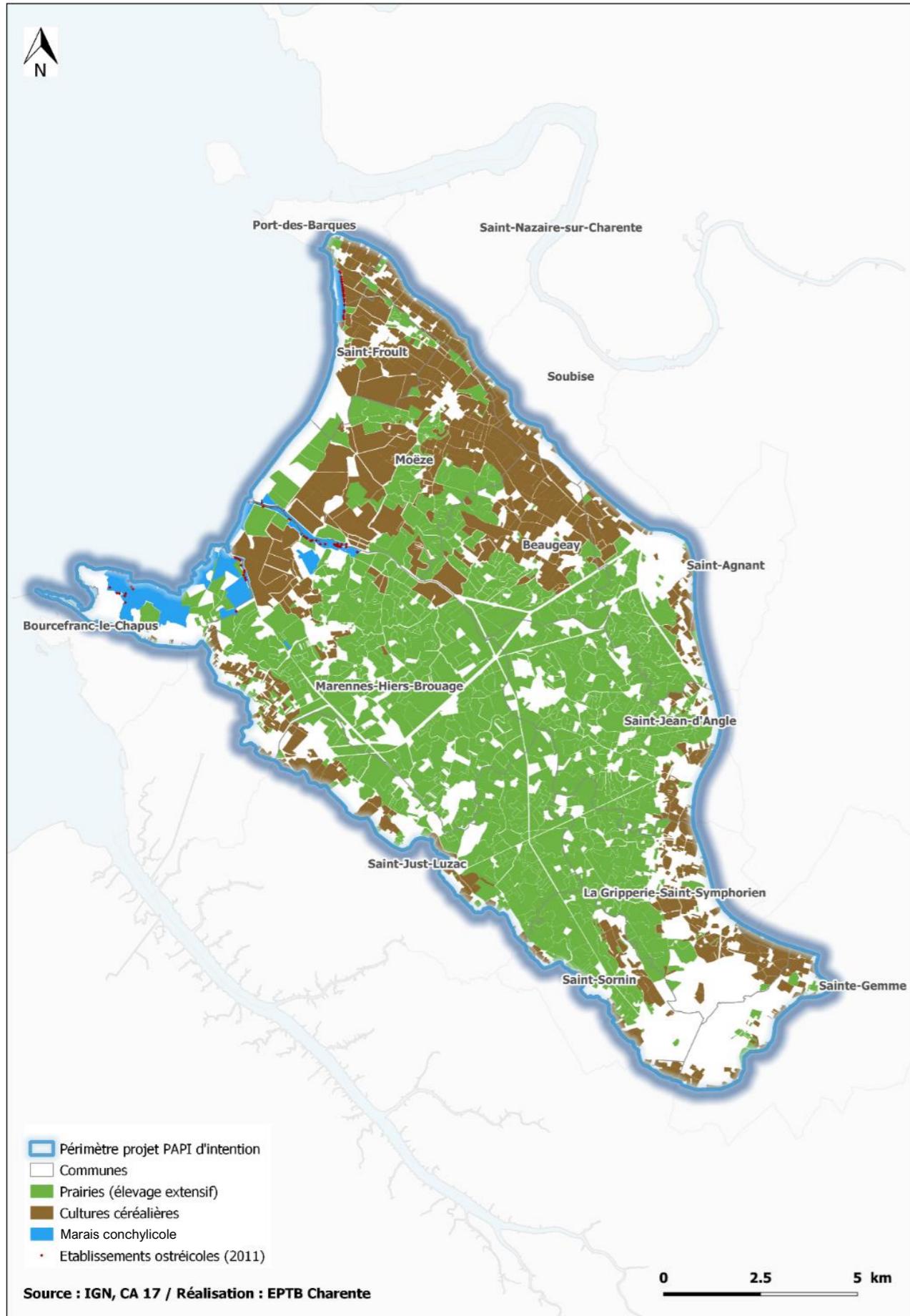


Figure 25 | activités économiques principales et typologie des cultures céréalière

▷ Activités de loisirs et de tourisme

Le tourisme

L'offre touristique du marais de Brouage réunit principalement la [découverte de sites patrimoniaux et environnementaux](#) (citadelle de Brouage, Tour de Broue, réserve naturelle de Moëze-Oléron, etc.) ainsi que plusieurs sentiers de randonnée, notamment cyclables avec la [Vélodyssée](#) qui traverse le marais en reliant Rochefort à Marennes par les communes de Saint-Agnant et Marennes-Hiers-Brouage. La citadelle fortifiée de Brouage se distingue du paysage, avec un attrait touristique fort. Celle-ci attire autour de [400 000 visiteurs par an](#) qui viennent découvrir cette ancienne cité de négoce du sel, aujourd'hui distinguée par le label « plus beau village de France ».



Figure 26 | la citadelle de Brouage

La pêche de loisir

Le marais profite également aux [pêcheurs à pieds de loisir](#) : pêche au coquillage, pêche fluviale ou encore « surfcasting » sur le littoral. Sur la partie de l'estran concernée par la réserve naturelle de Moëze Oléron, l'activité de pêche est interdite par l'article 9 du décret de création du 27 mars 1993. La pêche fluviale est possible sur le canal Charente-Seudre, le canal de Mérignac, le canal de Broue et quelques fossés privés.

La chasse à la tonne

Les activités traditionnelles de marais sont présentes avec la chasse au gibier d'eau qui se pratique dans des cabanes semi-enterrées cernées d'une mare, appelées « [tonnes de chasse](#) ».

Les espèces chassées sont principalement les anatidés (canards). L'activité est légalisée depuis juillet 2000 et chaque installation est soumise à déclaration préfectorale, engageant son propriétaire à participer à l'entretien des mares et des parcelles attenantes. Aussi, le remplissage des mares de tonne nécessite une autorisation de prélèvement délivrée par les services de l'Etat pour chaque propriétaire. Il existe environ 250 tonnes de chasse dans le marais, réparties principalement dans le centre du marais de Brouage. L'ouverture de la période de chasse s'effectue généralement entre le mois d'août et de février.



Figure 27 | tonne de chasse sur le marais de Brouage

4 | CONDITIONS METEO-OCEANIQUES

METEOROLOGIE

Globalement, le climat du marais de Brouage est marqué par une très forte [influence océanique](#). Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de [780 mm](#) pour la station de mesure de La Rochelle et présentent une forte variabilité interannuelle puisque 52 % des pluies sont réparties sur 5 mois de l'année, d'octobre à février.

La température moyenne annuelle est assez élevée (13,3 °C) en liaison avec la douceur de l'hiver (moyenne de 6,6 °C en janvier) et des étés modérément chauds (20,5 °C en juillet). L'effet régulateur de l'océan n'est cependant pas suffisant pour limiter les gelées (25 j/an) ni les fortes températures estivales (28 j/an > 25°C).

L'examen statistique des données de Météo France met en évidence [une dominance des vents de secteur nord-ouest à sud-ouest](#). Dans cette catégorie, 75 % des vents montrent des vitesses comprises entre 4 et 16 nœuds sur toute l'année. Les vents les plus forts (supérieurs à 25 nœuds) sont généralement enregistrés de septembre à avril et représentent alors, durant cette période, 25% des observations.

DYNAMIQUE COTIERE

▷ La houle

La houle est formée au large sous l'action du vent, avant de se propager et d'atteindre la côte. Sur le littoral charentais et plus globalement dans le golfe de Gascogne, elle présente une forte variation saisonnière avec deux périodes caractéristiques :

- > **La houle estivale** (avril à octobre), représente entre 58 à 69% du climat annuel de houle, orientée ouest-nord-ouest, amplitude comprise entre 0,8 et 2,5 m, période de 6 à 12 s ;
- > **La houle hivernale** (novembre à mars), représente entre 15 à 27% du climat annuel de houle, orientée ouest, amplitude comprise entre 2,5 et 9,4 m, période de 11 à 15 s.

L'entrée de la houle dans le bassin de Marennes-Oléron est favorisée par des vents de secteur sud-ouest à nord-ouest. La combinaison des phénomènes de réfraction sur les fonds et de diffraction sur les pointes de l'île d'Oléron (pointes de Chassiron et des Saumonards) favorisent la pénétration des vagues dans le bassin de Marennes-Oléron. Au niveau du banc de la longe de Boyard, les hauts fonds amplifient la cinétique de houle qui s'atténue ensuite par réfraction sur les fonds et touche principalement l'île Madame, le littoral sud de Fouras. Protégé par l'île d'Oléron et les bancs de vase présents sur l'estran, la houle atteignant les rivages du marais de Brouage est ainsi fortement atténuée ([cf. figure 28](#)).

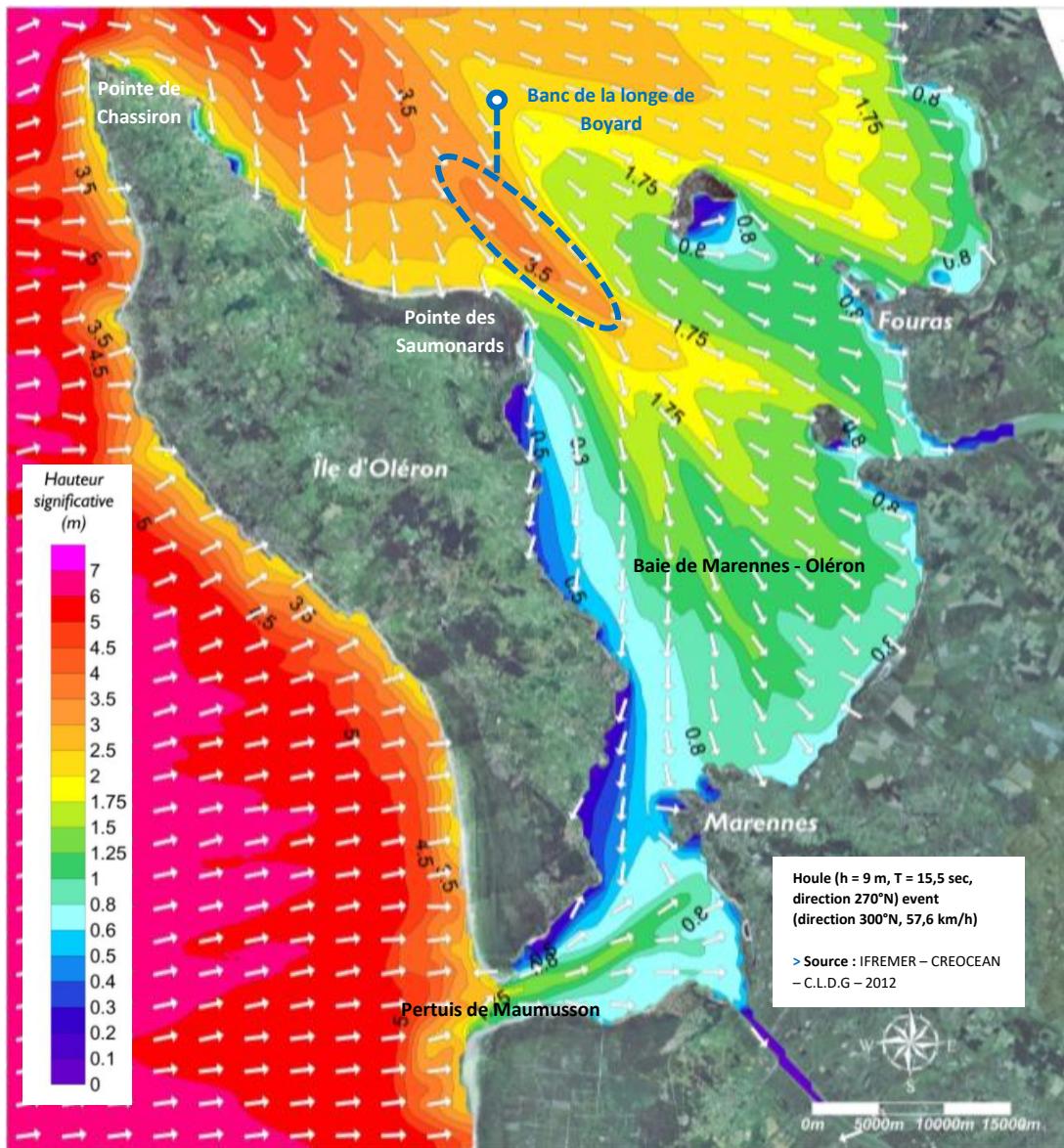


Figure 28 | propagation de la houle dans la baie de Marennes Oléron

▷ La marée

La marée qui affecte les côtes de Charente Maritime est de type **semi-diurne** sur une période moyenne égale à **12h25**. Elle est principalement engendrée par une onde provenant de l'océan Atlantique et qui progresse du sud vers le nord. D'après les données publiées par le SHOM au niveau de la station la plus proche du marais de Brouage (« Le Chapus ») le **marnage**⁶ moyen est de l'ordre de 4 mètres bien qu'il puisse dépasser les 6 mètres en période de vive-eau exceptionnelle. Les côtes du littoral charentais sont donc de type macrotidales.

La morphologie particulière de la baie de Marennes Oléron, à deux communications avec l'océan, rend plus complexe le régime de marée dans cette baie. L'onde de marée s'amplifie et se déforme (asymétrie tidale) et entraîne une dominance du jusant⁷ sur le flot à Maumusson.

⁶ Le marnage caractérise la différence de hauteur d'eau entre une pleine mer et une basse mer successives

⁷ Période pendant laquelle la marée est descendante

Le [tableau 8](#) ci-dessous précise les références altimétriques (cote marine et NGF) des marées de référence sur la station « Le Chapus », à proximité du secteur d'étude :

Marée Données du SHOM (2017)	Coefficient de marée	Niveau cote marine	Niveau NGF
PHMA : Plus haute mer astronomique	120	6,67	3,17
PMVE : Pleine mer de vives-eaux	95	6,10	2,60
PMME : pleine mer de mortes-eaux	40	5,05	1,55
NM : Niveau moyen	-	3,99	0,49
BMME : Basses mers de mortes-eaux	40	2,55	-0,95
BMVE : Basses mers de vives-eaux	95	1,25	-2,25
PBMA : Plus basse mer astronomique	120	0,58	-2,92

> **données** : Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), 2017

Tableau 8 | référence altimétrique des marées de référence

Les **PHMA** font référence à l'appellation médiatique « [marée du siècle](#) », qui est assez trompeuse car ce phénomène intervient tous les 18 ans environ. La dernière PHMA s'est produite le 21 mars 2015 et les prochaines auront lieu le 3 mars 2033 et le 14 mars 2051.

Le cumul du vent, de la houle et de la pression atmosphérique lors des évènements tempétueux a un effet amplificateur sur la montée des eaux soudaines : **dans ces conditions, des épisodes de submersion marine se produisent et peuvent venir inonder les zones habituellement protégées du marais de Brouage.**

➲ UNE MUTATION EN COURS

De la saliculture à l'élevage et à l'ostréiculture, puis plus récemment dans les années 1980 à la culture céréalière et à la prise en compte des enjeux environnementaux (cf. réserve naturelle), le marais de Brouage est un territoire dont l'évolution a permis diverses mutations. Sur la bande côtière, les anciens lais de mer progressivement conquis par l'homme depuis le 19^{ème} siècle, jusqu'à l'édification de la dernière digue dans les années 1950, définissent le trait de côte actuel.

Si de nombreuses activités structurantes ont pu bénéficier de cette avancée sur la mer, il n'en demeure pas moins que le marais de Brouage reste vulnérable face aux forces météo-marines, comme en attestent les dernières tempêtes Martin en 1999 et Xynthia en 2010, qui ont provoqué d'importantes submersions marines sur l'ensemble du littoral charentais-maritime. Pourtant, l'impact du changement climatique sur le littoral pourrait générer une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes de submersion marine, ce qui laisse à penser que la récente poldérisation du marais de Brouage présenterait potentiellement un caractère réversible sous l'effet de l'élévation prédictive du niveau marin.

LE RISQUE DE SUBMERSION

PARTIE

2

- 1 | DESCRIPTION DU PHENOMENE > P 41
- 2 | DOCUMENTS ENCADRANT LA PREVENTION DU RISQUE > P 60
- 3 | CARACTERISATION DE L'ALEA > P 63
- 4 | RECENSEMENT DES DIGUES > P 69
- 5 | ANALYSE DE LA VULNERABILITE > P 90
- 6 | DISPOSITIFS DE PREVENTION > P 98



Le marais de Brouage au lendemain de la tempête Xynthia, le 27 février 2010 (crédit photo : commune de Moëze)

1 | DESCRIPTION DU PHENOMENE

L'ALEA SUBMERSION MARINE

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la bande côtière par les eaux de mer. Leur origine est liée à une élévation temporaire du niveau de la mer (surcote) et à son état d'agitation, qui résulte de conditions météorologiques et marines extrêmes. [Plusieurs phénomènes se conjuguent :](#)

- > **La marée**, due aux phénomènes astronomiques et modulée par la géographie du rivage (plus le coefficient de marée est fort, plus le niveau de la marée à marée haute est élevé) ;
- > **Une surélévation du niveau de la mer** (surcote météorologique) par rapport au niveau imputable à la seule marée, due aux conditions atmosphériques. Le passage d'une dépression tempétueuse produit une surélévation du niveau marin selon trois processus :
 - o La baisse de la pression atmosphérique (le poids de l'air sur la surface de la mer décroît ce qui fait monter le niveau de l'eau). Une diminution de la pression atmosphérique d'un hecto pascal (hPa) équivaut approximativement à une élévation d'un centimètre du niveau de la mer ;
 - o La forte houle (les vagues déferlant sur la côte contribuent à augmenter la hauteur d'eau) ;
 - o Le vent dirigé vers la côte accumule des quantités d'eau sur le littoral. Cet effet est considérablement amplifié dans les zones de faibles profondeurs (plateaux continentaux, aires maritimes peu profondes) ou de côte en forme d'entonnoir (estuaires, baies).

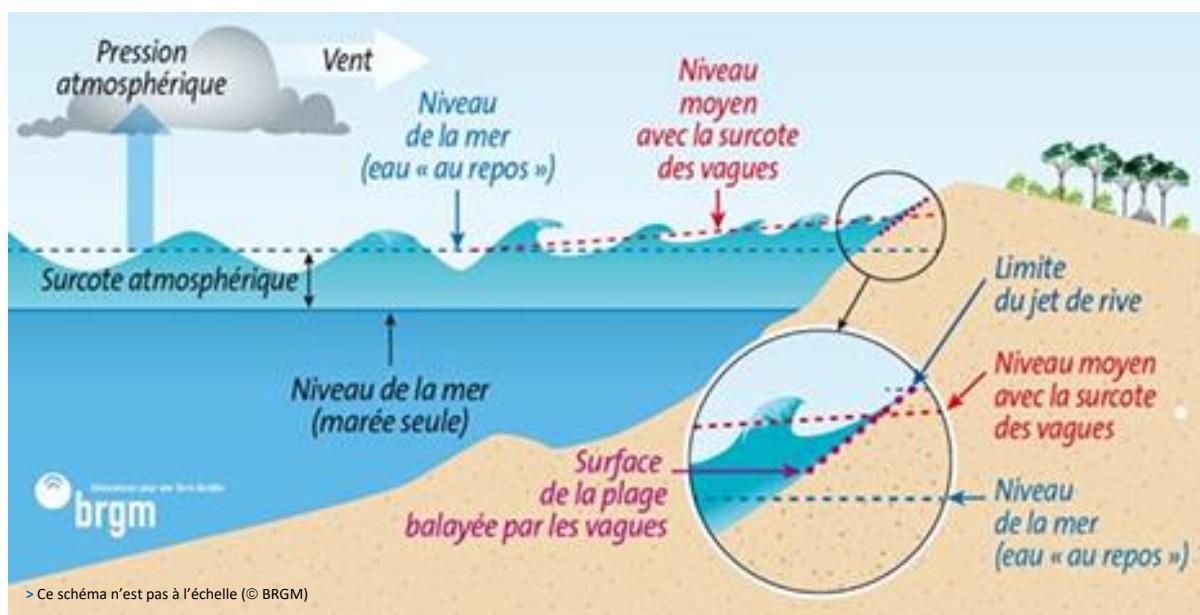


Figure 29 | principaux phénomènes physiques contrôlant le niveau d'eau lors d'une submersion

La simultanéité des phénomènes précités, tout particulièrement la concomitance de la pleine mer avec le pic de surcote, accroît les débordements et permet à la mer d'atteindre des zones côtières habituellement abritées. Il existe [trois modes de propagation](#) des submersions :

- > **Le franchissement par paquets de mer**, résultant du forçage des vagues par-dessus les défenses côtières (naturelles ou artificielles), l'accumulation d'eau résultante peut s'avérer importante selon la durée et l'ampleur des franchissements et le linéaire concerné. Le franchissement est conditionné par le niveau statique marin par rapport à la cote maximale du terrain naturel ou des ouvrages de protection et par les caractéristiques locales des vagues (hauteurs et périodes) ;
- > **Le débordement**, qui correspond à une élévation du niveau marin statique au-dessus de la cote maximale du terrain naturel ou des ouvrages de protection. Il entraîne un déversement direct d'importantes quantités d'eau vers les zones du littoral habituellement protégées des intrusions marines. Les volumes d'eau mis en jeu dépendent de l'écart entre le niveau d'eau et celui de la cote maximale du terrain naturel ou des ouvrages de protection, la durée du débordement et de la vitesse de l'écoulement ;
- > **La rupture des systèmes de défenses naturels** (cordon dunaire) **ou artificiels** (remblais, digues, enrochements), causée par l'action répétée des vagues et la charge hydraulique. Les systèmes de défense peuvent alors être endommagés progressivement ou brutalement, et des brèches ou une défaillance généralisée peuvent se produire, provoquant le passage à un régime de débordement. Le déversement de l'eau en arrière des systèmes de défense est de nature à dégrader fortement le rôle de protection de ces derniers.

Un épisode de submersion peut résulter de la succession de ces différents processus, voire de leur occurrence simultanée, en des endroits différents. Lors de tempêtes, on assiste généralement à une montée progressive du niveau statique et à un renforcement de l'intensité de la houle ([temps 1, cf. figure 30 ci-dessous](#)). Au-delà d'une certaine intensité, il peut y avoir franchissement par paquets de mer, la submersion associée restant en général limitée ([temps 2](#)). Si le niveau statique continue à s'élever et dépasse la cote maximale des défenses côtières, la submersion passe alors en régime de débordement ([temps 3B](#)). Selon la cinétique du débordement et la robustesse des ouvrages, des risques de rupture d'ouvrage peuvent se produire ([temps 3C](#)).

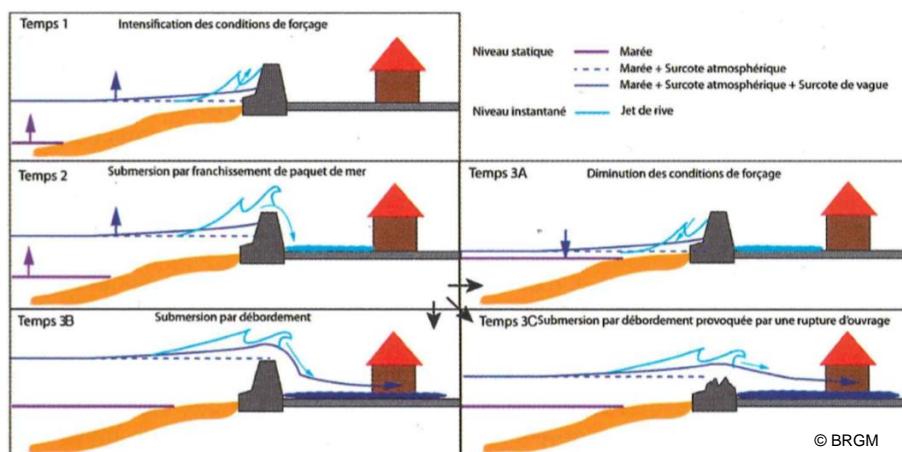


Figure 30 | chronologies des modes de propagation d'une submersion

Lorsque le niveau statique diminue du fait de la marée et/ou de la baisse de la surcote, on peut également observer, suivant la configuration du site inondé, une « vidange » partielle de l'eau accumulée à l'intérieur des terres vers l'océan ([voir figure 31 ci-dessous](#)). Ce phénomène est caractéristique des marais endigués, dont les submersions par débordement se vidangent par l'intermédiaire de brèches naturelles ou provoquées.



Figure 31 | exemple d'une vidange de submersion marine à marée basse

Pris individuellement, chacun des paramètres (ex : hauteur de vagues ou surcote) peut être caractérisé par une probabilité d'occurrence. Pour autant, le caractère extrême d'une valeur donnée n'est pas systématiquement associé à une forte submersion ou à de forts dommages (exemple : forte surcote atmosphérique associé à un faible coefficient de marée). Pour l'analyse, il convient donc de prendre en compte tous les paramètres précités, ainsi que leurs probabilités conjointes. Il convient aussi de rappeler que plusieurs scénarios de conditions au large peuvent mener à une même submersion, de sorte que la période de retour de la submersion marine induite par un scénario au large est en général plus faible que celle de ce scénario.

Dans l'historique des événements de référence, différentes configurations météo-océaniques ayant entraîné des submersions marines, ont ainsi été observées :

- > La combinaison d'une surcote supérieure à 1,5 m en phase avec des marées hautes de vives-eaux moyenne (Xynthia, 2010) ;
- > La combinaison d'une surcote supérieure à 2 m en phase avec une marée haute de petites vives-eaux (Martin, 1999) ;
- > La combinaison d'une surcote de l'ordre de 1,0 m avec une marée haute de vives-eaux exceptionnelle (tempête de 1957).

IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La submersion marine est un phénomène naturel qui préexiste à tout dérèglement climatique, se produisant lorsque plusieurs forçages océaniques se combinent : dépression atmosphérique, fort coefficient de marée, hauteur de vague importante, etc. Depuis 1967 et les premières prévisions scientifiques d'un réchauffement planétaire, puis la 1^{ère} conférence mondiale sur le climat à Genève et la création du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 1988, les liens établis entre le changement climatique et la hausse du niveau marin sont désormais documentés et bien compris.

▷ Les évolutions historiques et en cours

Le niveau de la mer a toujours évolué par des variations naturelles, et parfois très rapidement : 130 m entre la dernière période glaciaire il y a environ 21 000 ans et le début de la période interglaciaire actuelle, soit environ 1 mètre par siècle. Pendant cette transgression, la mer a envahi les terres basses de ce qui est aujourd'hui la Charente-Maritime, créant le Golfe de Saintonge avec son île d'Hiers et sa presqu'île de Broue. Cette évolution s'est ensuite ralentie il y a environ 6 000 ans et s'est stabilisée autour de seulement 5 cm par siècle en moyenne au cours des 2 à 3 derniers millénaires.



Figure 32 | transgression marine sur le littoral charentais (-18 000 ans)

Or, avec la mise en place de marégraphes à la fin du 19^{ème} siècle et les données des satellites altimétriques, les mesures montrent que le niveau des mers s'est élevé de 20 cm environ depuis cette période. Les vitesses d'évolution du niveau de la mer sont estimées à 1,7 mm/an au cours du 20^{ème} siècle et de 3,3 mm/an depuis 1992. Cette hausse est anormalement rapide si l'on compare à la relative stabilité du niveau marin des deux derniers millénaires.

À l'échelle locale du périmètre d'étude dans la zone des pertuis charentais, des travaux de recherche effectués par l'université de La Rochelle en 2012 (*laboratoire LIENSs – Littoral Environnement et Sociétés*) renseignent cette même évolution du niveau marin, avec une analyse des séries d'enregistrement marégraphiques depuis le milieu du 19^{ème} siècle, en passant d'une élévation moyenne de 0,8 à 2,7 mm/an (cf. figure 33).

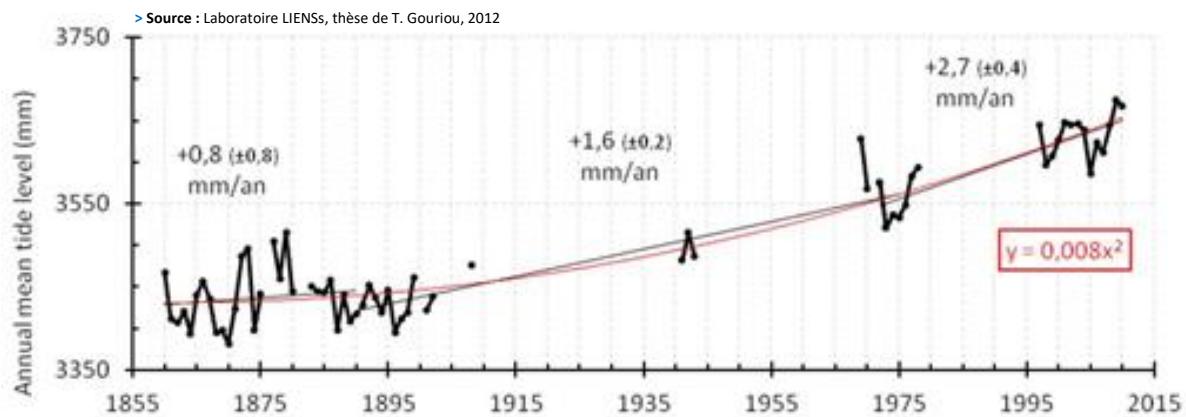


Figure 33 | évolution du niveau marin depuis la fin du 18^{ème} s. en Charente-Maritime

Pour attribuer cette accélération de la montée du niveau de la mer au changement climatique, les chercheurs ont quantifié l'influence sur le niveau de la mer de plusieurs paramètres directement impactés par le réchauffement global. La cause principale de l'élévation du niveau de la mer observée actuellement est le **réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique**. Ce phénomène de réchauffement global provoque :

- > **Un réchauffement de l'océan**, impliquant une **dilatation des eaux** et une élévation du niveau marin (le volume occupé par des molécules d'eau à nombre égal est plus important lorsque la température s'élève) ;
- > **La fonte des glaces terrestres** : l'Antarctique, le Groenland et les glaciers de montagne stockent de grandes réserves d'eau sous forme de glace. Ces dernières fondent de plus en plus avec l'élévation des températures à la surface du globe, ce qui accroît le volume d'eau des océans.

Toutefois, l'élévation du niveau de la mer présente des **disparités régionales** liées au réchauffement hétérogène des couches superficielles des océans, aux variations de salinité de l'océan et aux mouvements verticaux des sols.

▷ **Les évolutions à venir et les impacts potentiels sur les littoraux**

Projections à long terme

Les modèles climatiques montrent que le réchauffement climatique en cours se poursuivra au cours des prochaines décennies, et par conséquent le niveau de la mer continuera de s'élever. L'estimation fréquemment citée est celle fournie par le GIEC dans son dernier rapport en 2013, avec une élévation de 28 à 98 cm d'ici 2100, tous scénarios confondus. Néanmoins, cette valeur pourrait s'avérer encore supérieure car la fonte du Groenland et de l'Antarctique serait sous-estimée ([source : Météo-France](#)).

L'ampleur de ce phénomène sera très différente selon les efforts de réduction d'émissions de gaz à effets de serre :

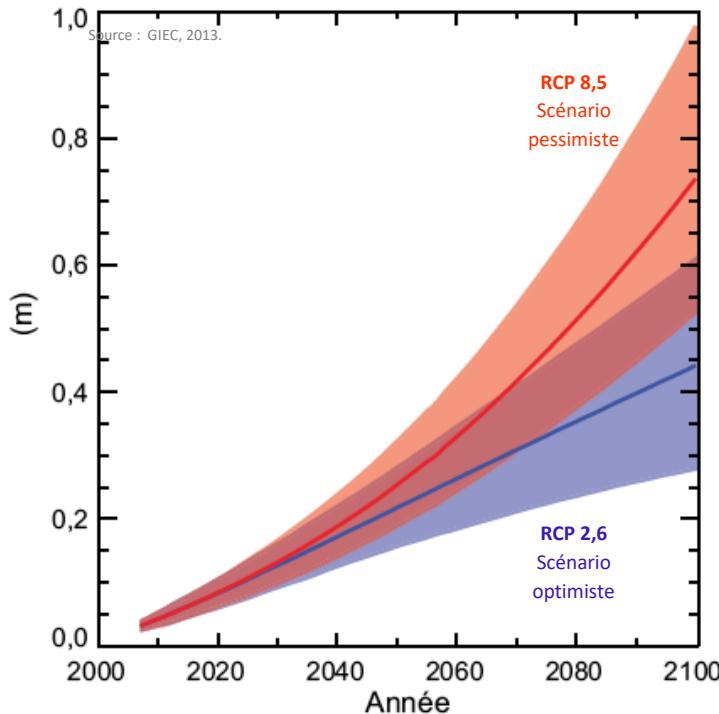


Figure 34 | projections de l'évolution du niveau moyen des mers à l'échelle du globe

Néanmoins, le GIEC estime qu'il existe un tiers de chances pour que l'élévation du niveau marin se situe en dehors de ces intervalles. Dans un contexte d'accélération de la fonte des calottes polaires, le niveau de la mer pourrait atteindre des niveaux supérieurs à + 1 m en 2100, avec des valeurs maximales comprises entre + 1,5 et + 3 m environ.

Les conséquences attendues sur les épisodes de submersion marine

Comme il a été précisé, le changement climatique en cours va induire une augmentation encore plus rapide du niveau moyen des mers, susceptible d'aggraver la vulnérabilité des territoires de façade maritime aux risques littoraux. Dans un rapport de synthèse de 2014, le GIEC indique en outre qu'une remontée du niveau marin de 0,5 m à l'échelle mondiale, impliquerait une augmentation de 10 à 100 fois la fréquence de submersion en l'absence d'adaptation.

A l'échelle européenne, à l'horizon 2050, 55 000 personnes pourraient être, chaque année, concernées par les submersions marines, contre 10 000 aujourd'hui (source : CEPRI, 2016) et les surfaces inondées devraient connaître une augmentation comprise entre 9 et 15 % d'ici 2050, en retenant comme hypothèse le scénario pessimiste RCP 8,5 (source : Caisse Centrale de Réassurance et Météo France, 2018). Cette augmentation s'explique en grande partie par l'élévation du niveau de la mer.

L'élévation du niveau de la mer sera la principale cause d'aggravation de l'aléa de submersion mais le changement des pressions atmosphériques et des vents, en jouant sur les caractéristiques des vagues (hauteur, période, direction) aura également un impact sur l'aléa submersion en fonction des régions.

⁸ Un scénario RCP permet de modéliser le climat futur (valeur en W/m²). Plus cette valeur est élevée, plus le système terre-atmosphère gagne en énergie et se réchauffe.

La vitesse d'élévation du niveau de la mer actuellement observée peut sembler faible en comparaison des hauteurs de houle et de marées. Pourtant, si ces rythmes persistent et que les tendances scientifiques se confirment, l'ampleur des submersions marines aura de graves conséquences sur les régions côtières, tout particulièrement les zones de faible altitude à l'instar du marais de Brouage. Pour ces régions, même une légère hausse du niveau de la mer peut produire de vastes inondations dans les terres.

HISTORIQUE DES SUBMERSIONS MARINES

▷ Les évènements historiques sur le littoral charentais-maritime

Sur le littoral charentais, les archives relatent de nombreuses submersions marines depuis le 17^{ème} siècle, dont quelques-unes, compilées dans le cadre de la cartographie des risques du TRI Littoral Charentais-Maritime, sont données dans le tableau 9 suivant (source : « La tempête Xynthia face à l'histoire », F. Surville, 2010 et thèse de J-F Breilh, 2014).

Date de l'évènement	Conditions naturelles connues	Conséquences et dommages
24 février 1591	Coefficient de marée : 107	« Raz-de-marée d'eau qui fit beaucoup de dégât aux marais salants »
29 janvier 1645	Coefficient de marée : 85	Bourgs et maisons inondés sur Marennes et l'île d'Oléron. L'eau est rentrée jusqu'à 4,8 km dans les terres.
9 janvier 1924	Hauteur d'eau ≈ 4,14 m NGF à La Rochelle (ancien port) Coefficient de marée : 100 Barométrie : 973 hPa	Tempête importante sur l'ensemble du littoral atlantique entraînant de fortes surcotes. De nombreux dégâts sont à noter : routes coupées, caves et maisons inondées aux Boucholeurs, rupture de digues à Châtelailon-Plage, etc.)
16 novembre 1940	Hauteur d'eau > 4,10 m NGF à La Rochelle (ancien port) Coefficient de marée : 91 Barométrie : 983 hPa Vitesse des vents : 120 km/h	Dégâts à Châtelailon-Plage et Fouras. 20 brèches dans les digues de l'île de Ré (surtout aux Portes), submersion entre Esnandes et Charron, rupture de digue à l'Aiguillon
15 février 1957	Hauteur d'eau : 4,13 m NGF à La Rochelle Coefficient de marée : 115 Vitesse des vents : 150 km/h	Les communes les plus touchées sont Esnandes, Charron, Châtelailon-Plage Multiples brèches dans les digues. La tempête a provoqué des raz-de-marée dans les secteurs ostréicoles.
27 et 28 décembre 1999 « Martin »	Hauteur d'eau : 4,08 m NGF à La Rochelle Coefficient de marée : 77 Barométrie : 971,7 hPa Vitesse des vents : 198 km/h	Des submersion marines dues aux fortes houles générées par la tempête affectent le littoral et l'estuaire de la Charente (13 décès en Charente-Maritime)
27 et 28 février 2010 « Xynthia »	Hauteur d'eau : 4,5 m à La Rochelle Coefficient de marée : 102 Barométrie : 977 hPa Vitesse des vents : 140 km/h	Le niveau atteint 4,50 m NGF à La Pallice. Dégâts généralisés sur l'ensemble du littoral, nombreuses brèches, submersions importantes en Sud Vendée et Charente-Maritime (29 décès en Vendée, 12 en Charente-Maritime).

Tableau 9 | évènements historiques de submersions marines en Charente-Maritime

Les dernières catastrophes ancrées dans les esprits restent la tempête Martin du 26 et 27 décembre 1999 et la tempête Xynthia du 27 et 28 février 2010.

▷ Le marais de Brouage et les dernières submersions

Tempête Martin

Caractéristiques générales

Succédant à la tempête Lothar qui toucha le nord de la France le 26 décembre, la [tempête Martin balaya le sud-ouest de la France le 27 décembre 1999](#) en fin d'après-midi avec une dépression minimale de 964 HPa enregistrée à Nantes. Lors de cette tempête le « jet » d'altitude a circulé d'ouest en est avec une position très basse, phénomène rencontré habituellement sur le centre de l'Atlantique.

Dans la nuit du 27 au 28 décembre, la chute de pression a été très rapide et comparable aux cyclones tropicaux. La vitesse des vents est d'ailleurs exceptionnelle avec des pointes enregistrées à plus de [198 km/h à la pointe de Chassiron](#) (l'île d'Oléron). Initialement orientés sud-ouest les vents ont tourné à l'ouest pour faiblir progressivement en secteur nord-ouest. En dépit du faible coefficient de marée (77), la tempête associée à ces vents génère une [surcote comprise entre 1,5 et 2 mètres](#) engendrant des submersions marines notamment dans l'estuaire de la Seudre et de la Gironde. Cette surcote a été principalement générée par les vents violents du Sud-Ouest (*direction qui exacerbe les flux d'eau par la force de Coriolis*).

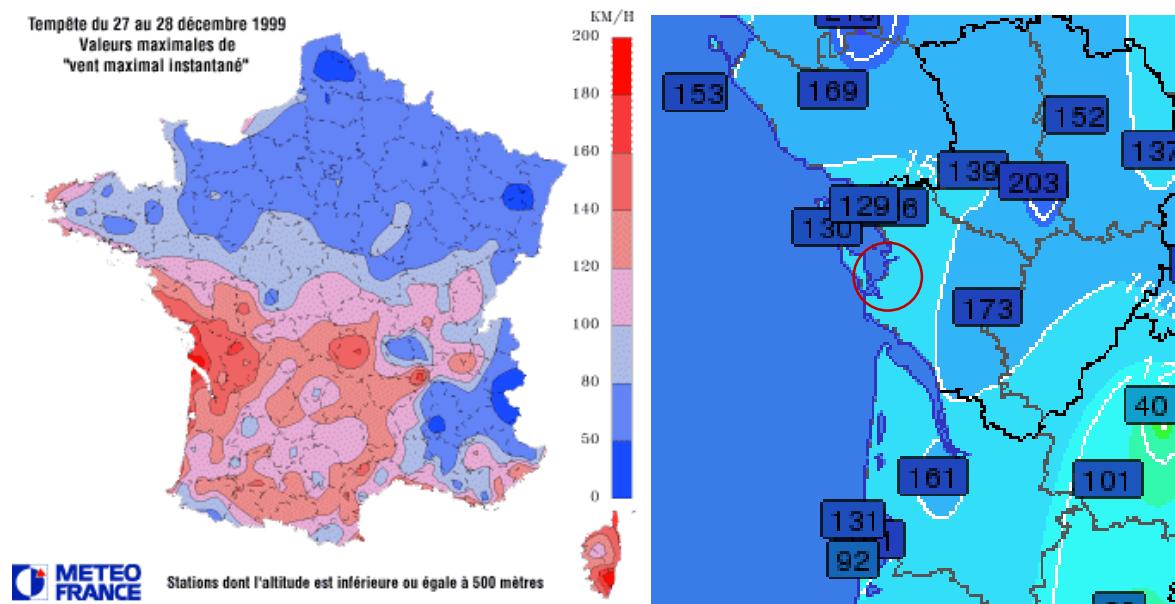


Figure 35 | vitesses maximales pendant la tempête Martin et répartition des cumul mensuel de pluie

Le marégraphe du Verdon, à l'entrée de l'estuaire de la Gironde, a mesuré un niveau maximal du niveau marin à [3,55 m NGF](#). Le marégraphe de la Rochelle n'a pas fonctionné correctement pendant la tempête Martin, mais les modélisations réalisées dans le cadre d'études simulent un niveau maximal au niveau de La Pallice de [4,08 m NGF](#).

Analyse sur le marais de Brouage

Le marais de Brouage a été particulièrement exposé lors de ces évènements avec des zones submergées sur près de 9 500 ha. Outre le caractère exceptionnel de la tempête Martin, l'emprise importante de la submersion sur le marais s'explique par un mois de décembre 1999 relativement pluvieux. Les données historiques montrent ainsi un cumul mensuel de pluie de 129 mm sur la zone du marais de Brouage (cf. figure 35). La pluviométrie précédent Martin a pu donc influencer les niveaux d'eau dans les marais avant la tempête.

Les laisses de crue relevées indiquent des cotes de submersion variant de 2,32 m NGF en fond de marais à 4,31 m NGF à l'arrière des digues de premier rang. Étant donné que cette zone est composée de casiers ostréicoles, de bosses et jas qui atténuent, il est normal de constater une certaine disparité entre les laisses de mer. Pendant la tempête plusieurs brèches se sont créées sur les digues de premier rang de manière brutale sous la force des vagues. Sur la commune de Moëze, la route D3 a joué un rôle de digue mais les buses présentes sous la route ont facilité la propagation des eaux inondant progressivement des parcelles du « fond de marais ».

➡ ZOOM SUR LA RESERVE DE MOËZE

« La réserve naturelle a été particulièrement touchée avec l'apparition de plusieurs brèches sur la digue frontale. 98 % des marais de la réserve a été submergé, sans compter ceux de Brouage et de Montportail. Tous les ouvrages humains ont été complètement détruits (digues, observatoires, fossés bouchés). Les pertes de bétail furent énormes : 65 brebis sur 80 sont mortes » (source : LPO)

Photographies de la tempête Martin sur le marais





Figure 36 | photographies du marais après Martin

- (1) > vue aérienne du marais de Brouage au lendemain de Xynthia
 - (2) > brèche sur la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron
 - (3) > mortalité de brebis suite au passage de la tempête
- > crédits photos : LPO – réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron (diapositives numérisées)



Figure 37 | surfaces inondées, laisses de mer et dégâts sur les ouvrages pendant Martin

Tempête Xynthia

Caractéristiques générales

La tempête Xynthia est née d'une dépression atmosphérique située au-dessus de l'Atlantique, à de très basses latitudes. Cette dépression s'est intensifiée le 27 février au matin, en se déplaçant vers l'île de Madère, puis a évolué en tempête l'après-midi, près des côtes portugaises. Elle est remontée vers le golfe de Gascogne en fin de journée du 27 février, balayant la Galice et le Pays Basque espagnol. Dans la nuit du 27 au 28 février, la tempête Xynthia balaya les côtes atlantiques française au maximum de son centre dépressionnaire (969 hPa), avant de poursuivre sa route vers le nord de la France.

Du point de vue météorologique, la tempête Xynthia, de taille et d'intensité peu communes, n'a pas atteint pour autant le caractère exceptionnel des tempêtes Lothar et Martin de décembre 1999 :

- > Rafales maximales relevées à [160km/h](#) sur le littoral avec un régime de vent orienté ouest – sud-ouest (140 km/h enregistré à Chassiron),
- > Diminution de [20 hPa](#) en plus de 24 h qualifiée comme étant "classique" pour une dépression hivernale,
- > La tempête a traversé le pays assez rapidement, sa durée d'action a donc été moindre.

La singularité de cet évènement est due à la concomitance de la tempête avec un fort coefficient de marée, provoquant des phénomènes de submersion marine. Le passage de la tempête a, en effet, coïncidé avec la pleine mer d'une marée de vives-eaux de [coeffcient 102](#) et des fortes houles comprises entre [6 et 7 m](#), provoquant une surcote de l'ordre de [1,53 m](#) enregistrée au marégraphe de Rochelle-La Palice et une cote maximale mesurée à 4,51 m NGF.

Analyse sur le marais de Brouage

Sur le marais de Brouage, un travail de modélisation issue d'une thèse de l'Université de La Rochelle ([source : JF Breilh, 2014](#)) a permis de caractériser **une cote marine de 4,43 m NGF**. Sur la partie terrestre, les laisses de mer relevées suite à Xynthia indiquent quant à elles des cotes variant de 3,35 m NGF à 4,72 m NGF.

Contrairement à la tempête Martin, la pluviométrie précédant l'évènement n'est pas remarquable avec un cumul mensuel de pluie de 51 mm enregistré sur le mois de février 2010 à la station de la Rochelle.

Pendant l'évènement, plusieurs brèches se sont créées sur les digues de premier rang. Contrairement à Martin, la dynamique de brèche a été plus lente, avec une érosion régressive du talus à l'intérieur des digues. Sur certaines zones, des casiers de polder se sont ainsi remplis les uns après les autres, limitant la violence de l'évènement et expliquant par endroit un temps de submersion particulièrement long (2 à 8 jours observés). Cette durée de submersion, exacerbée par une capacité de ressuyage limitée sur l'ensemble du marais, a par ailleurs entraîné la création volontaire de brèches afin de faciliter la vidange du marais (l'écluse du havre de Brouage était colmatée par des alluvions et des embâcles > cf. figure 39). Sur des zones agricoles où les digues intermédiaires historiques ont été successivement abaissées pour boucher des fossés, l'eau est venue se propager plus rapidement.

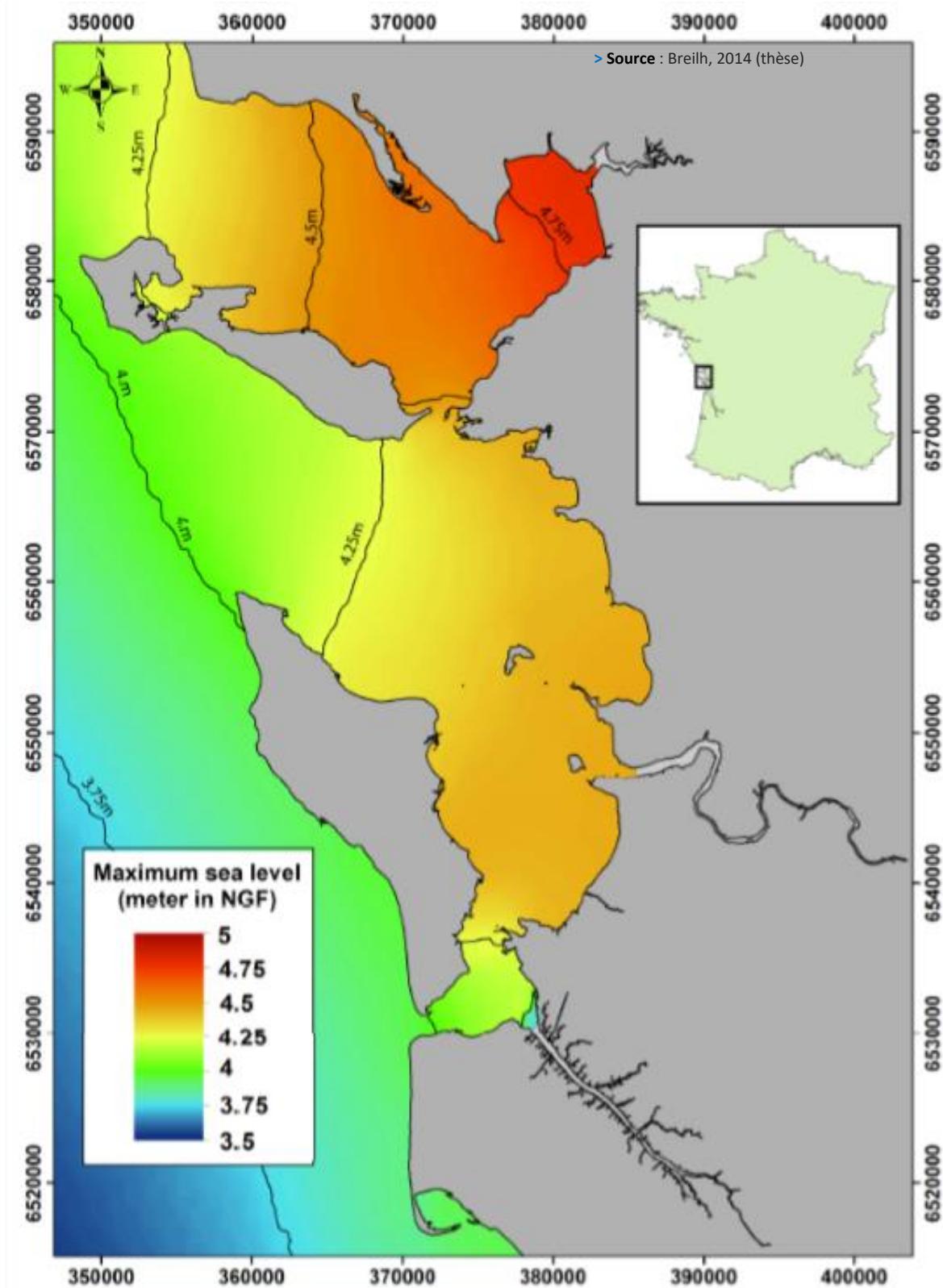


Figure 38 | modélisation des niveaux marins maximaux atteints pendant la tempête Xynthia

Globalement, l'évènement s'est déroulé sans violence notable à l'exception de la commune de Bourcefranc-le-Chapus qui présente le plus de dommages en termes de bâtis. Les enjeux impactés sur le marais de Brouage sont listés en suivant :

- > Environ 80 maisons ;
- > Des routes et chemins ruraux (et le cas d'une route détruite à Montportail) ;
- > L'activité agricole (perte et mortalité du cheptel, salinisation des sols, semis de blé et de maïs perdu).
- > Panne d'électricité sur certaines communes ;
- > L'activité ostréicole (l'ensemble des cabanes ostréicoles inondées jusqu'à 1 mètre selon les secteurs) ;
- > Des impacts forts sur la biodiversité de la réserve naturelle de Moëze.

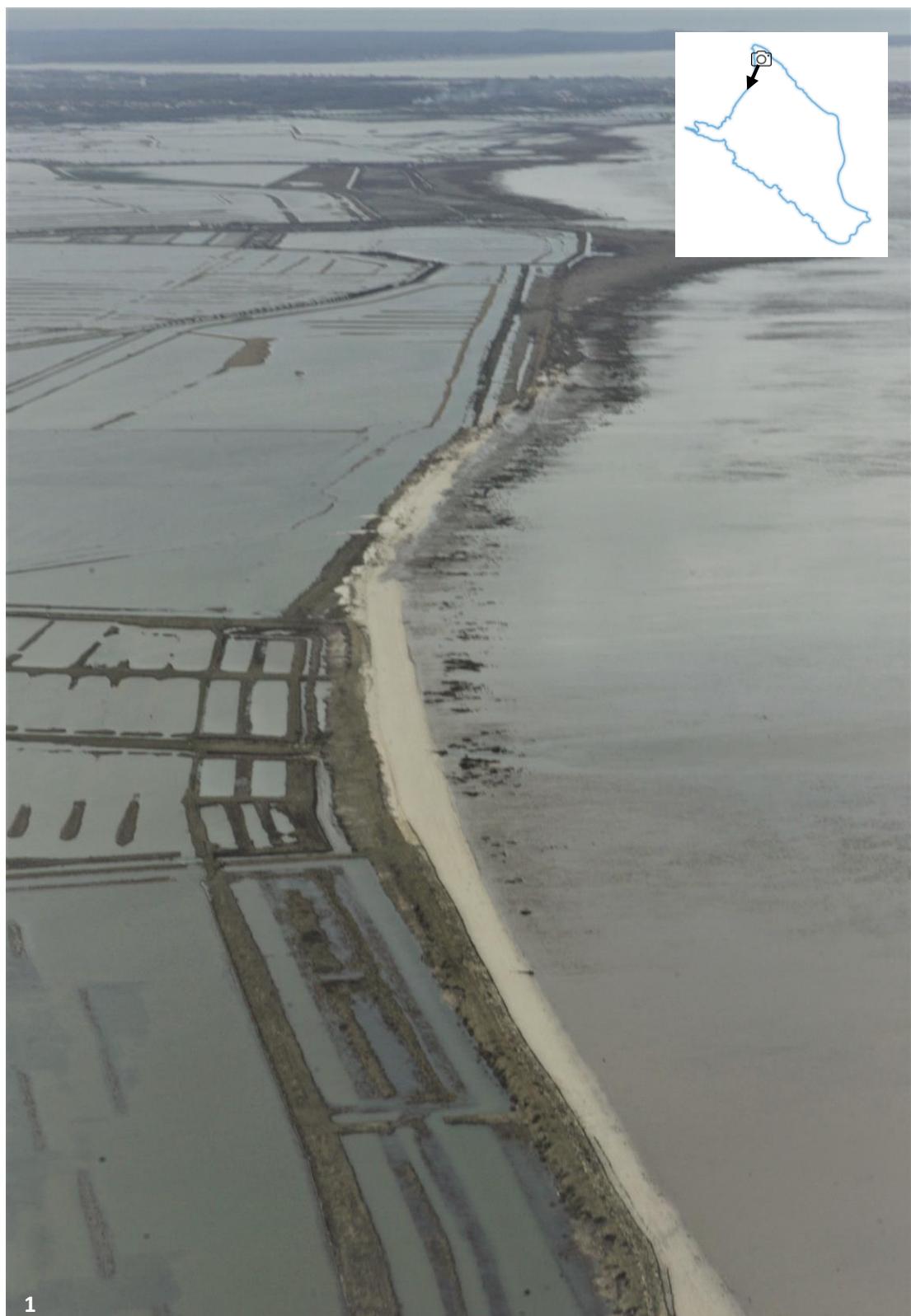
Des ruptures de digues ont été recensées sur l'ensemble du linéaire côtier, avec également des pertes d'altimétrie et des fragilisations. Sur la commune de Moëze, la route D3 semble avoir joué un rôle de protection permettant de contenir l'eau de submersion sur la partie littorale du marais, bien que les buses aient facilité les intrusions marines.

Photographies de l'épisode Xynthia sur le marais de Brouage

> crédits photos :

(1) LPO

(2 → 8) archives des communes concernées



1

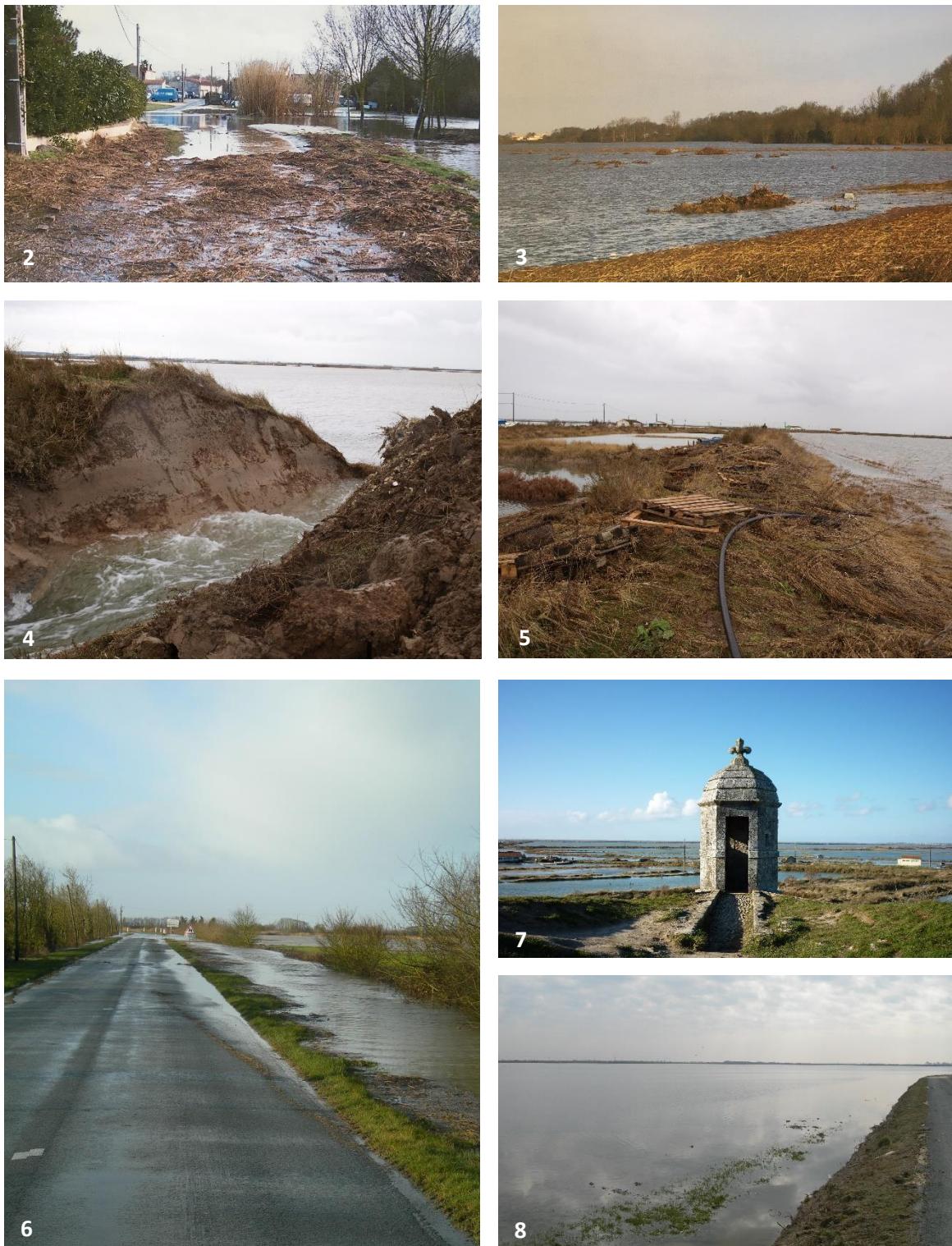


Figure 39 | photographies du marais après Xynthia

- (1) > Vue aérienne du marais de Brouage au lendemain de Xynthia
- (2) et (3) > Chemin Ségrienne et marais inondés (Saint-Nazaire-sur-Charente)
- (4) et (5) > Brèche volontaire pour l'évacuation des eaux et dégâts au niveau du chenal de Mérignac (Marennes-Hiers-Brouage)

(6), (7) et (8) > Route D3 partiellement inondée, vue depuis les remparts de la citadelle de Brouage et terres céréalières inondées depuis la route des Tannes (Moëze)

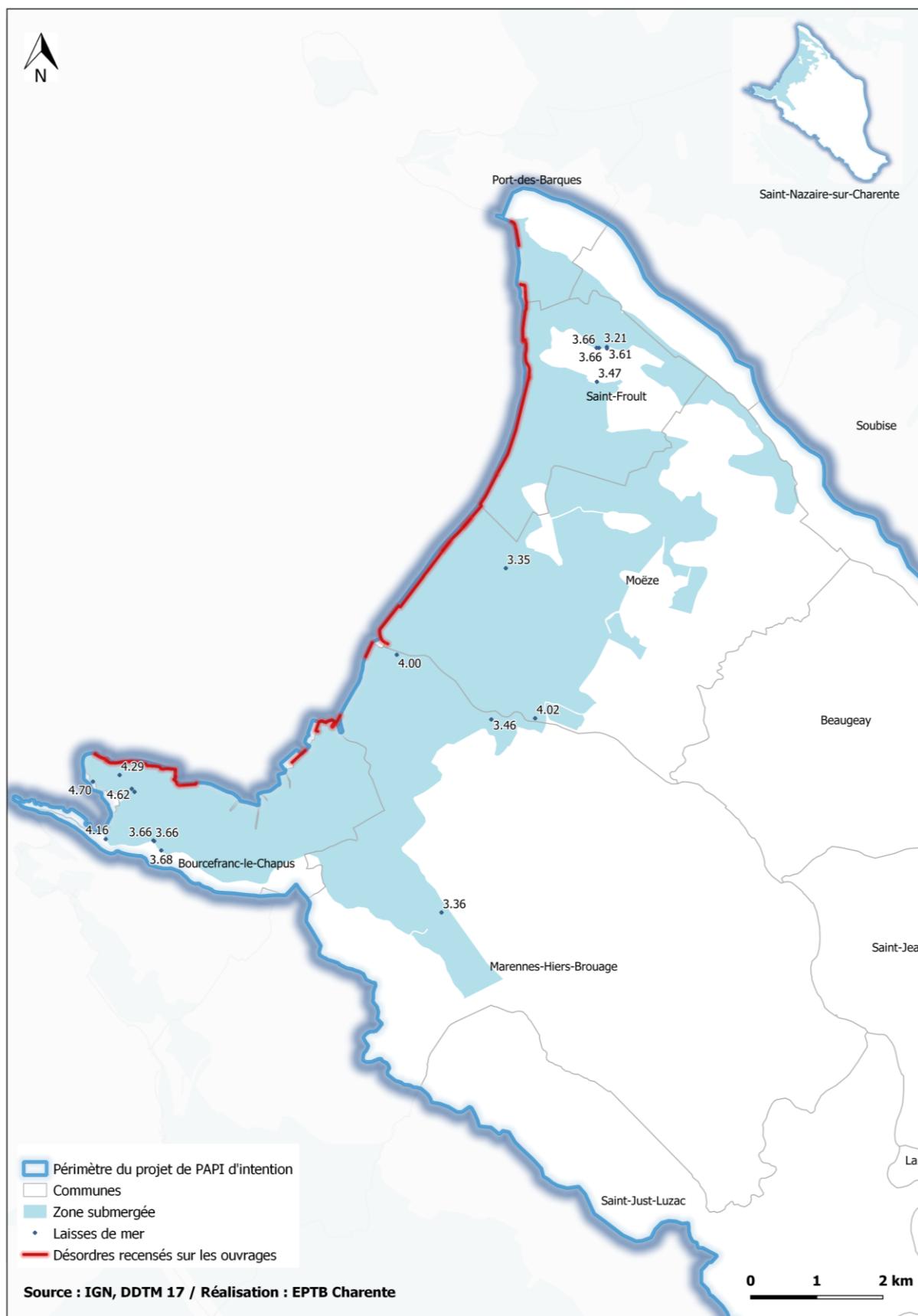


Figure 40 | surfaces inondées, laisses de mer et dégâts sur les ouvrages pendant Xynthia

Comparaison des paramètres pour les deux événements

Paramètres	Martin	Xynthia
Météorologique		
Pression minimale (Chassiron)	971,7 hPa	977 hPa
Direction vent	270°	210°
Vitesse max du vent (Chassiron)	198 km/h	140 km/h
Pluviométrie locale du mois de l'événement (cumul mensuel)	129 mm	51 mm
Océanographique		
Hauteur de la houle au large	8,1 m	7 m
Hauteur au droit du marais	1,2 m	0,8 m
Direction de la houle au large	Ouest	Sud-Ouest
Coefficient de marée	77	102
Hauteur max enregistré au Verdon	3,65 m NGF	3,74 m NGF
Hauteur max enregistré à la Pallice (la Rochelle)	4,08 m NGF (modélisation)	4,51 m NGF
Marais de Brouage		
Laisse de crue max observée	4,12 m NGF (laisses de mer) à 4,31 m NGF (témoignage)	4,72 m NGF
Surface submergée	9 500 ha soit 79% du marais de Brouage*	2 890 ha soit 24% du marais de Brouage

Tableau 10 | comparaison des tempêtes Martin et Xynthia

*submersion marine lors de la tempête Martin exacerbée par le phénomène de « marais à blanc » (terrains déjà inondés par la pluviométrie précédent l'événement)

Aussi bien pour l'entrée de l'estuaire de la Gironde qu'à la Rochelle, les niveaux marins enregistrés au cours de Xynthia sont supérieurs aux niveaux enregistrés au cours de Martin. Pour rappel, à la Pallice, le niveau maximal atteint pour Xynthia est de 4,51 m NGF contre une estimation de 4,08 m NGF pour Martin.

D'après les retours d'expérience réalisés par les services de la DDTM, les zones submergées dans le marais de Brouage semblent plus importantes pour Martin (95 km²) que pour Xynthia (29 km²). Cependant, au vu du cumul de pluie précédent la tempête Martin, cette forte différence semble être la conséquence d'un remplissage initial des marais par les eaux de pluies avant l'arrivée de la tempête Martin. La superficie identifiée n'est donc pas le seul fait de la submersion pour cet événement. À ceci d'ajoute une gestion du réseau hydraulique, avec un niveau d'eau excédentaire pour la période de décembre lors de la tempête Martin.

2 | DOCUMENTS ENCADRANT LA PREVENTION DES RISQUES

LA DIRECTIVE INONDATION

La Directive 2007/60/CE dite « Directive inondation » a été adoptée par la commission européenne le 23 octobre 2007. Elle constitue le cadre global de l'évaluation et de la gestion des risques d'inondation et de submersion marine et impose aux États Membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus. Pour cela, elle fixe un cadre et une méthode de travail commune à l'échelle européenne pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Transposée en droit français le 12 Juillet 2010 par la loi Grenelle 2, la directive inondation a donné lieu à l'élaboration en 2014 par le Ministère de l'Écologie d'une [Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation \(SNGRI\)](#) qui fixe 3 piliers fondateurs :

- > Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- > Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation ;
- > Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La première stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) s'inscrit dans le renforcement de la politique nationale de gestion des risques d'inondation initiée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation.

La directive comprend un cycle de révision tous les [six ans](#). Chacun de ces cycles se décompose en quatre étapes successives, conduites sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin :

Phase d'évaluation et de diagnostic du risque

- > Une [Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation \(EPRI\)](#) à l'échelle des grands bassins hydrographiques et à l'échelle nationale, approuvée en 2012 puis complétée en 2018. L'EPRI a pour objectif de dresser un état des lieux des risques d'inondation ;
- > L'identification des [Territoires à Risque Important d'inondation \(TRI\)](#) et leur cartographie réalisée entre 2012 et 2014 puis révisée en 2019. Sur la base de données collectées par l'EPRI, il s'agit d'identifier les territoires sur lesquels les enjeux sont les plus exposés aux risques d'inondation.

Une phase de planification stratégique

- > Un [Plan de Gestion des Risques d'Inondation \(PGRI\)](#) à l'échelle de chaque district hydrographique, approuvé en 2015. Il a vocation à mettre en œuvre les priorités d'action définies par l'Etat et les parties prenantes de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation ;
- > Des [Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation \(SLGRI\)](#) qui ambitionnent de réduire les conséquences négatives des inondations sur les TRI.

La phase opérationnelle correspond à la mise en œuvre des PAPI (celle-ci n'est pas forcément corrélée à l'échéance des 6 ans).

Le premier cycle du PGRI est actuellement en phase de mise en œuvre (2016 – 2021), avec un second cycle prévu sur la période 2022 – 2027. Ces échéances sont similaires à celles inscrites dans les outils de planification SDAGE et SAGE, de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

LA DECLINAISON LOCALE

À l'échelle du bassin Adour Garonne, le **PGRI** approuvé en décembre 2015, définit **6 objectifs stratégiques** associés à **48 dispositions** pour la réduction des conséquences dommageables des inondations.

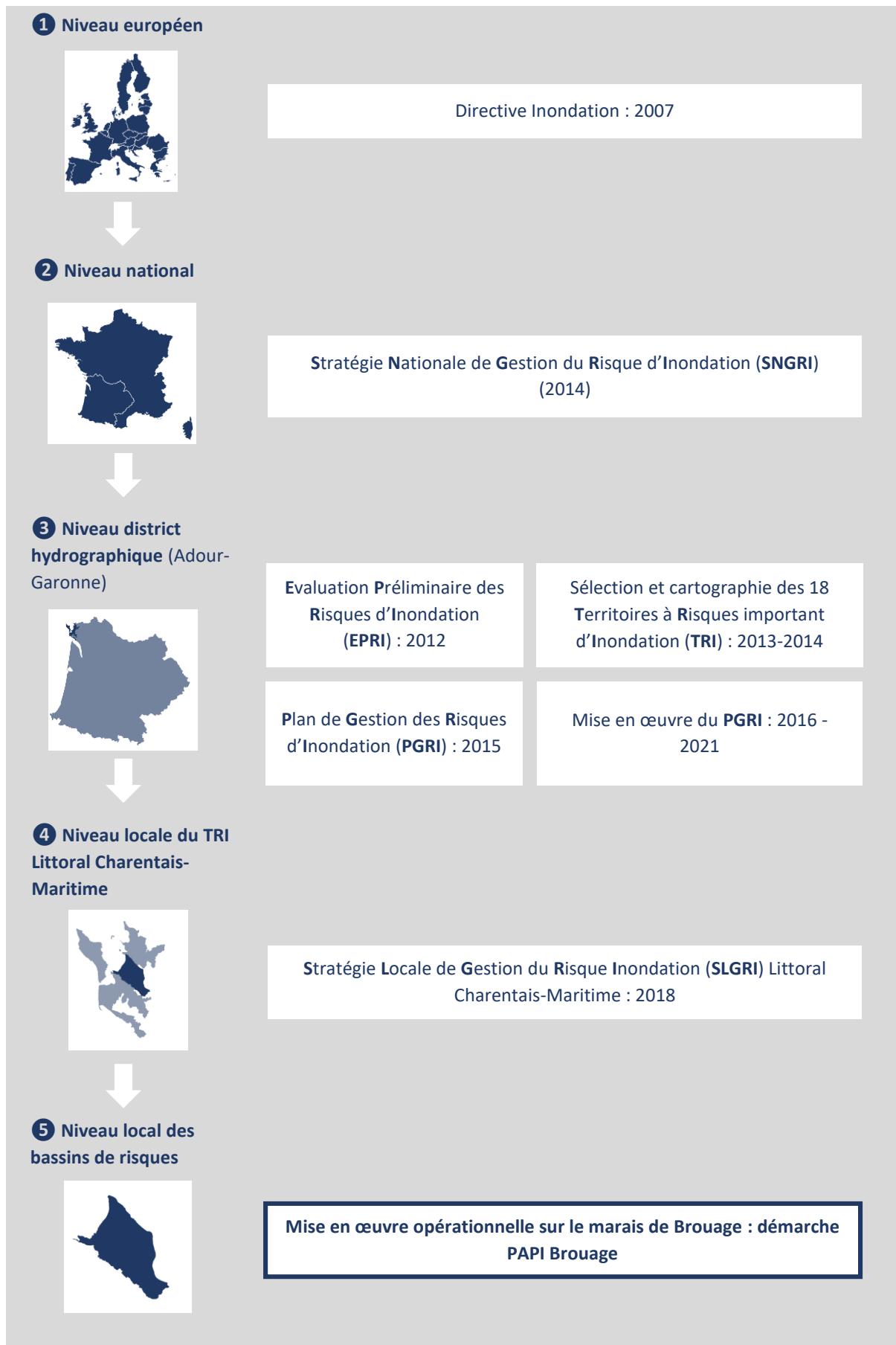
Objectifs	Contenu
1	Développer des gouvernances , à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous
2	Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés
3	Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
4	Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité
5	Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
6	Améliorer la gestion des ouvrages de protection

Sur le bassin Adour- Garonne, l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) a été arrêtée le 21 mars 2012 et complétée par un addendum approuvé le 24 octobre 2018. L'exploitation des connaissances rassemblées dans l'EPRI a conduit à identifier le 11 janvier 2013 une première liste de **18 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)**, étoffée à **19 TRI** le **24 octobre 2018**, sur lesquels doit se concentrer l'action publique. Parmi ces territoires à risques, le **TRI Littoral Charentais-Maritime** a été retenu dès le 1^{er} cycle au vu des enjeux liés à la submersion marine.

9 communes du marais de Brouage font partie de ce TRI : Beaugeay, Bourcefranc-le-Chapus, Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Port-des-Barques, Saint Froult, Saint-Just-Luzac, Saint-Nazaire-sur Charente et Soubise.

Sur ce TRI, les 6 objectifs généraux du PGRI Adour-Garonne ont été déclinés à travers la **SLGRI Littoral Charentais-Maritime** avec 14 objectifs opérationnels et 34 dispositions. Le présent projet de PAPI d'intention du marais de Brouage, constitue une des déclinaisons opérationnelles privilégiées de la SLGRI. La SLGRI a été co-portée par l'EPTB Charente, le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). Elle a été approuvée le 19 avril 2018 par arrêté préfectoral (cf. partie relative à la SLGRI page 125)

Synoptique de la déclinaison de la Directive Inondation à l'échelle locale



3 | CARACTERISATION DE L'ALEA

MODELISATIONS PPRN

▷ Cadre réglementaire

Les [Plans de Prévention des Risques Naturels \(PPRN\)](#) sont encadrés depuis 1995 par une assise législative et réglementaire en ce qui concerne leur périmètre et les modalités d'élaboration. Plus récemment, [le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019](#) relatif aux plans de prévention des risques concernant les débordements de cours d'eau et submersion marine, dit « décret PPRi » codifie notamment les principes généraux de qualification et de cartographie de l'aléa de référence (articles R. 562-11-1 à R. 562-11-9 du Code de l'Environnement). Le décret précise que l'évènement de référence, correspondant à l'évènement historique ou théorique de période de retour 100 ans, doit prendre en compte le changement climatique et l'élévation du niveau marin associé, avec une projection à [court terme \(+ 20 cm d'ici 2050\)](#) et une projection à [long terme \(+ 60 cm d'ici 2100\)](#). Ces chiffres sont à la fois le résultat de travaux scientifiques (rapport du GIEC) et d'un compromis en matière d'aménagement du territoire.

▷ Evènement de référence

Sur la zone d'étude, le PPRN Bassin de la Seudre et Marais de Brouage a été prescrit fin 2016. Lancé préalablement en 2015, il a permis de caractériser l'aléa submersion marine sur le bassin de risque de l'estuaire de la Seudre et du marais de Brouage sur un périmètre d'étude élargi à 40 communes. L'étape de modélisation a été menée conjointement par l'Etat (DDTM de Charente-Maritime) pour les besoins du PPR et le SMASS (Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre) pour les besoins d'élaboration du PAPI Complet de la Seudre.

L'absence de marégraphe sur le secteur n'a pas permis une approche statistique sur les niveaux, à même de déterminer la période de retour d'événements historiques connus. Aussi, l'étude d'Artélia⁹ précise que les tempêtes Martin et Xynthia ont des niveaux similaires pour des paramètres de formation différents et sont survenues avec dix ans d'écart. Au vu de ce constat et en l'absence de mesures continues permettant la mise en œuvre d'analyses statistiques, une [simulation d'événements théoriques a été réalisée afin de déterminer un événement de référence](#). Le modèle construit a été calé sur les paramètres des tempêtes Martin et Xynthia (cycle de marée, surcote, vent), avec le choix d'étudier [deux événements fictifs](#) regroupant certains des effets majorants des paramètres les plus importants vécus sur le secteur (*ex : tempête de janvier 1924 avec une hauteur de houle au large de 18 m, tempête de février 1957 avec un coefficient de marée de 117*). Ces deux événements ainsi que leur comparaison avec les niveaux de Xynthia sont précisés ci-dessous :

Scénario 1	10 à 30 cm au-dessus de Xynthia	35 à 65 cm au-dessus de Xynthia
Marée théorique et surcote Xynthia + Vent Martin (intensité et direction)	 	 

⁹ Etude des aléas et enjeux du bassin de la Seudre et des marais de Brouage (Rapport 8310773 - août 2016)

L'étude PPRN évalue le 1^{er} scénario en moyenne 15 cm plus haut par rapport à Xynthia dans l'estuaire de la Seudre. D'après une analyse du Service de Prévision des Crues (SPC) de La Rochelle, à partir des cartographies du SHOM, cette variation équivaut à un rapport de 2 à 3 en termes de période de retour. Ainsi, avec une période de retour de Xynthia estimée de l'ordre de 50 ans sur la zone de l'estuaire de la Seudre, **le premier scénario aurait une période de retour comprise entre 100 et 150 ans**, ce qui répond aux exigences PPR pour toute cette partie estuarienne.

Sur ces considérations et pour garder une homogénéité sur l'ensemble du secteur de la Seudre et de Brouage, **l'événement de référence retenu est le 1^{er} scénario, soit le couplage entre les conditions marines de Xynthia (marée théorique et surcote mesurée) et les conditions météorologiques de Martin (direction et force du vent)**.

Pour la cartographie de l'événement de référence, deux aléas sont retenus conformément au décret PPRi :

- > **Événement de référence à court terme** : Niveau Xynthia / Vent Martin + 20 cm conditions au large
- > **Événement de référence à long terme** : Niveau Xynthia / Vent Martin + 60 cm conditions au large

Le décret précise également la **prise en compte de la défaillance des ouvrages de protection** avec 3 hypothèses retenues pour la modélisation des aléas. Pour l'événement de référence à court et long terme, les ouvrages présentant un terrain arrière surélevé ou au même niveau (ex : secteurs de falaises, de quais, cordons dunaires > 25 m), et ce quel que soit l'état de l'ouvrage, seront considérés comme pérennes. Pour les ouvrages en état satisfaisant surversés par moins de 20 cm, des hypothèses de brèches forfaitaires, différentes de celles survenues pendant Xynthia ou Martin, seront simulées. Dans les autres cas, les ouvrages seront totalement effacés. La défaillance des ouvrages est simulée dans le modèle 1h avant la pleine mer.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les hypothèses retenues pour la modélisation des aléas, sur le linéaire du marais de Brouage (cf. figure 41) :

Hypothèse sur les ouvrages	Linéaire concerné (ml)	
	Aléa de référence + 20 cm	Aléa de référence + 60 cm
Ouvrage pérennes	3 362 m	3 362 m
Simulation de brèches	2 891 m 6 brèches de 100 m et 2 brèches de 50 m	402 m 1 brèche de 100 m
Effacement complet	17 165 m	19 654 m

Tableau 11 | linéaire d'ouvrages pris en compte dans la modélisation du PPRN

En outre, le modèle ainsi constitué va permettre de simuler la propagation de l'événement de référence à court et long terme, en tenant compte de la défaillance des ouvrages mais aussi de la représentation la plus fidèle des spécificités du territoire (bâtiments et zones urbaines, zones de marais, ouvrages hydrauliques, etc.). La cartographie des aléas du PPRN permet d'apprécier pour chacun des deux événements de référence, des zonages d'aléa faible, modéré, fort et très fort, définis selon des classes de hauteur d'eau et de vitesse d'écoulement.

La carte présentée en figure 42 caractérise les surfaces submergées maximales tout au long de la modélisation des deux événements.

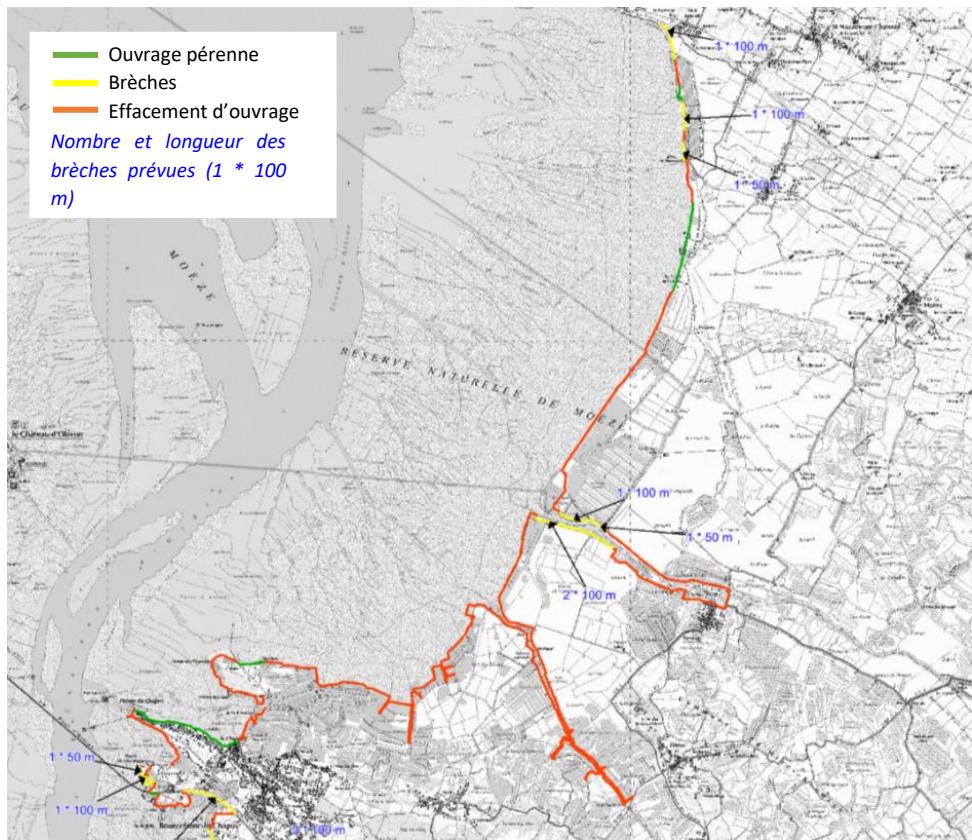


Figure 41 | prise en compte de la défaillance des ouvrages

▷ Evènement fréquent

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention Seudre (PAPI sur la partie sud), la modélisation d'un évènement fréquent provoquant les premiers débordements dommageables a été demandée par le SMASS. La période de retour d'un évènement fréquent est défini par la directive inondation comme un événement présentant une période de retour comprise entre 10 et 30 ans. Le bureau d'étude Artélia, estimant une période de retour de 50 ans pour Xynthia sur ce secteur, a modélisé trois évènements sur la base des conditions météo-océaniques de l'évènement, minorées de 10, 20 et 30 cm. L'analyse de ces 3 scénarios, au regard des premiers débordements dommageables a permis de retenir le scénario **Xynthia - 30 cm**. La modélisation de cet évènement, dans le cadre du PAPI Seudre, s'étend également sur la partie du marais de Brouage.

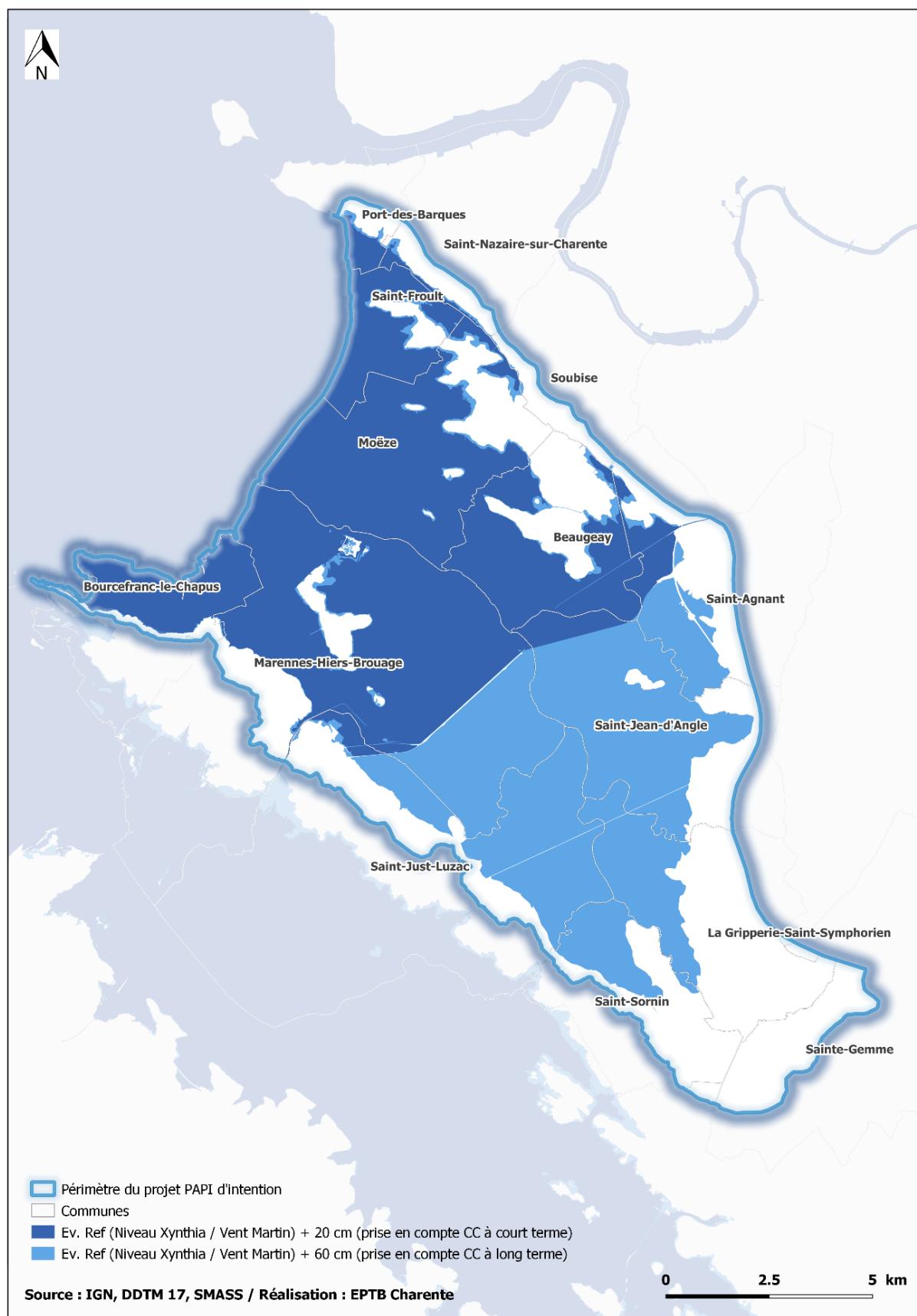


Figure 42 | évènement de référence du PPRN à court et long terme

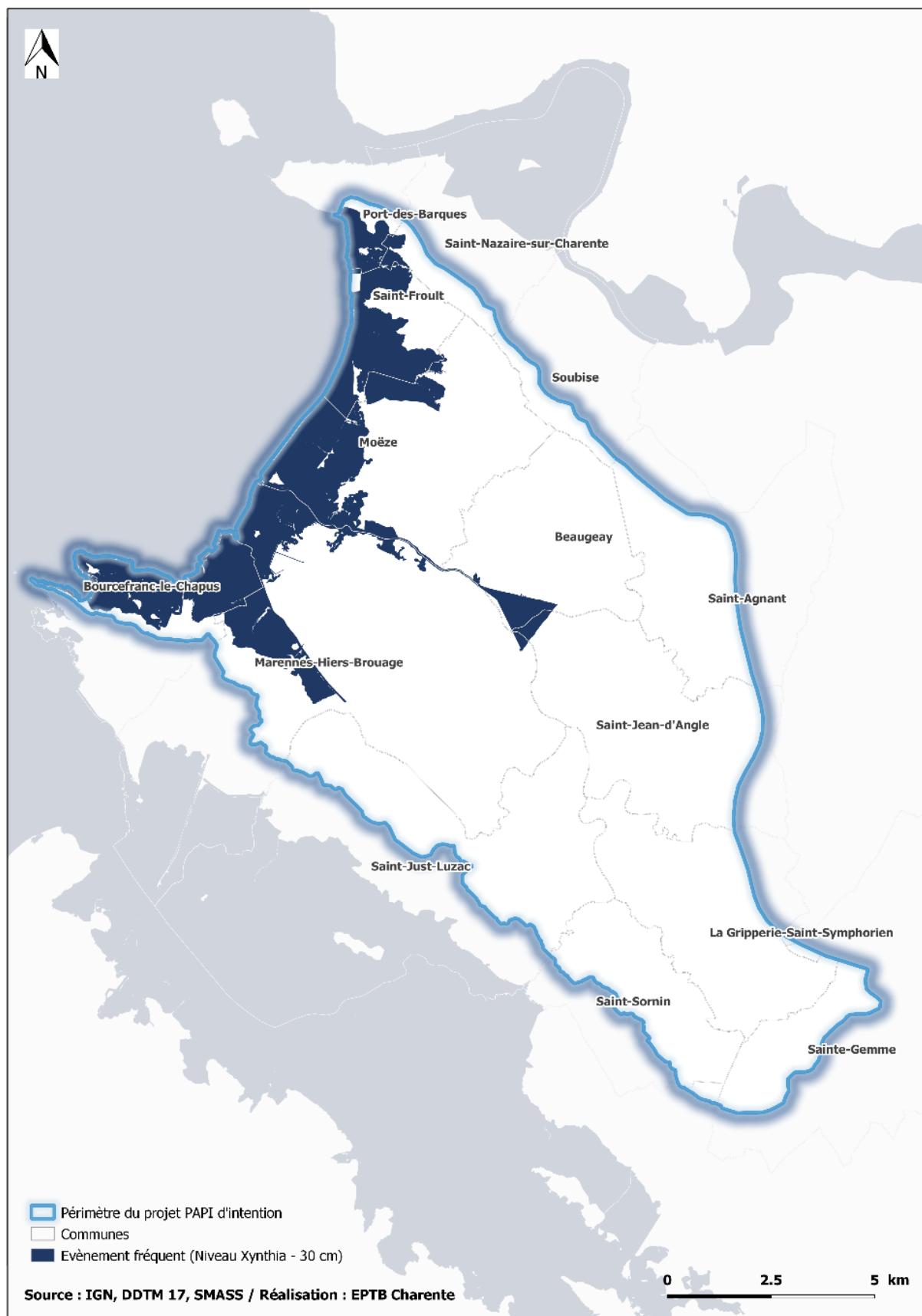


Figure 43 | évènement fréquent modélisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI Seudre

TRI LITTORAL CHARENTAIS-MARITIME

La caractérisation de l'aléa submersion marine produite dans le cadre du TRI n'a pas de valeur réglementaire et ne vise pas à se substituer aux cartes du PPRN, dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes. L'objectif est d'apporter aux collectivités locales des éléments de connaissance pour qu'elles puissent définir des objectifs de gestion du risque sur leur territoire et pour les éclairer dans l'exercice de leurs compétences.

Afin d'éclairer les choix à faire et partager les priorités, la connaissance des inondations sur les TRI est approfondie, en réalisant une cartographie des risques pour 3 scénarios basés sur :

- > **Un évènement fréquent**, retenu comme l'évènement historique provoquant les premiers débordements dommageables avec une période de retour de **10 à 30 ans** (forte occurrence) ;
- > **Un évènement moyen**, retenu comme l'évènement dont la période de retour est comprise entre **100 et 300 ans** (occurrence moyenne) ;
- > **Un évènement exceptionnel**, équivalent finalement à l'évènement moyen à long terme, prenant en considération l'impact du changement climatique, avec une période de retour **supérieure à 1 000 ans** (faible occurrence).

Dans le cadre du 2nd cycle de la Directive Inondation, les cartes d'aléas du TRI sur le marais de Brouage ont été révisées pour être cohérentes avec le PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage :

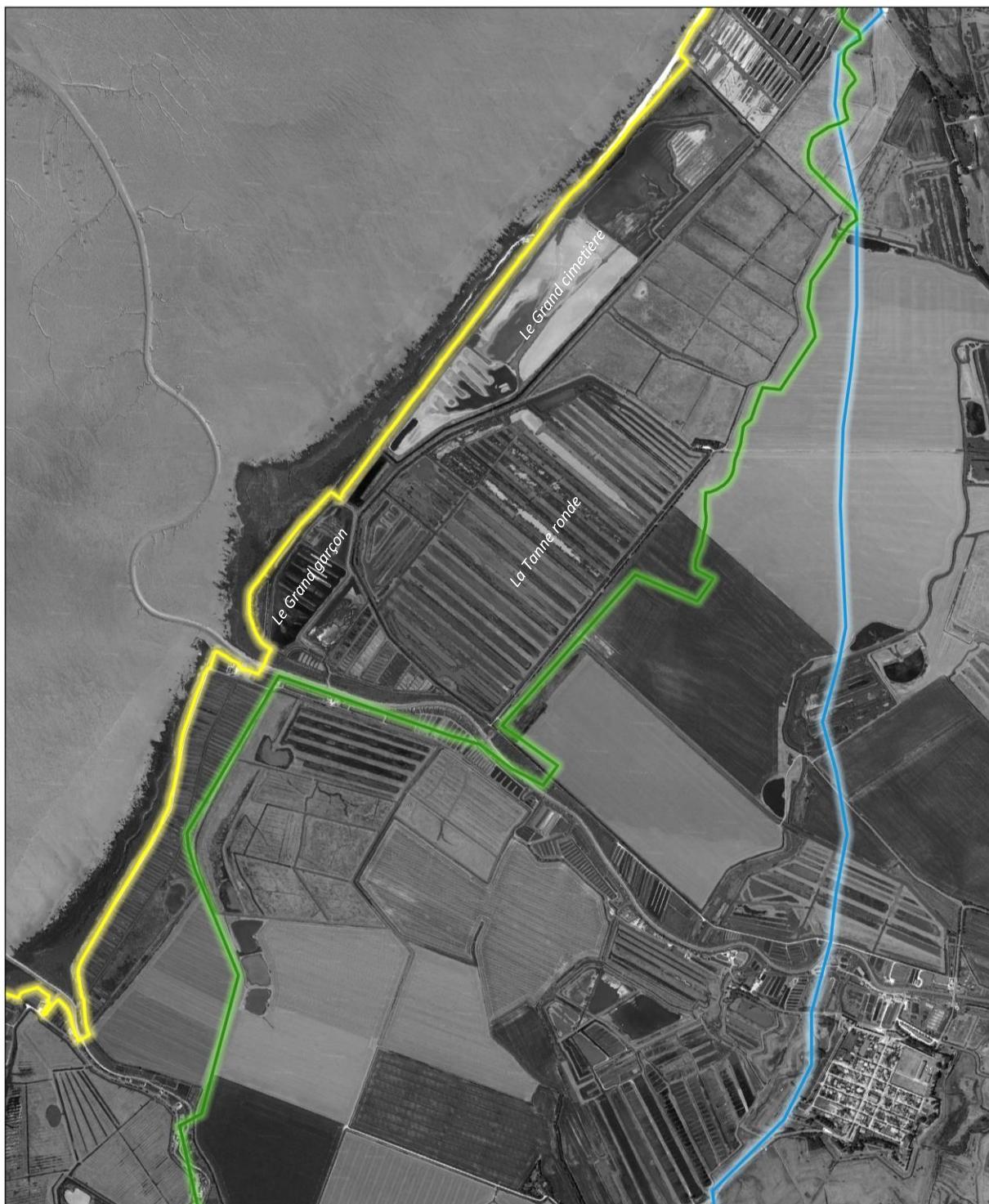
- > **Évènement fréquent** : niveau Xynthia – 30 cm
- > **Évènement moyen** : niveau de référence PPRN + 20 cm (Xynthia/Martin)
- > **Évènement exceptionnel** : niveau de référence PPRN + 60 cm

4 | RECENSEMENT DES DIGUES

Les ouvrages de protection jouent un rôle essentiel dans la sécurité des personnes et des biens, sous réserve qu'ils aient été dimensionnés et conçus dans les règles de l'art et que leur entretien soit correctement assuré pour permettre de garantir une protection pérenne. En cas de défaillance de ces derniers (défaut d'entretien, ouvrage sous-dimensionné), les terres habituellement protégées se retrouvent inondées, mettant ainsi en danger les populations, biens et autres activités protégées.

HISTORIQUE

Le trait de côte du marais de Brouage est en majeure partie endigué, suite à la mise en place de nombreux polders gagnés sur la mer entre 1830 et 1950. Lors de la conquête progressive du marais, la doctrine de l'époque prévoyait la pleine propriété des terrains conquis sur la mer à toutes personnes édifiant ses propres systèmes de défense. C'est dans ce contexte que les polders côtiers se sont succédés au gré du temps. Au préalable, les premières levées majoritairement composées de bri et de pierre ont mis les terres exondées à l'abri des marées de vive-eau. Ensuite, furent élaborées des digues plus importantes, assurant le dessèchement de terres dont le colmatage n'était pas achevé, véritables polders gagnés sur la mer. Les prises de la Tanne Ronde, du Grand Garçon et du Grand Cimetière sont les plus récentes de ces conquêtes ([voir figure 44](#)). L'ensemble des digues a été notamment aménagé à des fins d'exploitation agricole et conchylicole. Leur présence et la gestion des ouvrages à la mer sur les chenaux de Brouage et de Mérignac ont permis le développement démographique, économique et la valorisation du marais. Edifiées de manière individuelle, les digues contribuent aujourd'hui à un système plus global mis en évidence par les dernières submersions marines, avec de forts enjeux environnementaux et socio-économiques.



Source : IGN / Réalisation : EPTB Charente

Figure 44 | évolution de la poldérisation du marais de Brouage

ETAT DES LIEUX

Lors de l'élaboration de la SLGRI Littoral Charentais-Maritime, la base de données « interface littorale de la Charente-Maritime » réalisée par la DDTM 17 et la base de données SIOUH (Système d'Information sur les Ouvrages Hydrauliques) des services de la DREAL au titre de la réglementation, ont été fusionnées pour mutualiser l'état de connaissance sur les ouvrages de protection artificiels et naturels.

La caractérisation des types de défense sur le marais de Brouage s'appuie sur cette base de données mutualisée « SIOUH - DDTM 17 ». En complément, les données d'expertise des ouvrages issues du PPRN Bassin de la Seudre et marais de Brouage ont également été prises en compte. Enfin, une visite de terrain a été réalisée afin de pouvoir apprécier visuellement l'ensemble des ouvrages.

Le marais de Brouage se caractérise par des défenses naturelles (cordons dunaires) sur 2 000 mètres, ainsi que des défenses longitudinales (digues maçonnées et en terre, enrochements, etc.) sur 35 000 mètres et des défenses transversales (épis au niveau des écluses) sur 460 mètres. Une classification en fonction de la nature permet également d'apprécier la grande diversité des ouvrages sur le trait de côte du marais de Brouage avec des systèmes naturels et artificiels.

Nature de défense	Longueur (ml)	Proportion linéaire total
Cordon Dunaire	1 220	3 %
Falaise	366	1 %
Enrochement	3 912	10 %
Digue en terre	23 449	63 %
Digue maçonnée	2 315	6 %
Autre (digues en constructions hétéroclites)	6 174	17 %
TOTAL	37 436	100 %

➊ CLASSEMENT DES OUVRAGES

D'après la base de données et les informations sollicitées auprès des services de l'Etat, aucune digue sur le marais de Brouage ne fait actuellement l'objet d'une classification au titre du décret digue n° 2015-526 du 12 mai 2015 (classe A, B et C), ni même du précédent décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 (classe A, B, C et D).

Pour permettre d'analyser l'ensemble de ces ouvrages de protection, le recensement proposé dans le cadre de ce PAPI s'appuie sur une sectorisation de 5 zones du sud au nord.



Figure 45 | sectorisation des zones pour le recensement des ouvrages

▷ Secteur n°1

Commune : Bourcefranc-le-Chapus

N°	Nom de l'ouvrage	Longueur (m)
1	Digue de la pointe du Chapus	109
2	Jetées Nord et Ouest du port du Chapus	407
3	Quai du port du Chapus	183
4	Perré du vieux Chapus	291
5	Digue de la falaise	976
6	Digue du vieux Chapus	161
7	Digue militaire du vieux Chapus	84
8	Digue du Mottard - Daire	462
9	Digue du chenal de Daire	3 723

La longueur totale du secteur n°1 est de 6 396 m avec des ouvrages composés de perrés maçonnés, d'enrochement et une classification « autre » qui caractérise des ouvrages hétéroclites (murs maçonnés, pieux, des routes en crête, etc.). La [digue du chenal de Daire](#) qui représente un linéaire important (3,7 km) est composée des berges du canal (en terre ou en béton) et de la route qui passe au bord de celui-ci. En arrière de ces ouvrages, les enjeux sont principalement des établissements ostréicoles et des habitations.



Figure 46 | représentation des ouvrages du secteur n°1

⌚ Projet en cours

Sur ce secteur, un projet de protection rapprochée permettra d'assurer la sécurité des personnes via la création d'une digue en terre dimensionnée sur l'évènement de référence à court terme du PPRN (évènement moyen). Cette opération a été intégrée en 2016 au programme d'aménagement du PAPI complet de l'estuaire de la Seudre et devrait être finalisée d'ici 2023 ([cf. encadré bleu, figure 47](#))

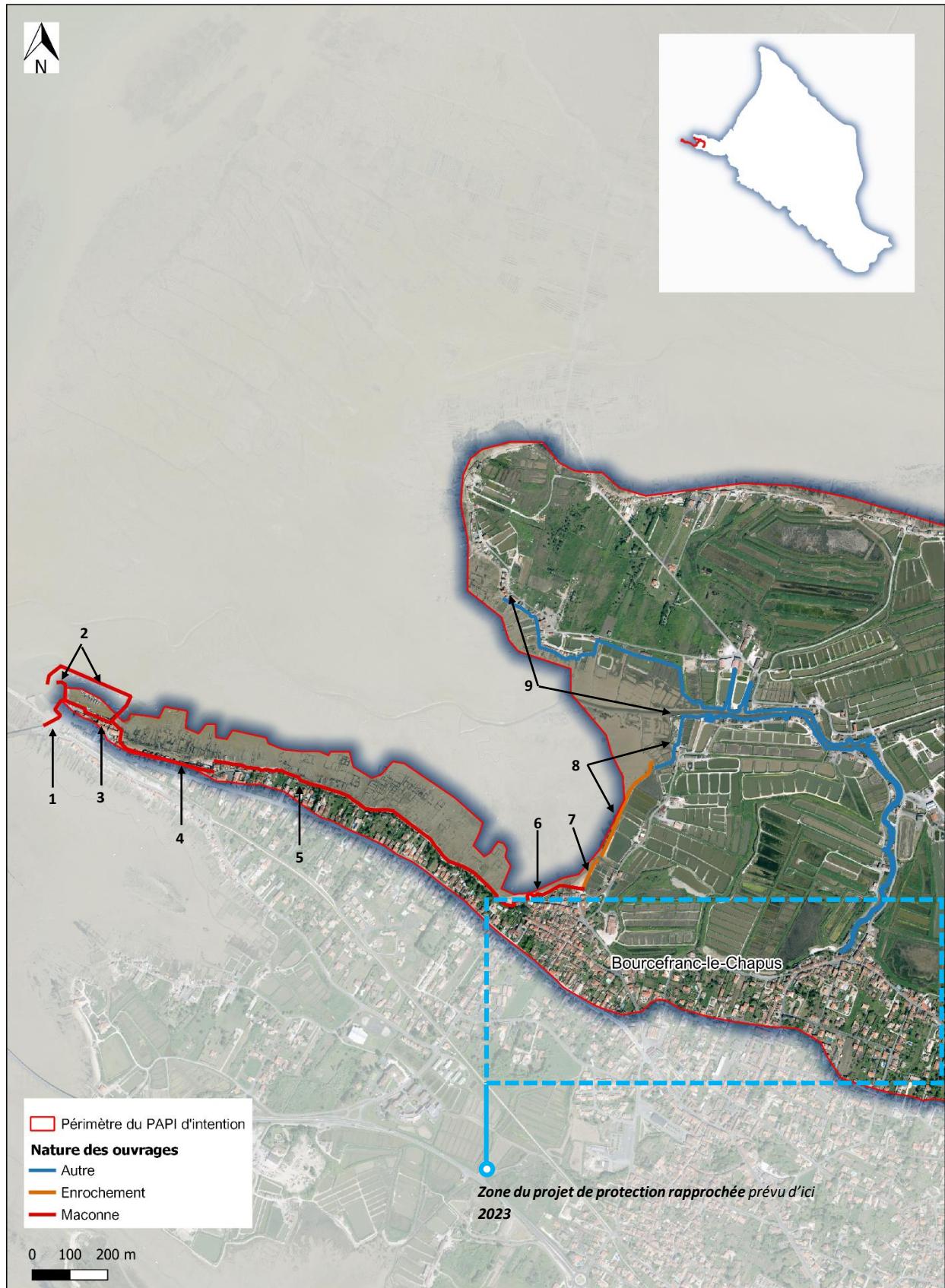


Figure 47 | recensement des ouvrages du secteur n°1

▷ Secteur n°2

Commune : Bourcefranc-le-Chapus

N°	Nom de l'ouvrage	Longueur (m)
10	Digue de la pointe des Gors	173
11	Digue de la pointe des chardons	446
12	Digue du rocher de Daire	211
13	Digue de Mordacq	1 630
14	Digue du Prieur	808
15	Digue du grand Dardenne	662

La longueur totale du secteur n°2 est de 3 930 m avec des ouvrages composés de digue en terre, d'enrochements et de digues hétéroclites (murs maçonnés, pieux, enrochements, etc.). En arrière, on retrouve principalement des établissements et des bassins ostréicoles.



Figure 48 | représentation des ouvrages du secteur n°2

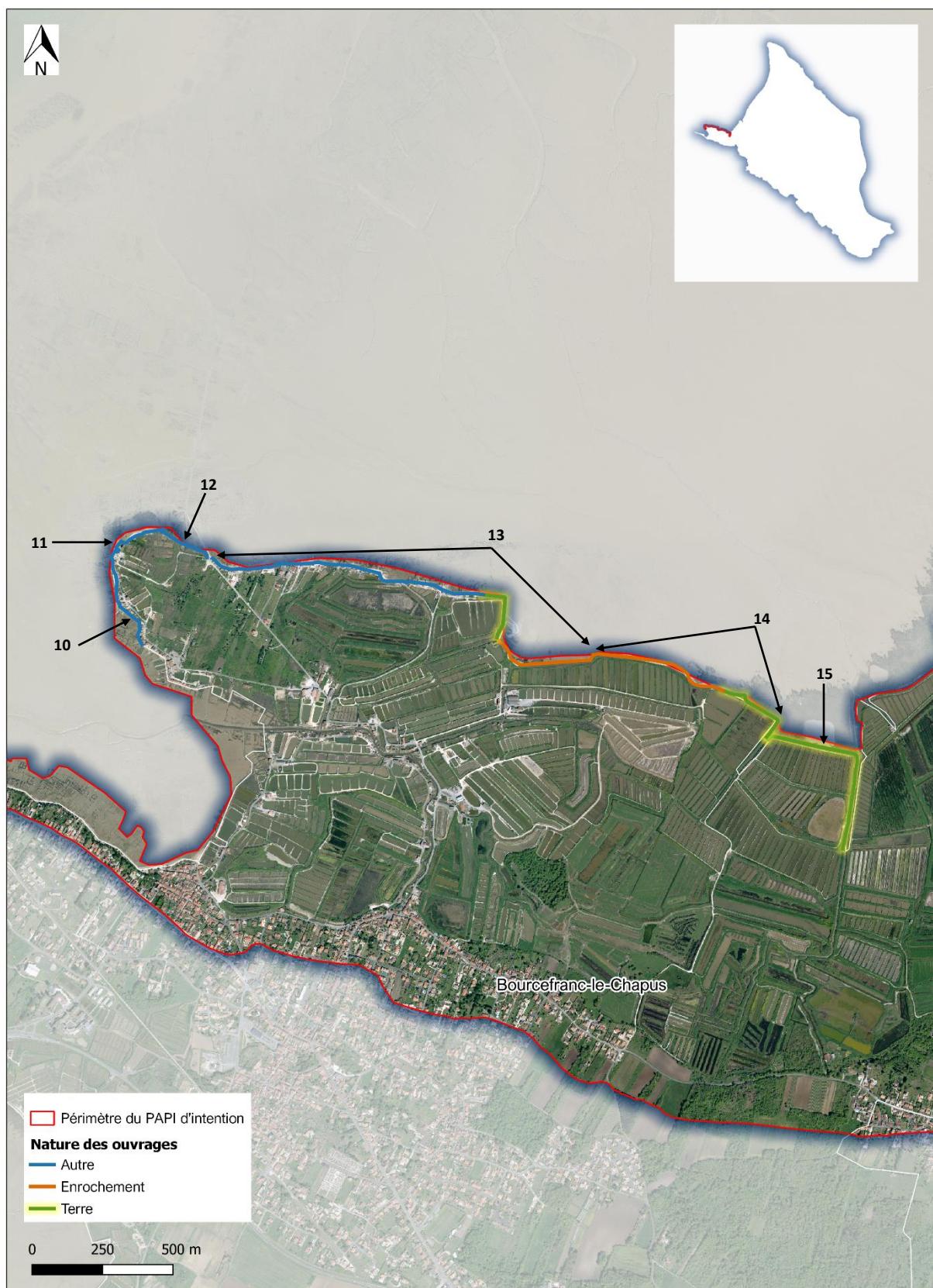


Figure 49 | recensement des ouvrages du secteur n°2

▷ Secteur n°3

Commune : Bourcefranc-le-Chapus

N°	Nom de l'ouvrage	Longueur (m)
16	Digue du petit Dardenne	556
17	Digue et contre digue de la Potane	1 479
18	Digue et contre digue de la côte neuve	1 653
19	Digue sud du chenal de Mérignac	1 868

La longueur totale du secteur n°3 est de 5 556 m avec des ouvrages essentiellement composés de [digues en terre](#). Situé au sud du chenal de Mérignac, le linéaire endigué protège essentiellement des claires ostréicoles et des prairies.



Figure 50 | représentation des ouvrages du secteur n°3



Figure 51 | recensement des ouvrages du secteur n°3

▷ Secteur n°4

Commune concernée : Marennes-Hiers-Brouage

N°	Nom de l'ouvrage	Longueur (m)
20	Digue nord du chenal de Mérignac	1 398
21	Digue de Roumegous	1 390
22	Digue de la concession portuaire de Brouage	141
23	Digue sud du havre de Brouage	6 415

La longueur totale du secteur n°4 est de 9 344 m avec des ouvrages essentiellement composés de digues en terre et ponctuellement un enrochemet au niveau de la digue de la concession portuaire de Brouage. Situés entre le chenal de Mérignac et le chenal de Brouage, les enjeux en arrière de l'ouvrage sont des claires ostréicoles, des zones de prairies et des zones de cultures.



Figure 52 | représentation des ouvrages du secteur n°4



Figure 53 | recensement des ouvrages du secteur n°4

▷ Secteur n°5

Communes : Moëze, Saint Froult, Port-des-Barques

N°	Nom de l'ouvrage	Longueur (ml)
24	Digue nord du chenal de Brouage	1 944
25	Digue de la réserve de Moëze	4 334
26	Digue des Sables de Plaisance	914
27	Cote de Montportail (cordon dunaire)	1 220
28	Digue du Grand Marais	585
29	Digue ostréicole de Montportail-Saint-Froult	1 111
30	Digue ostréicole de Montportail-Port-des-Barques	818
31	Digue de font Renaud	415
32	Falaise du Peu aux Bourasses	366

La longueur totale du secteur n°5 est de **11 707 m**. Représentant un linéaire important, il est composé d'ouvrages de natures très diverses : digues en terre, digues maçonées, enrochements et défenses naturelles (cordon dunaire et falaise). Situés au nord du chenal de Brouage, les ouvrages protègent des enjeux variés : réserve naturelle de Moëze, cultures céralières, claires ostréicoles, routes et habitat diffus.



Figure 54 | représentation des ouvrages du secteur n°5



Figure 55 | recensement des ouvrages du secteur n°5

L'analyse de l'altimétrie des tronçons d'ouvrages expertisée par Artélia dans le cadre de l'étude PPRN permet de mettre en évidence une altimétrie d'ouvrages très hétéroclite sur le trait de côte artificialisé (cf. [figure 56](#)).

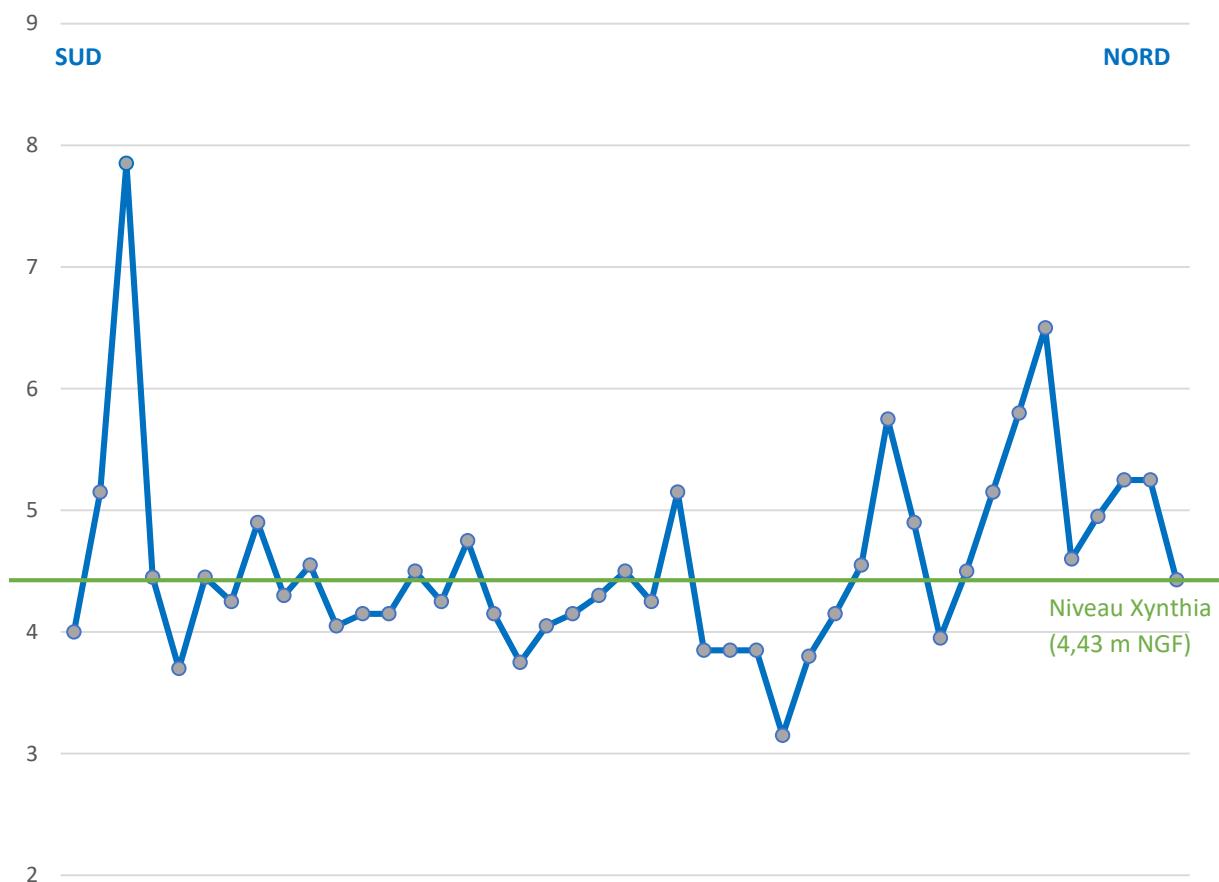


Figure 56 | altimétrie des tronçons d'ouvrage (m NGF)

CONSTRAINTES SUR LES SYSTEMES DE DEFENSE

La conquête progressive du marais de Brouage jusqu'à la fixation finale de son trait de côte dans les années 1970, a permis de maîtriser les évolutions naturelles du littoral pour mieux valoriser et sécuriser les activités conquises sur la mer. Les ouvrages édifiés de manière hétérogène sont continuellement soumis aux forces marines de la baie de Marennes-Oléron. **Les récentes tempêtes Martin et Xynthia ont permis de mettre en lumière la défaillance de ces ouvrages.**

▷ Historique des travaux d'urgence

Suite à la tempête Xynthia, le Département de la Charente-Maritime a orchestré un chantier d'envergure de renforcement des protections littorales, appelé "Plan digues". Des travaux d'urgence ont ainsi été entrepris rapidement (priorité 1 et 2) et des travaux d'investissement (priorité 3) ont été intégrés dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des Plans de Submersions Rapides (PSR).

- > **Priorité 1** (mars – avril 2010) : travaux d'urgence suite à Xynthia, en amont des grandes marées de fin mars 2010 ;
- > **Priorité 2** (avril 2010 – avril 2011) : travaux de consolidation d'ouvrages ;
- > **Priorité 3** (2011 – 2030) : travaux de renforcement d'ouvrages basés sur la stratégie départementale de protection du littoral via les PAPI (principe de priorisation).

Les travaux d'urgence de priorité 1 et 2 entrepris par le Département sur le marais ont notamment concerné les digues suivantes pour le marais de Brouage (du sud au nord) :

Priorité 1	Priorité 2
Digue du Mottard – Daire	Digue de la pointe des Gors
Digue du chenal de Daire	Digue de la pointe des chardons
Digue du rocher de Daire	Digue du rocher de Daire
Digue de la réserve naturelle de Moëze	Côte de Montportail (cordon dunaire)
Digue des sables de Plaisance	Digue de la réserve naturelle de Moëze
Digue de la côte de Montportail	Digue de la côte de Montportail
Digue ostréicole de Montportail – Saint Froult	
Digue ostréicole de Montportail – Port des Barques	
Enrochement (font renaud)	

De nombreuses opérations ont été menées sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente-Maritime. Elles ont fait l'objet de financements de l'Etat et de l'Union Européenne à hauteur de 80 % du montant HT des travaux. Ces travaux ont essentiellement consisté à remettre à l'identique les ouvrages endommagés (consolidation de digues). D'après les fiches travaux du Département, le coût approximatif des travaux entrepris suite à Xynthia sur le marais de Brouage s'élève à hauteur de 750 000 € HT. Quelques interventions ont également eu lieu suite aux tempêtes hivernales des hivers 2014 et 2016, ce qui donne une **estimation de près d'un million d'euros d'intervention publique en 10 ans.**



Figure 57 | dégâts sur la route et l'enrochemet de Font Renaud après Xynthia (2010)

La cartographie des désordres observés suite aux tempêtes Martin et Xynthia est à consulter dans la partie relative à l'historique des submersions marines sur le marais de Brouage (cf. [figure 37 et 40](#)).

▷ Etat actuel

Dans le cadre de l'élaboration du PPRN Bassin de la Seudre et marais de Brouage, le linéaire complet des ouvrages du marais de Brouage a été inspecté en 2016. Découpé en [48 tronçons homogènes](#) de par leur structure, la segmentation des ouvrages diffère de celle utilisée précédemment (cf. BD SIOUH – DDTM 17), mais permet d'apprécier pour chaque tronçon des informations relatives au génie civil, aux caractéristiques géométriques, aux désordres observés et à l'état général. Sur le linéaire du marais de Brouage, l'expertise a permis de mettre en évidence un [linéaire de 1,5 km en bon état, 14 km en état moyen et 22 km en état dégradé](#). Aucun ouvrage en état ruiné n'a été répertorié dans le cadre de l'expertise même si depuis, une partie de la digue de la RNN de Moëze-Oléron s'est fortement dégradée avec l'apparition de brèches, occasionnant des intrusions marine sur un premier polder de la réserve. Globalement, l'expertise a mis en évidence un linéaire d'ouvrages très hétéroclite avec les constats suivants :

- > Irrégularité de l'altimétrie des ouvrages (au niveau des talus amont et aval, ainsi que sur la crête des ouvrages) ;
- > Manque d'entretien (végétation très importante par endroit) ;
- > Hétérogénéité de composition au sein de mêmes ouvrages ;
- > Instabilité géotechnique (fissure, érosion interne et externe, brèche, effondrement, etc.).



Figure 58 | état des ouvrages d'après l'expertise conduite dans le cadre du PPRN

Zoom sur la digue de la Réserve Nationale de Moëze-Oléron

Il est important de souligner la présence de brèches actives au niveau de la [digue de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron, sur le polder du « grand cimetière »](#). Ces brèches occasionnent des entrées d'eau à chaque coefficient de marée supérieur à 75 en période de pleine mer, remplissant un premier casier au sein de la réserve, ce qui rend cette zone particulièrement vulnérable en cas de submersion marine.

Historiquement, la digue a cédé plusieurs fois suite aux tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010). Après avoir été consolidée, elle s'est de nouveau effondrée en 2015 et plus récemment en 2018, malgré les travaux entrepris en 2016 par l'Association Syndicale des marais de Moëze. Elle protège de nombreux enjeux écologiques (reptiles, amphibiens, micromammifères) mais également en retrait, à 800 m, des hectares de cultures céréalières.



Figure 59 | vue aérienne de la Réserve Naturelle Nationale et localisation de la brèche active

Erosion côtière

Afin de disposer d'un état des lieux de l'évolution du trait de côte sur le littoral français, un indicateur national de l'érosion côtière a été produit par le Cerema en 2018 à la demande du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Sur la plage de Plaisance (cf. côte de Montportail dans le recensement), seule partie naturelle du trait de côte de Brouage évaluée, l'indicateur national permet de quantifier une érosion faible à modérée sur les 1,2 kilomètres de cordon dunaire, avec un recul de **0,5 à 1,5 m/an** sur les 300 m de la partie nord et de **0 à 0,5 m/an** sur les 900 mètres de la partie sud.

Suite à la tempête Xynthia, le cordon dunaire avait reculé brutalement de plusieurs mètres. À ce titre, il a fait l'objet d'un accompagnement des processus naturels avec la pose de ganivelles par les techniciens de la réserve naturelle de Moëze-Oléron, processus qui permet en outre de stabiliser le sable pour favoriser un engrangement du cordon et permettre à la végétation de recoloniser l'espace et ainsi fixer le cordon.

L'érosion de ce cordon dunaire pourrait à terme poser un problème de submersion marine en cas de brèche, d'autant plus que les altitudes des terrains en arrière sont plus basses que le cordon dunaire, dont l'altimétrie varie entre 4 et 5 mètres.



Figure 60 | cordon dunaire de la plage de Plaisance à Saint-Froult

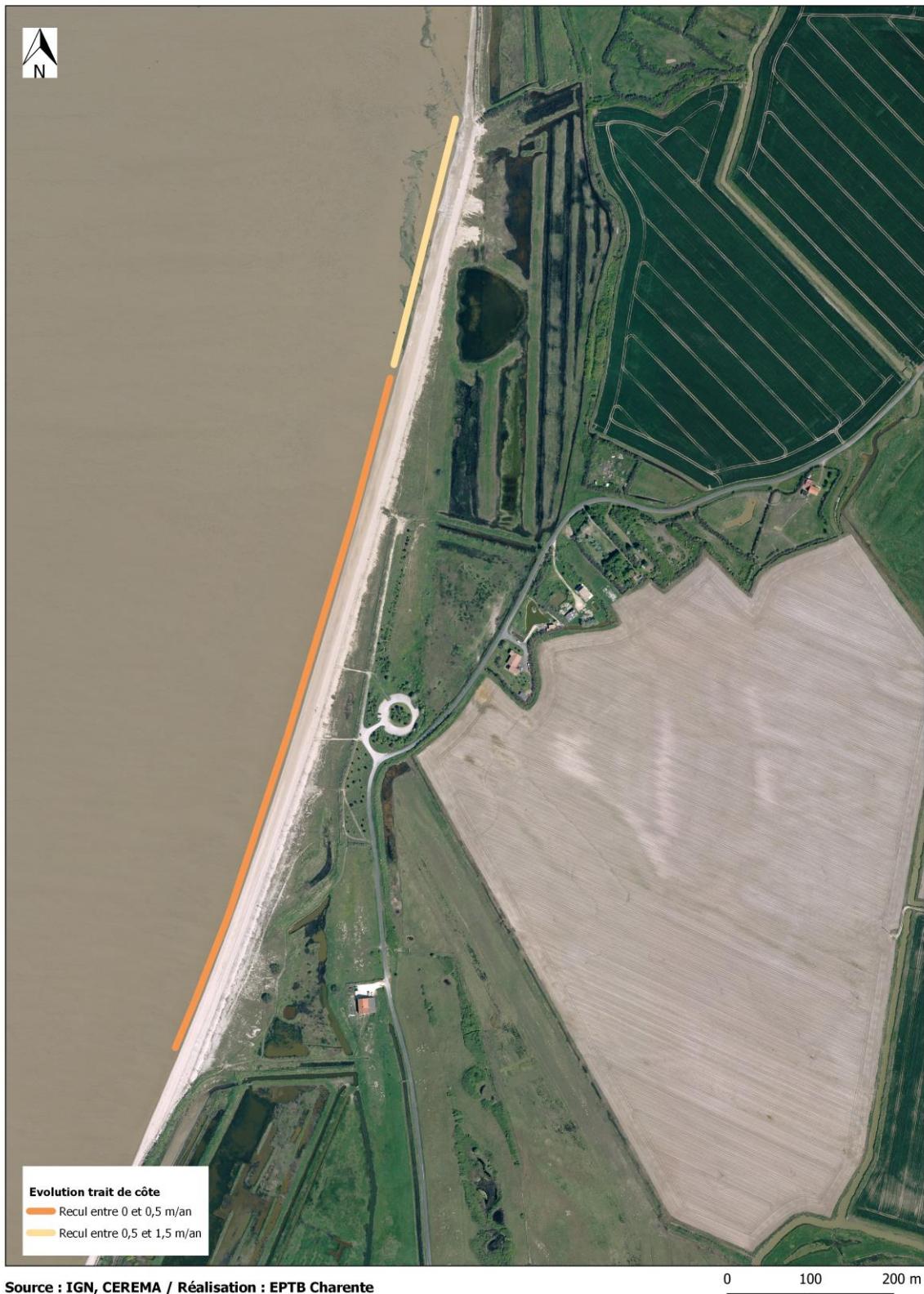


Figure 61 | évolution du trait de côte sur la plage de Plaisance

5 | ANALYSE DE LA VULNERABILITE

ALTIMETRIE DU MARAIS DE BROUAGE

Dans le contexte du changement climatique en cours et de la prédition d'une élévation du niveau marin, les zones de marais représentent, en termes de superficies inondables, un des domaines côtiers les plus vulnérables à l'échelle planétaire. Suite à la tempête Xynthia, des levés topographiques réalisés en 2010 ont permis pour la première fois de quantifier avec précision les altitudes des plaines côtières et ont montré l'extrême vulnérabilité des Pertuis Charentais aux submersions marines avec 45 à 50 % de la bande côtière (à 10 km du littoral) située sous les plus hautes marées de vive-eau.

Sur le périmètre d'étude, l'analyse du Modèle Numérique de Terrain de l'IGN (RGE ALTI® 5 m) confirme cette tendance avec une altimétrie variant entre [1 et 3 m NGF](#). Certaines zones se retrouvent ainsi en dessous des niveaux de référence des plus hautes marées de morte-eau (1,55 m NGF), de vive-eau (2,60 m NGF), ainsi que dans les conditions de plus haute mer astronomique dont la cote est de 3,17 m NGF.

Les terres hautes des coteaux, qui constituaient l'ancien rivage du golfe de Saintonge, se situent naturellement à des altitudes plus importantes, entre 10 et 30 m NGF. Compte tenu des importantes contraintes naturelles induites par la présence des zones marécageuses, l'habitat s'est historiquement rassemblé sur ces relèvements, comme sur les bourgs de Moëze, Saint-Froult et de Hiers-Brouage. Sur la commune de Moëze, il est intéressant de souligner la forte vulnérabilité des parcelles céréaliers situées entre 1 et 1,5 m NGF ([cf. figure 62](#)).

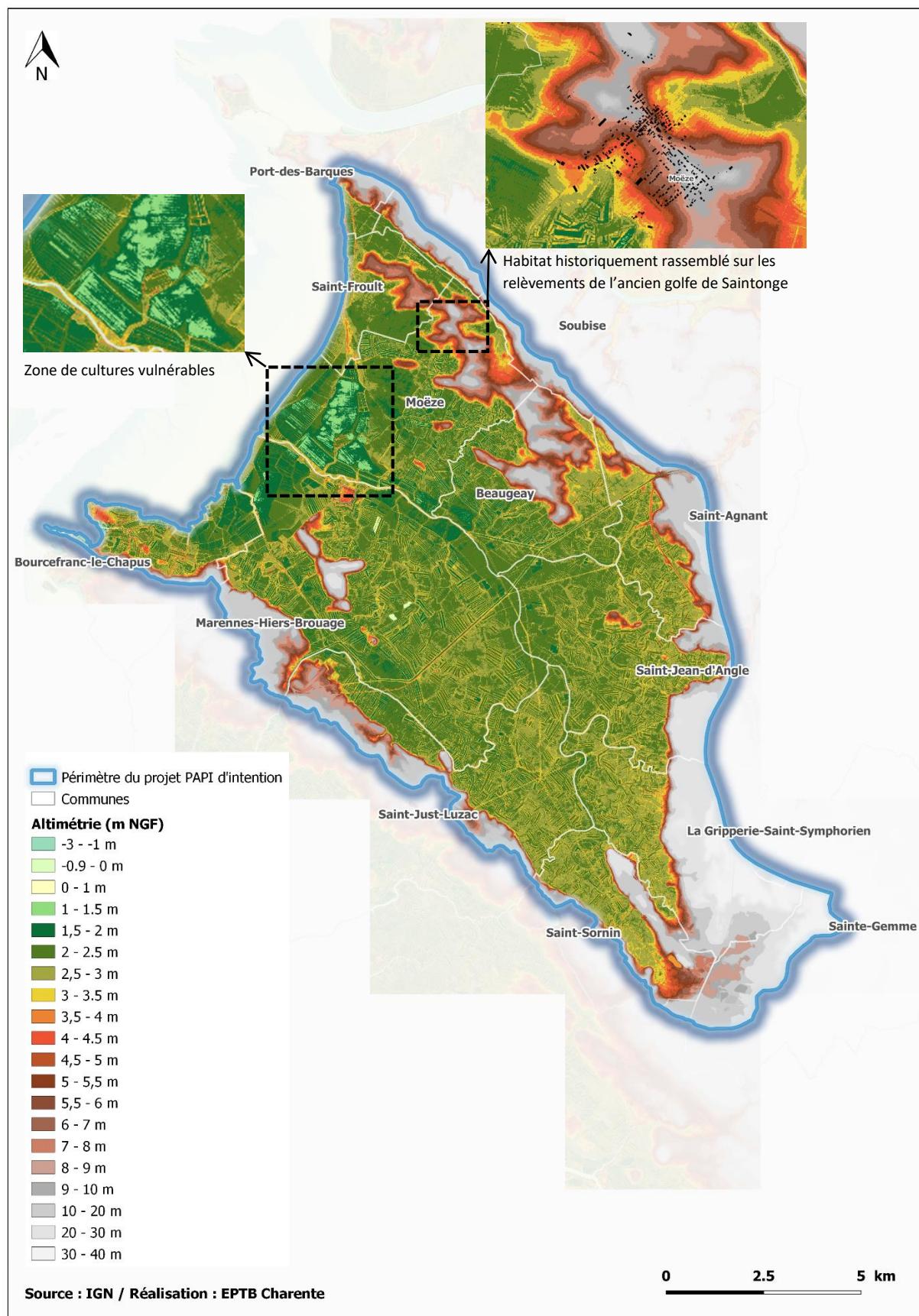


Figure 62 | altimétrie du marais de Brouage (MNT)

RECENSEMENT DES ENJEUX IMPACTES

Lors de la cartographie des risques du TRI Littoral Charentais-Maritime (1^{er} et 2^{ème} cycle), les enjeux exposés au risque de submersion marine ont été décrits par commune, ce qui ne permet pas d'apprécier la vulnérabilité propre au bassin de risque du marais de Brouage, qui compte près de la moitié de ses communes à cheval avec d'autres bassins de risque (estuaire de la Charente au nord et estuaire de la Seudre au sud).

Ainsi, afin d'obtenir une analyse pertinente, le recensement des enjeux a été réalisé par l'EPTB Charente à l'échelle du bassin de risque de Brouage, sur la base des données d'enjeux précisées ci-dessous et par superposition avec les 3 événements de submersion utilisés pour le 2^{ème} cycle de la Directive Inondation.

Enjeux	Données utilisées
Humain	Population (BD IRIS 2014 et BD MAJIC 2016 / INSEE et DGIFP) Emploi (BD SIRENE 2018 / INSEE)
Bâti	Bâti dur (BD PARCELLAIRE / IGN - 2016) Bâti remarquable (BD TOPO / IGN - 2016)
Etablissement sensibles	Ecole, mairie, gendarmerie, STEP, etc. (BD TOPO / IGN - 2016)
Activités économiques	Registre Parcellaire Graphique (IGN, 2017) Recensement activités conchyliologiques (DOCOB Natura 2000 - CA 17)
Patrimoine culturel	Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (data gouv)
Environnement	Zonage des espaces naturels (INPN, 2019)

Le recensement suivant caractérise les enjeux du marais de Brouage sur l'emprise totale des aléas. L'objectif est de pouvoir caractériser les enjeux humains (population et emploi), les établissements sensibles, mais également le tissu socio-économique caractéristique du marais avec une estimation des surfaces agricoles impactées (élevage extensif et cultures céréalières).

Pour une lecture plus visuelle, les enjeux sont également caractérisés sur des cartographies en format A3 ([cf. annexe](#)).

Enjeux	Evènement de submersion			
	Fréquent	Moyen	Exceptionnel	
Humain				
Population impactée	32	104	731	
% de la population totale ¹⁰	<1 %	1 %	9 %	
Emploi	117	160	341	
Bâti	Bâti dur	387	911	1529
Etablissement utile à la gestion de crise	Mairie	-	-	1
Sites sensibles	Ecole primaire	-	-	2
	Camping	-	-	2
Services assurant les besoins prioritaires de la population	Usines de traitement d'eau (lagunage)	-	2	3
Activités économiques	Établissements ostréicoles (2011)	L'ensemble des cabanes ostréicoles sont impactées		
	Siège exploitation (agricole)	-	3	7
	Cultures céréalières > Total de 1 660 ha de surface en aplat sur le marais)	990 ha 60 % surface totale	1 466 ha 88 % surface totale	1 660 ha 100 % surface totale
	Prairies permanentes et temporaires (élevage extensif) > Total de 7 778 ha sur le marais	800 ha 10 % surface totale	3 360 ha 43 % de la surface totale	7 303 ha 93 % de la surface totale
Patrimoine culturel	musée, cimetière, monuments, site inscrit	-	1	4
	ZPPAUP	L'ensemble du périmètre		
Patrimoine naturel	Nombreuses zones naturelles comportant des espèces sensibles de faune et de flore (Natura 2000, réserve naturelle de Moëze)			

Tableau 12 | recensement des enjeux impactés

➔ A NOTER

Les chiffres d'enjeux humains et de bâtis du tableau ci-dessus prennent en compte un projet de protection rapprochée sur la commune Bourcefranc-le-Chapus, qui sera effectif en 2023. Sans certitude du déploiement d'un PAPI sur le marais de Brouage en 2016, cette opération avait alors été intégrée au PAPI Seudre dans un besoin de protéger les populations de cette commune, partagée entre deux bassins de risques (Seudre et Brouage).

¹⁰ Population totale (périmètre projet PAPI d'intention) : 7 787 habitants

ANALYSE PAR EVENEMENT

▷ EVENEMENT FREQUENT

L'impact d'une submersion marine sur les enjeux humains est plutôt faible avec [32 personnes et 117 emplois](#). Ce sont essentiellement les enjeux environnementaux et agricoles qui sont touchés. Deux points de vigilance sont à noter, avec la réserve naturelle de Moëze-Oléron impactée sur la totalité de sa partie terrestre et les cultures céréalières submergées sur près de 990 ha (Hiers-Brouage, Moëze et Saint Froult).

▷ EVENEMENT MOYEN

L'impact d'une submersion marine sur les enjeux humains est plus conséquent mais reste relativement contenu avec [104 personnes et 160 emplois](#) vulnérables. La surface des cultures céréalières touchées augmente de près de 50 % (1 466 ha) et la surface de prairies d'élevage touchées est multipliée par 4 (3360 ha). Les infrastructures de transport sont également vulnérables avec de nombreuses portions de route départementale qui pourraient être interrompues, à l'instar de la D3 qui relie la citadelle de Brouage à Moëze, ainsi que la D125E1 et la D238.

▷ EVENEMENT EXCEPTIONNEL

Pour cet évènement, l'impact d'une submersion marine concerne toute les catégories d'enjeux, sur l'ensemble du marais de Brouage, y compris les communes situées en « fond de marais ». L'impact sur les enjeux humains suit une évolution exponentielle avec près de [731 personnes et 390 emplois](#) vulnérables. Des enjeux liés à la gestion de crise sont touchées avec la mairie de Saint-Froult, des sites sensibles tels que deux écoles primaires (Saint Froult et la citadelle de Brouage) et deux campings (camping de l'Abri Côtier à Port-des-Barques et de la Cigogne à Beaugeay). Le patrimoine culturel est potentiellement vulnérable avec les emblématiques remparts de la citadelle de Brouage et le musée du vélo. Les enjeux agricoles sont considérables avec 7 303 hectares de prairies touchées et 1 660 hectares de cultures céréalières, ce qui correspond à l'ensemble des cultures présentes sur le marais en aplat. La D123, route principale reliant Marennes-Hiers-Brouage à Saint-Agnant est impactée, ainsi que la D238 et de façon plus ponctuelle la D18.

ANALYSE PAR GRANDE CATEGORIE D'ENJEUX

▷ Enjeux humains

Les populations, modérément impactées pour l'évènement fréquent et moyen, sont davantage touchées pour l'évènement exceptionnel, dans une proportion toutefois inférieure à 10% de la population totale. En effet, l'habitat est historiquement rassemblé sur les relèvements de l'ancien golfe de Saintonge. De plus, en considérant la population de Bourcefranc-le-Chapus intégrée dans une démarche de protection rapprochée ([cf. PAPI complet estuaire de la Seudre](#)), les dommages aux personnes s'en trouvent limités pour l'évènement moyen, et se concentrent essentiellement sur les bourgs de Saint-Froult et de Moëze avec respectivement 41 et 17 personnes impactées. Pour l'évènement exceptionnel, la vulnérabilité des personnes augmente pour l'ensemble des communes, tout particulièrement la commune de Marennes-Hiers-Brouage et Beaugeay (commune rétro-littorale) ainsi que la commune de Bourcefranc-le-Chapus, son futur système d'nediguement

étant alors dépassé. Les emplois impactés pour l'ensemble des évènements sont principalement des activités en lien avec la conchyliculture et l'agriculture.

▷ **Les établissements pour la gestion de crise**

Le dysfonctionnement de ces établissements liés à la submersion peut limiter la gestion de crise, à l'instar des casernes de pompiers, des gendarmeries ou des mairies.

Sur le marais de Brouage, seule la mairie de Saint-Froult est impactée lors de l'évènement exceptionnel.

▷ **Les infrastructures de transport**

L'interruption des infrastructures linéaires de transport engendre des risques pour les personnes cherchant à les emprunter, mais également un « risque d'isolement » des populations présentes sur le marais (tonnes de chasse, ostréiculteurs), ainsi que de quartiers, et ce de façon plus ou moins prolongée en fonction du temps de ressuyage des eaux de submersion.

Les principaux axes de communication potentiellement impactés dès l'évènement moyen sont la D3, la D125E1 ou encore la D123, route principale reliant Marennes-Hiers-Brouage à Saint-Agnant. Néanmoins, l'analyse se base sur la présence des voies de communication en zone inondable et ne permet pas d'apprécier avec précision leur vulnérabilité. Une route peut se trouver en zone inondable sans pour autant être inondée ou impraticable.

▷ **Sites sensibles**

Les sites sensibles caractérisent les sites ou établissements pour lesquels l'évacuation peut être rendue difficile, en raison du nombre de personnes mais aussi de leurs difficultés de mobilité ou de leur état de santé (ex : hôpital, maison de retraite, ERP, etc.).

Sur le marais de Brouage, 4 sites sensibles sont impactés lors de l'évènement exceptionnel, avec deux écoles primaires (citadelle de Brouage et Saint-Froult) et deux campings (commune de Saint-Nazaire-sur-Charente et Beaugeay).

▷ **Services assurant les besoins prioritaires de la population**

Dans cette catégorie d'enjeux, il s'agit d'assurer la continuité des services vitaux des personnes en période de crise (réseaux eau et STEP, énergie, télécommunication, etc.).

Dès l'évènement moyen, 3 stations de lagunage sont directement exposées. En revanche, aucune usine de traitement d'eau potable n'est impactée sur le territoire.

▷ **Activités économiques**

La submersion des zones d'activités économiques entraîne des dommages au bâti et aux biens (mobilier, stocks, etc.). Sur cette catégorie d'enjeux, les conséquences indirectes sont particulièrement importantes, notamment en termes de retour à la normale (temps de séchage, évacuation des déchets, perte de stocks, remise en état du réseau électrique, etc.). Concernant les zones agricoles, la submersion marine des cultures et des prairies entraîne une salinisation particulièrement dommageable pour les rendements céréaliers, et ce sur plusieurs années. L'apport de sel et le transfert vers les sols est exacerbé par la durée de ressuyage.

Le secteur conchylicole est vulnérable dès les premiers débordements mais présente généralement une meilleure résilience que les autres activités du fait de son fonctionnement lié à la mer. Les sites impactés sur le marais de Brouage sont localisés sur le secteur de Montportail (Saint-Froult et Port-des-Barques), le long du havre de Brouage et du havre de Mérignac (Marennes-Hiers-Brouage) ainsi que sur la pointe de Daire (Bourcefranc-le-Chapus).

Composante essentielle du paysage du marais de Brouage, les [prairies d'élevage](#) sont particulièrement concernées dès l'évènement moyen, avec des surfaces submergées à près de 93 % de leur surface totale¹¹ pour l'évènement exceptionnel. [Les cultures céréalier](#)es, implantées dans les années 1980 en bordure du littoral pour la richesse des sols, composent les terrains les plus bas du marais, les rendant particulièrement vulnérables dès les premiers débordements. Tous évènements confondus, les cultures impactées se situent principalement sur les communes de Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Saint-Froult et Beaugeay. [7 sièges d'exploitation agricole](#) sont également concernés par le risque de submersion pour l'aléa exceptionnel.



Figure 63 | comparaison avant/après de cultures inondées sur Moëze pendant Xynthia

Le patrimoine culturel

La submersion des monuments et bâtiments à caractère patrimonial peut causer des dommages sur la structure de ces derniers, mais également sur les objets qu'ils contiennent.

Ce n'est qu'à partir de l'évènement moyen que les monuments historiques sont exposés avec les remparts de Brouage et de manière plus général le site inscrit de la citadelle (leur vulnérabilité semble de premier abord très faible). Pour l'évènement exceptionnel, on note également au sein de la citadelle, l'exposition du musée du vélo.

Le patrimoine naturel

Les submersions marines ont des conséquences non négligeables sur la biodiversité des zones côtières, tout particulièrement dans le contexte d'élévation du niveau marin. Les espèces dépendantes des milieux doux à saumâtre et non tolérantes à la salinisation du milieu sont fortement vulnérables (oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc.).

¹¹ La surface totale considérée est celle incluse dans le périmètre du projet de PAPI d'intention (= 7 778ha)

Pour l'ensemble des trois évènements, de nombreuses zones naturelles protégées sont vulnérables, à l'instar de la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron pour laquelle les premiers débordements sont très impactants. A une échelle plus globale, la superposition presque parfaite de l'emprise des aléas avec les surfaces encadrantes des ZNIEFF, ZICO ou encore Natura 2000 met ainsi en évidence une forte sensibilité de la biodiversité et des habitats au risque de submersion marine. En tant que gestionnaire de la réserve et animateur du plan de gestion sur la réserve naturelle, la LPO a constaté cette forte sensibilité de la faune et de la flore lors des dernières submersions marines impactantes (Martin, Xynthia), avec des dépôts de sédiments vaseux salés sur les systèmes dunaires, la salinisation des sols et des eaux de surface, ou encore une surmortalité des reproducteurs chez la Cistude d'Europe.

➲ A RETENIR

Ces premiers éléments de l'état des lieux laissent apparaître des enjeux humains faibles à modérés, disséminés sur quelques villages du marais et en retrait des ouvrages qui définissent le trait de côte actuel. Edifiés de manière individuelle par des propriétaires privés lors de la poldérisation du marais, ces ouvrages contribuent aujourd'hui à la défense d'un vaste territoire, abritant des **enjeux en première ligne majoritairement environnementaux et économiques (ostréiculture, agriculture, réserve naturelle nationale)**.

L'analyse des enjeux devra être affinée dans le cadre de l'étude stratégique du PAPI d'intention. Les modalités de gestion à envisager dans le cadre du futur PAPI complet se justifieront sur la base des conclusions de cette étude (**cf. partie 6 > fiches-actions 1.5 et 5.1**).

6 | DISPOSITIFS DE PREVENTION

INFORMATION PREVENTIVE ET GESTION DE CRISE

Le maire est informé par le préfet des risques naturels majeurs présents sur son territoire communal par le biais du Porter à Connaissance (**PAC**) et du Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qu'il doit convertir à l'échelon local en Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**). Sur les territoires où les risques sont avérés, le maire assure la gestion locale de la sécurité des citoyens en réalisant un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**).

> Compte tenu du contexte de la commune de Marennes-Hiers-Brouage nouvellement créée au 1^{er} janvier 2019, l'analyse du DICRIM et PCS se fera à l'échelle des communes déléguées de Marennes et de Hiers-Brouage.

▷ **DDRM**

Les services de l'État assurent dans chaque département la production et l'actualisation d'un **DDRM**. Le DDRM est un document qui synthétise les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets. Les préfectures informent les maires concernés par les risques affectant le territoire de leurs communes, afin que celles-ci puissent conduire à l'échelle de leur territoire, l'information préventive des populations. Cette information est réalisée à partir du dossier de [Transmission d'Informations au Maire \(T.I.M.\)](#).

Sur le territoire du projet de PAPI d'intention, à l'exception de Sainte-Gemme, toutes les communes sont listées sous la catégorie risques littoraux du DDRM de Charente-Maritime, établi en 2007.

▷ **DICRIM**

Le maire a la responsabilité de transmettre à ses administrés tous les éléments d'information préventive sur les risques existants sur sa commune. À ce titre, le **DICRIM** est un document qui permet d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre par la commune, en cas de survenance du risque. Il permet notamment de préciser les bons gestes à adopter afin que le citoyen puisse être acteur de sa propre sécurité civile. L'obligation de réaliser un DICRIM s'impose à l'ensemble des communes exposées aux risques figurant dans la liste des DDRM.

Sur les 14 communes concernées par le DDRM, seules 7 disposent actuellement d'un DICRIM ([cf. tableau 13](#)). L'analyse des DICRIM, transmis par les communes, permet de mettre en évidence des formes et contenus très hétérogènes avec une dizaine de pages en moyenne. Le risque de submersion marine est mentionné dans tous les documents, avec également des consignes de sécurité et d'alerte, les mesures prises par la commune, les bons réflexes à adopter avant, pendant et après l'évènement.

Par ailleurs, la majorité des documents manque de qualité graphique et pourrait s'avérer être un frein à l'appropriation de celui-ci par le grand public.

À noter également, que pour les communes de Marennes, Saint-Just-Luzac, Port-des-Barques, Soubise et Saint-Nazaire-sur Charente, le DICRIM s'applique également pour des bassins de risques adjacents, à savoir l'estuaire de la Charente et l'estuaire de la Seudre. La réalisation du DICRIM est une étape primordiale dans le processus d'élaboration des documents communaux de gestion de crise.

▷ PCS

Le maire est responsable de l'organisation des secours dans sa commune. La prévention des risques et l'information de la population relèvent de l'exercice de ses pouvoirs de police. Le CGCT impose au maire de prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés. La [Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile](#) définit le PCS et donne une assise législative à sa réalisation.

Le PCS est un [outil de gestion de crise](#), qui vise à planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, etc.) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques mais aussi des moyens techniques, humains et organisationnels disponibles sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et la sauvegarde des populations au regard des risques. Il détermine en fonction des risques connus :

- > Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- > L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- > Le recensement des moyens disponibles (ravitaillement, modalités d'évacuation, hébergement dans les zones refuges, etc.) et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population, ainsi que la répartition des tâches entre les différents acteurs.

Le PCS est obligatoire pour les communes présentant un PPR approuvé sur leur territoire (article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure). Pour les autres communes, il est recommandé de l'élaborer car il constitue un outil nécessaire au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion des risques. Sur le périmètre du projet de PAPI d'intention, le PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage a été prescrit fin 2017, son approbation est prévue pour le premier semestre 2021.

Sans attendre cette obligation réglementaire, [10 communes ont élaboré un PCS](#). On peut observer que 4 communes n'y ont pas intégré le DICRIM, pièce pourtant obligatoire dans ce document. L'approbation ou la dernière mise à jour des PCS date de moins de 5 ans pour l'ensemble des 10 communes. Une majorité de PCS a été établie d'après le « document type » proposé par la préfecture de la Charente-Maritime (2012). Aucune commune ne dispose d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC). Néanmoins, les communes ont toutes identifié les personnes « ressources » ou bénévoles, dans les moyens humains nécessaires à l'organisation de la gestion de crise.

Communes	PCS			DICRIM		
	AVANCEMENT	DATE	COMMENTAIRE	AVANCEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Beaugeay	X			X		
Bourcefranc-le-Chapus	Réalisé	2014		X		
La Gripperie-Saint-Symphorien	X			X		
Marennes	Réalisé	21/01/2015	<i>Régulièrement mis à jour</i>	Réalisé	2014	
Hiers-Brouage	Réalisé	08/07/2015		X		
Moëze	Réalisé	10/03/2015	<i>En cours de mise à jour</i>	X		
Port-des-Barques	Réalisé	2011	<i>Mise à jour en 2019</i>	Réalisé	2014	
Saint-Agnant	Réalisé	Juillet 2014		X		
Saint-Froult	Réalisé	2012	<i>Mise à jour en 2015</i>	Réalisé		
Saint-Jean-d'Angle	X		<i>En cours de réalisation</i>	Réalisé	2015	
Saint-Just-Luzac	X		<i>En cours de réalisation</i>	X		
Saint-Nazaire-sur-Charente	Réalisé	02/02/2015	<i>Mise à jour en 2019</i>	Réalisé	14/09/2010	
Saint Sornin	Réalisé	Juin 2017	<i>Mise à jour en 2019</i>	Réalisé	Juin 2017	
Soubise	Réalisé	04/06/2015		Réalisé	27/03/2015	

Tableau 13 | avancement des DICRIM et PCS

> La commune de Sainte-Gemme n'a pas été intégrée à l'analyse du fait de sa non exposition aux risques littoraux. La commune de Marennes-Hiers-Brouage, nouvellement créée au 1^{er} janvier 2019, souhaite missionner le cabinet ayant élaboré leur PCS en 2015 afin de faire une mise à jour approfondie de celui-ci, et ce sur le nouveau périmètre communal.

▷ Les repères de submersion marine

Les repères de submersion sont des témoins historiques qui matérialisent le niveau maximum atteint par un évènement de submersion marine, en un point donné. Ces repères peuvent revêtir différentes formes, telles que des marques gravées ou peintes, mais également des éléments scellés dans les murs (plaques métalliques, macarons). Outre le niveau d'eau qu'ils représentent, ils précisent également la date de l'évènement considéré. La loi « Risques » de 2003 (article L 563.3 CE) impose aux communes soumises au risque d'inondation de procéder à l'inventaire des repères, de les matérialiser, les entretenir et les protéger.

Lors de la réalisation de l'état des lieux, seule la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente a fait part de la présence d'un repère de submersion au lieu-dit Segrienne. Celui-ci matérialise le niveau atteint lors de la tempête Xynthia de 2010. Le repère a été posé en 2016 par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, dans

le cadre du PAPI Charente & Estuaire, qui avait alors demandé à chaque commune d'indiquer les positions géographiques préférentielles pour la fixation de ces repères.



Figure 64 | repère de submersion sur le marais de Brouage – Saint-Nazaire-sur-Charente

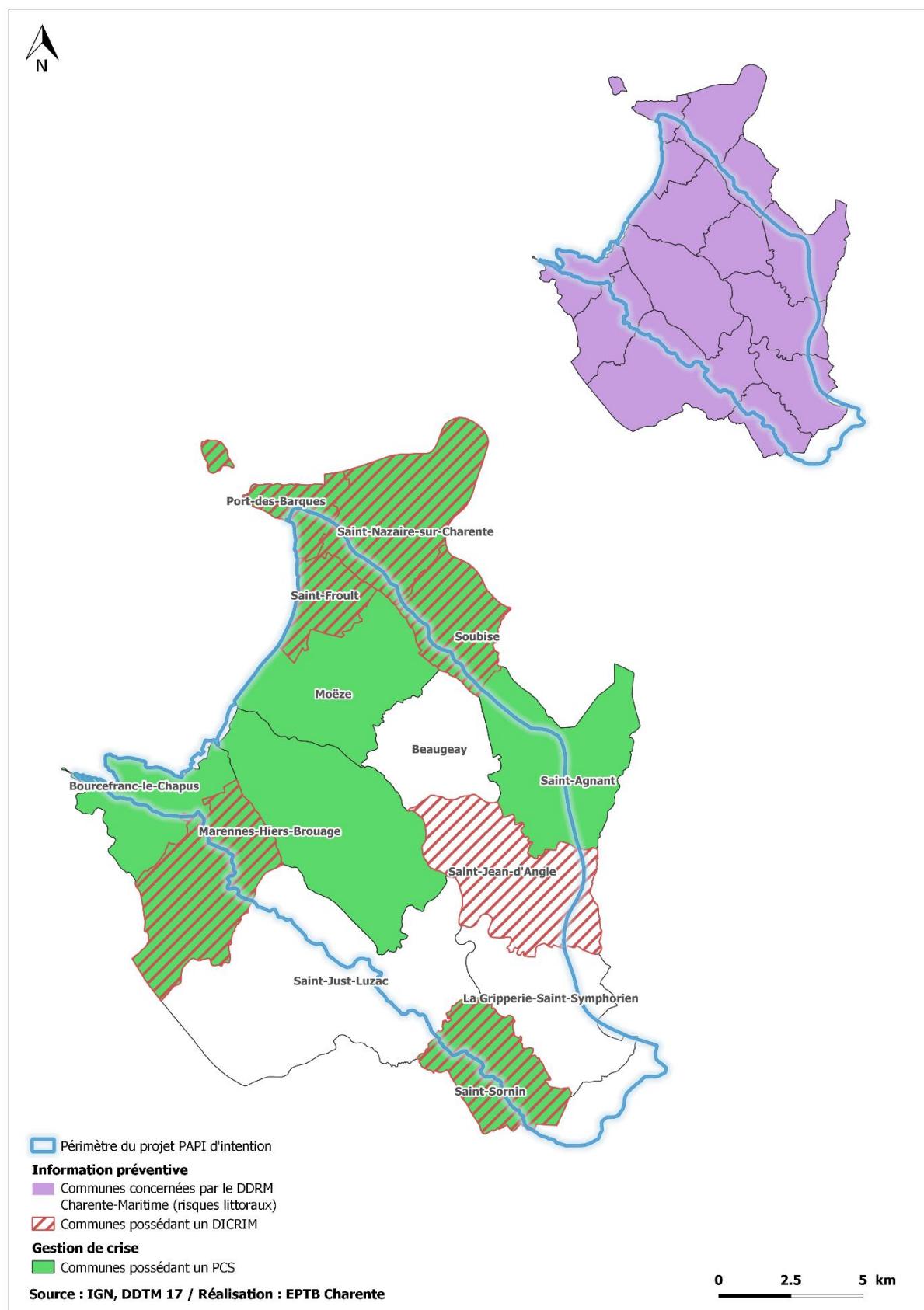


Figure 65 | cartographie des outils d'information préventive et de gestion de crise

LES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

▷ Plan Local d'Urbanisme

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales, etc. Il permet de rechercher un équilibre entre l'urbanisation et la préservation des espaces naturels, tout en garantissant des orientations cohérentes pour l'aménagement du territoire. Ainsi, il « découpe » l'occupation des sols en différentes zones (urbaines, agricoles...) où des orientations bien spécifiques sont définies en termes de paysage et d'architecture. Il a été institué par la **Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU)** du 13 décembre 2000 et remplace le **Plan d'Occupation des Sols (POS)**.

Il est composé de différents documents : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le rapport de présentation, des documents graphiques, le règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes (servitudes d'utilité publique, emplacements réservés, réseaux, etc.), la Charte architecturale et la Charte paysagère.

⌚ ZOOM SUR LA LOI ALUR

Promulguée le 24 mars 2014, la loi **Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)** a introduit un **principe de caducité des POS**. Le principe général prévoit qu'en l'absence de transformation en PLU au 31 décembre 2015, le POS devient caduc sans remise en vigueur du document antérieur et avec l'application du **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. Le retour au RNU implique tout particulièrement l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune, avec en outre un avis conforme du préfet quant à l'instruction des permis de construire ou les déclarations préalables déposées après le 1^{er} janvier 2016. La seule exception permettant de maintenir en vigueur le POS concerne les communes dont la révision du POS en PLU est engagée avant le 31 décembre 2015 et sous condition que le PLU soit approuvé avant le 26 mars 2017.

Communes	Avancement	Approbation	Remarques
Beaugeay	PLU approuvé	04/09/2018	
Bourcefranc-le-Chapus	PLU en révision	25/06/2009	Prescription révision le 27/06/19
La Gripperie-Saint-Symphorien	PLU en révision	25/09/2009	
Marennes ¹²	PLU en révision	07/03/2013	
Hiers-Brouage	PLU en cours d'élaboration		Prescription PLU le 09/05/2012 Application actuelle du RNU
Moëze	PLU approuvé	19/12/2018	
Port-des-Barques	PLU approuvé	16/10/2017	
Saint-Agnant	PLU approuvé	14/06/2016	

¹² Bien que les communes de Marennes et de Hiers-Brouage aient fusionné au 1^{er} janvier 2019, la procédure PLU s'applique sur leur périmètre.

Sainte-Gemme	PLU en cours d'élaboration		Prescription PLU le 19/03/2015 Application actuelle du RNU
Saint-Froult	Aucune procédure en cours <i>application de l'article R.111.2 du CU</i>		Application actuelle du RNU
Saint-Jean-d'Angle	PLU approuvé	11/02/2010	Révision du PLU prévue en 2020
Saint-Just-Luzac	PLU approuvé	13/03/2007	
Saint-Nazaire-sur-Charente	PLU en cours d'élaboration		Prescription PLU le 17/11/2014 Application actuelle du RNU
Saint Sornin	PLU en cours d'élaboration	Carte Communale élaborée le 19/03/2007	Prescription PLU le 19/02/2015 Application actuelle du RNU
Soubise	PLU approuvé	20/02/2008	

Tableau 14 | état d'avancement des PLU

L'ensemble des communes du marais de Brouage est dans une démarche de PLU (approuvé, en cours d'élaboration ou en révision), à l'exception de la commune de Saint-Froult pour laquelle aucune procédure n'a été engagée.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un Atlas des Zones Inondables (AZI), un Porter à Connaissance (PAC) et le PPR qui constitue une servitude d'utilité publique directement opposable au PLU.

▷ Schéma de Cohérence Territoriale

Le [Schéma de Cohérence Territoriale \(SCoT\)](#) est le document de planification stratégique qui, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, permet de dessiner le profil d'un territoire à long terme (20 – 30 ans), en y arrêtant les politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements.

La loi ALUR a modifié le code de l'urbanisme en renforçant le SCoT qui devient l'unique document de référence pour les PLU. Il doit décliner localement les différentes politiques publiques. Ce document doit tenir compte des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui concernent son territoire. Il est opposable en termes de compatibilité aux Plans Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, Plans Locaux d'Urbanisme qui se situent dans son périmètre.

Le territoire du marais de Brouage est à cheval sur deux SCoT :

- > [SCoT du Pays Rochefortais](#) (Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan) : approuvé le 31 octobre 2007, révision engagée le 29 septembre 2016.
Etat d'avancement : le DOO est en cours de rédaction

- > **SCoT du Pays Marennes-Oléron** (Syndicat Mixte du Pays de Marennes-Oléron) : approuvé le 27 décembre 2005, révision engagée le 30 mai 2013.
Etat d'avancement : les orientations du PADD ont été débattues en juillet 2019 et une réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue en janvier 2020.
À noter : En 2016, le SCoT Pays Marennes-Oléron a été l'un des 3 sites retenus concernant l'appel à projet national "mieux prendre en compte les risques littoraux dans les SCoT".

➡ ZOOM SUR LA LOI LITTORAL

Entrée en vigueur le 3 janvier 1986, la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral, avait pour objectif de contrôler l'urbanisation des côtes françaises métropolitaines et d'outre-mer. La prise en compte du risque de submersion marine ne faisait pas partie des objectifs initiaux du législateur, même si certaines dispositions ont pu y contribuer indirectement en limitant l'installation d'enjeux dans les zones submersibles, tout particulièrement :

- > **la maîtrise de l'urbanisme** : non constructibilité de la bande littorale des 100 m à partir de la limite haute du rivage en dehors des espaces déjà urbanisés. L'extension de l'urbanisation dans les communes littorales doit se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ;
- > **Protection stricte des espaces et milieux naturels** les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral.

Sur le périmètre du marais de Brouage, **7 communes sont concernées** : Bourcefranc-le-Chapus, Moëze, Marennes-Hiers-Brouage, Port-des-Barques, Saint-Froult, Saint-Just-Luzac, Saint-Nazaire-sur-Charente et Soubise. Par ailleurs, le marais de Brouage est également reconnu comme « espace remarquable » au titre de la loi Littoral. Des dispositions du volet littoral de la **loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)** du 25 novembre 2018, viennent assouplir la loi Littoral en apportant de nouveaux éléments :

- > **rôle majeur du SCOT dans l'application de la loi Littoral sur les territoires** ;
- > **dérogation au principe d'urbanisation en continuité en autorisant certaines constructions dans les hameaux**.

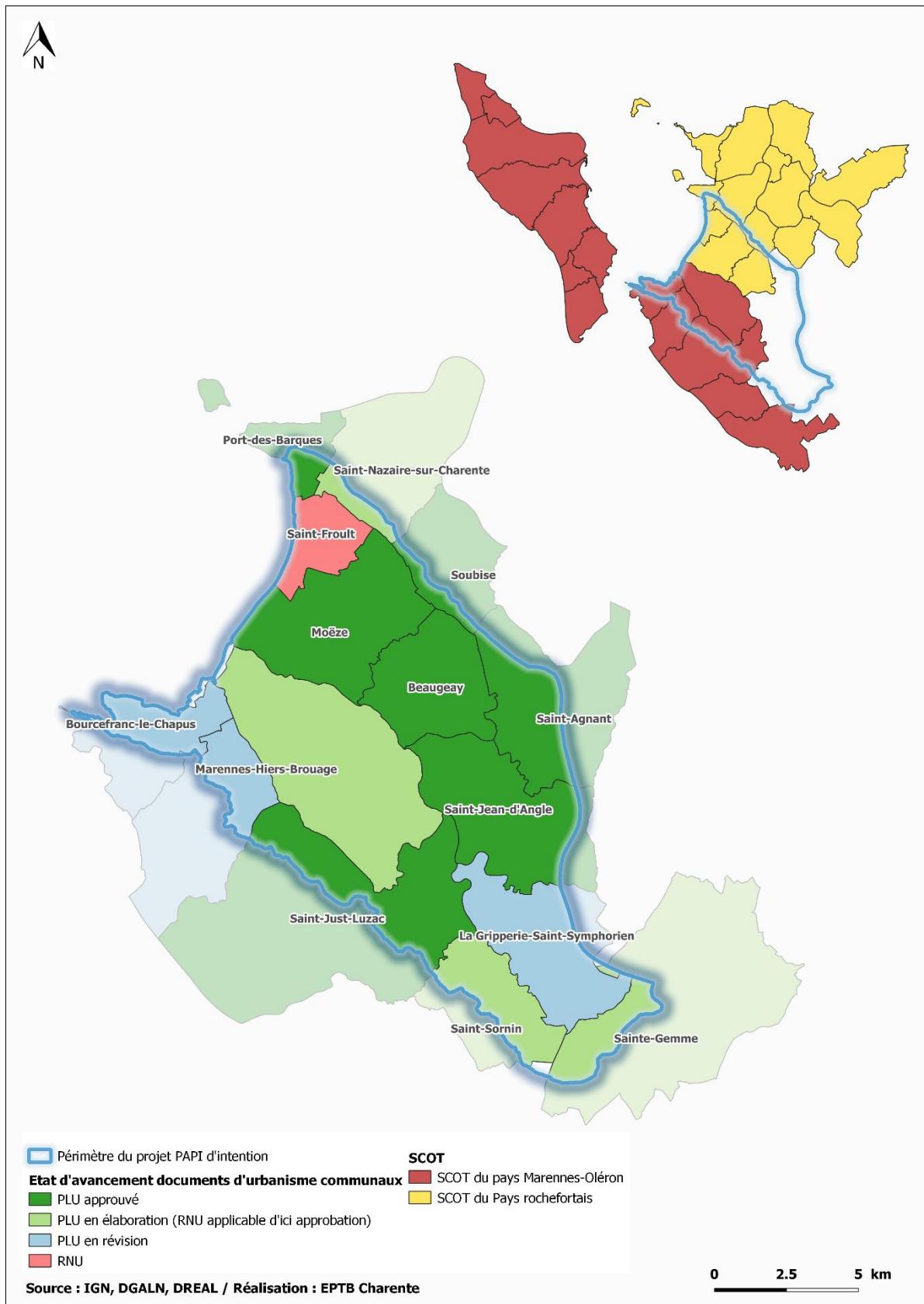


Figure 66 | état d'avancement des PLU et périmètre des SCOT

OUTILS DE PREVENTION

Le maire dispose des moyens juridiques pour prévenir les risques naturels par la maîtrise de l'urbanisation. Dans les communes couvertes par un PPR, l'utilisation des sols est règlementée en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Pour les territoires dont le PPR est absent ou en cours d'élaboration, les préfectures diffusent auprès des communes un **porter à connaissance (PAC)** qui doit être pris en considération. Aussi, dans un cadre législatif, la loi Littoral limite l'urbanisation

▷ Porter à Connaissance

En application des articles L. 132-1 à L. 132-3 et R.132-1 du Code de l'Urbanisme, le Préfet porte à la connaissance des collectivités ayant en charge l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme, les études techniques nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Lorsque les éléments de connaissance sont disponibles, les communes peuvent recourir à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme pour réglementer l'occupation des sols en fonction du niveau de risque auquel est ou serait exposée la population. Le porter à connaissance doit être tenu à la disposition du public, voire annexé pour tout ou partie au dossier d'enquête publique.

Sur le marais de Brouage, le dernier PAC concernant le risque de submersion marine a été transmis en juin 2016 aux 13 communes, à l'exception de Sainte-Gemme. Il remplace à cet effet le premier PAC réalisé en juin 2012.

Ce nouveau porter à connaissance est établi au regard des aléas modélisés dans l'étude PPRN et des critères de constructibilité définis en application de la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux et des principes du guide méthodologique Plan de Prévention des Risques Littoraux de mai 2014.

Pour le secteur du marais de Brouage, les éléments relatifs au PAC, tout particulièrement les cartographies de zones à risque, ont été présentés à la population à l'occasion de deux réunions publiques qui se sont tenues le 22 et 29 novembre 2016 à Marennes-Hiers-Brouage et Bourcefranc-le-Chapus.

▷ Plan de Prévention des Risques Naturels

Les PPR constituent en France les outils privilégiés pour encadrer l'urbanisation dans les zones à risques et définir des règles d'urbanisme et de constructions adaptées.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a instauré les **Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**. Ces documents prescriptifs, réalisés par l'État, règlementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, à travers un plan de zonage réglementaire. Certains secteurs deviennent alors inconstructibles, ou constructibles sous conditions. Les PPRN visent aussi à une meilleure connaissance des zones à risques et permettent aux acquéreurs/locataires, au travers de l'**Information Acquéreur Locataire (IAL)**, de connaître les obligations et recommandations qu'ils doivent respecter pour leur sécurité. Les PPRN valent servitude d'utilité publique et s'imposent à tous, particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'Etat, notamment lors de la délivrance des permis de construire, et il est annexé au PLU.

Les PPRN peuvent concerner les risques volcanique, sismique, d'inondation, d'érosion, de submersion marine et de mouvement de terrain. Les **Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)** constituent la déclinaison littorale multi-aléas des Plans de Prévention des Risques Naturels.

La tempête Xynthia a été un accélérateur de la politique de prévention des risques par la réglementation de l'urbanisme. Elle a également mis en évidence une couverture insuffisante des territoires par des plans de prévention des risques. Parallèlement à la prise en compte du changement climatique, la circulaire du 2 août 2011 a désigné 303 communes prioritaires dans la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) devant être approuvé avant 2014, dont les communes du marais de Brouage.

L'étude PPR menée par l'Etat (DDTM de Charente Maritime) a été lancée en janvier 2015 sur un périmètre d'étude élargi à 40 communes, sur le bassin de la Seudre et le marais de Brouage.

Après l'analyse des enjeux impactés, le PPRN du bassin de la Seudre et Marais de Brouage a finalement été prescrit en date du 20 décembre 2017 pour 15 communes, dont 5 sont situées sur le projet de PAPI d'intention : [Saint-Froult, Moëze, Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-le-Chapus et Saint-Just-Luzac](#).

Bien que le territoire du marais de Brouage ne soit sujet qu'au risque de submersion, le PPRN concerne également le risque d'érosion côtière et d'inondation fluviale. Les 25 communes ne faisant pas l'objet d'une prescription ont par ailleurs fait l'objet d'un Porter à Connaissance. L'approbation du PPRN devrait intervenir au 1^{er} semestre 2021.

⌚ PPRN Estuaire de la Charente

A noter que les communes de Port-des-Barques, Saint-Nazaire-sur-Charente et Soubise sont couvertes par le [PPRN Estuaire de la Charente](#), approuvé en 2013 (St Nazaire, Soubise) et en 2014 (Port-des-Barques).

Sa révision a été initiée le 18 décembre 2017 dans le but d'élaborer sur les 13 communes concernées, des PPRN plus adaptés à la nouvelle connaissance du risque de submersion marine issue du modèle numérique développé dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire.

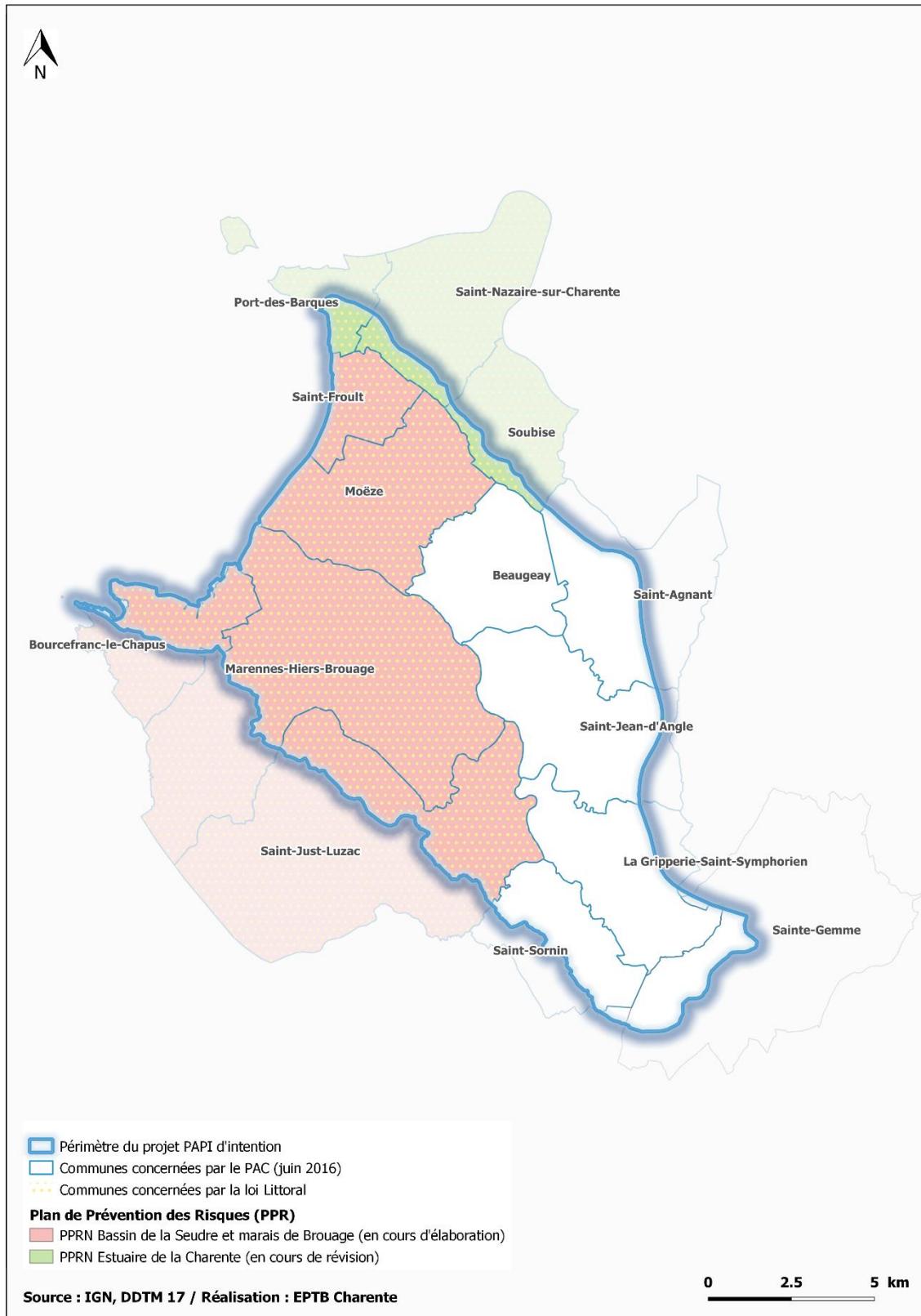


Figure 67 | communes couvertes par le PPRN, le PAC et la loi littoral

LA PREVISIONS DES RISQUES

▷ Dispositif Vigilance Vague Submersion

Le dispositif de **vigilance vague-submersion (VVS)** est un outil de surveillance et d'alerte des territoires littoraux métropolitains exposés au risque de submersion marine, qui vient compléter la carte de vigilance de Météo-France avec un pictogramme spécifique à l'aléa marin. Le niveau de vigilance est composé de quatre couleurs correspondant au niveau de danger attendu → 

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

 **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

 **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

 **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

 **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Grand Froid	 Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



Copyright Météo-France

Figure 68 | carte de vigilance vague submersion du 10 janvier 2016

Au même titre que les autres aléas météorologiques, le dispositif a été conçu pour informer et attirer l'attention des pouvoirs publics mais également des populations, en cas de risque de submersion marine pouvant avoir des impacts potentiels sur le littoral. Les cartes de vigilance sont actualisées au moins deux fois par jour à 6h et à 16h et présentent les possibles menaces à venir dans les prochaines 24 heures, ainsi qu'un bulletin de vigilance actualisé en continu, précisant l'évolution du phénomène ainsi que les conseils de bons gestes et comportements à adopter.

La mise en place de la vigilance vague submersion s'est construite sur la base des compétences de plusieurs services de l'état dont Météo-France, le SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine), la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'écologie et la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise du ministère de l'intérieur.

Le dispositif VVS permet d'avoir une tendance globale des niveaux d'eau à la côte par département mais n'a pas la vocation de prévoir avec précision l'impact que les submersion marines peuvent avoir sur les zones littorales terrestres, selon les spécificités des paramètres météo-marins (vent, houle, vague, marée).

⇒ **La coordination du dispositif VVS et la gestion de crise**

En cas de vigilance rouge, le préfet de département alerte systématiquement le maire. En cas de vigilance orange, le préfet de département évalue le risque et alerte éventuellement le maire.

Indépendamment des dispositions prévues par la préfecture, le maire active alors les dispositions de gestion à l'échelle communale par la mise en œuvre du PCS pour apporter un premier soutien aux populations et prévenir la crise.

Lorsque l'événement prend de l'ampleur ou impacte plusieurs communes, le préfet de département dirige l'action des secours dans le département. Il s'appuie sur les informations de vigilance fournies par les experts. Il réunit l'ensemble des services concernés au sein de la préfecture pour coordonner l'action de l'État en cas de crise vagues-submersion. Certains événements de grande ampleur peuvent nécessiter l'appui de moyens opérationnels supplémentaires. Dans ce cas, le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la mobilisation des moyens à destination des départements sinistrés. Enfin, le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) du ministère de l'Intérieur vient en appui des zones de défense et de sécurité dans la mobilisation des moyens nationaux en vue de renforcer les secours aux populations.

▷ **Référent Départemental Inondation**

La mission du référent départemental consiste à assurer un appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation, sur le réseau fluvial surveillé par l'Etat dans les départements couverts par un [Service de Prévision des Crues \(SPC\)](#) et comprend également la [zone littorale pour les risques de submersions marines](#). Le référent est rattaché à la DDTM Charente-Maritime.

En [phase de préparation](#) son rôle consiste à capitaliser les informations sur les phénomènes d'inondation et de submersion marine, de préparer les éléments de connaissance des enjeux locaux ou encore de contribuer à la préparation d'exercices.

En [phase de gestion de crise](#), il assiste le préfet en appui du centre opérationnel départemental (COD), dans l'interprétation des données techniques (ex : données d'état de mer, de surcotes et les niveaux de la vigilance vagues submersion), contribue à l'analyse du risque et des enjeux territoriaux impactés et permet de faciliter la remontée d'information et les échanges de données avec les acteurs techniques locaux et les élus.

▷ **Le programme SURVEY 17**

Sur le département de la Charente-Maritime, les tempêtes de Martin (1999) et Xynthia (2010) ont tragiquement rappelé la vulnérabilité des territoires littoraux charentais au risque de submersion marine. Si les deux événements sont bien documentés et modélisés, leur singularité ne représente pas la multitude d'aléas pouvant survenir à l'avenir sur les territoires littoraux. De plus, la modélisation de l'événement Xynthia a permis de mettre en évidence une très forte variabilité des niveaux d'eau maximum atteints à l'échelle des Pertuis Charentais.

L'ensemble des études se basant aujourd'hui majoritairement sur le contexte météo-marine de Xynthia, il est primordial d'améliorer la connaissance des submersions marines présentant des conditions de formation différentes.

Dans ce contexte et afin de tenter d'anticiper l'impact des tempêtes futures, le [programme SURVEY 17](#) déployé par [l'Union des marais de la Charente-Maritime \(UNIMA\)](#), vise à modéliser l'impact des submersions marines sur les territoires vulnérables, afin d'aider les acteurs locaux à adopter une bonne gestion de crise et à optimiser l'organisation des moyens (techniques, humains, organisationnels).

Pour cela, le programme se décompose en **3 étapes majeures** :

- > **Phase 1** : constitution d'un atlas des niveaux d'eau maximum à la côte pour 96 cas de figure différents (direction du vent et houle associée, vitesse du vent, pression atmosphérique, marée) ;
- > **Phase 2** : constitution d'un atlas des submersions marines (propagation sur les terres) sur la base de 96 cas de figure ;
- > **Phase 3** : mise en place d'un système opérationnel pour modéliser les conditions d'une tempête réelle en approche du littoral charentais et permettre aux territoires vulnérables de gérer au mieux l'alerte et la gestion de crise. Les collectivités locales partenaires et autres acteurs de la gestion de crise pourront accéder à la cartographie des impacts via un portail Web dédié au programme SURVEY 17.

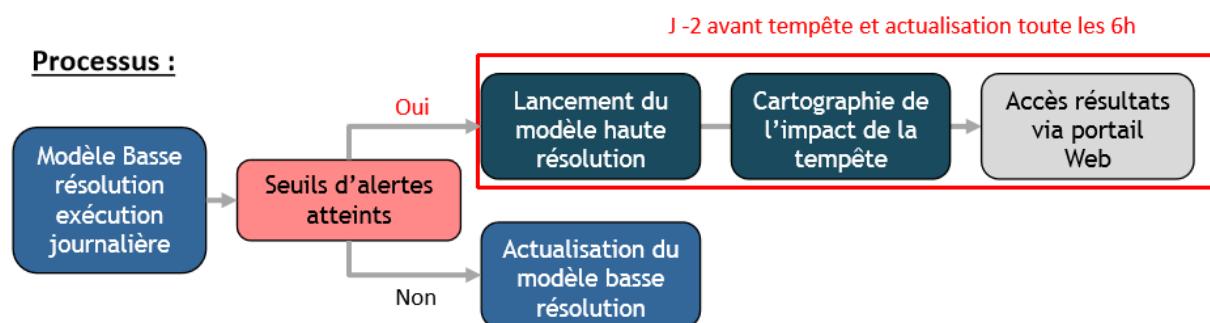


Figure 69 | système opérationnel de prévision des submersions marines

Le programme est bâti en partenariat avec le laboratoire LIENSs de l'université de La Rochelle et s'adresse à l'ensemble des pouvoirs publics (État, Département, intercommunalités) qui sont également financeurs.

A ce jour, la phase 1 est terminée, la phase 2 est prévue pour la fin de l'année et la phase 3 pour l'année 2021.

GOUVERNANCE DU TERRITOIRE

1 | LES ACTEURS > P 116

2 | LES PROJETS EN COURS > P 120

PARTIE

3



Le parlement du marais, instance d'échanges et de concertation (crédit photo : CCBM)

1 | LES ACTEURS

Marqué par de grandes mutations historiques, le marais de Brouage connaît depuis la fin des années 2000 un nouvel essor particulièrement fédérateur. En effet, depuis quelques décennies, la forte dégradation du milieu naturel, accompagnée d'une désertification progressive des éleveurs, entraîne conjointement l'envasement des canaux, l'assèchement des prairies et l'apparition d'espèces invasives telles que la jussie ou les ragondins. Face à ce constat, de nombreux **acteurs émergents et historiques** se mobilisent et se regroupent autour de **projets structurants**, vers une préservation et un développement raisonnable du marais. Le travail d'appropriation du territoire a permis de dresser le panorama des acteurs et des différents projets en cours de réalisation que le projet de PAPI veille à associer dans un esprit de continuité et de complémentarité.

STRUCTURES EN CHARGE DE LA GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM - janvier 2014) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, dite GEMAPI. La GEMAPI est obligatoire pour les EPCI à compter du 1er janvier 2018.

Elle recouvre 4 missions définies à l'article [L.211-7 du Code de l'Environnement](#) :

- > 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- > 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- > 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- > 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Sur le périmètre du marais de Brouage, la compétence GEMAPI est exercée par différentes structures assurant à leur échelle d'intervention respective, des missions bien définies.

▷ EPCI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à la défense contre la mer est exercée par les deux EPCI du marais de Brouage, la **Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM)** et la **Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO)**, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Département de la Charente-Maritime, en continuité de l'exercice de sa mission littorale historique, tout particulièrement les projets d'études et de travaux sur les ouvrages, inscrits dans le cadre des PAPI, ainsi que les travaux d'urgence.

La sécabilité interne des missions rattachées à la compétence GEMAPI a permis de dissocier la mission de défense contre la mer, de celle concernant la prévention des inondations exercée par le Syndicat Mixte Charente Aval. Les deux EPCI compétents au titre de la défense contre la mer ont établi une convention de partenariat avec le Département.

➲ LOI FESNEAU

La [loi Fesneau](#) du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, permet aux Départements qui assuraient l'une des missions mentionnées aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L. 211-7 CE au 1er janvier 2018, de poursuivre ces missions au-delà du 1er janvier 2020 sous réserve de conclure une convention avec la collectivité exerçant la compétence GEMAPI.

▷ Département

Depuis les années 1980, faute d'attribution d'une compétence spécifique dédiée, le Département de la Charente-Maritime conduit une [politique affirmée en matière de protection du littoral](#) dans un double objectif de protection des populations et de solidarité territoriale.

Suite aux tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010), la politique du Département s'est renforcée avec en outre, la création le 25 juin 2010 de la [mission littorale](#), dont l'objectif est d'élaborer, en partenariat avec les collectivités locales, une stratégie départementale de gestion du trait de côte. Le Département a également acté sa participation au financement à hauteur de 20 %, de toutes les opérations d'investissement inscrites aux PAPI, en y assurant une maîtrise d'ouvrage déléguée dans les projets d'études et de travaux, par conventionnement avec les EPCI.

En parallèle, il contribue à la mise en œuvre d'actions de gestion de l'érosion, d'observation et de suivi du trait de côte. Il assure une surveillance lors des alertes et apporte son assistance dans le cadre de la gestion de situations de crise et la mise en œuvre de travaux d'urgence suite aux phénomènes tempétueux.

S'appuyant sur un marché à bons de commandes, le Département de la Charente-Maritime intervient notamment dans le cadre de travaux d'urgence. À cet effet, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte de la CARO et la CCBM avec un financement partagé avec l'EPCI.

▷ Le Syndicat Mixte Charente Aval

Nouvellement créé au 1^{er} janvier 2019, le [Syndicat Mixte Charente Aval \(SMCA\)](#) est un syndicat de bassin dont le périmètre d'intervention couvre l'ensemble du bassin de la Charente aval (dont l'entité hydrographique du marais de Brouage sous la désignation "marais sud de Rochefort"). À l'échelle du bassin de la Charente aval, sept intercommunalités ont décidé de transférer la compétence GEMAPI au syndicat et la CDA La Rochelle a choisi de passer par une convention.

Sur le marais de Brouage, le SMCA exerce pour le compte de la CARO et de la CCBM, l'ensemble des missions relatives à la GEMAPI soit les alinéas 1, 2, 5 et 8 précités, **à l'exclusion de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à la défense contre la mer (submersion marine) qui reste exercée par les EPCI.**

Sur le marais de Brouage, la mission du syndicat se concrétise par la mise en œuvre d'un [Contrat de Progrès](#), dont les principaux objectifs et enjeux seront détaillés dans la partie relative aux projets en cours ([cf. page 119](#)).

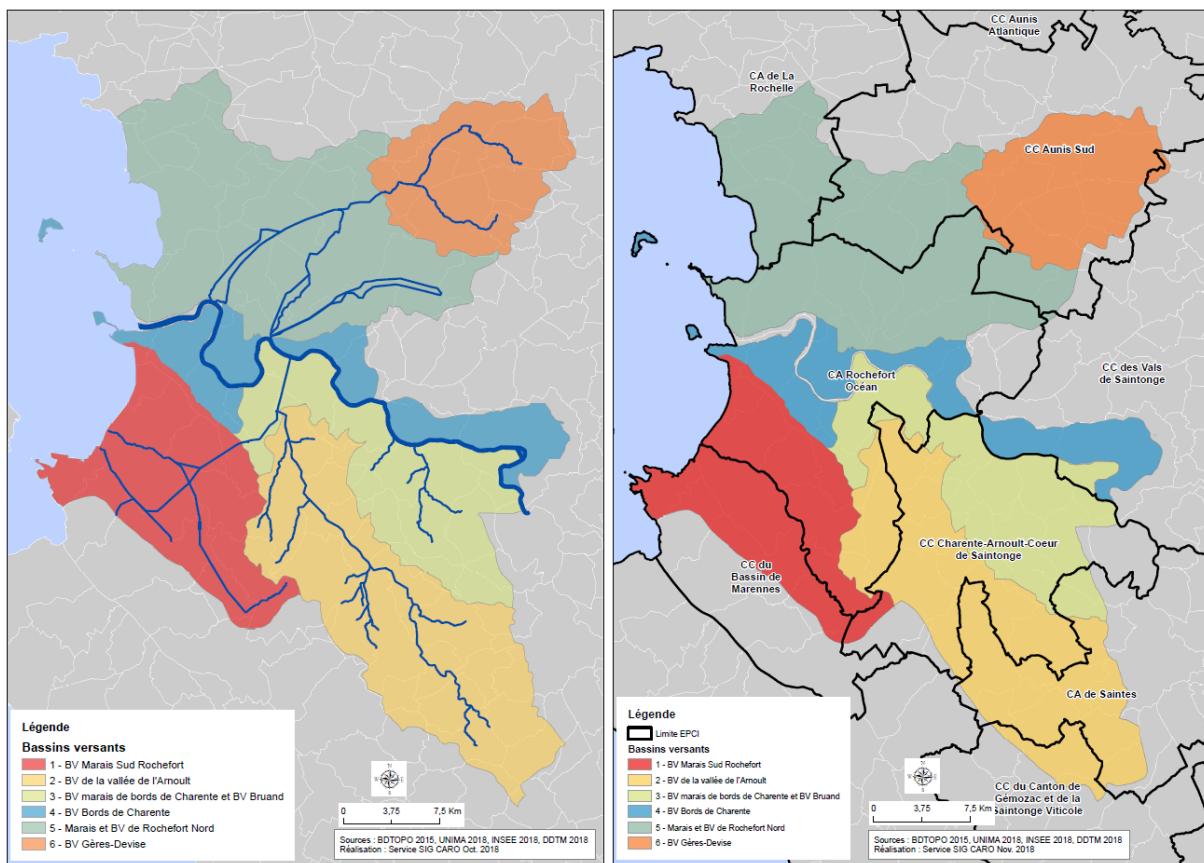


Figure 70 | sous-bassins de la Charente aval et périmètre des EPCI

STRUCTURES EN CHARGE DE LA GESTION DU MARAIS

▷ Associations syndicales de marais

Le marais de Brouage s'organise autour de **4 grandes associations syndicales (AS)**, qui gèrent le réseau primaire et secondaire « interne » du marais de Brouage. Elles assurent également la gestion de l'alimentation des canaux du réseau secondaire et donc indirectement du tertiaire, et la gestion des ouvrages de prise sur le Canal Charente-Seudre ainsi que le canal de Broue.

Elles sont historiquement constituées par le « Règlement général de l'arrondissement de Marennes » (dit règlement Le Terme) approuvé par Ordinance Royale du 29 septembre 1824. À noter que depuis 20 ans, les associations syndicales de Moëze et de Montportail sont gérées conjointement. Toutes les AS adhèrent à l'UNIMA.

Structurellement le réseau hydraulique de ces 4 associations syndicales est très différent :

- > **L'ASA de Montportail** est celle faisant l'objet d'une gestion « au plus local » : avec 56 km de réseau et 20 propriétaires fonciers concernés, c'est le plus petit réseau d'AS du marais de Brouage et elle se trouve isolée hydrauliquement des autres (alimentation par pompage depuis l'ASCO de Moëze) ;
- > **L'ASCO des marais de Moëze** est de taille intermédiaire, avec 375 km de réseau en gestion. Elle est principalement gérée par des céréaliculteurs ;
- > **Les ASCO de Saint-Agnant-St Jean d'Angle et Brouage-Marennes** couvrent un périmètre beaucoup plus grand et représentent les ¾ de la superficie du marais de Brouage et 80% du linéaire de canaux. Le réseau à gérer (secondaire + tertiaire) est de l'ordre de 800 km par AS. Le nombre de propriétaires fonciers concernés par chaque AS est de l'ordre de 500. Elles assurent également la gestion du réseau primaire avec le canal de Broue et le canal de Mérignac.

Les associations syndicales assurent de manière exclusive la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'entretien et à la restauration du réseau hydraulique secondaire, notamment les travaux de curage et de confortement des berges, la remise en état et l'entretien courant des ouvrages hydrauliques existants du réseau primaire et secondaire, les travaux sur la ripisylve : fauchage, débroussaillage, etc.



Les deux associations syndicales des Grands Marais de Brouage-Marennes et des Marais de Saint-Agnant/Saint-Jean-d'Angle, associées à la communauté de communes du bassin de Marennes ont répondu en 2011 à un appel à projet du Ministère de l'Ecologie afin de pouvoir réhabiliter l'artère principale du marais, le canal de Broue ([cf. figure 71 ci-contre](#)). Les travaux se sont déroulés de 2014 à 2017, avec un financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Département de Charente-Maritime, et de la Région Poitou-Charentes puis Nouvelle-Aquitaine.

Figure 71 | canal de Broue

Cette opération marque le début d'une vaste campagne de gestion et de restauration du réseau hydraulique qui va s'engager dans les années à venir, appuyée par le [Contrat de Progrès du marais de Brouage](#) et la création de l'[Association Foncière Pastorale \(AFP\)](#).

▷ Union des marais de Brouage

[L'Union des marais de Brouage](#) est le résultat de l'union entre l'ASCO des Marais de Saint-Agnant-Saint-Jean d'Angle et de l'ASCO du Grand Syndicat des Marais de Brouage-Marennes, et représente ainsi les propriétaires des parcelles (bâties ou non) des communes situées sur le périmètre des deux associations syndicales. L'Union a été approuvée par un arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016. Le fonctionnement de l'union des marais de Brouage est similaire à celui des associations syndicales. L'union a pour objet de :

- > Faciliter la gestion administrative de chacun de ses membres ;
- > Exécuter les travaux à caractère hydraulique décidés par chacun des membres ;
- > Édifier et/ou d'entretenir des ouvrages d'intérêt commun ;
- > Lutter contre les espèces invasives.

▷ Association Foncière Pastorale

Récemment créée le 17 avril 2019, l'[Association Foncière Pastoral \(AFP\)](#) du marais de Brouage est la première association de ce type en zone humide (habituellement réservée à la montagne).

Son périmètre s'étend sur 7 530 hectares et couvre 8 communes : Beaugeay, Bourcefranc-le-Chapus, la Gripperie-Saint-Symphorien, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Agnant, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin. Le périmètre est particulièrement morcelé avec plus de [4 800 parcelles](#), [1 463 propriétaires](#) et de multiples acteurs et usagers.

L'AFP est un regroupement de propriétaires de prairies (privés ou publics) constitué sur un périmètre dit « agro-pastoral », dans le but d'assurer le [maintien de l'activité d'élevage](#) et d'enrayer la déprise agricole et le développement des friches. Elle permet en outre, de trouver des occupants pour les parcelles libres ou à l'abandon en facilitant les relations entre les propriétaires et les exploitants sous la forme contractuelle choisie (conventions pluriannuelles ou baux ruraux).

Aussi, afin de pallier le manque d'entretien du réseau tertiaire, à la charge des propriétaires de parcelles bien souvent éloignées du marais de Brouage et du milieu agricole, l'AFP assure une maîtrise d'ouvrage collective, par délégation des propriétaires privés, afin de mener des travaux d'entretien du réseau hydraulique. Son statut d'établissement public à caractère administratif lui permet de pouvoir bénéficier de financements publics et éventuellement d'emprunter.

Les actions de l'association pastorale sont ainsi complémentaires de celles des associations syndicales intervenant sur le réseau hydraulique primaire et secondaire (ASCO des Grands Marais de Brouage-Marennes et des Marais de Saint-Agnant/Saint-Jean-d'Angle) avec l'émergence d'une véritable politique d'entretien régulier du réseau tertiaire, en parallèle des actions de remise en état et de valorisation des parcelles (débroussaillage, réfection de barrières de délimitation, accès aux plaines repensés afin de limiter les passages dans les environnements les plus vulnérables, etc.)

La création de cette Association Foncière Pastorale est un outil de plus pour la préservation du marais, qui s'inscrit dans la feuille de route du Grand Projet porté par l'entente intercommunautaire (CARO/CCBM).

▷ Département

Long de 26 km et mis en service en 1862, le canal Charente-Seudre est l'artère principale du marais de Brouage. Appartenant au Domaine Public Fluvial, sa gestion a été concédée au Conseil Départemental de la Charente-Maritime depuis 1929, avec comme objectif principal l'écoulement des eaux pour satisfaire aux besoins économiques. À cet effet, le [Département de la Charente-Maritime est en charge de l'entretien du canal](#), au même titre que certains ouvrages structurant dans la gestion des niveaux d'eau, en étroite interaction avec les gestionnaires d'ASA (ex : ouvrage de Biard, ouvrage de Beaugeay). Le Département est officiellement propriétaire du canal depuis 2007.

▷ Conservatoires d'espaces naturels

Le marais de Brouage fait l'objet d'une politique publique d'acquisition foncière, puis de gestion très active par le [Conservatoire du Littoral \(CDL\)](#) et le [Conservatoire Régional d'Espaces Naturels \(CREN\) de Poitou-Charentes](#). Ces deux structures agissent en partenariat dans le but de favoriser une gestion douce (pâturage et fauche), une dizaine de conventions d'usages ont été signées par le CREN, le CDL et des éleveurs pour valoriser ce territoire exceptionnel. La gestion de ces sites a pour objectif de :

- > Maintenir le caractère paysager et écologique de cet espace ;

- > Favoriser les activités agricoles traditionnelles sur ces marais ;
- > Limiter le morcellement foncier.

Le Conservatoire du littoral

Le conservatoire du littoral est un établissement public créé en 1975, placé sous la tutelle du ministère de l'environnement et dont l'objectif est la protection du littoral. Pour cela, le conservatoire acquiert des terrains (naturels, agricoles ou bâtis) et les maintient ou les remet à l'état naturel. Ces derniers deviennent alors inaliénables. L'objectif du conservatoire est d'acquérir un tiers du littoral français, soit 320 000 ha protégés en 2050. Sur le marais de Brouage, le conservatoire du littoral a acquis près de **1 462 ha**, répartis principalement sur **3 sites protégés** :

Nom du site	ID (espace protégé)	Surface (ha)	Année d'acquisition
Marais de Brouage	FR1100083	1 003	1987
Marais de Moëze	FR1100084	447	1977
Tour de Broue	FR1100945	12	2013

La gestion des terrains acquis par le Conservatoire du littoral est assurée par le CREN et par l'intermédiaire de conventions avec plus d'une cinquantaine d'agriculteurs qui s'engagent à pratiquer l'élevage dans des conditions respectueuses de l'environnement. Le Conservatoire cherche en effet à conforter un élevage en marais de type traditionnel indispensable à la valorisation écologique de ses terrains. Sur la [Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron](#), le CDL agit en collaboration étroite avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) qui assure la gestion de la réserve, ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO).

Le CREN Poitou-Charentes

Le CREN Poitou-Charentes est une association portée par la Région Nouvelle Aquitaine qui intervient par maîtrise foncière et d'usage sur les espaces naturels remarquables de la région. Dans ce cadre, elle est présente sur le marais de Brouage où elle mène une gestion conservatoire sur **plus de 256 ha**.

Sur le site Natura 2000 des Landes de Cadeuil, le CREN mène une gestion conservatoire sur plus de 19 ha. Dans une zone qui s'inonde les années pluvieuses, une mare a été réalisée afin d'aider au maintien des populations d'amphibiens et de favoriser le développement d'une végétation aquatique. Ces travaux ont été financés par la Région Nouvelle Aquitaine.

▷ La LPO

La [Ligue pour la Protection des Oiseaux \(LPO\)](#) est une association environnementale créée en 1912 qui œuvre pour la protection des espèces d'oiseaux et de leur environnement. Sur le marais de Brouage, la LPO est gestionnaire de la réserve naturelle de Moëze-Oléron par délégation de l'Etat depuis 1995. Sur ce site important pour les oiseaux migrateurs, elle assure un rôle primordial d'information et de sensibilisation du public mais également de surveillance du milieu et d'amélioration de connaissance scientifique. **L'actuel plan de gestion de la réserve naturelle (2017-2026) décline des actions de suivi et de gestion en lien avec l'adaptation au changement climatique et le risque de submersion marine.**

À noter également que sur la partie située en amont du marais de Brouage, la LPO assure la gestion du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil.

▷ L'Entente intercommunautaire

En janvier 2016, les deux intercommunalités du marais de Brouage, la [CCBM](#) et la [CARO](#), ont officialisé leur volonté commune de préserver et de valoriser le marais de Brouage en signant une [Entente intercommunautaire](#) pour mener à bien le Grand Projet du marais de Brouage. Ce mode de gestion collective, non limité dans le temps, est une véritable instance de réflexion et d'action, afin de prendre en compte les enjeux du marais de Brouage à une échelle cohérente.

2 | LES PROJETS EN COURS

LE GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE

▷ Les 3 axes fondateurs

Lancé en 2017, le Grand Projet du marais de Brouage est l'aboutissement opérationnel de l'entente intercommunautaire préalablement établie en 2016. Il n'a pas de durée d'action définie dans le temps et s'articule autour de trois grands axes de travail :

- > **La gestion de la zone humide**, en particulier de la ressource en eau, est un enjeu crucial pour permettre de concilier les enjeux environnementaux avec les usages du marais de Brouage (chasse, pêche, agriculture, ostréiculture, etc.). Pour répondre à cet enjeu majeur, le [Contrat de Progrès du marais de Brouage](#) va décliner de 2020 à 2022, un premier programme de gestion et d'entretien du marais, dont l'objectif principal vise à définir un protocole de gestion de l'eau à l'échelle du marais.
- > **La préservation de l'activité d'élevage extensif** a été identifiée comme axe prioritaire au regard des difficultés que connaît la filière et des risques réels de déprise et d'enrichissement. Depuis le début du 19^{ème} siècle, cette activité participe en grande partie à la préservation du marais par l'entretien des parcelles et des fossés. Suite à une mission des ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique, le marais de Brouage a été désigné comme site pilote d'une expérimentation nationale sur le soutien à l'élevage en zone humide. Lancée en février 2018 pour une durée de 3 ans, celle-ci va permettre de poursuivre une réflexion d'adaptation des pratiques de lutte contre le parasitisme, de valorisation des produits ou encore de valorisation de la capacité fourragère des prairies. En parallèle, la création de [l'Association Foncière Pastorale \(AFP\)](#) du marais de Brouage, précédemment détaillée, va permettre de faciliter la préservation et l'exploitation des prairies vis-à-vis de l'élevage extensif.
- > **La valorisation patrimoniale et touristique** du marais de Brouage s'inscrit dans une démarche durable. Avec quelques centaines de milliers de visiteurs par an, particulièrement attirés par la citadelle de Brouage classée parmi les Plus Beaux Villages de France, le Grand Projet souhaite développer une offre touristique raisonnée avec des actions relatives au tourisme vert (pistes cyclables, gîtes ruraux), à la mise en valeur du patrimoine

naturel et du patrimoine bâti ou encore des actions de sensibilisation et d'éducation à destination d'un public large (scolaires, résidents nouveaux et anciens, touristes, etc.).

L'objectif de ces 3 axes est de pouvoir ainsi concilier les fonctionnalités environnementales du marais de Brouage avec ses multiples usages tels que le tourisme, les pratiques agricoles et traditionnelles de marais.

▷ Une gouvernance spécifique

Pour mener à bien le Grand Projet, l'entente intercommunautaire a défini une gouvernance spécifique permettant d'associer et d'impliquer l'ensemble des acteurs du marais à travers le parlement du marais et le comité des maires.

Le parlement du marais est l'instance qui permet d'associer et de fédérer l'ensemble des acteurs et des usagers du marais. Réuni une fois par an, le parlement du marais est une instance d'information et de suivi, de concertation et de réflexion, afin de pouvoir alimenter le grand projet de façon continu et en adéquation avec les attentes et besoins des acteurs. Suite au premier parlement du marais organisé le 29 juin 2018, le second parlement du marais s'est réuni le 1er juillet 2019 à La Grippe-Saint-Symphorien, pour faire un bilan d'étape sur les actions réalisées et celles à venir. Parmi les derniers projets, la création d'une association foncière pastorale (AFP) ainsi que la signature du Contrat de Progrès du marais de Brouage le **18 décembre 2019**.

Le comité des maires est l'instance qui permet aux communes de contribuer à la définition des enjeux, des objectifs et des orientations du Grand Projet. Il est composé des maires (ou leurs délégués) des 13 communes ayant le marais de Brouage en partage et se réunit deux fois par an.

Lors du comité des maires du 12 février 2019, l'EPTB Charente a présenté le projet de démarche PAPI d'intention.

➲ LIEN AVEC LE PAPI D'INTENTION

Mise en lumière par le programme Adapto du Conservatoire du Littoral, la **thématique des risques de submersion marine et de l'adaptation au changement climatique** est un des éléments de réflexion et de préconisation du premier parlement du marais « *La problématique de protection contre les submersions marines doit être considérée dans une approche globale concernant l'ensemble du territoire* ». **Le PAPI d'intention est un nouvel outil qui veillera à s'articuler au Grand Projet du marais de Brouage et à ses réflexions émergentes.**

À ce titre, les actions relatives à la **sensibilisation autour du risque de submersion marine** pourront notamment venir s'appuyer sur le **programme éducatif « habiter le marais »**, initié depuis 2017 par l'entente intercommunautaire et qui permet de sensibiliser les scolaires à l'environnement du marais de Brouage, à son fonctionnement, mais aussi à son avenir. Aussi, le **schéma directeur d'évolution adaptative du marais de Brouage au risque de submersion marine**, proposé dans le programme sous la fiche-action n°1.6 (**cf. partie 6**), s'inscrit dans les réflexions de l'entente intercommunautaire sur l'opportunité d'une Opération Grand Site sur le marais de Brouage et de sa volonté d'accompagner les mutations paysagères, socio-économiques, environnementales à venir dans le contexte du changement climatique.

LE CONTRAT DE PROGRES

Le [Contrat de Progrès du marais de Brouage](#) s'inscrit dans la feuille de route du [Grand Projet](#), tout particulièrement l'axe relatif à la gestion de la zone humide. Des attentes fortes reposent sur cet outil pour relancer une politique d'entretien du réseau hydraulique et enrayer son déclin afin de maintenir notamment l'outil de production pastoral de l'élevage et l'écosystème exceptionnel qu'il a permis de forger. Initié en mars 2017 par les deux intercommunalités du marais (CARO et CCBM), il est à ce jour porté par le [Syndicat Mixte Charente Aval \(SMCA\)](#) qui assure l'animation et la coordination du Contrat. Le contrat de progrès est un outil technique et financier instauré par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et associant différents partenaires (Région, Département, etc.).

Suite à un diagnostic approfondi du marais, conduit par le bureau d'études EAUCEA, la programmation du 1er contrat (2020-2022) met l'accent sur l'expérimentation et la gestion « croisée » des usages, de la biodiversité et du patrimoine hydraulique et paysager, tout en assurant des travaux d'urgence en 2019 (lutte contre les ragondins et la jussie, accompagnement des AS dans les curages). Les acteurs du territoire ont été associés à l'élaboration du programme d'actions de gestion et d'entretien du marais et à la définition d'un protocole de gestion des niveaux d'eaux, visant à répartir la ressource de manière équitable et équilibrée en fonction des usages.

Le contrat de progrès de Brouage a été signé le 18 décembre 2019 pour un montant total de 3,7 M€ sur 3 ans pour reconquérir le marais. L'EPTB Charente est signataire du contrat au regard de ses missions et compétences, mais également en sa qualité de structure porteuse du SAGE Charente.

LE PROGRAMME ADAPTO

En se basant sur les prévisions du GIEC (2013), le [Conservatoire du littoral \(CDL\)](#) serait impacté par le dérèglement climatique, avec 1% de son foncier soumis à l'érosion et 20 % soumis à des évènements de submersion plus ou moins régulier d'ici à 2050. Lancée en 2015, le [programme Adapto](#) vise à répondre au défi du changement climatique, par la **mise en lumière de 10 démarches locales de gestion souple du trait de côte** qui se veulent expérimentales et démonstratives. Pour chaque site, le programme étudie par le biais de modélisations différents scénarios de gestion des risques de submersion marine et/ou de recul du trait de côte et leurs conséquences sous des [approches transverses](#) (activités économiques, paysage, biodiversité, perception/acceptation sociale), et ce dans une démarche concertée et partagée.

Sur le marais de Brouage le site du marais de Moëze est l'un des sites pilotes retenus pour cette expérimentation (cf. figure 72).

▷ Le programme Adapto sur le marais de Moëze

Située en bordure de mer sur la partie continentale de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze Oléron (lieu-dit du « Grand Cimetière »), une digue subit les assauts des vagues et de la houle de façon récurrente et pose des problèmes d'entretien fréquents. Suite aux tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010) et plus récemment en 2016, de nombreux travaux d'urgence ont ainsi été entrepris afin de combler les brèches, mais celles-ci sont réapparues depuis avec une brèche active dès les pleines mers de coefficient supérieur à 75. Depuis, la question de la viabilité de l'ouvrage s'est posée, au regard des enjeux environnementaux et socio-économiques situés sur la frange littorale (réserve naturelle, cultures). Du scénario de maintien de la digue à son effacement, en passant par la création d'une digue de second rang, les discussions sont délicates et complexes au regard des enjeux

économiques importants. C'est dans ce contexte que le Conservatoire du littoral a souhaité accompagner l'évolution du site à travers le programme Adapto, par une démarche prospective et partagée.

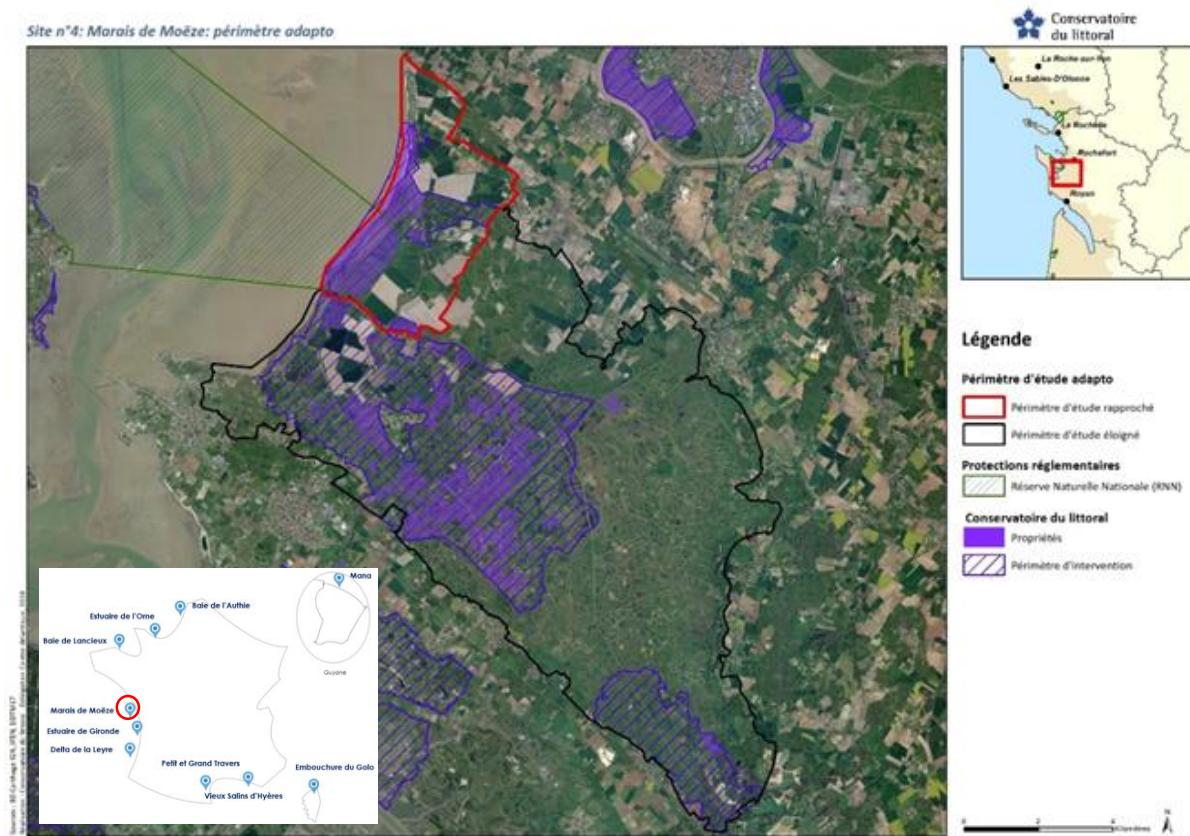


Figure 72 | localisation du site et du périmètre Adapto

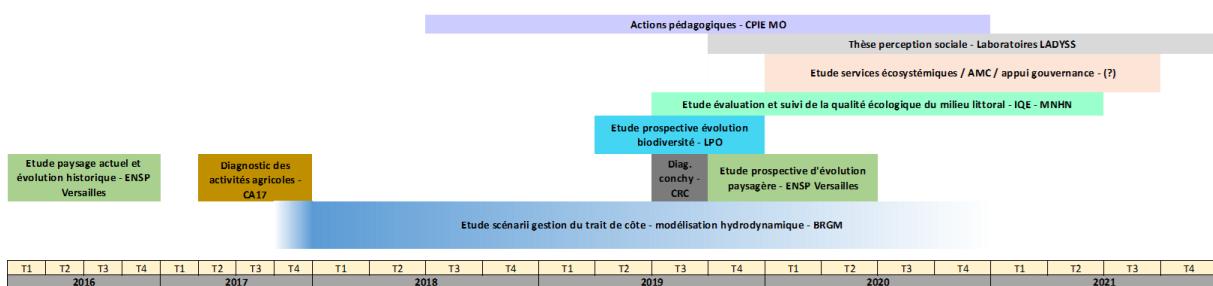


Figure 73 | planning du programme Adapto

▷ L'articulation avec le PAPI Brouage

Le BRGM a simulé différents scénarios d'aménagement du trait de côte sur le périmètre du programme (retrait de la digue de 1er rang, relocalisation de la digue en arrière, surélévation des digues le long du havre de Brouage, etc.), au regard de forçages météo-marins différents (Plein Mer de Vive Eau, Plus Haute Mer Astronomique, niveau Xynthia, etc.).

Les éléments du programme Adapto ont permis d'alimenter les éléments de réflexion et de concertation dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'intention. Les études produites serviront de base à une réflexion plus globale à l'échelle du marais, sur les questions d'évolutions des activités et des usages, de stratégie d'acquisition foncière, d'évolution paysagère, d'évolution de la réserve naturelle qui tend à se maritimiser, etc.

Dans le cadre du programme Adapto, le CPIE mène également des opérations de sensibilisation sur la thématique du changement climatique qui s'intègrent au programme éducatif « habiter le marais » du Grand Projet. Ces actions seront confortées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention.



Figure 74 | atelier Adapto du 3 juin 2019 avec les élus locaux du marais de Brouage

L'EMERGENCE DU PAPI D'INTENTION

1 | LA SLGRI LITTORAL CHARENTAIS-MARITIME > P 126

2 | LE SAGE CHARENTE > P 130

3 | UNE DEMANDE LOCALE > 130

4 | PROJET DE PAPI D'INTENTION > 132

PARTIE

4



Présentation de la démarche PAPI lors du comité des maires du marais de Brouage en février 2019 (crédit photo : EPTB Charente)

1 | LA SLGRI LITTORAL CHARENTAIS-MARITIME

ELABORATION ET CONCERTATION

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Littoral Charentais-Maritime a été co-portée par l'EPTB Charente, le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). Missionnée pour sa réalisation, le CEREMA a établi le diagnostic territorial sur les six bassins de risques du TRI, correspondant globalement aux limites des PAPI en cours de réalisation depuis 2012 ([cf. figure 75](#)).

L'implication des parties prenantes dans l'élaboration de la SLGRI a été une volonté forte de la démarche et s'est traduite par l'organisation d'ateliers de concertation sur la base de ces bassins de risques et au sein de 4 secteurs de concertation ([cf. figure 75](#)). Réunissant près de 90 participants d'origines diverses (collectivités, associations environnementales, acteurs socio-économiques, etc.), l'orientation retenue a été de peu évoquer les éléments de l'état des lieux, considérés comme connus et partagés, pour axer les échanges sur les enjeux du territoire en matière de risque de submersion marine et les manques par rapport aux dispositifs existants. Chaque atelier a permis de mobiliser efficacement les parties prenantes quant à la définition des objectifs opérationnels et des dispositions de la SLGRI, organisés autour des 6 axes du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne. Sur la base des éléments recueillis lors des ateliers, une consultation écrite est venue compléter l'exercice de concertation en ateliers.

La synthèse « brute » des ateliers et le tableau de construction de la SLGRI ont été présentés lors de deux comités techniques (14 septembre 2017 et 5 octobre 2017), lesquels ont permis d'amender les travaux du CEREMA et des ateliers. L'ensemble du travail réalisé a été validé en comité de pilotage le 18 octobre 2017 et a obtenu un avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente le 7 novembre 2017. [Le projet a été présenté par l'EPTB Charente en Commission Inondation de Bassin \(CIB\) Adour-Garonne le 14 novembre 2017](#), laquelle a émis un avis favorable.

La SLGRI du TRI Saintes-Cognac-Angoulême a été approuvée par un arrêté préfectoral le 19 avril 2018.

En résumé, l'élaboration de la SLGRI a permis de :

- > Capitaliser la masse de connaissance disponible sur les différents bassins de risque ;
- > Renforcer les échanges avec des parties prenantes souvent peu présentes dans les réunions « inondations » (GRDF, protection civile, associations de riverains...) et [offrir une instance d'expression pour le secteur de Brouage non couvert par un PAPI](#) ;
- > Renforcer le lien entre co-porteurs SLGRI et autres porteurs PAPI (lien inter bassins de risque) ;
- > Constater que les PAPI labellisés sur le territoire depuis 2012 étaient globalement en phase avec les orientations SNGRI et du PGRI Adour-Garonne.

La SLGRI constitue dorénavant un cadre pour les PAPI du territoire et sa mise en œuvre se fera de manière progressive au travers de la mise en œuvre des PAPI en vigueurs, des opportunités d'avenant et des nouveaux PAPI, ce qui permettra de coller au plus près du cadre national (SNGRI) et du district Adour-Garonne (PGRI).

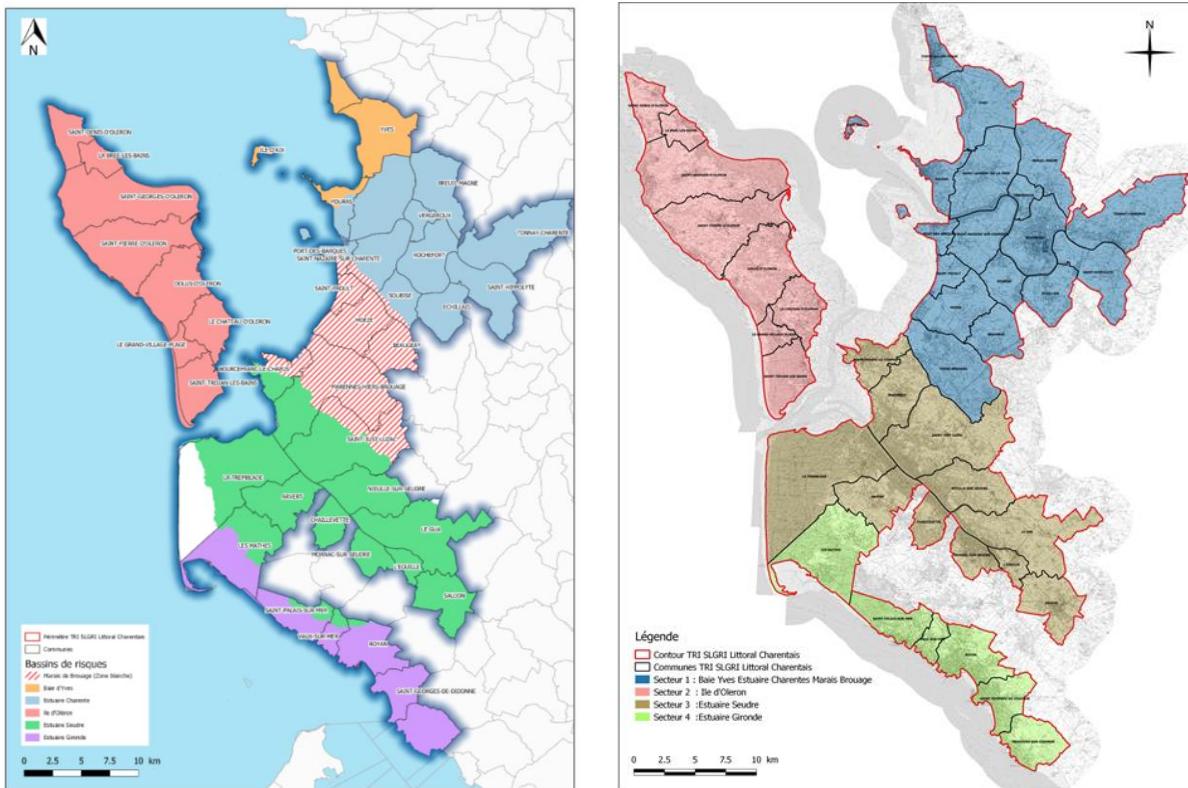


Figure 75 | périmètre SLGRI : bassins de risques et ateliers de concertation

SYNTHESE DU CONTENU

La SLGRI Littoral Charentais-Maritime s'articule autour d'objectifs et dispositions qui doivent être en cohérence avec les objectifs du PGRI Adour Garonne. Ainsi, il a été choisi de retenir comme objectifs généraux de la SLGRI, les [six objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne 2016-2021](#), eux-mêmes déclinés en [14 objectifs opérationnels](#) et [34 dispositions](#), fruit du travail mené auprès des parties prenantes lors des ateliers de concertation. En suivant, sont présentés les 6 objectifs généraux et des éléments justifiant les 14 objectifs opérationnels.

OG1 | Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions

001-1 : Assurer la gouvernance de planification de la prévention des inondations à une échelle cohérente

Cet objectif vient faire écho aux différents outils existants ou non sur le territoire (PAPI notamment) et vient s'assurer de la cohérence des différentes politiques de gestion du risque inondation. Il s'agit aussi d'une réflexion autour du périmètre des différents outils et futures actions, **avec un focus particulier sur le bassin de risque de Brouage, territoire aujourd'hui non couvert par un PAPI à travers la disposition D1-1-3 « couvrir l'unique zone à enjeux encore « blanche » par un PAPI : marais de Brouage »**.

001-2 : Consolider la gouvernance opérationnelle du "grand cycle de l'eau" : GEMAPI et hors GEMAPI

Les pistes d'actions de cet objectif opérationnel s'inscrivaient dans le contexte encore en mouvement de la prise de compétence GEMAPI pour traiter des questions de gouvernance entre les nombreux acteurs en place, de cohérence et de gestion des territoires spécifiques au TRI que sont les marais.

OG2 | Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

002-1 : Affiner la connaissance des aléas et des enjeux du territoire

Le territoire est couvert par plusieurs PAPI ayant accumulé de l'information sur les aléas et les enjeux qu'il faut aujourd'hui compléter, consolider et étendre sur l'ensemble du périmètre TRI (notamment en couvrant le bassin de risque de Brouage).

002-2 : Développer la conscience du risque des populations permanentes mais aussi saisonnières

Il s'agit ici de travailler sur les moyens (humains et matériels) et les outils à mobiliser pour animer une démarche récurrente et innovante d'information et de sensibilisation des populations. Un accent est mis également sur la culture du risque auprès des populations saisonnières qui représentent un enjeu important pour le territoire de la SLGRI.

OG3 | Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

003-1 : Renforcer la prévision et l'alerte en amont de l'évènement

La performance du système d'alerte à la submersion marine doit être renforcée et l'idée est de tendre vers un outil unifié à l'ensemble du territoire de la SLGRI. Le volet opérationnel de la chaîne d'alerte est un axe de travail.

003-2 : Organiser une gestion de crise efficace en termes de moyens, de coordination et adaptée aux enjeux des territoires

La gestion de crise concerne l'ensemble des acteurs qui doivent se préparer et se coordonner pour adopter la bonne attitude quand l'évènement survient. Cet objectif opérationnel vise à améliorer les outils, coordonner les acteurs mais aussi mutualiser les moyens et les expériences dans une approche intercommunale. Le constat fait sur le territoire d'enjeux bien spécifiques (activités agricoles et conchyliocoles, forte population touristique ou encore caractère insulaire de plusieurs communes) amène à réfléchir à des pistes d'actions pour une gestion de crise adaptée au contexte et au territoire.

003-3 : Accompagner les acteurs du territoire en post-crise

Afin de répondre à l'objectif du PGRI sur un retour à la normale plus rapide, cet objectif opérationnel vise à accompagner les acteurs économiques du territoire pour une reprise plus rapide de leur activité.

OG4 | Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité

004-1 : Connaître les vulnérabilités du territoire et agir pour leur réduction

La réduction de la vulnérabilité peut concerner aussi bien les populations que les enjeux matériels. Cet objectif propose ainsi de compléter les diagnostics de vulnérabilité sur l'ensemble du territoire, notamment au niveau des enjeux sensibles (îles, tourisme, infrastructures...). Ensuite plusieurs pistes d'actions traitent de la réduction de la vulnérabilité à plusieurs niveaux comme celle des activités économiques ou du bâti. L'aspect financier de la réduction de la vulnérabilité est également évoqué au travers de l'accompagnement des habitants et des entreprises dans la protection de leurs biens.

004-2 : Intégrer les conséquences du changement climatique dans des réflexions d'aménagement

Le changement climatique est une composante de l'évolution des contraintes sur le territoire qui ne peut être occultée aujourd'hui. Le littoral charentais au travers du risque submersion marine y est particulièrement sensible. L'objectif évoque les différents scénarios possibles pour s'adapter.

004-3 : Tendre vers une meilleure prise en compte du risque dans l'urbanisme et la planification tout en veillant à une bonne articulation des différentes réglementations

Cet objectif traite du lien entre aménagement du territoire/urbanisme et risque submersion. Les actions possibles passent par la meilleure prise en compte du risque dans les documents de planification et la capitalisation et le partage d'expériences. L'autre aspect lié à la réglementation concerne la cohérence entre les différentes politiques publiques menées sur un même territoire (risque inondation, environnement, paysage...).

OG5 | Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

005-1 : Valoriser la capacité tampon des marais et des lits majeurs

Le territoire comportant plusieurs zones de marais, il est nécessaire d'identifier et de pérenniser par l'entretien ces zones d'expansion des submersions. Mais comme un secteur identifié en zone inondable peut générer des contraintes sur les usages, il apparaît important de développer la concertation pour accompagner les acteurs en place mais aussi les possibilités de valorisation à travers différents types d'activités.

005-2 : Gérer les capacités d'écoulement dans les réseaux hydrauliques des marais

Le défaut d'entretien de certains marais démontre la nécessité d'améliorer leur gestion au travers de la définition de stratégies d'entretien avec identification des acteurs et de leur rôle et prise en compte des usages. L'objectif vise également à une meilleure évacuation des eaux après un événement de submersion.

OG6 | Améliorer la gestion des ouvrages de protection

006-1 : Assurer une gestion durable des systèmes d'endiguement et interroger la gestion des autres ouvrages à enjeux

Dans le contexte de l'évolution réglementaire du classement des digues et de la prise de compétence GEMAPI, il est nécessaire de redéfinir les systèmes d'endiguements et d'assurer leur efficacité via la mise en place d'une surveillance et d'un processus d'entretien régulier. Le devenir et la gestion des ouvrages, hors systèmes d'endiguements et notamment certaines levées de terre, bénéficient d'une disposition propre.

006-2 : Mettre en œuvre une stratégie de protection concertée des zones à enjeux du littoral

De nombreuses zones à enjeux du littoral bénéficient de PAPI en cours ou à venir où les stratégies de protection ont été réfléchies et partagées. Il s'agit donc de poursuivre ces actions engagées. Une autre piste est également de s'intéresser aux modes de protection douce sur les franges littorales dunaires.

2 | LE SAGE CHARENTE

En parallèle, le [Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SAGE\) du bassin de la Charente, dont l'animation est portée par l'EPTB Charente, a été](#) approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019. Il s'agit d'un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, porté par une Commission Locale de l'Eau. Il souligne en particulier le besoin de couvrir l'ensemble des territoires littoraux par le dispositif PAPI, via la disposition 39 de son [Plan d'Aménagement et de Gestion Durable \(PAGD\)](#) : « Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine ».

Extrait de la disposition :

« *Afin de couvrir l'ensemble du TRI Littoral Charentais-Maritime de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, au sein du périmètre du SAGE Charente, la CLE souhaite que le périmètre du PAPI Charente & Estuaire soit étendu au bassin de risque des marais de Moëze-Brouage en but de :* »

- > Mieux appréhender les enjeux exposés, améliorer globalement la connaissance*
- > Favoriser la culture du risque inondation*
- > Mieux intégrer le risque dans l'aménagement du territoire*
- > Améliorer l'anticipation de la gestion de crise et la réduction de vulnérabilité*
- > Évaluer l'opportunité des stratégies de prévention/protection*
- > Bénéficier d'une instance de discussions et de décisions. »*

3 | UNE DEMANDE LOCALE

Les communes et intercommunalités du territoire ont exprimé à plusieurs reprises depuis 2012 leur souhait de voir émerger un PAPI sur le marais de Brouage ou le rattachement de certaines communes en « zone blanche » à un programme existant (cf. PAPI Charente & Estuaire et PAPI Seudre). Aussi, l'EPTB Charente a également sollicité les services de l'Etat pour faire valoir les attentes locales dans un cadre légitime. Les étapes de cette émergence sont précisées dans le [tableau 15 ci-dessous](#), par ordre chronologique.

Date	Objet	Contexte d'émergence
29/07/2015	Réunion à la Sous-Préfecture de Rochefort relative aux communes non couverte par un PAPI dans le	Identification par les communes et les deux intercommunalités d'un besoin de doter le marais d'une stratégie de gestion du risque d'inondation. L'étude PPRN (2016) permettra

	bassin de risque du marais de Brouage	de donner les premiers éléments d'analyse sur les enjeux exposés.
23/11/2017	COPIL du PAPI Charente & Estuaire	Souhait des élus locaux de voir l'émergence d'un PAPI sur le marais de Brouage ou le rattachement au PAPI Charente & Estuaire.
21/12/2017	Délibération de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan	Solliciter le rattachement de communes du marais de Brouage au PAPI Charente & Estuaire (Moëze, Saint-Froult, Beaugeay, partie sud de Port-des-Barques).
17/01/2018	Courrier de l'EPTB Charente au préfet de Charente-Maritime	Formalisation des attentes locales par courrier. Sollicitation d'une réunion d'échange au sujet de la couverture du bassin de Brouage par un PAPI.
19/10/2018	Réunion organisé par l'EPTB Charente pour l'émergence d'un PAPI sur le marais de Brouage	Echanges sur la perspective d'un PAPI d'intention couvrant le bassin de risque du marais de Brouage. Évocation d'un portage assuré par l'EPTB Charente.
04/12/2018	Courrier adressé à l'EPTB Charente par la CARO et CCBM	Saisine des EPCI pour un accompagnement de l'EPTB Charente dans la démarche d'élaboration d'un PAPI d'intention du marais de Brouage
11/01/2019	Délibération EPTB Charente (cf. annexe)	Engagement officiel de l'EPTB Charente dans l'élaboration d'un PAPI d'intention du marais de Brouage, aux côtés des deux EPCI
29/01/2019	Délibération CCBM (cf. annexe)	Engagement de la CCBM dans la réalisation d'un PAPI d'intention, avec un accompagnement de l'EPTB Charente
12/02/2019	Présentation de la démarche PAPI d'intention au comité des maires du Grand Projet	Présentation de la démarche PAPI (objectifs, calendrier, etc.) et de l'articulation avec le programme Adapto du Conservatoire du littoral
21/03/2019	Délibération CARO (cf. annexe)	Engagement de la CARO dans la réalisation d'un PAPI d'intention, avec un accompagnement de l'EPTB Charente
11/04/2019	Lettre d'intention au Préfet Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne (cf. annexe)	Déclaration d'intention pour l'élaboration du PAPI d'intention

Tableau 15 | étapes principales de l'émergence du PAPI d'intention

Suite au co-portage de la SLGRI Littoral Charentais-Maritime, en qualité de structure porteuse du SAGE Charente et du PAPI Charente & Estuaire, et parce que son périmètre d'intervention couvre la totalité du marais de Brouage, c'est dans une certaine logique et continuité que l'EPTB Charente a été identifié comme porteur légitime du présent projet de PAPI d'intention sur le marais de Brouage. Cette décision a été actée par délibération de la CARO en date du 21/03/2019 et par délibération de la CCBM en date du 29/01/2019.

4 | PROJET DE PAPI D'INTENTION

APPEL A PROJET PAPI DE 3^{EME} GENERATION

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation proposé par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet continu, répondant à un cahier des charges fixé par le Ministère en charge de l'environnement. Il permet de mobiliser les financements du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier). Le PAPI prône une gestion transversale des risques d'inondations, s'intégrant dans sept axes d'actions :

- Axe 1** | Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2** | Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3** | Alerte et gestion de crise
- Axe 4** | Prise en compte du risque dans l'urbanisme
- Axe 5** | Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6** | Gestion des écoulements
- Axe 7** | Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Au 1er janvier 2018, est entré en vigueur un cahier des charges PAPI de 3ème génération.

CHOIX DU PAPI D'INTENTION

Lors des différentes réunions conduites dans le cadre de l'émergence du PAPI (SLGRI, réunions locales), il avait été envisagé dans un premier temps d'étendre le périmètre du PAPI Charente & Estuaire au marais de Brouage. Au fil des échanges, les services de l'Etat ont mis en avant le fait que le marais de Brouage est un système indépendant de l'estuaire de la Charente et de l'estuaire de la Seudre en termes de submersion marine. Par ailleurs, les niveaux de maturité des projets sont à des stades très différents : PAPI complet pour Charente & Estuaire et estuaire Seudre, démarche d'intention pour le marais de Brouage. **Par conséquent, le rattachement du marais de Brouage a un programme existant n'a pas été préconisé et explique l'émergence du présent projet de PAPI d'intention sur le bassin de risque du marais de Brouage.**

Le format de PAPI d'intention, c'est-à-dire d'un PAPI d'études préalable à la mise en œuvre d'un programme d'aménagements, s'est logiquement imposé. Il reste compatible avec la mise en place d'actions non structurelles dont les besoins ont été identifiés sur le territoire.

Extrait du cahier des charges PAPI 3 :

« Un dossier de PAPI d'intention, par définition, ne comporte pas de projets d'équipements, d'aménagements et de travaux. Ces projets d'équipements, d'aménagements et de travaux doivent, en effet, être définis sur la base des études prévues dans le PAPI d'intention, permettant une approche globale et transversale à l'échelle du bassin de risque. Les démarches PAPI à l'état d'intention sont donc constituées d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic approfondi du territoire considéré, une stratégie, un programme d'actions complets et une méthode de suivi et d'évaluation de la réalisation du programme. Le dossier de PAPI d'intention peut toutefois comporter des actions des axes 1 à 5 (hors travaux et acquisitions de biens). »

GOUVERNANCE DU PAPI D'INTENTION

1 | L'EPTB CHARENTE, PORTEUR DU PROJET > P 136

2 | GROUPE DE TRAVAIL > P 140

3 | COMITE TECHNIQUE > P 140

4 | COMITE DE PILOTAGE > P 140

5 | ORGANISATION DE LA CONCERTATION > P 142

PARTIE

5



Comité de pilotage de validation du dossier de candidature PAPI d'intention (crédit photo : EPTB Charente)

1 | L'EPTB, PORTEUR DU PROJET

STATUT

À l'origine, la collectivité a été créée en 1977 sous la forme d'une institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve la Charente et de ses affluents. Elle était constituée par les délibérations concordantes des Départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Vienne et les Deux-Sèvres. Sa vocation première fut la gestion de l'étiage, par la construction notamment d'un barrage de soutien des débits en haute Charente (barrage de Lavaud). La collectivité a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin par un arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne daté du 11 avril 2007 au regard de ses missions en faveur de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Les réformes territoriales récentes (lois MAPTAM, NOTRe) ont modifié de façon importante la répartition des compétences liées à l'eau entre les différents échelons de collectivités. Elles ont donc amené l'EPTB Charente à engager une démarche d'évolution statutaire en juin 2016 en concertation avec l'ensemble de ses partenaires. L'EPTB Charente s'est transformé en syndicat mixte ouvert le 21 juillet 2017. Les statuts ont par la suite été modifiés par arrêté préfectoral le 9 janvier 2018 pour permettre de rassembler au sein de l'EPTB les trois niveaux de collectivités : Région, Départements et bloc communal (EPCI et leurs groupements en syndicat de bassin). D'ores et déjà 17 EPCI, 8 syndicats de bassin, le Département de la Dordogne et la Région Nouvelle-Aquitaine ont rejoint les 4 Départements fondateurs, membres historiques de l'EPTB Charente.

L'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Il peut également définir un projet d'aménagement d'intérêt commun à l'échelle de plusieurs EPCI ou syndicats de bassin.

En matière de gestion du milieu aquatique et de prévention des inondations (GEMAPI), l'EPTB Charente s'inscrit dans l'esprit de la doctrine de bassin Adour-Garonne puisqu'il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Sur les territoires non couverts par des EPAGE, il veille à la cohérence de l'intervention des EPCI à fiscalité propre ou autres syndicats.

TERRITOIRE DE COMPETENCE

L'EPTB Charente exerce ses compétences et ses missions sur le périmètre du bassin versant de la Charente et de ses affluents, complété par l'extension maritime. Le bassin hydrographique du fleuve Charente et de ses affluents s'étend, en région Nouvelle-Aquitaine sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Dordogne et la Haute-Vienne. Il représente un territoire d'environ 10 300 km² qui couvre un peu plus de 750 communes.

> MEMBRES DE L'EPTB CHARENTE

Structure	Composition
Région	Région Nouvelle-Aquitaine
Département	Département de la Charente Département de la Charente-Maritime Département des Deux-Sèvres Département de la Vienne Département de la Dordogne
Communauté d'Agglomération	Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Communauté d'Agglomération Rochefort Océan Communauté d'Agglomération de la Rochelle Communauté d'Agglomération de Grand Cognac Communauté d'Agglomération de Saintes
Communauté de Communes	Communauté de Communes de l'Île d'Oléron Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge Communauté de Communes des Vals de Saintonge Communauté de Communes du Civraisien en Poitou Communauté de Communes Aunis Sud Communauté de Communes Bassin de Marennes Communauté de Communes Porte Océane du Limousin Communauté de Communes du Rouillacais Communauté de Communes Mellois en Poitou Communauté de Communes Charente Limousine Communauté de Communes de Gémozac Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
Syndicats de bassin	Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (sous réserve avis PCB) Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief Syndicat Mixte du Bassin du Né Syndicat Mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne Syndicat du Bassin des rivières de l'Augoumois

Le [Syndicat Mixte de la Charente Aval](#) a récemment délibéré en date du 6 mars 2020 pour adhérer à l'EPTB Charente. Son adhésion est inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical de l'EPTB Charente, prévu en octobre 2020.

DOMAINE D'INTERVENTION

L'EPTB Charente porte différents plans et programmes à l'échelle du bassin de la Charente ou de sous-bassins hydrographiques :

- > **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Charente** – la démarche d'élaboration engagée en 2011 sur l'un des plus vastes SAGE de France est récemment arrivée à son terme avec l'approbation interpréfectorale du 19 novembre 2019 ;
- > **Plans de Gestion de l'Etiage**, depuis 2002 ;
- > **Programmes d'actions pluriannuels** en faveur de la préservation des poissons migrateurs, depuis 2009 ;
- > **Programme d'Actions Territorial** en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonges et de Saint-Hippolyte, démarche engagée depuis 2012 ;
- > **Projets de Territoire** pour la Gestion de l'Eau sur l'Aume-Couture, la Charente aval/Bruant et la Seugne, projets intégrés de reconquête de l'équilibre quantitatif, démarches engagées depuis 2016 ;
- > **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations**, PAPI Charente 2004-2010 (fluvial), PAPI Charente & Estuaire 2013-2023 (submersion marine / fluvial), PAPI d'intention fleuve Charente (2020-2023) ;
- > **Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation**, sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême (élaboration en 2015-2016) et sur le TRI littoral charentais-maritime (élaboration en 2017, en partenariat avec le SMASS et le SMIDDEST) ;
- > **Gestion du barrage de Lavaud** depuis sa mise en eau en 1989 ;
- > **Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques (RECEMA)** du bassin de la Charente et de ses affluents.

L'EPTB Charente est une collectivité expérimentée pour le portage d'outils de planification ou d'outils de programmation opérationnelle dans le domaine de la gestion de l'eau. Elle dispose de références en matière d'approche concertée et de travail collaboratif avec ses partenaires.

Le projet de PAPI d'intention s'inscrit dans une continuité d'intervention de l'EPTB Charente sur les secteurs sujets au risque de submersion marine, qui met en œuvre depuis 2012 le PAPI Charente & Estuaire et vient ainsi couvrir l'ensemble du bassin de la Charente ([cf. figure 76](#))

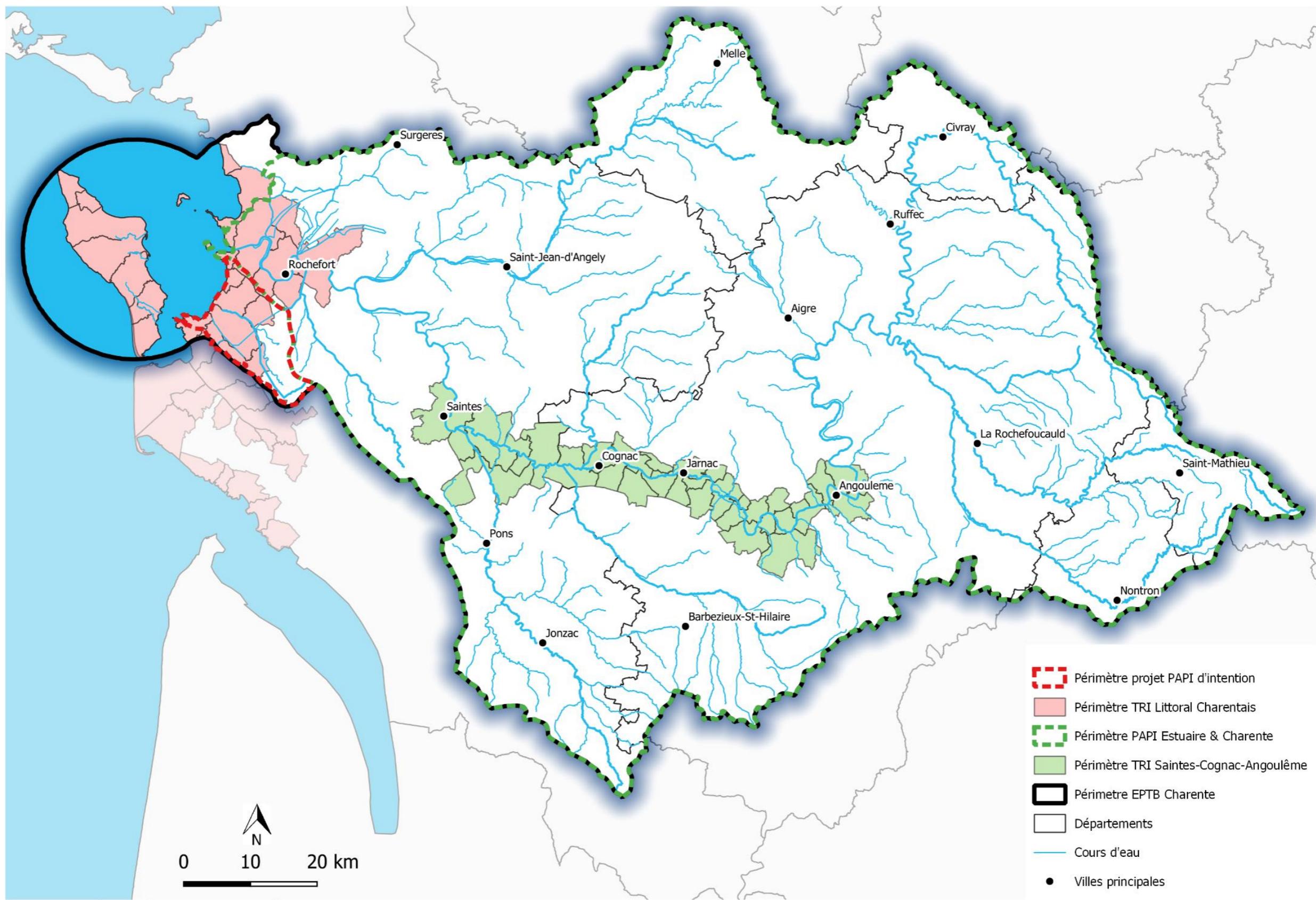


Figure 76 | le territoire de l'EPTB Charente au regard du projet de PAPI d'intention

2 | GROUPE DE TRAVAIL

C'est l'instance composée du porteur de projet, l'EPTB Charente, des deux EPCI à l'origine de l'émergence du projet de PAPI d'intention, la Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et du Conservatoire du littoral, dont le programme Adapto en cours de réalisation permet d'alimenter le projet de PAPI d'intention.

3 | COMITE TECHNIQUE

Conformément au cahier des charges du PAPI, un comité technique a été constitué. Composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages potentiels et des parties prenantes, le comité technique informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Le comité technique sera réuni de manière systématique avant chaque réunion du comité de pilotage.

Composition du comité technique	
Porteur de projet	EPTB Charente
Services de l'Etat et ses établissements publics	DDTM de la Charente-Maritime DREAL Nouvelle-Aquitaine Agence de l'Eau Adour-Garonne
EPCI	Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan Communauté de Communes du Bassin de Marennes
Syndicat de bassin	Syndicat Mixte de la Charente aval
Région / Département	Région Nouvelle-Aquitaine Département de la Charente-Maritime
Structures en charge de la préservation du marais de Brouage	Conservatoire du littoral, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Entente intercommunautaire, Association Foncière Pastorale
Organismes représentant les professionnels	Chambre d'agriculture de Charente-Maritime Comité Régional de la Conchyliculture de la Charente-Maritime
Autre partenaire technique	Union des marais de la Charente Maritime (UNIMA)

Tableau 16 | liste des membres du comité technique

4 | COMITE DE PILOTAGE

Conformément au cahier des charges du PAPI, le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. La composition du comité de pilotage chargé de suivre l'élaboration du PAPI d'intention, s'appuie sur l'architecture du comité de pilotage établie lors de la mise en œuvre de la SLGRI Littoral Charentais-Maritime, avec quelques ajustements liés à la spécificité des acteurs locaux présents sur le marais de Brouage.

Composition du comité de pilotage	
Porteur de projet	EPTB Charente
Services de l'Etat et ses établissements publics	Préfecture de la Charente-Maritime DDTM de la Charente-Maritime DREAL Nouvelle-Aquitaine Agence de l'Eau Adour-Garonne SDIS Charente-Maritime Agence Régionale de Santé Office Français pour la Biodiversité – service départemental
EPCI	Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan Communauté de Communes du Bassin de Marennes
Syndicats de bassin	Syndicat Mixte de la Charente aval
Région / Département	Région Nouvelle-Aquitaine Département de la Charente-Maritime
Communes impactées pour l'aléa PPR + 60	Beaugeay, Bourcefranc-Le-Chapus, La Gripperie-Saint-Symphorien, Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Port-Des-Barques, Saint-Agnant, Saint-Froult, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Just-Luzac, Saint-Nazaire-Sur-Charente, Saint-Sornin, Soubise
Organismes représentant les professionnels	Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime Comité Régional de la Conchyliculture de la Charente-Maritime
Structures en charge de la préservation du marais de Brouage	Syndicat mixte du forum des marais atlantiques (FMA), associations syndicales (AS) de marais, union des AS, Conservatoire du littoral, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Conservatoire Régional des Espaces (CREN) Poitou-Charentes, Association Foncière pastorale
Autre partenaires	PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, SMASS (Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre), Union des marais de la Charente Maritime (UNIMA), Syndicat Mixte Pays Marennes Oléron

Tableau 17 | liste des membres du comité de pilotage

5 | ORGANISATION DE LA CONCERTATION

ELABORATION DU PAPI D'INTENTION

L'élaboration du PAPI d'intention est portée par l'EPTB Charente, en étroite collaboration avec les deux intercommunalités du marais de Brouage qui lui ont confié cette mission, tout en menant une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire, par l'intermédiaire d'instances de suivi et de validation. Dans le cadre du présent dossier de candidature, l'EPTB Charente s'est entouré de l'ensemble des partenaires et acteurs du marais de Brouage, afin de pouvoir échanger et partager les éléments de connaissance nécessaires à l'appropriation du contexte territorial et à la programmation des actions du PAPI d'intention. Les parties prenantes mobilisées dans le cadre de la SLGRI Littoral Charentais-Maritime ont été intégrées aux diverses réunions, avec les acteurs et partenaires du marais de Brouage : services et établissements publics de l'Etat, Région, Département, intercommunalités, communes, structures en charge de la préservation du marais, organismes représentant les professionnels, etc. ([cf. liste du comité de pilotage](#)). En parallèle, l'EPTB Charente s'est chargé de rencontrer individuellement les acteurs locaux, tout particulièrement les communes du marais de Brouage, afin d'intégrer leur contribution au dossier ([cf. tableau 18 ci-dessous](#)). Ces rencontres ont permis de collecter des données relatives au risque de submersion marine (témoignages des impacts des tempêtes Martin et Xynthia, photographies, avancée des DICRIM, PLU, etc.), ainsi que d'identifier les attentes des parties prenantes concernant le projet de PAPI d'intention.

Structures rencontrées	Date de la rencontre
LPO (Réserve Naturelle)	16/05/2019
Entente intercommunautaire (CARO-CCBM)	04/07/2019
Commune de Moëze	05/07/2019
Commune de Bourcefranc-le-Chapus	
Commune de La Gripperie-Saint-Symphorien	08/07/2019
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	
Commune de Beaugeay	09/07/2019
Commune de Saint-Jean-d'Angle	
Commune de Saint-Agnant / Association Foncière Pastorale (AFP)	10/07/2019
Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente	17/07/2019
Commune de Saint-Froult	
Commune de Port-des-Barques	24/07/2019
UNIMA (programme SURVEY 17)	06/08/2019
Département de la Charente-Maritime	20/08/2019
Université de la Rochelle (LIENSS)	21/10/2019
SCoT Pays Marennes-Oléron	27/01/20
Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime	09/02/2019
SCoT Pays Rochefortais	08/02/2019

Tableau 18 | liste des parties prenantes rencontrées

Le « groupe de travail » s'est réuni à cinq reprises dans la phase d'élaboration du programme d'actions, afin de valider les étapes accomplies, d'identifier des points de vigilances et de préparer les comités techniques. Il a également permis d'établir les lignes directrices en matière d'organisation et de méthodologie de la démarche.

Réunion du groupe de travail en phase d'élaboration du PAPI	Objet
13 mai 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présenter les étapes du planning prévisionnel et la gouvernance ▶ Prise de connaissance du contexte territorial
3 septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Échanger autour de l'état des lieux et des premières orientations du programme ▶ Préparer le 1^{er} comité technique
13 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Échanger et valider techniquement la méthodologie du PAPI d'intention au regard des projets territoriaux portés par les EPCI
29 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Échanger autour des fiches-actions du programme ▶ Préparer le 2^{ème} comité technique
18 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Échanger autour de la fiche-action n° 1.6

Par la suite, la gouvernance du projet se décline avec le comité technique et le comité de pilotage, qui se sont globalement réunis à trois reprises. En phase d'élaboration du dossier de candidature pour le PAPI d'intention, le comité technique a été réuni le **11 septembre 2019** et le **24 juin 2020**. Dans le contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Covid-19, le 1^{er} comité de pilotage initialement prévu pour le 7 mai, dont l'objectif consistait à présenter les premiers éléments de l'état des lieux et du programme d'actions, a été annulé. Dans la mesure où le travail de concertation mené avec les acteurs locaux (comité technique, réunions avec les communes, commissions des EPCI) avait déjà permis de communiquer autour de l'état des lieux du territoire, l'EPTB Charente et les EPCI ont décidé de se recentrer sur une session unique du comité de pilotage pour la validation du PAPI d'intention.

Le comité de pilotage a été réuni le **17 juillet 2020** pour la validation du programme d'actions.

Réunion des instances de suivi et validation	Objet
Comité technique n°1 : 11 septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation de l'état des lieux et des premières pistes pour le programme d'actions
Comité technique n°2 : 24 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation et échanges autour du projet de programme d'actions
Comité de pilotage : 17 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Validation du dossier de candidature

La [figure 77](#) permet d'apprécier le synoptique de l'avancement du projet au regard des instances du PAPI ainsi que des réunions d'échange avec les élus des EPCI (CARO et CCBM) et des communes du littoral du marais de Brouage.

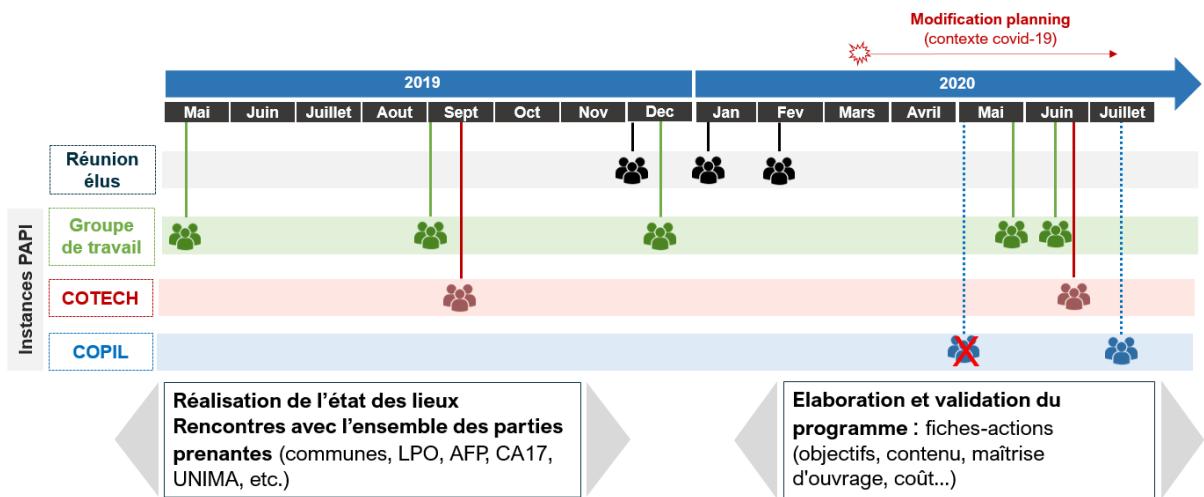


Figure 77 | synoptique de la construction du dossier de candidature PAPI d'intention

MISE EN ŒUVRE DU PAPI D'INTENTION

La mise en œuvre du PAPI d'intention sera suivie par les mêmes instances sollicitées dans le cadre de son élaboration. Le comité technique et le comité de pilotage seront réunis à plusieurs reprises pour assurer le suivi des actions programmées. Le groupe de travail sera sollicité à la demande de chacun des membres qui le compose afin de veiller au bon déroulement du programme (points de vigilance, coordination avec les projets territoriaux, etc.). Le PAPI d'intention pourra également profiter du Parlement du Marais pour élargir la concertation et l'information sur l'avancement du PAPI.

Aussi, le cahier des charges PAPI 3 précise de nouvelles modalités de consultation du public, pour la mise à disposition du dossier de candidature du PAPI complet constitué pendant la mise en œuvre du PAPI d'intention. Pour assurer cette consultation, l'EPTB Charente s'appuiera sur la charte de la participation du public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en s'appuyant notamment sur les vecteurs de diffusion suivants :

- > **Réunions publiques** pour la présentation de certaines actions locales
- > **Consultation dématérialisée** : consultation via le sites internet de l'EPTB Charente et des EPCI, information par l'intermédiaire des réseaux sociaux (facebook, twitter, LinkedIn, etc.)
- > **Information** par le biais des bulletins municipaux
- > **Registre papier** mis à disposition dans les mairies des communes du PAPI d'intention (contexte rural du marais de Brouage)

PROGRAMME D'ACTIONS

1 | LA STRATEGIE DU PAPI D'INTENTION > P 146

2 | PROGRAMME D'ACTIONS > P 149

3 | PLAN DE FINANCEMENT ET PLANNING PREVISIONNEL > P 180

PARTIE

6



Brèche sur la digue de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron en février 2020 (crédit photo : EPTB Charente)

1 | STRATEGIE DU PAPI D'INTENTION

Les premiers éléments de l'état des lieux du dossier de candidature laissent apparaître des enjeux humains faibles à modérés, disséminés sur quelques communes du marais et en retrait des ouvrages qui définissent le trait de côte actuel (cf. [recensement des enjeux page 92](#)). Edifiés au « coup par coup » lors de la poldérisation du marais, les ouvrages dont la vocation première était de fixer le trait de côte, contribuent aujourd'hui à la défense d'un vaste territoire, abritant des enjeux en première ligne majoritairement environnementaux et économiques (ostréiculture, agriculture, Réserve Naturelle Nationale). Menée depuis 2017 par le Conservatoire du littoral, la démarche expérimentale Adapto qui vise à explorer la gestion souple du trait de côte, sous des approches transversales (paysagères, économiques, environnementales, sociales, etc.), laisse entrevoir des coûts potentiellement très importants de confortement et d'entretien des ouvrages, à l'échelle du périmètre restreint du marais de Moëze, mais également à l'échelle globale du marais de Brouage (cf. linéaire complet de près de 35 km).

À noter : aucune digue sur le marais de Brouage ne fait actuellement l'objet d'une classification au titre du décret digue n° 2015-526 du 12 mai 2015 (classe A, B et C), ni même du précédent décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 (classe A, B, C et D).

LE CŒUR DE LA STRATEGIE DU PAPI D'INTENTION

Dans un contexte de changement climatique et d'apparition répétée de brèches sur une portion de digue située sur la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron (cf. tempêtes de 1999, 2010 et 2016), les deux intercommunalités du marais de Brouage (CARO-CCBM), souhaitent construire et formaliser une stratégie de prévention du risque de submersion marine dans le cadre normé du PAPI d'intention. Le choix stratégique sur ce territoire sera ainsi étayé et objectivé par des études techniques générales et pré-opérationnelles, qui permettront de dimensionner un scénario d'aménagement rationnel et viable quant à la protection des personnes et des biens (cf. § 1.5 et 5.1).

En parallèle, dans la poursuite des réflexions engagées via plusieurs démarches locales (Grand Projet du marais de Brouage, programme Adapto) les intercommunalités souhaitent instaurer une réflexion et concertation collective sur l'adaptation du territoire au risque de submersion marine, sous l'angle du changement climatique et au regard de l'ensemble des usages du territoire. Pour ce faire, l'élaboration d'un schéma directeur dans le cadre du PAPI d'intention (cf. § 1.6), constitue une phase préalable à l'émergence d'un projet partenarial plus global qui traitera de la question de l'avenir du marais de Brouage au regard des composantes qui l'ont façonné depuis des siècles : paysages, biodiversité, économie territoriale (agriculture et ostréiculture), ressource en eau douce, tourisme, etc. Ainsi, deux études portant sur le foncier et les scénarios d'évolution et d'impacts sur les usages du territoire seront conduites dans le cadre de ce PAPI d'intention, en lien avec la stratégie de protection des personnes et des biens, et permettront d'appréhender les mutations environnementales et socio-économiques à venir, dans un objectif d'anticipation. L'étude sur le foncier permettra également d'accompagner la stratégie du PAPI complet, en termes d'emprise foncière de potentiels aménagements ou encore de compensation environnementale.

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Une meilleure prise de conscience du risque s'impose sur le territoire et passe par la préservation de la mémoire du risque en mobilisant les outils réglementaires classiques : pose de repères de submersion, accompagnement des communes pour l'élaboration du DICRIM ([cf. § 1.1, 1.3 et 1.4](#)). Les parties prenantes mobilisées dans la phase d'élaboration du PAPI d'intention ont également souligné l'importance de sensibiliser les citoyens à la culture du « changement climatique » et aux évolutions en cours, dans la mesure où les enjeux humains sur ce territoire restent relativement modérés. Le PAPI d'intention va ainsi permettre de consolider des dynamiques locales existantes (cf. programme éducatif « habiter le marais » qui aborde la question de l'avenir du marais), tout en déployant de nouvelles actions de sensibilisation, à destination des scolaires, du grand public, mais également des élus et techniciens des collectivités ([cf. § 1.2 et 1.7](#)). La sensibilisation des acteurs socio-économiques (agriculteurs, ostréiculteurs, chasseurs, etc.) est prévue dans le cadre du programme Adapto jusqu'à la fin 2021. Le PAPI d'intention viendra alors se nourrir des conclusions de ce travail afin de compléter les dispositifs de sensibilisation dans un second temps (PAPI complet).

L'optimisation de la surveillance et de la prévision des risques de submersion sur le marais de Brouage se fera à travers la mise en œuvre du programme SURVEY 17, qui vise à modéliser avec précision l'impact des submersions marines en temps réel à l'échelle des pertuis charentais. La finalité du programme est de venir aider les acteurs locaux à adopter une bonne gestion de crise et à optimiser l'organisation des moyens techniques, humains, et organisationnels ([cf. § 2.1](#)). En tant que financeurs du programme, les deux intercommunalités assureront le suivi de cette démarche.

Au regard de la gestion de crise, le PAPI d'intention envisage l'accompagnement des communes dans l'élaboration et la révision de leur PCS pour prendre en compte le risque de submersion marine, et favorisera également le développement des retours d'expériences locaux et le recours à des réflexions de mutualisation/coordination intercommunale ([cf. § 3.1](#)). Des liens seront également établis entre la mise en œuvre du programme Survey 17 et la gestion de crise à l'échelle locale.

Au regard des nombreuses réglementations présentes sur le marais de Brouage (PPRN, loi littoral, site classé, etc.), un travail de compréhension et d'intégration de ces règles dans les documents de planification urbaine, notamment suite à l'élaboration du PPRN, est donc nécessaire à tous les niveaux (SCoT, PLU). Le PAPI d'intention prévoit un accompagnement des communes et intercommunalités afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque de submersion dans leurs politiques d'aménagement du territoire ([cf. § 4.1](#)).

Suite à la tempête Xynthia, les retours d'expériences ont mis en évidence des temps de ressuyage particulièrement long sur le marais de Brouage (2 à 8 jours), en partie due à la non-fonctionnalité de certains ouvrages à la mer. Les impacts de ce temps de submersion se sont principalement portés sur les activités agricoles (culture et élevage). La capacité d'évacuation des eaux de submersion est indispensable pour raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. C'est pourquoi le PAPI d'intention s'appuie sur la mise en œuvre d'un premier contrat de progrès sur le marais de Brouage, contractualisé sur la période 2020-2022, et qui prévoit notamment d'améliorer les fonctionnalités hydrauliques du marais et la gestion des ouvrages à la mer. La programmation du PAPI complet intégrera les premières avancées du contrat de progrès sur ce sujet, et pourra notamment prévoir de s'appuyer sur un protocole afin d'améliorer la gestion pré/post submersion ([cf. § 6.1](#)).

Le programme d'actions a été construit avec l'ensemble des partenaires associés à la gouvernance, tout particulièrement les deux EPCI du marais de Brouage (CARO-CCBM) et le Conservatoire du littoral, afin de répondre aux besoins locaux et d'assurer une cohérence avec les autres démarches territoriales en cours, facilitant sa mise en œuvre. Sa phase de réalisation sur 3 ans permettra d'engager l'étude stratégique générale, et des études pré-opérationnelles* pour aboutir à un PAPI complet dimensionné sur des éléments techniques et financiers, mais également partagé collectivement. Le PAPI d'intention se compose de 13 actions s'intégrant dans les axes 1 à 6 définis par le cahier des charges PAPI (hors axe 7 « ouvrages de protection », qui sera

potentiellement activé dans un second temps du PAPI si la stratégie retenue s'oriente vers des systèmes d'endiguement).

**Comme convenu avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'activation potentielle d'une clause de revoyure permettra d'inscrire si nécessaire des études pré-opérationnelles, selon la stratégie retenue.*

La répartition du nombre d'actions par axe est représentée sur le diagramme suivant et montre une majorité d'actions pour l'axe 1 visant à améliorer la connaissance et la conscience du risque et à bâtir la stratégie du territoire.

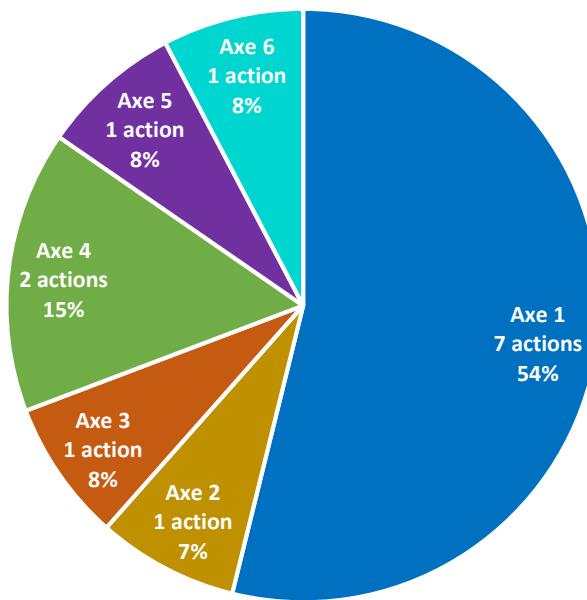


Figure 78 | Représentation graphique de la répartition du nombre d'actions par axe

2 | PROGRAMME D'ACTIONS

AXE 0 ANIMATION

ACTION 0.1 | ANIMATION DU PAPI D'INTENTION

OBJECTIF DE L'ACTION

Mettre en œuvre le plan d'actions, animer les réunions de suivi et de validation, élaborer le PAPI complet

CORRESPONDANCE SLGRI

D 1-2-1 | Coordonner les outils stratégiques (SLGRI) et programmatiques (PAPI)

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'EPTB Charente porteur du présent dossier de candidature, assurera l'animation du PAPI d'intention du marais de Brouage. Les différentes tâches consisteront notamment à :

- Veiller au bon déroulement des actions, au respect des délais et des objectifs ;
- Effectuer un suivi technique et budgétaire des actions via le renseignement de l'outil SAPA (Suivi Administratif et Financier des Papi) et d'un tableau de suivi des actions ;
- Organiser et animer les comités de pilotage, comités techniques et groupes de travail relatifs à la mise en œuvre du PAPI d'intention ;
- Assurer le secrétariat des réunions afférentes au PAPI (invitation, réservation salle, compte rendu, etc.) ;
- Faire le lien et veiller à une bonne coordination entre PAPI, SLGRI du littoral charentais-maritime et les projets en cours sur le marais de Brouage (contrat de progrès, Grand Projet, programme Adapto, etc.) ;
- Apporter un appui technique et administratif aux différents maîtres d'ouvrage signataires de la convention-cadre ;
- Communiquer autour du PAPI Brouage, par la diffusion d'une lettre périodique annuelle (type newsletter) ;
- Présenter le bilan du PAPI d'intention via les indicateurs de suivi (techniques et financiers) ;

L'EPTB Charente organisera par ailleurs la préparation du PAPI complet, au regard de la stratégie de prévention du risque de submersion marine qui sera formalisée pendant la mise en œuvre du PAPI d'intention. Certaines pièces obligatoires devront être produites, à savoir la note d'intégration du risque dans l'aménagement et l'urbanisme, la note d'analyse environnementale en cas de travaux, les analyses coûts bénéfices, le bilan de la consultation publique, etc.

Pour assurer l'animation et la mise en œuvre du PAPI d'intention, l'équipe-projet de l'EPTB Charente sera composée :

- D'un chargé de mission, en prévisionnel à 0,75 ETP ;
- De services de direction et supports (administratif, SIG), en prévisionnel à 0,17 ETP.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Périmètre du PAPI d'intention

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente
- **Pilotage / concertation** : groupe de travail, comité technique et comité de pilotage
- **Procédures réglementaires** : -
- **Communication** : site internet de l'EPTB, newsletter, réseaux sociaux

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023
------	------	------

COÛT

Montant global : 154 000 € (TTC)

Dont 114 000 € de salaires et 40 000 € de frais (directs et indirects)

PLAN DE FINANCEMENT

Salaires	114 000 €	
Maître d'ouvrage : EPTB Charente*	60 %	68 400 €
ETAT – BOP 181	40 %	45 600 €
Frais (directs et indirects)		40 000 €
Maître d'ouvrage : EPTB Charente*	100 %	40 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ❶ Progression du nombre d'actions engagées
- ❷ Nombre de réunions
- ❸ Date de dépôt du dossier de candidature PAPI complet

*Dont sollicitation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30% et contributions de la CARO et de la CCBM, membres de l'EPTB Charente, via des participations exceptionnelles.

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

ACTION 1.1 | PROGRAMME DE POSE DE REPERES DE SUBMERSION MARINE

OBJECTIF DE L'ACTION

Mettre à disposition du grand public des témoins de submersions marines historiques afin d'entretenir la culture du risque

CORRESPONDANCE SLGRI

D2-2-1 | Pérenniser la mémoire du risque et des évènements

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste en la mise en place de repères de laisses de mer sur des bâtiments, espaces publics ou sites du marais de Brouage particulièrement touchés lors de la tempête Xynthia et Martin.

Les emplacements seront choisis en collaboration avec les communes concernées pour privilégier la visibilité, la fréquentation et l'accès au public (parking, aire de pique-nique, circuit pédestre, etc.). Ils seront pour la plupart accompagnés d'un panneau d'explication qui permettra d'informer plus précisément la population sur le risque de submersion marine, les évènements passés, la localisation des repères de submersion, etc. Pour les communes dont peu de bâtiments ont été touchés, des totems en bois ou en pierre de taille pourront être installés afin d'y incorporer le repère de submersion avec un panneau d'explication. À titre d'exemple, un totem en bois pourrait être installé sur la plage de Plaisance (Saint-Froult), avec également les niveaux prospectifs d'élévation du niveau marin 2050, 2100 afin d'avoir une double approche de sensibilisation (cf. photo ci-dessous). Une analyse préalable a permis d'estimer 4 sites d'implantation par commune afin de dimensionner le montant de l'action (soit une vingtaine de repères sur le marais de Brouage).



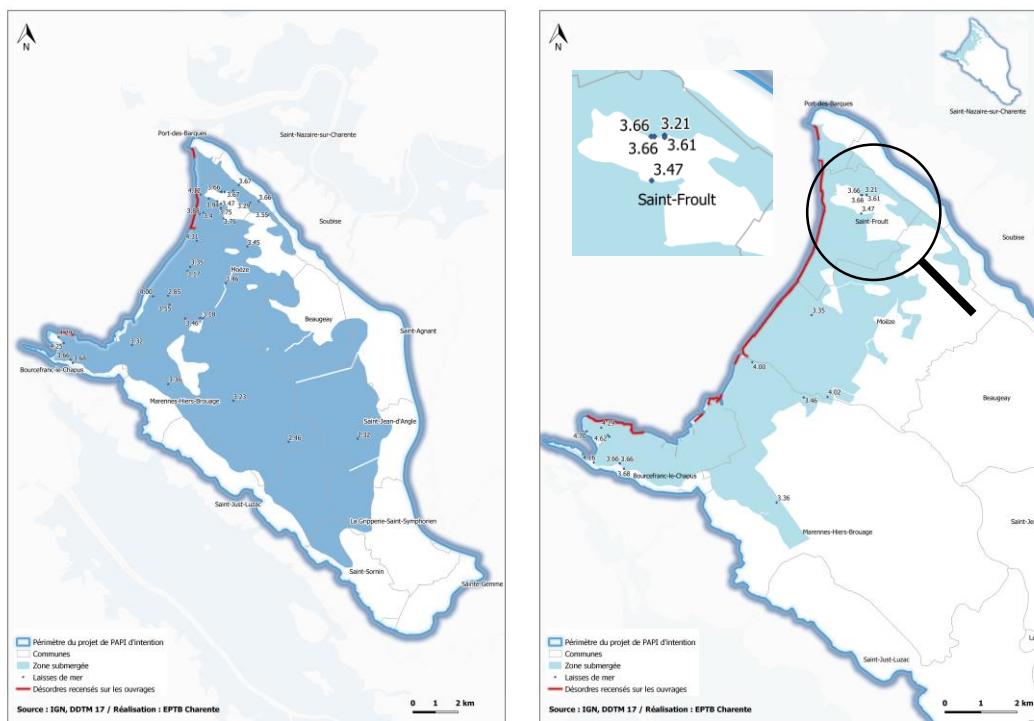
Repère de submersion sur totem en bois, sur un circuit pédestre de l'étang de l'Or (34)

Dans le cas précis de Xynthia, un modèle de repère a été défini par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), pour être mis à disposition des collectivités locales dans les zones touchées par la tempête en 2010. Un disque en bronze gravé d'une vague et d'une flèche indique la hauteur d'eau ou le périmètre atteint lors du maximum de la submersion. Si les communes souhaitent planter des repères concernant la tempête Martin, ils seront fabriqués selon les critères fixés par un arrêté ministériel du 16 mars 2006.



L'action comprend :

- La désignation des sites d'implantation des repères, des panneaux et des totems, en concertation avec les 5 communes concernées et sur validation des maires ;
- Le contrôle des altimétries et la pose des repères par un géomètre expert ;
- La réalisation d'une table SIG de géo-référencement des repères de submersion ;
- Le renseignement de la plateforme nationale sur les sites et repères de crues.



Cartes des zones submergées et des laisses de mer lors des tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010)

TERRITOIRE CONCERNÉ

Communes littorales impactées par les tempêtes Xynthia et Martin : Bourcefranc-le-Chapus, Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Saint-Froult et Port-des-Barques.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage :** EPTB Charente
- **Pilotage / concertation :** comité technique et comité de pilotage, groupe de travail et rencontres bilatérales avec les communes pour l'identification des sites

- **Procédure réglementaire** : signature de conventions triparties (maître d'ouvrage, maire et propriétaire), au cas par cas avis ABF et déclaration préalable
- **Communication** : sites internet de l'EPTB et des EPCI, newsletter, bulletins municipaux, réseaux sociaux, site web de la plateforme nationale des repères de crues

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

Montant HT : 15 000 € HT

Montant global : 18 000 € (TTC)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : EPTB Charente*	50 %	9 000 €
ETAT – FPRNM	50 %	9 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ① Nombre de repères de submersion posés
- ② Nombre de panneaux d'information installés

*Contributions de la CARO et de la CCBM, membres de l'EPTB Charente, via des participations exceptionnelles.

ACTION 1.2 | DISPOSITIFS DE SENSIBILISATION SUR LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

OBJECTIF DE L'ACTION

Sensibiliser et informer les populations par des actions de communication et de sensibilisation sur les évolutions du territoire face au risque de submersion marine sous l'angle du changement climatique.

CORRESPONDANCE SLGRI littoral charentais-maritime (stratégie locale de gestion du risque d'inondation)

D2-2-2 | Diversifier, cibler les actions de sensibilisation et innover

CONTEXTE

La résilience des territoires, exposés au risque d'inondation ou de submersion, repose en partie sur l'action des populations et leur capacité à adapter leur comportement. Pour cela, le législateur qui désigne le citoyen comme « acteur de sa propre sécurité et de la sécurité civile », a introduit des outils réglementaires de sensibilisation au risque : repères de crues, DICRIM, Information Acquéreur-Locataire, etc. Toutefois, malgré ces moyens, les effets escomptés n'arrivent pas systématiquement jusqu'à l'échelle des individus. Dans ce contexte, les collectivités doivent réfléchir à des outils de sensibilisation plus personnalisés et contextualisés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du Grand Projet « marais de Brouage », l'Entente intercommunautaire (CARO-CCBM) a initié depuis 2017 le programme éducatif « habiter le marais », qui permet de sensibiliser les scolaires à l'environnement du marais de Brouage, à son fonctionnement, mais aussi à son avenir. En parallèle, le programme LIFE Adapto, conduit par le Conservatoire du littoral à l'échelle nationale, dont un des 10 sites pilotes se trouve sur le marais de Brouage, comporte un volet pédagogique consacré à l'évolution du trait de côte et au changement climatique. Afin de bénéficier de la dynamique en place, les actions à destination des scolaires du programme Adapto se sont naturellement intégrées au programme « habiter le marais » et permettent à l'intervenant commun (CPIE Marennes-Oléron) d'aborder des sujets transversaux autour de l'avenir du marais.

La fin du programme Adapto étant prévu pour fin 2021, l'Entente intercommunautaire souhaite, dans une logique de continuité, que le PAPI d'intention poursuive et renforce ces actions de sensibilisation à destination des scolaires, afin d'aborder les thématiques très actuelles du changement climatique et de l'évolution du trait de côte, sous l'angle du risque de submersion marine. Une complémentarité sera recherchée avec les animations proposées par la LPO sur la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron, tout particulièrement l'activité « le littoral, une richesse, un défi pour le futur » qui aborde ces sujets.

En parallèle, afin de poursuivre cette dynamique, l'entente intercommunautaire souhaite proposer de nouveaux outils de sensibilisation et de communication, à destination d'un public plus large (scolaire-grand public-techniciens et élus).

Plusieurs axes sont envisagés :

- **Réalisation de modules spécifiques à la submersion marine**, à intégrer à une **mallette pédagogique** en cours d'élaboration dans le cadre du programme éducatif « habiter le marais » ;
- **Réalisation de Kakémonos** (ex : présentation des tempêtes historiques, objet du PAPI, les effets du changement climatique sur les zones basses littorales, etc.) ;
- **Organisation d'une journée d'échange d'expérience** sur un territoire conduisant des réflexions similaires en terme d'adaptation au risque de submersion marine sous l'angle du changement climatique.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI
France métropolitaine (cf. journée d'échange d'expérience)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : CARO/CCBM (CARO mandataire au titre de l'Entente intercommunautaire)
- **Pilotage / concertation** : Instances du PAPI et du Grand projet du marais de Brouage + groupes de travail spécifiques à constituer (personnes ressources pour le scolaire, services communication des collectivités, etc.)
- **Procédure réglementaire** : -
- **Communication** : site internet des EPCI et de l'EPTB, newsletter, réseaux sociaux, bulletins municipaux

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023
------	------	------

COÛT

Montant HT : 20 000 €
Montant global : 24 000 € (TTC)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : CARO/CCBM*	50 %	12 000 €
ETAT – FPRNM	50 %	12 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ❶ Nombre d'élèves sensibilisés dans le cadre du programme « habiter le marais »
- ❷ Nombre de supports pédagogiques réalisés
- ❸ Nombre de personnes participant à la journée d'échange d'expérience

**Pour l'ensemble des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente intercommunautaire, la CARO et la CCBM supporteront chacune 50% du coût restant à charge déduction faite des subventions obtenues (clé de répartition issue de la convention de l'Entente intercommunautaire, cf. annexe)*

ACTION 1.3 | ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DE DICRIM

OBJECTIF DE L'ACTION

Accompagner les communes pour réaliser ou mettre à jour le DICRIM

CORRESPONDANCE SLGRI

D2-2-2 | Diversifier, cibler les actions de sensibilisation et innover

CONTEXTE

Le maire a la responsabilité de transmettre à ses administrés tous les éléments d'information préventive sur les risques existant dans sa commune. À ce titre, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document qui permet d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre par la commune, en cas de survenance du risque. Il permet notamment de préciser les bons gestes à adopter afin que le citoyen puisse être acteur de sa propre sécurité. L'obligation de réaliser un DICRIM s'impose à l'ensemble des communes exposées aux risques figurant dans la liste du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et doit être inséré dans le PCS des communes. Sur les 14 communes du marais de Brouage concernées par le DDRM, seulement 7 disposent actuellement d'un DICRIM dont la forme et le fond sont parfois hétérogènes. Si la palette des dispositifs réglementaires d'information préventive n'atteint généralement qu'une faible part de la population, leurs charte graphique et contenu se doivent d'être clairs et pédagogiques, afin d'en faciliter l'appropriation par le grand public.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'EPTB assurera la promotion du DICRIM auprès des communes et leur proposera un appui technique pour mettre à jour ou réaliser leur DICRIM, par exemple :

- **Rédaction du contenu** relatif au risque de submersion marine (éléments de connaissance, mesures de sauvegarde, etc.)
- **Réalisation de cartes** (emprise de l'aléa sur la commune, enjeux impactées, etc.)
- **Fourniture de visuels** pour la conception graphique du DICRIM (éléments de mise en page, typographie, pictogramme, visuels, etc.) ;
- **La définition d'une trame** pour des supports alternatifs (ex : magnets à poser sur le frigo, fiche synthétique) comprenant les « essentiels » du DICRIM sous l'angle du risque de submersion marine, tels que les bons comportements à adopter, les gestes qui sauvent, etc.

Dans le cas de sollicitation de communes à cheval sur le périmètre des PAPI voisins (cf. PAPI Seudre, et PAPI Charente & Estuaire), cette action veillera à s'articuler avec les démarches en cours.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toute les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage :** EPTB Charente
- **Pilotage / concertation :** groupe de travail, comité technique et comité de pilotage du PAPI d'intention
- **Procédure réglementaire :** -

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023
------	------	------

COÛT

Montant HT : 2 500 €

Montant global : 3 000 € (TTC)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : EPTB Charente*	50 %	1 500 €
ETAT – FPRNM	50 %	1 500 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ① Communication autour de cette action
- ② Nombre de communes accompagnées

*Contributions de la CARO et de la CCBM, membres de l'EPTB Charente, via des participations exceptionnelles.

ACTION 1.4 | REALISATION, IMPRESSION ET DIFFUSION DE DICRIM

OBJECTIF DE L'ACTION

Permettre aux communes de pouvoir imprimer le DICRIM et le diffuser aux administrés.

CORRESPONDANCE SLGRI

D2-2-2 | Diversifier, cibler les actions de sensibilisation et innover

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une fois le DICRIM finalisé, chaque commune sera chargée d'imprimer le document en fonction du nombre de foyers sur sa commune et de définir un plan de diffusion selon des modalités qui pourront agir en complémentarité :

- Document annexé au bulletin communal ;
- Envoi spécifique aux habitants avec un courrier d'accompagnement ;
- Document mis à disposition en mairie.

Les supports alternatifs préalablement prototypés par l'EPTB Charente (magnets, fiche synthétique), pourront également être imprimés par les communes, afin de les diffuser conjointement avec le DICRIM.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toute les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : Communes
- **Pilotage / concertation** : conseils municipaux, appui technique de l'EPTB Charente
- **Procédure réglementaire** : -
- **Communication** : site internet des communes, bulletins municipaux, etc.

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021

2022

2023

Coût

Montant HT : 9 500 €

Montant global : 11 400 € (TTC)

PLAN DE FINANCEMENT

Maîtres d'ouvrage : Communes

50 %

5 700 €

ETAT – FPRNM	50 %	5 700 €
INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE		

- ① Taux de réalisation/actualisation des DICRIM
- ② Nombre/taux de foyers destinataires d'un exemplaire DICRIM
- ③ Impression et diffusion des DICRIM et supports alternatifs

ACTION 1.5 | ETUDE STRATÉGIQUE DE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

OBJECTIF DE L'ACTION

Formaliser une stratégie de protection des personnes et des biens, face au risque de submersion marine

CORRESPONDANCE SLGRI

- D 2-1-1 | Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire et de ses aléas
- D 2-1-2 | Affiner la connaissance des enjeux spécifiques du territoire
- D 4-2-2 | Etudier le repli stratégique comme un scénario possible pour la réduction de la vulnérabilité à long terme

CONTEXTE

Les premiers éléments de l'état des lieux laissent apparaître des enjeux humains faibles à modérés, disséminés sur quelques villages du marais et en retrait des ouvrages qui définissent le trait de côte actuel. Edifiés de manière individuelle par des propriétaires privés lors de la poldérisation du marais, ces ouvrages contribuent aujourd'hui à la défense d'un vaste territoire, abritant des enjeux en première ligne, majoritairement environnementaux et économiques (ostréiculture, agriculture, réserve naturelle nationale). Les premières estimations du programme Adapto sur le coût de renforcement des ouvrages, qui pour la majeure partie sont dans un état moyen à dégradé, mettent en évidence des coûts d'investissement et d'entretien très importants au regard des enjeux à protéger identifiés dans le présent dossier de candidature PAPI. En partant de ce constat, les deux intercommunalités de Rochefort et de Marennes souhaitent approfondir la réflexion et mener une étude stratégique de protection des populations, concertée et étayée via les analyses multicritères et coûts bénéfices portant sur divers scénarios, afin de proposer dans le cadre du PAPI complet un scénario d'aménagement rationnel et partagé.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le cœur du PAPI d'intention est de pouvoir retenir une stratégie de prévention des populations face au risque de submersion marine, afin d'aboutir à la mise en œuvre d'un programme de mesures opérationnelles pour le PAPI complet. Cette étude pivot permet d'améliorer la connaissance du risque sur le territoire (**cf. axe 1**), tout en poursuivant des objectifs de réduction de la vulnérabilité et d'amélioration de la connaissance des enjeux, du ressuyage post-submersion et des ouvrages de défense contre la mer (**cf. axe 5, 6 et 7**). Les liens

entre les axes seront mentionnés, afin de mettre en évidence la complémentarité avec les axes concernés par cette étude globale.

1 Dans un premier temps, l'étude reposera sur **l'analyse du risque** et la caractérisation détaillée des aléas, des enjeux et des ouvrages, conformément au cahier des charges national du PAPI 3. Cette phase se décompose en 3 étapes majeures et s'alimentera en partie des études existantes réalisées sur le territoire* :

- Modélisation hydrodynamique des submersions marines, selon différents évènements comme précisés dans le cahier des charges PAPI 3 (premiers débordement et dommages, submersion d'occurrence centennale, évènement extrême). À noter que la modélisation des volumes d'eau entrants/sortants permettra également d'apprécier la dynamique du ressuyage des submersions, au regard notamment des principaux ouvrages à la mer [[lien axe 6 \(action 6.1\) : amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion](#)]
La modélisation pourra s'appuyer sur le modèle développé dans le cadre du PPRN Seudre et Brouage ou sur le modèle développé dans le cadre du programme Survey 17.
- Recensement et caractérisation de l'état des digues pouvant jouer un rôle en termes de protection contre le risque de submersion marine. Une analyse de l'état de gestion de l'ensemble des ouvrages sera également conduite et veillera à s'articuler sur la partie de la CARO, au recensement des ouvrages fluvio-maritimes réalisé par le bureau d'études ACCOAST [[lien axe 7 : amélioration de la connaissance des ouvrages de protection hydrauliques](#)]
- Recensement des enjeux exposés aux submersions : l'étude comprendra à minima une estimation chiffrée des enjeux en zone inondable selon les différents évènements caractérisés (habitat, activités économiques, infrastructures etc.) et la prise en compte des enjeux non monétarisés (biodiversité, patrimoine culturel). Au regard du nombre d'enjeux situés en zone submersible, une campagne de levés topographiques sera conduite afin de déterminer les cotes plancher des biens et d'en extrapoler une vulnérabilité plus fiable notamment en prévision des ACB/AMC [[lien axe 5 \(action 5.1\) : analyse de la vulnérabilité des enjeux](#)]

**PPRN du bassin de la Seudre et du marais de Brouage, TRI du littoral Charentais-Maritime, modélisations hydrodynamique du BRGM réalisées par le programme Adapto*

2 Dans un second temps, des scénarios de protection des personnes et des biens seront étudiés et comparés de manière à évaluer objectivement leur pertinence socio-économique par une analyse coût-bénéfice (ACB) / analyse multicritères (AMC), dans le prolongement des études menées dans le programme Adapto et selon le déroulé suivant :

- **Analyse objectivée** du scénario de confortement des digues de premier rang, sous l'angle normée de l'ACB, visant à consolider les choix stratégiques en se basant sur le travail amorcé via le programme Adapto ;
- **Analyses** de scénarios de protection « en retrait » : digue de second rang, protection rapprochée des bourgs, réduction de la vulnérabilité du bâti. Les scénarios seront décrits finement en précisant les enjeux protégés, les enjeux abandonnés, le dimensionnement des aménagements et leur impact hydraulique notamment au niveau de la citadelle de Brouage, et les conséquences positives et négatives, directes et indirectes sur l'économie, l'environnement, etc.

3 Le choix du scénario retenu pour la protection des populations se fera sous l'égide du comité de pilotage et devra être justifié par les études techniques ACB/AMC démontrant sa pertinence et viabilité économique.

Une identification/reconnaissance des éventuels systèmes d'endiguements sera conduite par le prestataire de l'étude, si le choix de la stratégie de protection des populations s'oriente vers de la protection collective. Les pièces obligatoires pour la constitution du dossier PAPI complet seront produites, à savoir la note d'analyse environnementale et agricole.

Au regard de la stratégie de protection des personnes et des biens retenue, une clause de revoyure dans dans le second temps du PAPI d'intention permettra d'inscrire si nécessaire des études pré-opérationnelles afin de quantifier plus précisément le coût des opérations à conduire dans le PAPI Complet (ex : études AVP si protections collectives).

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toute les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente
- **Pilotage / concertation** : groupe de travail, comité technique et comité de pilotage
- **Procédures réglementaires** : -
- **Communication** : newsletter du PAPI Brouage

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023
------	------	------

COÛT

Montant HT : 200 000 €
Montant global : 240 000 € (TTC)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : EPTB Charente *	30 %	72 000 €
ETAT – FPRNM	50 %	120 000 €
Département 17	20 %	48 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ❶ Modélisation des évènements selon le cahier des charges PAPI 3
- ❷ Définition et comparaison des scénarios via analyse ACB/AMC
- ❸ Formalisation d'une stratégie de protection des personnes et des biens

*Contributions de la CARO et de la CCBM, membres de l'EPTB Charente, via des participations exceptionnelles.

ACTION 1.6 | SCHEMA DIRECTEUR D'EVOLUTION ADAPTATIVE DU MARAIS AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE (CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE)

OBJECTIF DE L'ACTION

Anticiper progressivement la recomposition du littoral dans le contexte du changement climatique via des réflexions innovantes et concertées, appuyées sur les scénarios d'évolution de la submersion et sur une analyse foncière.

CORRESPONDANCE SLGRI du littoral charentais-maritime (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation)

D4-2-1 | S'engager dans des actions pour anticiper et s'adapter au changement climatique

CONTEXTE

La poldérisation du marais de Brouage, jusqu'à la fixation finale de son trait de côte dans les années 1970, a permis de maîtriser les évolutions naturelles du littoral pour mieux valoriser et sécuriser les activités et usages conquis sur la mer. Au moment où les alertes scientifiques sur l'élévation du niveau marin en cours se multiplient, la variabilité spatio-temporelle des territoires littoraux à venir nécessite d'engager des réflexions prospectives. Les acteurs du territoire doivent dès à présent co-construire les modalités d'évolution du marais de Brouage, qui puise historiquement ses fondements dans une relation active avec la mer et devra certainement devoir recomposer avec l'élément marin. Ainsi, en parallèle de la stratégie de protection des populations (fiche-action 1.5) et dans la poursuite des réflexions engagées via plusieurs démarches (Grand Projet du marais de Brouage, Adapto) les EPCI souhaitent instaurer une réflexion et concertation collective sur les modalités d'adaptation du territoire face au changement climatique rassemblant élus, gestionnaires, services de l'Etat concernés, acteurs socio-économiques et scientifiques, représentants des associations syndicales de marais, citoyens, etc.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'élaboration du schéma directeur s'inscrit sur le long terme et permettra d'alimenter les réflexions de l'Entente intercommunautaire sur l'émergence d'un projet partenarial plus global (cf. projet de territoire). Véritable outil de réflexion, il doit pouvoir s'adapter en fonction des évolutions du contexte réglementaire, des contraintes ou opportunités foncières et financières ou pour tenir compte des évolutions du risque et de sa connaissance. Les retours d'expérience à ce sujet illustrent l'intérêt de combiner différentes approches et disciplines (aménagement, économie, biodiversité, etc.) pour appréhender la question sensible de l'adaptation du littoral aux risques côtiers et aux changements climatiques. Ils soulignent en particulier l'apport de la prospective associée à un travail paysager / architectural pour passer d'une contrainte à un projet de développement territorial global, transversal et partagé avec les acteurs locaux. L'inscription de cette action assure une certaine continuité avec le programme Adapto mené par le Conservatoire du littoral, en valorisant ses études et le processus local de concertation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, il est proposé d'étudier conjointement les deux axes suivants afin de constituer une première base de travail à la définition future d'un schéma directeur.

1. Etude des scénarios d'évolution et des impacts sur les usages du territoire, sous l'angle du changement climatique.

Les scénarios d'évolution devront être étudiés à des horizons temporels divers (ex : 2050, 2080, 2100), en se basant sur la stratégie de protection des personnes et des biens retenue (cf. fiche-action n°1.5). Pour ce faire, les modélisations produites dans le cadre du PAPI d'intention et du programme Adapto seront mobilisées, afin de pouvoir appréhender l'impact des submersions marines sur les usages du territoire, potentiellement amplifiés par l'influence de la montée du niveau marin et la stratégie de protection des populations retenue*. En s'appuyant sur une étude technique spécifique, qui s'alimentera du programme Adapto mené sur le périmètre du marais de Moëze (cf. étude d'évolution des paysages et de la biodiversité, étude sur la perception sociale), un processus de concertation permettra aux acteurs locaux d'identifier à l'échelle du marais de Brouage les impacts / enjeux à venir sur les thématiques suivantes : activités économiques, biodiversité, paysage, ressource en eau, tourisme, acceptation sociale, etc.

**Les secteurs sur lesquels la puissance publique n'interviendra plus, mais sur lesquels les privés continueront d'entretenir les ouvrages devront être pris en considération dans ces réflexions globales.*

2. Analyse foncière et prospective territoriale

La politique foncière représente un outil essentiel pour anticiper et accompagner les mutations environnementales et socio-économiques à venir. L'objectif est de pouvoir dresser un diagnostic du foncier à l'échelle du marais de Brouage, avec l'analyse des paramètres suivants :

- État du foncier, appartenance des terrains, occupation et usage ;
- Identité des exploitations (statuts, âge et transmission, pratiques, proportion des parcelles en zones submersibles, projet de développement, viabilité économique, etc.)
- Classement dans les documents d'urbanisme ;
- Zonages de préemption ;
- Évolutions passées / à venir ;
- Evaluation des potentialités des parcelles au regard de l'adaptation au changement climatique, etc.

En fonction de l'ambition de cette démarche prospective et des paramètres étudiés, le périmètre d'analyse pourra être étendu au-delà du seul périmètre du marais de Brouage. Au-delà de la volonté d'anticiper les mutations à venir, le foncier est un élément de prospective qui permet également d'accompagner la stratégie du PAPI complet qui sera retenue, en termes d'emprise foncière (ex : ouvrages de protection rapprochée) ou encore de compensation environnementale.

Ces deux étapes feront l'objet **d'études**, qui s'accompagneront d'une **démarche participative**, rassemblant l'ensemble des parties prenantes du marais de Brouage au sein d'ateliers-débats.

Sur la base de ces éléments de connaissance et de prospective partagés, la **définition du schéma directeur** pourra se co-construire dans le cadre d'un **projet partenarial plus global** (cf. projet de territoire) qui abordera les éléments suivants :

- Définition des objectifs territoriaux ;
- Scénario(s) progressif(s) d'adaptation du territoire ;
- Outils à mobiliser (foncier, gestion, reconversion/relocalisation, etc.) ;
- Outils de suivi (scientifique, citoyen -> cf. action 1.7, etc.).

TERRITOIRE CONCERNÉ

Marais de Brouage

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : CARO/CCBM (CARO mandataire au titre de l'Entente intercommunautaire)
- **Pilotage / concertation** : Ateliers de travail dédiés, instance du PAPI (groupe de travail, comité technique, comité de pilotage), instances du Grand Projet (comité des maires, parlement du marais)
- **Communication** : brochure de synthèse, articles de presse, etc.

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021

2022

2023

COÛT

Montant HT : 100 000 € HT

Montant global : 120 000 € (TTC)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage	30 %	36 000 €
ETAT - FPRNM	50 %	60 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	24 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ❶ Nombre de réunions de suivi et de concertation
- ❷ Cartographie des scénarios d'impacts à l'échéance 2050, 2080, 2100
- ❸ Production d'un atlas cartographique sur le foncier

ACTION 1.7 | OBSERVATOIRE CITOYEN DU LITTORAL DE BROUAGE

OBJECTIF DE L'ACTION

Sensibiliser les citoyens à la « culture du changement » dans un double objectif pédagogique et scientifique.

CORRESPONDANCE SLGRI

D 2-2-2 | Diversifier, cibler les actions de sensibilisation et innover

D 2-2-3 | Sensibiliser spécifiquement les populations saisonnières

CONTEXTE

Les premiers éléments de l'état des lieux laissent apparaître des enjeux humains faibles à modérés au regard des bassins de risque voisins (cf. Estuaire de la Charente et de la Seudre). Les parties prenantes mobilisées dans la phase d'élaboration du PAPI d'intention ont souligné l'importance de sensibiliser les populations sur l'évolution des milieux littoraux sous le prisme du changement climatique. De plus, certains secteurs du marais de Brouage sont déjà en cours de changement, à l'image d'un polder de la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron, en voie de maritimisation par une brèche active. Dans ce contexte, les collectivités ont tout intérêt à développer des outils de sensibilisation innovants et participatifs, en complément des outils réglementaires habituels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à mettre en place des stations photographiques sur le marais de Brouage, afin de permettre au public de contribuer au suivi de l'évolution de l'espace littoral dans un objectif participatif. Cette action s'inscrit en **complémentarité avec le programme Adapto** qui prévoit de déployer des stations sur les terrains du Conservatoire du littoral, à destination du grand public (protocole ludique) et des gestionnaires (protocole technique avec suivi quotidien) à l'image des stations prévues sur la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron. L'objectif est de pouvoir cibler des observatoires au contact du trait de côte et d'autres plus éloignés et en hauteur qui permettront d'avoir une vision d'ensemble, particulièrement intéressante pour l'observation des événements extrêmes de submersion marine.

À l'image de l'outil CoastSnap dédié au suivi de l'évolution des côtes sableuses (*origininaire d'Australie, déployé en France dans le Morbihan*), le public est invité à prendre une photo avec un téléphone en le plaçant sur la station (voir photos ci-dessous) à l'endroit prévu et calculé pour optimiser le cadrage. La prise de vue est ensuite partagée par mail, en scannant le QRcode ou via les réseaux sociaux (Instagram), afin d'être centralisée et gérée par une structure. Il s'adresse à un public varié : population permanente et saisonnière, visiteurs occasionnels, usagers réguliers du marais de Brouage (naturalistes, promeneurs, etc.)



Visualisation de stations CoastSnap

La position des stations sera définie en complémentarité avec le programme Adapto, en veillant à privilégier l'accès au public et seront accompagnés d'un panneau d'explication qui permettra d'informer plus précisément les utilisateurs sur les modalités pratiques mais également des éléments plus contextuels (réflexion en cours sur la gestion de l'espace littoral, changement climatique, adaptation des activités, submersion marine, etc.). Une cohérence sera recherchée avec les circuits pédestres et l'étude vélo en cours d'élaboration, afin de faciliter l'accès au public. Plus globalement, cette action viendra nourrir les réflexions en cours sur l'intégration de l'approche paysagère dans le projet de territoire, tout particulièrement l'émergence d'une Opération Grand Site (OGS).

L'action comprend :

- La localisation des sites d'implantation des stations en concertation avec les acteurs socio-économiques et les communes concernées ;
- La définition des objectifs de la station (suivi paysager, évolution des aménagements côtiers, évènements climatiques) et sa description via une fiche synthétique (position géographique, repères de la vue, etc.) ;
- La conception et la pose des stations et des panneaux d'information par un prestataire (des liens seront recherchés avec les stations du programme Adapto, de l'outil CoastSnap et autres dispositifs similaires) ;
- La constitution d'une plateforme commune de gestion des données photographiques à l'échelle du marais de Brouage (des liens seront recherchés avec la plateforme Visiolittoral du Conservatoire du littoral)

TERRITOIRE CONCERNÉ

Périmètre du PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : CARO/CCBM (CARO mandataire au titre de l'Entente intercommunautaire)
- **Pilotage / concertation** : groupe de travail, comité technique, comité de pilotage
- **Procédures réglementaires** : -
- **Communication** : réseaux sociaux, sites internet des collectivités, articles dans la presse, bulletins municipaux, etc.

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023
------	------	------

COÛT

Montant HT : 3 000 € HT
Montant global : 3 600 € (TTC)

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : CARO/CCBM	50 %	1 800 €
ETAT – FPRNM	50 %	1 800 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ① Nombre de stations et de panneaux posés
- ② Crédit d'une plateforme

AXE 2

SURVEILLANCE ET PREVISION DES SUBMERSIONS MARINES

ACTION 2.1 | SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SURVEY17

OBJECTIF DE L'ACTION

Renforcer la prévision des risques de submersion marine

CORRESPONDANCE SLGRI

D3-1-1 | Se doter et partager sur le territoire un système de surveillance et d'alerte complémentaire au système de « vigilance vague submersion »

CONTEXTE

Sur le département de la Charente-Maritime, les tempêtes de Martin (1999) et Xynthia (2010) ont tragiquement rappelé la vulnérabilité des territoires littoraux charentais au risque de submersion marine. Si les deux évènements sont bien documentés et modélisés, leur singularité ne représente pas la multitude d'aléas pouvant survenir à l'avenir sur les territoires littoraux. De plus, la modélisation de l'évènement Xynthia a permis de mettre en évidence une très forte variabilité des niveaux d'eau maximums atteints à l'échelle des Pertuis Charentais.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans ce contexte et afin de tenter d'anticiper l'impact des tempêtes futures, le programme SURVEY 17 déployé par l'UNIMA (en cours de réalisation), vise à modéliser avec précision l'impact des submersions marines sur les territoires vulnérables, afin d'aider les acteurs locaux à adopter une bonne gestion de crise et à optimiser l'organisation des moyens (techniques, humains, organisationnels).

Pour cela, le programme se décompose en 3 étapes majeures :

- **Phase 1** : constitution d'un atlas des niveaux d'eau maximum à la côte pour 96 cas de figure différents (direction du vent et houle associée, vitesse du vent, pression atmosphérique, marée) ;
- **Phase 2** : constitution d'un atlas des submersion marines (propagation sur les terres) sur la base de 96 cas de figure ;
- **Phase 3** : mise en place d'un système opérationnel pour modéliser les conditions d'une tempête réelle en approche du littoral charentais et permettre aux territoires vulnérables de gérer au mieux l'alerte et la gestion de crise. Les collectivités locales et autres acteurs de la gestion de crise pourront accéder à la cartographie des impacts via un portail Web dédié au programme SURVEY 17.

A ce jour, la phase 1 est terminée et la phase 2 en cours de réalisation.

Le programme est bâti en partenariat avec le laboratoire LIENSS de l'université de La Rochelle et s'adresse à l'ensemble des pouvoirs publics qui sont également financeurs (État, intercommunalités du littoral Charentais-Maritime). La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes étant partenaires du dispositif, il sera déployé sur le marais de Brouage.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toute les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : UNIMA
- **Pilotage / concertation** : réunions techniques du programme SURVEY 17, restitution des résultats en comité de pilotage PAPI
- **Communication** :

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021

2022

2023

COÛT

Projet SURVEY 17 financé hors cadre PAPI, à l'échelle des pertuis charentais

PLAN DE FINANCEMENT

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ① Participation des EPCI aux réunions du programme SURVEY 17
- ② Prise en main du portail web dédié par les EPCI

AXE 3

Alerte et gestion de crise

ACTION 3.1 | ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS L'ELABORATION / LA REVISION DE LEURS PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer la gestion de crise vis-à-vis du risque de submersion marine pour l'ensemble des communes du marais de Brouage

CORRESPONDANCE SLGRI

D3-2-1 | Développer, harmoniser les systèmes opérationnels de gestion de crise

CONTEXTE

Le maire est responsable de l'organisation des secours dans sa commune. La prévention des risques et l'information de la population relèvent de l'exercice de ses pouvoirs de police. Le CGCT impose au maire de prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une assise législative à la définition et réalisation des PCS. Premier maillon de la chaîne opérationnelle de gestion de crise, il vise à planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, etc.) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques mais aussi des moyens techniques, humains et organisationnels disponibles sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et la sauvegarde des populations au regard des risques. *Le PCS est obligatoire pour les communes présentant un PPR (Plan de prévention des risques) approuvé sur leur territoire (article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure). Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.*

Sur les 14 communes présentes dans le périmètre du PAPI Brouage, seulement 4 n'ont pour le moment pas réalisé leur PCS et sont situées en dehors du périmètre du PPRN du bassin de la Seudre et du marais de Brouage.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'EPTB Charente propose d'assurer un suivi des PCS et d'apporter son expertise pour **renforcer leur caractère opérationnel** dans le cas de révision ou d'élaboration. Les modalités d'intervention envisagées sont les suivantes :

- Assurer un suivi des PCS via un tableau de bord (lien avec la préfecture de Charente-Maritime) ;
- Expertise technique sur la gestion de crise et le risque de submersion marine (identification des manques dans la gestion de crise, cartographie aléa, enjeux, voirie, etc.) ;

- Accompagnement dans la prise en compte des activités économiques et singularité du marais dans l’alerte et la diffusion de l’information (ex : cheptels, personnes isolées dans les tonnes de chasse, zones ostréicoles, etc.) ;
- Formation des élus et du personnel sur les méthodes de mise en œuvre de ces PCS – organisation d’ateliers ;
- Définition de modalités pour réaliser des exercices de simulation ;
- Encourager la création de Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC).

Par ailleurs, dans une démarche d’amélioration continue et d’évaluation, l’EPTB Charente proposera un « **protocole de retour d’expérience** » à destination des communes, pour permettre de systématiser les retours d’expérience après chaque submersion marine. Les services techniques des communes pourront par exemple marquer les laisses de mer et dans un second temps l’échelle intercommunale organisera les relevés plus précis avec un géomètre pour permettre des économies d’échelle et une certaine cohérence. Ce protocole de retour d’expérience pourra être matérialiser sous format papier ou informatique, prendra en compte différents aspects des catastrophes : hauteurs d’eau constatées, identification des laisses de mers avec emprise des zones inondées, moyens mis en œuvre pour la gestion de crise, enjeux touchés, comportement des ouvrages de protection, etc.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toute les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d’ouvrage** : EPTB Charente
- **Pilotage / concertation** : réunion spécifique à destination des communes
- **Procédures réglementaires** : -
- **Communication** : newsletter du PAPI

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023

COÛT

En régie (compris dans l’animation du PAPI)

PLAN DE FINANCEMENT

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ❶ Réalisation et actualisation des PCS
- ❷ Nombre de réunions d’information et techniques

AXE 4

Prise en compte du risque dans l'urbanisme

ACTION 4.1 | DEVELOPPER LES LIENS ENTRE RISQUE DE SUBMERSION MARINE ET URBANISME

OBJECTIF DE L'ACTION

Accompagner les porteurs de document de planification urbaine pour l'intégration du risque de submersion marine dans leurs documents d'urbanisme

CORRESPONDANCE SLGRI

D4-3-1 | Améliorer la prise en compte du risque de submersion marine dans les documents de planification

D4-3-2 | Veiller à l'harmonisation des réglementations inhérentes aux différents types d'espaces et de zonages

CONTEXTE

Le PAPI d'intention est concerné par des documents de planification urbaine à des stades d'avancement différents (révisions, élaboration). Avec l'approbation du SAGE Charente le 19 novembre 2019, l'EPTB Charente en sa qualité de porteur, sera régulièrement consulté dans le cadre de l'élaboration et la révision des SCOT, PLU(i), PLU et pourra ainsi promouvoir la prise en compte des risques d'inondation et de submersion, deux objectifs énumérés dans le code de l'urbanisme (prendre en compte les risques naturels, dont le risque d'inondation et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement, article L.101-2, L.121-1 et L.110 CU).

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'EPTB Charente sera amené à participer activement aux groupes de travail des deux SCOT à cheval sur le périmètre du marais de Brouage (SCOT Pays Rochefortais, SCOT Pays Marennes-Oléron), tout particulièrement lors de l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Aussi, une assistance technique sera sollicitée pour avis sur les procédures des PLU(i) et PLU du marais de Brouage, en tant qu'EPTB Charente ou secrétariat de la CLE du SAGE Charente.

En parallèle, afin de permettre une meilleure appropriation du risque de submersion marine dans les projets de planification urbaine, tout particulièrement à destination des bureaux d'études en charge d'élaborer ces documents, l'EPTB Charente prévoit la diffusion de guides méthodologiques, composés des éléments suivants :

- **Données existantes sur le risque de submersion marine** : PPRN du bassin de la Seudre et marais de Brouage, données de la Directive Inondation, modélisation issues de l'étude stratégique PAPI.
- **Partie relative aux exigences des documents-cadres** (SDAGE, SAGE Charente, PGRI Adour-Garonne, SRADDET) et aux exigences réglementaires (code de l'urbanisme, CGCT).

- **Modalités d'intégration du risque de submersion** dans les différentes parties des documents de planification (état initial de l'environnement, Orientation d'Aménagement et de Programmation, Document d'Orientation des Objectifs, etc.).
- **Retours d'expérience et diffusion de bonnes pratiques** (niveau national et européen) sur cette prise en compte du risque.

Le guide sera diffusé aux communes, EPCI et porteurs de SCoT. Il sera également présenté lors des réunions de travail relatives aux documents d'urbanisme.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toutes les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente
- **Pilotage / concertation** : instances de pilotage du PAPI, groupe de travail spécifique
- **Procédures réglementaires** : -
- **Communication** : newsletter du PAPI

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021

2022

2023

COÛT

En régie (compris dans l'animation)

PLAN DE FINANCEMENT

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ① Participations aux réunions et groupes de travail des documents de planification urbaine
- ② Production d'un guide de prise en compte du risque dans l'urbanisme

ACTION 4.2 | APPROBATION DU PPRN BASSIN DE LA SEUDRE ET MARAIS DE BROUAGE

OBJECTIF DE L'ACTION

Intégrer par voie réglementaire le risque de submersion marine dans les documents d'urbanisme

CORRESPONDANCE SLGRI

D4-3-2 | Veiller à l'harmonisation des réglementations inhérentes aux différents types d'espaces et de zonages

CONTEXTE

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) constituent en France, les outils privilégiés pour encadrer l'urbanisation dans les zones à risques et définir des règles d'urbanisme et de construction adaptées. La tempête Xynthia a été un accélérateur de la politique de prévention des risques par la réglementation de l'urbanisme. Elle a également mis en évidence une couverture insuffisante des territoires par des plans de prévention des risques. Parallèlement à la prise en compte du changement climatique, la circulaire du 2 aout 2011 a désigné 303 communes prioritaires dans la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) devant être approuvé avant 2014, dont les communes situées sur le marais de Brouage.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le PPRN du bassin de la Seudre et du marais de Brouage a été prescrit en date du 20 décembre 2017 pour 15 communes, dont 5 sont situées sur le projet de PAPI d'intention : Saint Froult, Moëze, Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-le-Chapus et Saint-Just-Luzac. Les principales étapes réalisées ont été les suivantes :

- Caractérisation de l'aléa submersion marine (constructions des aléas par modélisation, cartographie)
- Diffusion du Porter à Connaissance
- Analyse des enjeux et traduction réglementaire
- Réunions bilatérales avec les communes (présentation des cartes réglementaire)
- Réunions publiques
- Enquête publique

L'approbation du PPRN pour les communes situées sur le marais de Brouage est prévu d'ici le premier semestre 2021. *A noter que les communes de Port-des-Barques, Saint-Nazaire-sur-Charente et Soubise sont couvertes par le PPRN Estuaire de la Charente, approuvé en 2013/2014. Sa révision a été initiée le 18 décembre 2017 dans le but d'élaborer sur les 13 communes concernées, des PPRN plus adaptés à la nouvelle connaissance du risque submersion marine issue du modèle numérique développé dans le cadre du schéma global de protection contre la submersion marine de l'estuaire et des études menées dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire. L'approbation pour ces communes est envisagée dans un calendrier similaire à celui du bassin de la Seudre et du marais de Brouage.*

TERRITOIRE CONCERNÉ

Saint Froult, Moëze, Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-le-Chapus et Saint Just Luzac.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'ouvrage : Etat (DDTM 17)

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021

COÛT

Financement hors cadre PAPI

INDICATEUR DE SUIVI / RÉUSSITE

① Approbation du PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage

AXE 5

Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

ACTION 5.1 | ANALYSE DE LA VULNERABILITE DES ENJEUX

OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer la connaissance des enjeux du territoire et de leur vulnérabilité au travers de levés topographiques

CORRESPONDANCE SLGRI

D2-1-2 | Affiner la connaissance des enjeux spécifique du territoire

CONTEXTE

Afin d'obtenir une analyse pertinente au regard du bassin de risque du marais de Brouage, un recensement des enjeux a été conduit dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature (cf. recensement page 92), sur l'ensemble des composantes du territoire (population, bâti, activités économiques, établissements sensibles, etc.). Néanmoins, cette première analyse se base sur la présence des enjeux en zone inondable et ne permet pas d'apprécier avec précision leur vulnérabilité réelle, au regard notamment des hauteurs d'eau (ex : un bâtiment peut se trouver en zone inondable, sans pour autant être inondé selon la cote topographique du plancher).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le recensement et l'analyse des enjeux nécessite d'être complétés au regard de l'étude stratégique de protection des personnes et des biens (cf. § 1.5). Dans le cadre de cette étude pivot, une **campagne de levés topographiques** sera conduite afin d'approcher la vulnérabilité des enjeux, complétée si besoin par des observations sur la structure des bâtiments (habitat de plain-pied, construction légère, présence d'un étage, sous-sol, vide sanitaire, etc.). Les données seront intégrées dans un Système d'Information Géographique (SIG), en complément des informations de la base de données Fichiers fonciers produite par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN). Les résultats de cette analyse de la vulnérabilité vont permettre de nourrir l'étude stratégique, tout particulièrement dans le cadre des études ACB/AMC et d'autre part permettront de préfigurer une campagne de diagnostics de vulnérabilité, dans l'hypothèse où une stratégie de protection individuelle serait définie dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action n° 1.5.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toute les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : EPTB Charente
- **Pilotage / concertation** : groupe de travail, comité technique et comité de pilotage
- **Communication** : -

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023
------	------	------

COÛT

Coût intégré dans le montant de la **fiche-action 1.5**

PLAN DE FINANCEMENT

-

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ❶ Nombre de bâtiments ayant bénéficié de levés topographiques
- ❷ Production d'une table SIG des enjeux avec renseignement des champs relatifs à la vulnérabilité (altimétrie terrain naturel, cote plancher, etc.) et à la typologie du bâti

AXE 6

Gestion des écoulements

ACTION 6.1 | AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU MARAIS ET OPTIMISATION DU RESSUYAGE POST-SUBMERSION

OBJECTIF DE L'ACTION

Favoriser le retour à la normale du marais et de ses activités

CORRESPONDANCE SLGRI

D5-2-1 | Améliorer la gestion et l'entretien préventif des marais

D5-2-2 | Optimiser le ressuyage post-submersion

CONTEXTE

Suite à la tempête Xynthia, les retours d'expériences ont mis en évidence des temps de ressuyage particulièrement longs sur le marais de Brouage (2 à 8 jours). Par endroits, des brèches volontaires ont dû être créées pour drainer les zones submergées et pallier la non-fonctionnalité de certains ouvrages à la mer. Les impacts de ce temps de submersion se sont principalement portés sur les activités agricoles (culture et élevage). La capacité d'évacuation des eaux de submersion est indispensable pour raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour répondre à cet objectif d'amélioration des écoulements et dans un souci de complémentarité avec les programmes existants, le **PAPI d'intention peut s'appuyer sur la mise en œuvre du Contrat de Progrès du marais de Brouage**, qui va permettre de relancer une politique d'entretien du réseau hydraulique et enrayer le déclin du marais de Brouage afin de maintenir notamment l'outil de production pastoral de l'élevage et l'écosystème exceptionnel qu'il a permis de forger. Le contrat de progrès de Brouage a été signé le 18 décembre 2019 pour un montant total de 3,7 M€ sur la période 2020-2022. L'EPTB Charente est signataire du contrat au regard de ses missions et compétences, mais également en sa qualité de structure porteuse du SAGE Charente.

L'amélioration du ressuyage post-submersion est traité à travers la fiche-action n°3 « la gestion des ouvrages à la mer » de la programmation du contrat de progrès. Les 4 volets de cette fiche-action sont précisés ci-dessous, à titre indicatif :

1. Etude et activation d'un groupe de concertation sur le devenir du havre de Mérignac
2. Aménagement de la porte à la mer du canal de Broue
3. Modification de la prise d'eau du périmètre ostréicole de St Froult – Montportail
4. Déplacement de l'exutoire de vidange du marais de St Froult – Montportail

Afin d'assurer des liens avec le contrat de progrès et d'assurer une bonne prise en compte des enjeux liés au ressuyage post-submersion, l'animateur du PAPI d'intention participera aux groupes de concertation et notamment au suivi de l'avancement des volets 1,2 et 4.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Toute les communes du périmètre PAPI

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Maître d'ouvrage** : Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)
- **Pilotage / concertation** : réunions de concertation du contrat de progrès
- **Communication** :

PLANNING PRÉVISIONNEL

2021

2022

2023

COÛT

Contrat de progrès financé hors cadre PAPI, à l'échelle du marais de Brouage

PLAN DE FINANCEMENT

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- ➊ Réalisation des études et des travaux

3 | PLAN DE FINANCEMENT ET PLANNING PREVISIONNEL

INTITULE DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT (HT)	MONTANT GLOBAL (selon possibilité de récupération de la TVA)	MAITRE D'OUVRAGE		ETAT (BOP 181 pour l'animation et FPRNM pour le programme)		REGION NOUVELLE AQUITAINE	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	PLANNING		
				2021	2022	2023						
0.1 - Animation (salaires)	EPTB Charente	114 000 €	114 000 €	60 %	68 400 €	40 %	45 600 €	-	-	●	●	●
0.1 - Animation (frais directs et indirects)		40 000 €	40 000 €	100 %	40 000 €	-	-	-	-	●	●	●
1.1 - Programme de pose de repères de submersion marine	EPTB Charente	15 000 €	18 000 € TTC	50 %	9 000 €	50 %	9 000 €	-	-	●	●	
1.2 - Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine	CARO/CCBM	20 000 €	24 000 € TTC	50 %	12 000 €	50 %	12 000 €	-	-	●	●	●
1.3 - Accompagnement pour la réalisation de DICRIM	EPTB Charente	2 500 €	3 000 € TTC	50 %	1 500 €	50 %	1 500 €	-	-	●	●	●
1.4 - Réalisation, impression et diffusion de DICRIM	Communes	9 500 €	11 400 € TTC	50 %	5 700 €	50 %	5 700 €	-	-	●	●	●
1.5 - Etude stratégique de protection des personnes et des biens	EPTB Charente	200 000 €	240 000 € TTC	30 %	72 000 €	50 %	120 000 €	-	20 %	48 000 €	●	●
1.6 - Schéma directeur : évolution adaptative du marais au risque de submersion marine (contexte du changement climatique)	CARO/CCBM	100 000 €	120 000 € TTC	30 %	36 000 €	50 %	60 000 €	20 %	24 000 €	-	●	●
1.7 - Observatoire citoyen du marais de Brouage	CARO/CCBM	3 000 €	3 600 € TTC	50 %	1 800 €	50 %	1 800 €	-	-	-	●	●
2.1 - Mise en œuvre du projet Survey 17	UNIMA	Financé hors cadre PAPI	-	-	-	-	-	-	-	●	●	●
3.1 - Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde	EPTB Charente	Régie (compris dans l'animation)	-	-	-	-	-	-	-	●	●	●
4.1 - Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme	EPTB Charente	Régie (compris dans l'animation)	-	-	-	-	-	-	-	●	●	●
4.2 - Approbation du PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage	ETAT (DDTM 17)	Financé hors cadre PAPI	-	-	-	-	-	-	-	●		
5.1 - Analyse de la vulnérabilité des enjeux	EPTB Charente	Financé dans l'étude 1.5	-	-	-	-	-	-	-	●	●	
6.1 - Amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion	Syndicat Mixte Charente Aval	Financé hors cadre PAPI	-	-	-	-	-	-	-	●	●	
TOTAL PROGRAMME (avec animation)		504 000 €	574 000 € TTC	43 %	246 400 €	45 %	255 600 €	4 %	24 000 €	8 %	48 000 €	

Tableau 19 | plan de financement et planning prévisionnel du programme PAPI d'intention

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS- CADRES

1 | LE SDAGE ADOUR-GARONNE > P 182

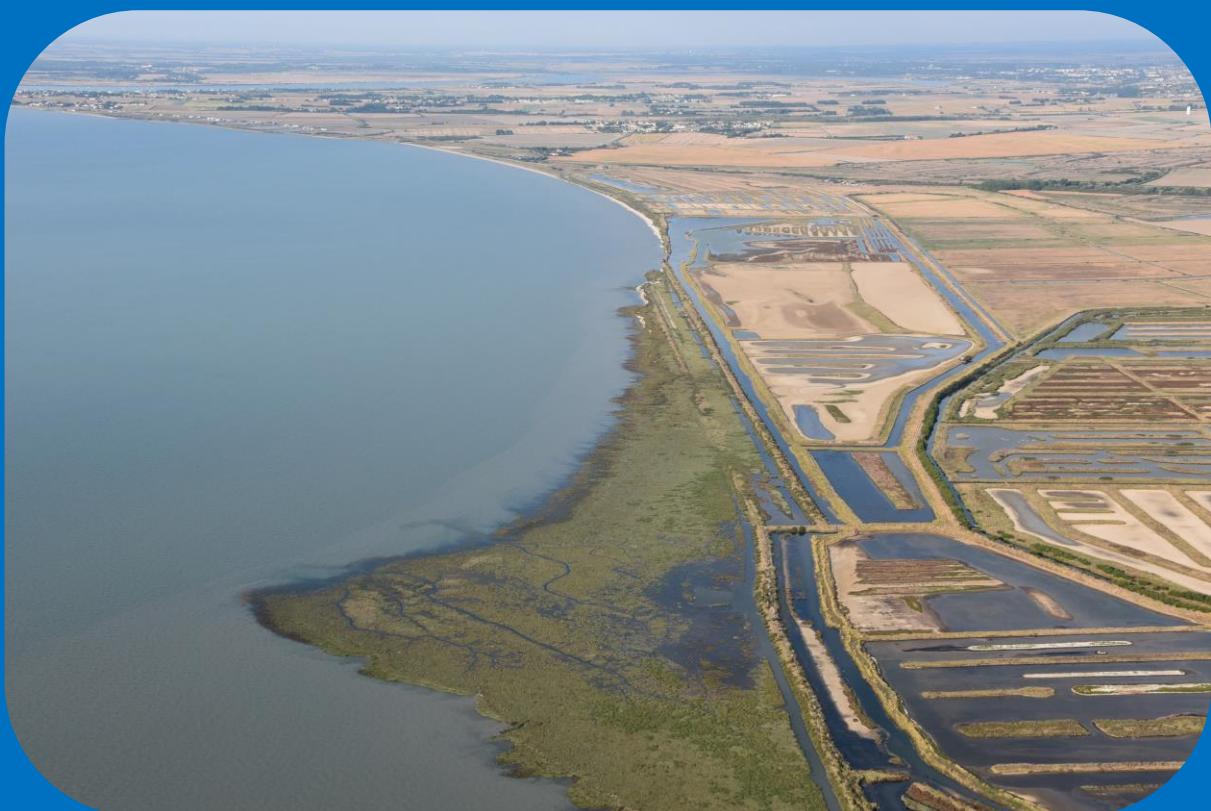
2 | LE PGRI ADOUR-GARONNE > P 183

3 | LE SAGE CHARENTE > P 185

4 | LA SLGRI LITTORAL CHARENTAIS-MARITIME > P 187

PARTIE

7



 Vue aérienne de l'étendue des prés salés sur la baie de Brouage (crédit photo : EPTB Charente)

1 | SDAGE ADOUR-GARONNE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification à l'échelle du bassin hydrographique mis en place par la loi sur l'eau de 1992 en vue d'une meilleure protection de la ressource en eau. Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Les actions opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs des SDAGE au niveau de chaque bassin sont déclinées dans des programmes de mesures (PDM).

Le périmètre du projet de PAPI d'intention est intégralement recouvert par le **SDAGE Adour-Garonne**. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015 et se décline en quatre orientations :

- > **A** : créer les conditions de gouvernance favorables ;
- > **B** : réduire les pollutions ;
- > **C** : améliorer la gestion quantitative ;
- > **D** : préserver et restaurer les milieux aquatiques.

L'**analyse du rapport de compatibilité du projet de PAPI d'intention avec le SDAGE Adour-Garonne** concerne essentiellement les orientations A et D du SDAGE. Le tableau ci-dessous liste les principales dispositions concernées.

Numéro de disposition	Intitulé	Compatibilité du projet de PAPI (fiches-actions)
Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
A 9	Informer et sensibiliser le public	► Programme de pose de repères de submersion marine (1.1) ► Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine (1.2) ► Elaboration/diffusion des DICRIM (1.3 et 1.4) ► Observatoire citoyen du littoral de Brouage (1.7)
A 15	Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	► Schéma directeur : évolution et adaptation du marais au risque de submersion marine, sous l'angle du changement climatique (1.6)
A 18	Promouvoir la prospective territoriale	► Schéma directeur : évolution et adaptation du marais au risque de submersion marine, sous l'angle du changement climatique (1.6)
A 33	Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune	► Dispositifs de sensibilisation au risque sous l'angle du changement climatique : organisation d'une journée d'échanges d'expériences (1.2)
A 34	Informier les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau	► Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme : participation/avis sur les SCoT et PLU, élaboration d'un guide méthodologique (4.1)
A 36	Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	► Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme : participation/avis sur les SCoT et PLU, élaboration d'un guide méthodologique (4.1)
Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques		

D 51	Adapter les dispositifs aux enjeux	► Étude stratégique de protection des populations : comparaisons de scénarios alternatifs avec analyse multicritères (1.5)
------	------------------------------------	--

Tableau 20 | compatibilité du PAPI d'intention avec le SDAGE Adour-Garonne

Le projet de PAPI d'intention du marais de Brouage est compatible dans ses actions de sensibilisation au risque, de prise en compte du risque dans l'urbanisme, d'étude stratégique de protection des populations et d'adaptation du marais de Brouage au changement climatique, **avec les objectifs et dispositions du SDAGE Adour-Garonne.**

2 | PGRI ADOUR-GARONNE

À l'échelle du bassin Adour Garonne, le PGRI approuvé en décembre 2015, définit 6 objectifs stratégiques associés à 48 dispositions pour la réduction des conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne et ses 18 territoires à risques importants d'inondations (TRI).

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions, tout particulièrement dans le domaine de l'eau et sur les PPRI, ainsi que la planification urbaine (SRADDET, SCoT, PLU).

L'analyse du rapport de compatibilité du projet de PAPI d'intention avec le PGRI Adour-Garonne concerne essentiellement les objectifs 2, 3, 4, 5 et 6 du PGRI. Le tableau ci-dessous liste les principales dispositions concernées par ces objectifs.

Numéro de disposition	Intitulé	Compatibilité du projet de PAPI (fiches-actions)
Objectif 1 : Développer les gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions		
Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque en mobilisant tous les acteurs concernés		
D 2.4	Affiner la connaissance de la vulnérabilité sur le littoral incluant l'impact du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ► Étude stratégique de protection des populations avec prise en compte des impacts du changement climatique dans la modélisation des évènements (1.5) ► Schéma directeur : évolution et adaptation du marais au risque de submersion marine, sous l'angle du changement climatique (1.6)
D 2.6	Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental, culturel ou à l'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> ► Étude stratégique de protection des populations : analyse fine des enjeux économiques, culturels et environnementaux (1.5)
D 2.7	Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires	<ul style="list-style-type: none"> ► Programme de pose de repères de submersion marine (1.1) ► Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine (1.2) ► Elaboration/diffusion des DICRIM (1.3 et 1.4) ► Observatoire citoyen du littoral de Brouage (1.7)
D 2.8	Développer la culture du risque inondation dans les zones inondables	<ul style="list-style-type: none"> ► Programme de pose de repères de submersion marine (1.1)

		<ul style="list-style-type: none"> ► Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine (1.2) ► Elaboration/diffusion des DICRIM (1.3 et 1.4) ► Observatoire citoyen du littoral de Brouage (1.7)
D 2.9	Sensibilisation des maires à leurs responsabilités et obligations en matière d'information	<ul style="list-style-type: none"> ► Programme de pose de repères de submersion marine (1.1) ► Elaboration/diffusion des DICRIM (1.3 et 1.4) ► Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (3.1)
Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		
D 3.3	Renforcer l'anticipation des événements intenses de phénomènes de submersion marine	<ul style="list-style-type: none"> ► Mise en œuvre du programme Survey 17 (2.1)
D 3.5	Assurer l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes situées en zone inondable	<ul style="list-style-type: none"> ► Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (3.1)
D 3.12	Généraliser les démarches de retour d'expérience pour chaque événement significatif	<ul style="list-style-type: none"> ► Fiches REX prévues dans la cadre de l'élaboration/ la révision des PCS (fiches REX à prévoir) (3.1)
Objectif 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité		
D 4.5	Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification	<ul style="list-style-type: none"> ► Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme : participation/avis sur les SCoT et PLU, élaboration d'un guide méthodologique (4.1)
D 4.6	Promouvoir les stratégies de réduction de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> ► Étude stratégique de protection des populations avec prise en compte des impacts du changement climatique dans la modélisation des évènements (1.5) ► Schéma directeur : évolution et adaptation du marais au risque de submersion marine, sous l'angle du changement climatique (1.6)
D 4.7	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> ► Analyse de la vulnérabilité des enjeux (5.1)
Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements		
D 5.5	Restaurer et préserver la dynamique des zones tampons littorales	<ul style="list-style-type: none"> ► Amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion (6.1)
Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions		
D 6.1	Mener à terme le recensement complet des ouvrages de protection à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ► Étude stratégique de protection des populations : recensement des ouvrages et des systèmes d'endiguement (1.5)

Tableau 21 | compatibilité du PAPI d'intention avec le PGRI Adour-Garonne

Le PGRI et le SDAGE Adour-Garonne ont été construits concomitamment et contiennent des dispositions communes. **Le projet de PAPI d'intention du marais de Brouage est compatible** dans ses actions de sensibilisation au risque, de connaissance de la vulnérabilité sur le littoral, d'anticipation des submersions, de gestion de crise, de prise en compte du risque dans l'urbanisme, et de connaissances sur les ouvrages de protection à enjeux, **avec les objectifs et dispositions du PGRI Adour-Garonne.**

3 | SAGE CHARENTE

Également institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**SAGE**) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale.

Il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il est composé de deux parties essentielles, le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** et le **règlement**.

Ces éléments lui confèrent une portée juridique. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs de l'eau du territoire (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.



Figure 79 | périmètre du SAGE Charente

Le périmètre du SAGE Charente a été fixé en 2011 et couvre, pour sa partie terrestre, 9 300 km² dont sur sa partie aval les marais littoraux dont le marais de Brouage. La CLE a désigné l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE par délibération du 20 juin 2011. Les principales étapes ayant jalonné l'élaboration du SAGE Charente sont les suivantes :

- > Etat initial validé en 2012 ;
- > Diagnostic validé en 2013 ;
- > Scénario tendanciel, validé en 2015 ;
- > Stratégie d'actions, validée en 2016 ;
- > Projet de SAGE adopté par la CLE en 2018 ;
- > Approbation interpréfectorale du SAGE le 19 novembre 2019

Le SAGE dispose d'une portée juridique. D'après l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement :

- > Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau après approbation préfectorale et publication du SAGE doivent immédiatement lui être compatibles ;
- > Les décisions administratives antérieures à l'approbation préfectorale et publication du SAGE doivent se mettre en compatibilité avec le SAGE dans les conditions et les délais qu'il précise à partir de la date d'approbation du SAGE.

La compatibilité du PAPI d'intention avec le SAGE Charente s'apprécie essentiellement au travers de 7 dispositions des orientations A, C et D.

Numéro de disposition	Intitulé	Compatibilité du projet de PAPI (fiches-actions)
Orientation A : organisation, participation des acteurs et communication		
A 7	Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme	► Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme : participation/avis sur les SCoT et PLU, élaboration d'un guide méthodologique (4.1)
A 9	Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire	► Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine (1.2)
A 12	Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations possibles sur le bassin	► Schéma directeur : évolution et adaptation du marais au risque de submersion marine, sous l'angle du changement climatique (1.6)
Objectif C : aménagement et gestion des milieux aquatiques		
C 38	Étudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement	► Étude du devenir de la digue de Moëze dans le cadre de l'étude stratégique PAPI (1.5) et du schéma directeur sur l'adaptation du marais au changement climatique (1.6)
Objectif D : Prévention des inondations		
D 39	Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine	► Elaboration d'un PAPI d'intention sur le marais de Brouage
D 42	Informier, sensibiliser et développer la culture du risque inondation	► Programme de pose de repères de submersion marine (1.1) ► Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine (1.2) ► Élaboration/diffusion des DICRIM (1.3 et 1.4) ► Observatoire citoyen du littoral de Brouage (1.7)

D 46	Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme	► Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme : participation/avis sur les SCoT et PLU, élaboration d'un guide méthodologique (4.1)
------	---	---

Tableau 22 | compatibilité du PAPI d'intention avec le SAGE Charente

Le projet de PAPI d'intention du marais de Brouage est compatible dans ses actions de sensibilisation au risque, d'anticipation des submersions, de gestion de crise, de prise en compte du risque dans l'urbanisme, d'adaptation au changement climatique **avec les objectifs et dispositions du SAGE Charente**. Il constitue d'ailleurs un des outils spécialisés de mise en œuvre des dispositions « prévention des inondations » du SAGE.

4 | SLGRI LITTORAL CHARENTAIS-MARITIME

La SLGRI du littoral charentais-maritime a été approuvée le **19 avril 2018** par arrêté préfectoral, en déclinaison du PGRI Adour-Garonne et en faveur du Territoire à risque Important d'Inondation (TRI) du littoral charentais-maritime. La SLGRI a été co-portée par l'EPTB Charente, le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST).

Elle se compose de 6 objectifs généraux, calés sur les objectifs du PGRI Adour-Garonne, déclinés en 14 objectifs opérationnels auxquels sont attachées 34 dispositions.

Le PAPI d'intention du marais de Brouage constitue l'outil de déclinaison opérationnelle de cette SLGRI sur le bassin de risque du marais de Brouage. Ce PAPI d'intention est donc construit en adéquation avec les objectifs et dispositions de la SLGRI, susceptibles d'intéresser le territoire spécifique du marais de Brouage.

> À noter : pour certaines dispositions de la SLGRI, des outils / démarches complémentaires au PAPI sont mentionnées.

Objectif opérationnel	Disposition	Traité dans le PAPI d'intention (n° fiche-action)	Autres outils mobilisés
OG1 : développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'action			
001-1 : assurer la gouvernance de planification de la prévention des inondations à une échelle cohérente	D1-1-1 Définir des périmètres de déclinaison de la Directive Inondation (TRI/SLGRI) cohérents au regard des caractéristiques géographiques, hydrographiques et des enjeux		2 nd cycle de la Directive Inondation
	D1-1-2 Coordonner les outils stratégiques (SLGRI) et programmatiques (PAPI)	☒ (0.1)	
	D1-1-3 Couvrir l'unique zone à enjeux encore « blanche »	☒ Objet du dossier de candidature	

	par un PAPI : marais de Brouage		
001-2 : consolider la gouvernance opérationnelle du "grand cycle de l'eau" : GEMAPI et hors GEMAPI	D1-2-1 Limiter le fractionnement territorial de l'exercice de la compétence GEMAPI"	Cohérence de bassin de risque, via un portage PAPI assuré par l'EPTB	Compétence GEMAPI (création SMCA, délégation Moa au CD17 pour la PI)
	D1-2-2 Assurer le lien fonctionnel entre les différents items de la GEMAPI et le hors GEMAPI		Contrat de progrès du marais de Brouage (coordination syndicat gémapien et associations syndicales de marais)
	D1-2-3 S'organiser pour une gestion coordonnée et concertée des marais		Grand Projet du marais de Brouage
OG2 : améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs			
002-1 : affiner la connaissance des aléas et des enjeux du territoire	D2-1-1 Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire et de ses aléas	<input checked="" type="checkbox"/> (1.5)	
	D2-1-2 Affiner la connaissance des enjeux spécifiques du territoire	<input checked="" type="checkbox"/> (1.5 et 5.1)	
	D2-1-3 Mettre en place un observatoire commun des risques sur le territoire		Réflexion dépassant l'échelle du PAPI Brouage – lien dispositif suivi-évaluation SLGRI
002-2 : Développer la conscience du risque des populations permanentes mais aussi saisonnières	D2-2-1 Pérenniser la mémoire du risque et des évènements	<input checked="" type="checkbox"/> (1.1)	
	D2-2-2 Diversifier, cibler les actions de sensibilisation et innover	<input checked="" type="checkbox"/> (1.2 et 1.7)	
	D2-2-3 Sensibiliser spécifiquement les populations saisonnières	<input checked="" type="checkbox"/> (1.7)	
OG3 : améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistres			
003-1 : renforcer la prévision et l'alerte en amont de l'évènement	D3-1-1 Se doter et partager sur le territoire un système de surveillance et d'alerte complémentaire au système « vigilance vague submersion »	<input checked="" type="checkbox"/> (2.1)	
	D3-2-1 Développer, harmoniser les systèmes opérationnels de gestion de crise	<input checked="" type="checkbox"/> (3.1)	
003-2 : organiser une gestion de crise efficace en termes de moyen, de coordination et adaptée aux enjeux des territoires	D3-2-2 Proposer une approche intercommunale d'accompagnement des PCS		Réflexion dépassant l'échelle du PAPI Brouage – EPCI concernés aussi par les périmètres PAPI Charente & Estuaire et PAPI

			Seudre -> traitement inter-PAPI à amorcer dans la fiche 3.1
	D3-2-3 Prévoir des réponses adaptées aux fonctionnalités économiques et infrastructurelles du territoire		Champ d'action à traiter dans le futur PAPI complet, selon la stratégie de protection des personnes et des biens adoptée + réflexion de schéma directeur d'adaptation du territoire (1.6)
003-3 : accompagner les acteurs du territoire en post-crise	D3-3-1 Étudier les modalités d'accompagnement des acteurs économiques pour une reprise plus rapide de leur activité		Cf. ci-dessus
OG4 : aménager durablement les territoires, par une meilleures prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité			
004-1 : connaitre les vulnérabilités du territoire et agir pour leur réduction	D4-1-1 Améliorer la connaissance des enjeux du territoire et de leur vulnérabilité au travers de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité	☒ (1.5 et 5.1)	Etudes pré-opérationnelles envisagées dans un second temps du PAPI d'intention (clause de revoyure)
	D4-1-2 Mener des actions de réduction de la vulnérabilité des activités économiques	☒ (1.5 et 1.6)	Etudes pré-opérationnelles envisagées dans un second temps du PAPI d'intention (clause de revoyure)
	D4-1-3 Promouvoir l'adaptation du bâti au risque de submersion	☒ (1.5)	Etudes pré-opérationnelles envisagées dans un second temps du PAPI d'intention (clause de revoyure prévue)
	D4-1-4 Structurer et organiser une politique d'aide financière pour faciliter l'adaptation des enjeux au risque de submersion		A définir dans le cadre du PAPI complet
004-2 : intégrer les conséquences du changement climatique dans des réflexions d'aménagement	D4-2-1 S'engager dans des actions pour anticiper et s'adapter au changement climatique	☒ (1.6)	
	D4-2-2 Étudier le repli stratégique comme un scénario possible pour la réduction de la vulnérabilité à long terme	☒ (1.6)	
004-3 : tendre vers une meilleure prise en compte du risque dans l'urbanisme et la planification tout en veillant à une bonne articulation des différentes réglementations	D4-3-1 Améliorer la prise en compte du risque submersion marine dans les documents de planification	☒ (4.1)	
	D4-3-2 Veiller à l'harmonisation des réglementations inhérentes aux différents types d'espaces et de zonages	☒ (4.1)	

OG5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements			
005-1 : valoriser la capacité tampon des marais et des lits majeurs	D5-1-1 Favoriser la reconquête et l'entretien des zones d'expansion		Contrat de progrès du marais de Brouage (coordination SMCA et associations syndicales de marais)
	D5-1-2 Développer la concertation autour des usages des zones d'expansion	☒ (1.6)	
005-2 : gérer les capacités d'écoulement dans les réseaux hydrauliques des marais	D5-2-1 Améliorer la gestion et l'entretien préventif des marais	☒ (6.1)	Traité dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de progrès du marais de Brouage (SMCA) sur la période 2020-2022
	D5-2-2 Optimiser le ressuyage post-submersion	☒ (6.1)	Ouvrages à la mer étudiés/restaurés dans le cadre du contrat de progrès du marais de Brouage (SMCA) sur la période 2020-2022
OG6 : améliorer la gestion des ouvrages de protection			
006-1 : assurer une gestion durable des systèmes d'endiguement et interroger la gestion des autres ouvrages à enjeux	D6-1-1 Définir les systèmes d'endiguements (ouvrages principaux et annexes) et améliorer leur connaissance	☒ (1.5)	
	D6-1-2 S'organiser pour une gestion durable et efficace des systèmes d'endiguement		Champs d'action à traiter dans le futur PAPI complet, selon la stratégie de protection des personnes et des biens adoptée
	D6-1-3 Étudier le devenir des ouvrages de protection n'entrant pas dans le champ du décret « digues » mais présentant un intérêt stratégique	☒ (1.5 et 1.6)	
006-2 : assurer une gestion durable des systèmes d'endiguement et interroger la gestion des autres ouvrages à enjeux	D6-2-1 Mettre en œuvre les schémas de protection définis dans les PAPI		Champs d'action à traiter dans le futur PAPI complet, selon la stratégie de protection des personnes et des biens adoptée
	D6-2-2 Explorer des solutions de protection douce	☒ (1.6)	Des liens seront assurés avec le programme Adapto dont l'objectif est d'explorer les scénarios de protection douce

Tableau 23 | compatibilité du PAPI d'intention avec la SLGRI littoral charentais-maritime

PROJET DE CONVENTION

1 | CONVENTION-CADRE > P 193

2 | TABLEAU FINANCIER (MODELE SAFPA) > P 202

3 | LETTRE D'INTENTION > P 203

4 | LETTRE D'ENGAGEMENT > P 204

PARTIE

8



Vue aérienne de la citadelle de Brouage (crédit photo : Francis Leroy)

1 | CONVENTION CADRE

**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
MARAIS DE BROUAGE (PAPI D'INTENTION)
POUR LES ANNÉES 2021 À 2023**

Entre

L'Etat,

Représenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, préfet pilote du PAPI d'intention du marais de Brouage

M. Nicolas BASSELIER

Préfecture de la Charente-Maritime – 38 rue Réaumur – 17000 La Rochelle

et représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,
M. Etienne GUYOT

Préfecture de la Région Occitanie - Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine,

représentée par son Président, M. Alain ROUSSET,

15, rue de l'Ancienne Comédie – 86021 POITIERS

Et

Le Département de la Charente-Maritime,

représenté par son Président, M. Dominique BUSEREAU,

85 Boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE

Et

La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO),

représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE,

Parc des Fourriers – 3 Avenue Maurice Chupin – 17300 Rochefort

Et

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM),

représentée par son Président, M. Mickaël VALLET,

10 Rue du Maréchal Foch – 17320 Marennes-Hiers-Brouage

Et

Le porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du marais de Brouage,

Le Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente – Etablissement Public Territorial de Bassin),

représenté par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Situé sur le littoral centre-atlantique, le marais de Brouage fait partie des vastes zones humides rétro littorales des marais charentais. Modelé au fil des siècles par l'homme, il abrite aujourd'hui de forts enjeux environnementaux, patrimoniaux et économiques, comme en atteste sa désignation en site Natura 2000 et son classement au titre de ses qualités historiques. Plusieurs submersions marines ont impacté ce territoire par le passé et on identifie en particulier au siècle précédent les tempêtes de 1924, 1940, 1957, 1999 et plus récemment en février 2010, la tempête Xynthia qui a rappelé la vulnérabilité du littoral vis-à-vis du risque de submersion marine.

Dans les années 2012-2013, le littoral de la Charente-Maritime s'est doté de PAPIs pour traiter ce risque. Situé entre l'estuaire de la Charente et l'estuaire de la Seudre, le marais de Brouage est resté en retrait de cette dynamique, concentrée sur les secteurs à enjeux humains les plus forts. Les communes du territoire ont néanmoins exprimé à plusieurs reprises depuis 2012 leur souhait de voir émerger un PAPI sur le marais de Brouage. Dans le cadre du 1^{er} cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation, le littoral charentais-maritime, qui comprend notamment 9 communes du marais de Brouage, a été identifié comme territoire à risque important d'inondation (TRI) par un arrêté préfectoral du 11 janvier 2013, complété par l'arrêté du 10 décembre 2019. En faveur de ce TRI et en déclinaison du PGRI Adour-Garonne, la SLGRI du littoral charentais-maritime, copartie par l'EPTB Charente, a été approuvée le 19 avril 2018 par arrêté préfectoral. Elle a notamment mis en lumière le besoin de couvrir le marais de Brouage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et le SAGE Charente comporte lui aussi une disposition allant dans ce sens. Cette stratégie doit se traduire sur le marais de Brouage par une mise en œuvre opérationnelle et progressive (PAPI d'intention puis PAPI complet).

Les premiers éléments de l'état des lieux, conduit à l'échelle du marais de Brouage, laissent apparaître des enjeux humains modérément impactés pour l'événement fréquent et moyen (100 personnes pour l'événement moyen), en contraste avec des impacts plus prégnants pour l'événement exceptionnel, dans une proportion toutefois inférieure à 10% de la population totale. L'analyse des enjeux a néanmoins permis de pointer pour l'ensemble des événements, des impacts plus conséquents sur les activités économiques (conchyliculture et agriculture) et les espaces naturels, dont la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Moëze-Oléron.

Dans un contexte d'apparition répétée de brèches sur une digue de la Réserve Naturelle, consolidée à de multiples reprises suite aux tempêtes Martin et Xynthia, et plus récemment en 2016, les acteurs locaux ont réaffirmé leur volonté de voir émerger un PAPI sur le marais de Brouage, afin de pouvoir construire dans un cadrage institutionnel une stratégie de prévention du risque de submersion marine. Fin 2018, les deux EPCI du marais de Brouage, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) ont sollicité l'EPTB Charente, afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration d'un PAPI d'intention sur le marais de Brouage.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le marais de Brouage situé dans le département de la Charente-Maritime, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Les communes concernées sont Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac, Bourcefranc-le-Chapus, Saint-Jean-d'Angle, Beaugeay, Moëze, Saint-Agnant, Soubise, Saint-Froult, La Grippeire-Saint-Symphorien, Port-des-Barques, Saint-Nazaire-sur-Charente, Sainte-Gemme.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention couvre une période de trois années à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires du projet.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- > Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- > Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- > Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne arrêté le 1er décembre 2015 ;
- > Liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne arrêtée le 11 janvier 2013 et actualisée le 24 octobre 2018 ;
- > Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du littoral charentais-maritime arrêtée le 19 avril 2018
- > Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants ;
- > Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages
- > Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- > Article 128 de la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 ;
- > Article 136 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;
- > Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne arrêté le 1er décembre 2015 ;
- > Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente, arrêté le 19 novembre 2019 ;
- > Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- > Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 ».

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations par submersion marine en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet, objet de la présente convention a retenu **6** axes d'intervention :

- > **Axe 1** : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- > **Axe 2** : surveillance, prévision des crues et des inondations
- > **Axe 3** : alerte et gestion de crise
- > **Axe 4** : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- > **Axe 5** : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- > **Axe 6** : gestion des écoulements

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe... de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 574 000 €* (504 000 € HT).

* *Ce montant « total » implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée.*

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- > **Axe 0** : 154 000 €
- > **Axe 1** : 420 000 €
- > **Axe 2** : financé hors cadre PAPI
- > **Axe 3** : régie (compris dans l'animation – axe 0)
- > **Axe 4** : régie (compris dans l'animation – axe 0)
- > **Axe 5** : financé dans l'étude 1.5 (cf. axe 1)
- > **Axe 6** : financé hors cadre PAPI

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant (l'engagement s'entendant ici au moment de la sollicitation du FPRNM) :

Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)

Financeurs	2021	2022	2023	TOTAL
ETAT – FPRNM	142 500 €	64 650 €	2 850 €	210 000 €
ETAT – BOP 181	15 200 €	15 200 €	15 200 €	45 600 €
Région Nouvelle-Aquitaine	0 €	24 000 €	0 €	24 000 €
Département Charente-Maritime	48 000 €	0 €	0 €	48 000 €
EPTB Charente*	118 633 €	36 133 €	36 133 €	190 900 €
CARO-CCBM	13 800 €	36 000 €	0 €	49 800 €
Communes	0 €	2 850 €	2 850 €	5 700 €
TOTAL	338 133 €	178 833 €	57 033 €	574 000 €

* *La part EPTB Charente intègre les participations Agence de l'Eau Adour-Garonne (subventions) et les participations de la CARO et de la CCBM (participations exceptionnelles de ces membres de l'EPTB Charente) qui seront sollicitées hors cadre de la convention PAPI.*

Le tableau financier en annexe... de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Le calendrier prévisionnel des engagements financiers en annexe ... de la présente convention détaille l'hypothèse de ventilation financière pluriannuelle de chacune des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une à deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe ... de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et le Président de l'EPTB Charente ou son représentant. Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Charente.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant de l'EPTB Charente. Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe... de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Charente.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera les données relatives aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées, listées dans les membres du comité de pilotage relative à l'élaboration du PAPI d'intention. Le PAPI d'intention s'appuiera également sur le Parlement du Marais pour élargir la concertation – information sur l'avancement du PAPI.

Aussi, le cahier des charges PAPI 3 précise de nouvelles modalités de consultation du public, pour la mise à disposition du dossier de candidature du PAPI complet constitué pendant la mise en œuvre du PAPI d'intention. Pour assurer cette consultation, l'EPTB Charente s'appuiera sur la charte de la participation du public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en s'appuyant notamment sur des vecteurs de diffusion suivants :

- > Réunions publiques pour la présentation de certaines actions locales
- > Consultation dématérialisée : consultation via le sites internet de l'EPTB Charente et des EPCI, information par l'intermédiaire des réseaux sociaux (facebook, twitter, LinkedIn, etc.)
- > Registre papier mis à disposition dans les mairies des communes du PAPI d'intention (contexte de territoire rural)

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

Article 17 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Périmètre des communes concernées

Annexe 2 : Fiches actions

Annexe 3 : Tableau financier

Annexe 4 : Composition prévisionnelle du COPIL (et du COTECH)

2 | TABLEUR FINANCIER (MODELE SAFPA)

Tableau financier PAPI																
Axe 0 : Animation																
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
0.1	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
	Animation du PAPI d'intention (salaires)	EPTB Charente	114 000,0	114 000,0	HT	68 400,0	60%	45 600,0	40%	0,0	0%	0	0%	0	0%	2021-2023
	Animation du PAPI d'intention (frais directs et indirects)	EPTB Charente	40 000,0	40 000,0	HT	40 000,0	100%									
	Total		154 000,0	154 000,0	HT	108 400,0	70%	45 600,0	30%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
1.1	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
	Programme de pose de repères de submersion	EPTB Charente	15 000,0	18 000,0	TTC	9 000,0	50%	0,0	0%	9 000,0	50%	0,0	0%	0,0	0%	2021-2022
	Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine	CARO	20 000,0	24 000,0	TTC	12 000,0	50%	0,0	0%	12 000,0	50%	0,0	0%	0,0	0%	2021-2023
	Accompagnement pour la réalisation de DICRIM	EPTB Charente	2 500,0	3 000,0	TTC	1 500,0	50%	0,0	0%	1 500,0	50%	0,0	0%	0,0	0%	2021-2023
	Réalisation, impression et diffusion de DICRIM	Communes	9 500,0	11 400,0	TTC	5 700,0	50%	0,0	0%	5 700,0	50%	0,0	0%	0,0	0%	2022-2023
	Etude stratégique de protection des personnes et des biens	EPTB Charente	200 000,0	240 000,0	TTC	72 000,0	30%	0,0	0%	120 000,0	50%	0,0	0%	48000,0	20%	2021-2022
	Schéma directeur : évolution adaptative du marais au risque de submersion marine (contexte du changement climatique)	CARO	100 000,0	120 000,0	TTC	36 000,0	30%	0,0	0%	60 000,0	50%	24000,0	20%	0,0	0%	2022-2023
	Observatoire citoyen du littoral de Brouage	CARO	3 000,0	3 600,0	TTC	1 800,0	50%	0,0	0%	1 800,0	50%	0,0	0%	0,0	0%	2022-2023
	Total		350 000,0	420 000,0	TTC	138 000,0	33%	0,0	0%	210 000,0	50%	24000,0	6%	48000,0	11%	
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
2.1	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
	Mise en oeuvre du projet Survey 17	UNIMA	0,0	0,0	TTC	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	2021-2023
	Total		0,0	0,0	TTC	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	
Axe 3 : Alerte et gestion de crise																
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
3.1	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
	Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde	EPTB Charente	0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	2021-2023
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
4.1	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
	Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme	EPTB Charente	0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	2021-2023
	Approbation du PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage	DDTM 17	0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	2021
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
5.1	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
	Analyse de la vulnérabilité des enjeux	EPTB Charente	0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	2021-2022
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	
Axe 6 : Gestion des écoulements																
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
6.1	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
	Amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion	SMCA	0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	2021-2022
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique																
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.	Echéance de réalisation
7.1	Catégorie financeur							P181		FPRNM						
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0	0%	
	Total		0,0	0,0		0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	
Synthèse																
Axe	Coût (HT)	Coût global	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Région NA	% Part.	CD 17	% Part.				
Axe 0	154 000,0	154000,00	108400,00	0,70	45 600,00	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Axe 1	350 000,0	420000,00	138000,													

3 | LETTRE D'INTENTION

4 | LETTRES D'ENGAGEMENT



ANNEXES

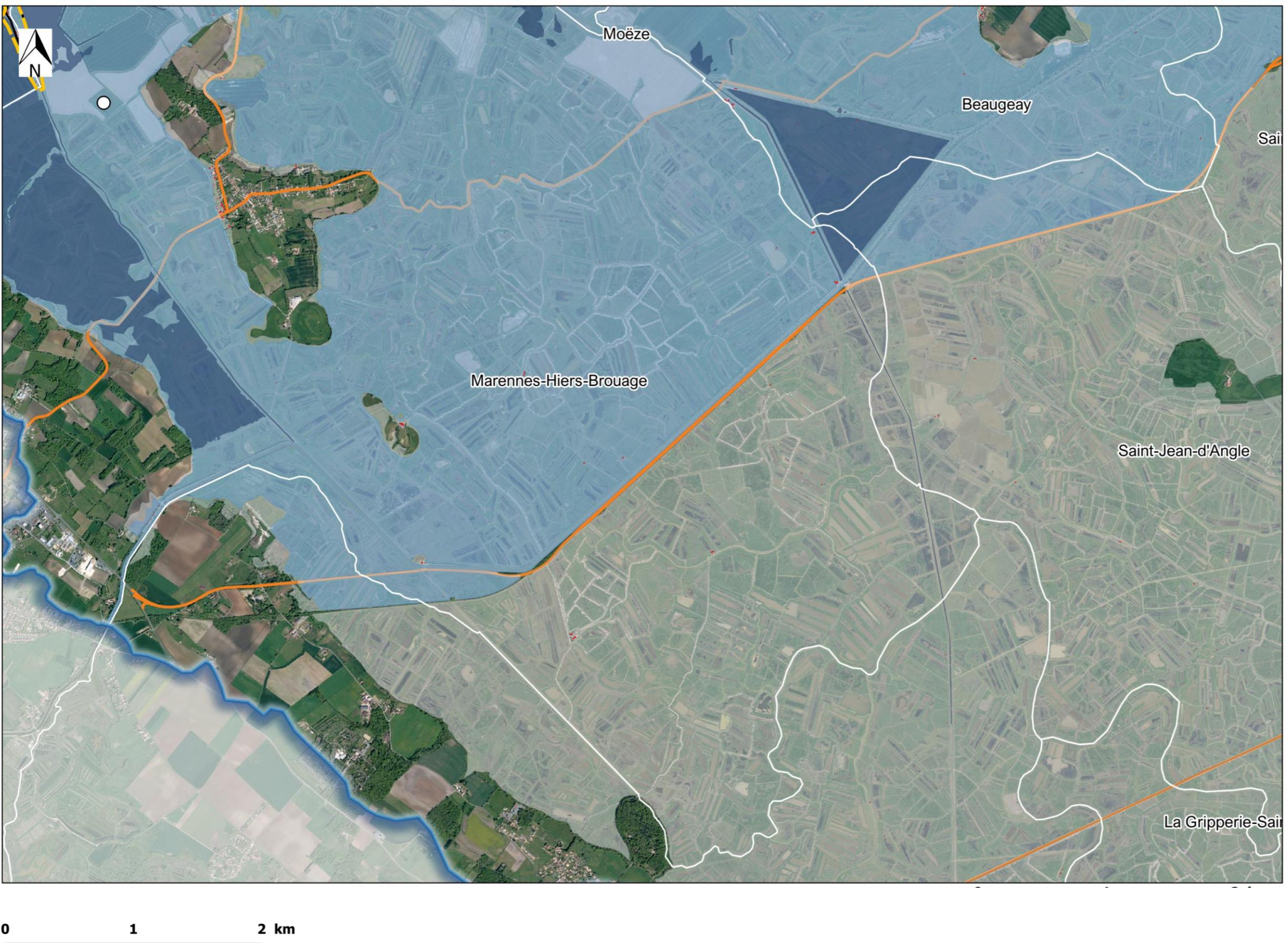
ANNEXE 1 | CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

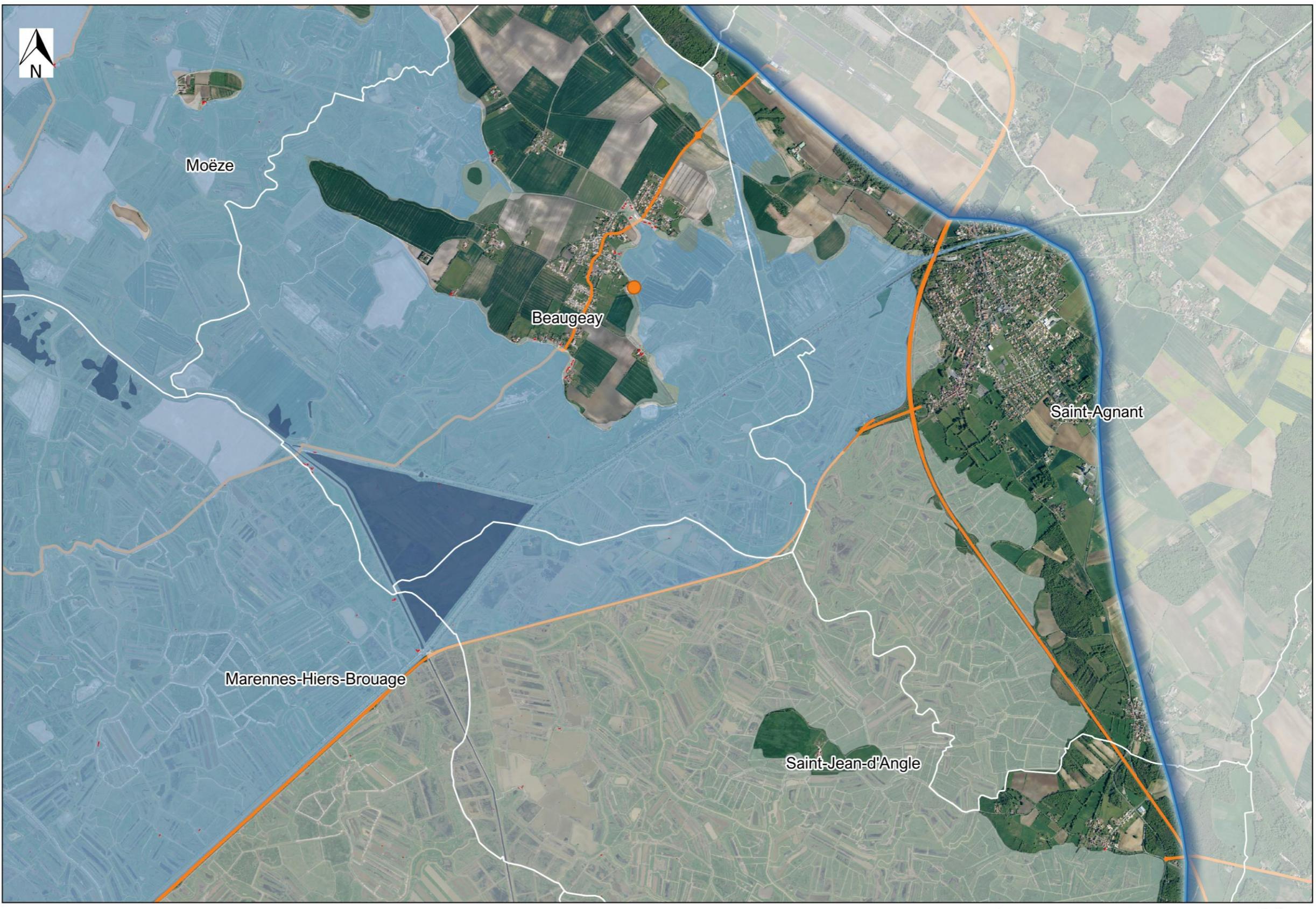
Source : IGN, DDTM 17, Chambre d'Agriculture 17

Réalisation : EPTB Charente









0 1 2 km



Impacts sur les cultures et les prairies d'élevage



ANNEXE 2 | REPARTITION DES ENJEUX HUMAINS ET HAUTEURS D'EAU

Population impactée

COMMUNES	NOMBRE DE PERSONNES
EVENEMENT FREQUENT	
Bourcefranc-le-Chapus	15
Saint-Froult	17
TOTAL	104
EVENEMENT MOYEN	
Bourcefranc-le-Chapus	25
Marennes-Hiers-Brouage	10
Saint-Froult	41
Saint-Nazaire-sur-Charente	2
Moeze	17
Beaugeay	8
TOTAL	104
EVENEMENT EXCEPTIONNEL	
Beaugeay	46
Bourcefranc-le-Chapus	284
Marennes-Hiers-Brouage	130
Moëze	90
Saint-Froult	93
Saint-Jean-d'Angle	2
Saint-Just-Luzac	1
Saint-Nazaire-sur-Charente	45
Port-des-Barques	40
TOTAL	731

Tableau 25 | répartition du nombre de personnes touchées selon les communes

Emplois impactés

COMMUNES	Emploi min	Emploi max
EVENEMENT FREQUENT		
Bourcefranc-le-Chapus	86	143
Saint-Froult	2	2
TOTAL	88	145
TOTAL (moyenne)	117	
EVENEMENT MOYEN		
Beaugeay	4	4
Bourcefranc-le-Chapus	98	157
Marennes-Hiers-Brouage	7	8
Moëze	12	14
Saint-Froult	7	7
Saint-Nazaire-sur-Charente	1	1
TOTAL	129	191
TOTAL (moyenne)	160	
EVENEMENT EXCEPTIONNEL		
Beaugeay	10	10
Bourcefranc-le-Chapus	165	247
Marennes-Hiers-Brouage	68	76
Moëze	21	24
Saint-Froult	20	23
Saint-Jean-d'Angle	1	1
Saint-Just-Luzac	1	1
Saint-Nazaire-sur-Charente	3	3
Port-des-Barques	3	3
TOTAL	292	390
TOTAL (moyenne)		341

Tableau 26 | répartition du nombre d'emplois touchés selon les communes

Hauteurs d'eau

	0 < H < 50 cm	50 cm < H < 1m	H > 1m
Evènement fréquent			
Bâtiments durs	266	112	102
Ecoles	-	-	-
Mairie	-	-	-
Campings	-	-	-
Exploitations agricoles	-	-	-
Evènement moyen			
Bâtiments durs	362	234	513
Ecoles	-	-	-
Mairie	-	-	-
Campings	-	-	-
Exploitations agricoles	2	-	-
Evènement exceptionnel			
Bâtiments durs	592	423	842
Ecoles	1	-	1
Mairie	1	-	-
Campings	2	-	-
Exploitations agricoles	1	2	2

Tableau 27 | estimation des hauteurs d'eau sur le bâti

ANNEXE 3 | CONVENTION ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

ENTRE, d'une part,

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes, représentée par son Président **M. Mickaël VALLET**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du **15/5/15**, à signer la présente convention,

ET, d'autre part,

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, représentée par son Président **M. Hervé BLANCHÉ**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du **23/5/15**, à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le marais de Brouage constitue l'une des plus grandes zones humides rétro-littorales de la façade atlantique française. Milieu d'une grande richesse écologique, paysagère et culturelle, il n'en reste pas moins un espace fragile qui nécessite la mise en place d'une véritable politique de gestion collective. Conscientes de cette nécessité, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ont donc décidé de porter un projet cohérent de préservation et de valorisation du marais : le **Grand projet du marais de Brouage**.

Dans un premier temps, elles ont constitué en janvier 2016 une Entente intercommunautaire, (au titre des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), formalisée par la signature d'une convention entre les deux intercommunalités le 29 janvier 2016. Cette Entente a été établie dans la perspective d'une gestion hydraulique et d'un programme d'entretien concertés du marais de Brouage, au travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat territorial pluriannuel. Une étude préalable à l'élaboration d'un tel contrat a ainsi été engagée grâce à l'assistance de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cette première Entente a alors permis de définir les modalités de coopération et d'intervention de deux intercommunalités concernées sur l'animation de cette étude préalable à l'élaboration d'un Contrat territorial sur le territoire.

Depuis la conclusion de cette Entente des évolutions à la fois en termes de compétences des intercommunalités et de thématiques du projet préservation et de valorisation du marais souhaité par les deux intercommunalités sont à considérer.

En effet, l'ambition du projet de gestion collective du marais de Brouage, au départ centré sur sa gestion hydraulique et son entretien, s'est élargie à d'autres domaines définissant alors les thématiques du Grand projet du marais de Brouage. Désormais le projet s'articule donc autour des trois axes d'actions ci-dessous :

- La gestion de la zone humide, au travers la mise en œuvre d'un Contrat territorial, thématique à l'origine du projet,
- Le soutien à l'activité d'élevage extensif,
- La valorisation patrimoniale et touristique du site.

Concernant la gestion de la zone humide, conformément aux délibérations 2018-094 du Conseil communautaire de la CARO du 28 juin 2018 et 2018/CC08/05 du Conseil communautaire de la CCBM, la CARO et la CCBM ont transféré, au 1er janvier 2019, leur compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), à l'exclusion de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux digues et de la gestion de ces digues, au Syndicat mixte de la Charente Aval (SMCA) qui assurera désormais l'animation du Contrat territorial du marais de Brouage (via la commission géographique « marais de Brouage » représentée par la CARO et la CCBM). Les dépenses liées à la mise en œuvre du Contrat territorial seront intégrées à l'appel à cotisation du Syndicat mixte Charente Aval.

Concernant le soutien à l'activité d'élevage et la valorisation patrimoniale et touristiques, une nouvelle organisation est à définir pour assurer sa bonne mise en œuvre et le pilotage du projet. La présente convention vise donc à déterminer les modalités de collaboration des deux intercommunalités engagée dans le Grand projet du marais de Brouage.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan constituent une Entente intercommunautaire dans la perspective de l'élaboration et de la mise en place du Grand projet du marais de Brouage. La présente convention définit les modalités de coopération et responsabilités respectives des deux intercommunalités dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Grand projet du marais de Brouage.

Article 2 – Durée de la convention

Cette convention est conclue dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre du Grand projet du marais de Brouage. Elle est conclue sans limitation de durée. Toutefois, elle pourra prendre fin à la demande de l'un ou l'autre des EPCI membres et selon les formalités de résiliation précisée dans l'article 7 de la présente convention.

Article 3 – Siège administratif

Le siège administratif de l'Entente intercommunautaire est situé à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – 3 avenue Maurice Chupin – 17300 Rochefort.

Article 4 – Description des missions de L'entente

La présente Entente porte plus particulièrement sur l'animation des deux axes du Grand projet relatifs au le soutien à l'activité d'élevage et la valorisation patrimoniale et touristique. Les deux intercommunalités conduiront, en co-animation, les actions relevant de ces 2 axes du Grand Projet.

Concernant l'axe du projet relatif à la gestion de la zone humide, les deux intercommunalités travailleront en étroite coopération avec le Syndicat mixte de la Charente aval, pour la mise en place des actions du Contrat territorial.

Article 5 – Gouvernance

Dans le cadre de la présente Entente, les parties créent une conférence intercommunautaire conformément aux dispositions de l'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La conférence est composée de deux commissions constitutives, représentant chacune les EPCI dont elles sont l'émanation, et dans lesquelles siègent trois représentants titulaires et quatre représentants suppléants désignés par les organes délibérants des EPCI parmi leurs membres. Les membres siégeant au sein de chaque collège sont élus pour la durée de leur mandat de délégué communautaire.

Il est précisé que les collèges ainsi constitués ont un caractère permanent, il en va de même pour la conférence.

La conférence se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an. Elle tient ses séances à l'adresse administrative de l'Entente ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un ou l'autre des 2 EPCI.

Article 6 – Règles de fonctionnement de la conférence intercommunautaire

Aucune règle de fonctionnement des ententes n'étant fixée par la loi, les parties conviennent de faire application des règles mentionnées ci-dessous.

Les membres sont convoqués par les deux présidents des intercommunalités membres sous un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion. La convocation, qui leur est adressée par mail comporte un simple ordre du jour. Elle est accompagnée, le cas échéant, d'une note de synthèse explicative sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La conférence se réunit valablement dès lors que la moitié de ses membres en exercice est présente et que chaque EPCI est représenté par au moins un représentant. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle conférence est organisée à trois jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement prendre des décisions sans condition de quorum.

L'Entente étant une instance de concertation et de proposition, seules les décisions prises à l'unanimité seront soumises aux organes délibérants des EPCI membres. Elles deviendront exécutoires après validation par les 2 conseils communautaires et sous réserve de leur inscription au budget des collectivités territoriales concernées dans les conditions prévues aux articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un compte-rendu des décisions prises sera adressé à l'ensemble des membres de la conférence après chaque réunion de celle-ci.

Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir dont la validité est limitée à une seule séance.

Les parties conviennent de créer, en tant que de besoin, des groupes de travail associés, par exemple thématiques. Ces groupes comprendront des membres désignés par les 2 présidents des EPCI, et éventuellement d'autres membres publics et privés invités.

Article 6 - Secrétariat et animation de l'entente

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Entente, il est convenu qu'un secrétariat et une animation permanente soient assurés par la personne en charge, pour le compte des deux intercommunalités, de la coordination globale du Grand projet du marais de Brouage, à savoir « le chef du projet marais de Brouage ».

Article 7 - Modalités financières

Les deux axes du projet concernés par la présente Entente font l'objet des dépenses suivantes :

- Concernant la préservation de l'élevage, des frais d'animation et de fonctionnement seront engagés par les 2 collectivités :
 - la CARO portera les frais de personnel et d'animation liés à la coordination globale du projet et à la gestion foncière du marais de Brouage
 - la CCBM portera les frais de personnel et d'animation lié à l'animation de la filière élevage sur le marais de Brouage.
- Concernant la valorisation patrimoniale et touristique, sur la base de plans d'actions annuels prévisionnels, les deux intercommunalités s'engagent à prendre en charge à part égale les frais engagés, -déductions faites des subventions obtenues. Par ailleurs, la CARO s'engage à porter pour le compte de l'entente l'ensemble de dépenses de fonctionnement liées (ex : frais d'études, animation, transports, réceptions, services externes...) à la mise en œuvre des actions de cet axe du Grand projet du marais de Brouage. Une refacturation sera ainsi établie par la CARO auprès de la CCBM déductions faites des subventions perçues.

Chacune des collectivités tiendra à jour un récapitulatif des paiements effectués. Le solde de la participation des deux EPCI aux dépenses engagées l'une et l'autre des parties sera versé au regard des justificatifs certifiés par le comptable public et transmis par les collectivités après décompte définitif des subventions perçues.

Cet état récapitulatif des dépenses réalisées sera établi tous les ans, sur la base des subventions perçues. Une régularisation générale sera établie à l'échéance de la présente convention.

Article 8 – Désistement d'une collectivité et dissolution de l'Entente

Chacune des collectivités signataires de la présente Entente intercommunautaire pourra mettre un terme à cette Entente de manière anticipée, par délibération de l'organe délibérant, sans pénalités financières de quelques sortes. Toutefois, cette dernière devra s'acquitter, avant le dernier jour de l'année en cours, du montant de sa participation aux frais engagés sur toute la durée du projet.

En conséquence, et à la date du retrait officiel d'une des deux collectivités de l'Entente, celle-ci sera dissoute.

Article 9 – Dispositions réglementaires

Tous les points non évoqués dans la présente convention devront être étudiés par les signataires de l'Entente et être ratifiés par délibération des organes délibérants des collectivités concernées.

Article 10 – Concrétisation

Afin de mettre en œuvre les orientations de l'Entente intercommunautaire validées par les organes délibérants, les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pourront conclure des conventions de coopération ou de partenariat.

Fait en deux exemplaires originaux,
à ...2019, le ...28.5.19.....

Le Président de la Communauté
de Communes du Bassin de Marennes

Mickaël VALLET



Le Président de la Communauté
d'Agglomération Rochefort Océan

Hervé BLANCHÉ

**ROCHEFORT
OCEAN**
Communauté d'agglomération

ANNEXE 4 | DELIBERATION EPCI SOLlicitant l'ACCOMPAGNEMENT DE L'EPTB CHARENTE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 21 mars 2019 à 18:00***

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 15/03/2019
L'affichage de la convocation a été effectué le : 15/03/2019

Le jeudi 21 mars 2019, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZaire SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIIS) à M. GAILLOT - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme ALLUAUME - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU - M. FORT (VERGEROUX) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. CHAMPAGNE (CABARIOT) - M. LOPEZ (ECHILLAIIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. LETROU (ROCHEFORT) - M. WALRAEVE (TONNAY-CHARENTE)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BURNET

**SERVICE REFERENT : DIRECTION EAU,ASSAINISSEMENT,GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

**OBJET : ELABORATION D'UN PAPI D'INTENTION SUR LE MARAIS DE BROUAGE-
CONVENTIONNEMENT AVEC L'EPTB CHARENTE**

Vu les statuts de la CARO et notamment la compétence en matière de GEMAPI,

Vu la délibération de l'EPTB Charente en date du 11 janvier 2019 actant l'accompagnement de la CARO et de la CdC du Bassin de Marennes pour la réalisation d'un PAPI d'intention sur le marais de Brouage,

Considérant le coût d'élaboration du PAPI d'intention Brouage qui a été arrêté le 11 janvier 2019 par délibération du comité syndical de l'EPTB à 29 960 €.

Considérant que cette dépense correspond aux frais de personnel de la structure dédié à cette mission : le recrutement d'un chargé de mission (0.5 ETP) est envisagé sur une période de 9 mois,

Considérant que la participation des deux EPCI s'élève à 11 984 €,

Considérant que le montant de la participation de la CARO est de 7 190 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'élaboration du PAPI d'intention Brouage exposé comme suit :

Financements	
Coût total = 29 960 € TTC	Agence de l'Eau Adour Garonne = 14 980 € TTC (50%)
	EPTB Charente = 2 996 € TTC (10%)
	EPCI = 11 984 € TTC (40%)
	<ul style="list-style-type: none">• Dont CARO = 7 190 € TTC• Dont CdC Marennes = 4 794 € TTC

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider** l'engagement de la CARO dans la réalisation d'un PAPI d'intention sur le marais de Brouage.
- **Confier** l'élaboration du dossier de candidature pour ce PAPI à l'EPTB Charente.
- **Arrêter** le montant de la participation de la CARO à 7 190 € TTC .
- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent.

V = 48 P = 48 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Reçu en préfecture le 22/03/2019
Affiché le 22/03/2019
N° 017 - 200041762 - 2019_0324

Délais et voies de recours contentieux

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

À LA PREFECTURE
017-241700699-20190129-2019CC0105-DE
Reçu le 12/02/2019

Page -

Délibération n°2019/CC01/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2019/CC01/05

Séance du mercredi 29 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 18 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, M.PETIT, Mmes DEDIEU, BALLETOUAU, FARRAS, BERGEON, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL et POGET, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
Mme O'NEILL, conseillère de Nieulle sur Seudre
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
Mme CHARRIER (pouvoir donné à M. PETIT)
M. LAGARDE (pouvoir donné à Mme O'NEIL)
M. SERVENT (pouvoir donné à M. LATREUILLE)
M. GAUDIN (pouvoir donné à M. PAPINEAU)

Excusés :

Mme JOHANNEL
M. ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DEDIEU

ooOoo

5 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE (EPTB)

Monsieur le Président indique au conseil, que suite à la tempête Xynthia, l'ensemble du littoral de la Charente-Maritime s'est doté de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour traiter du risque de submersion marine, à l'exception du secteur du marais de Brouage. En effet, ce dernier semblait alors représenter, un enjeu moins important.

13

AR PREFECTURE

017-241700699-20190129-2019CC0105-DE
Reçu le 12/02/2019

Page -

Délibération n°2019/CC01/05

Or, dans le cadre de la Directive Inondation, ce secteur a été intégré dans le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) du littoral charentais. De plus, les travaux menés dans le cadre de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et le SAGE Charente ont démontré le besoin de couvrir ce territoire d'un PAPI.

En effet, ce risque de submersion marine doit être pris en compte dans les projets d'aménagement actuels et futurs du marais de Brouage. Il doit intégrer à la fois, les éléments structurants du territoire, comme la réserve nationale de Moëze Oléron et le site classé de Brouage mais également les conséquences d'un changement climatique sur les pratiques agricoles et les différents usages du marais.

Monsieur le Président rappelle alors que l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations est précédée par une phase de réalisation d'un PAPI d'intention. Ce dernier est la phase de préfiguration du PAPI, permettant, notamment d'établir un diagnostic du territoire en préalable, à l'établissement d'une stratégie et du programme d'actions associé. La labellisation du PAPI d'intention permet l'obtention des financements de l'Etat.

C'est pourquoi, les deux EPCI Gémaisiens du territoire concerné, à savoir la communauté d'agglomération de Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes ont sollicité l'accompagnement de l'EPTB Charente, pour la réalisation d'un PAPI d'intention sur le bassin de risque du marais de Brouage. En effet, cet organisme peut, dans le cadre de sa mission de prévention des inondations assurer cet accompagnement.

Monsieur le Président informe les conseillers que le coût de l'élaboration du PAPI d'intention Brouage, au titre de l'année 2019 a été arrêté, le 11 janvier dernier, par le comité syndical de l'EPTB à 29 960 euros. Cette dépense correspond aux frais de personnel et de structure. En effet, le recrutement d'un chargé de mission (0,5 ETP) est envisagé, sur une période de neuf mois. Ainsi, la participation des deux EPCI s'élève à 11 984 euros. Le montant de la participation de la communauté de communes est de 4 794 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais, du 11 décembre 2018
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'engagement de la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans la réalisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Brouage,
- de confier l'élaboration du dossier de candidature pour ce PAPI d'intention Brouage, à l'EPTB Charente,
- d'arrêter le montant de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes à 4 794 euros, pour l'année 2019
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Mickaël VALLET



ANNEXE 5 | STATUT DE L'EPTB CHARENTE



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Corine Delage
Tél : 06 45 97 62 67
Courriel : corine.delage@charente.gouv.fr

Arrêté modifiant l'annexe 1 de la décision institutive du syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 juillet 2017 portant transformation de l'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents en syndicat mixte ouvert dénommé syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ;

VU la délibération du 18 septembre 2019 du comité syndical du syndicat des rivières de l'Angoumois (SyBRA) demandant l'adhésion du syndicat mixte au syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ;

VU la délibération du 21 octobre 2019 du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine demandant l'adhésion de la région Nouvelle-Aquitaine au syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU la délibération du 23 janvier 2020 du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents approuvant l'extension du périmètre du syndicat mixte dont les adhésions du SyBRA et de la région Nouvelle-Aquitaine et modifiant en ce sens l'annexe 1 des statuts du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par les articles 15-1 et 16 des statuts sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts - annexe 1 - adoptés le 23 janvier 2020 par le comité du syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents sont approuvés tels que joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, les présidents des conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Dordogne, le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, les présidents des établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le - 5 FEV, 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine BALSA

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 5 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,


Delphine Balsa



EPTB Charente

STATUTS DE L'EPTB CHARENTE

CHAPITRE 1 – Dispositions générales	3
Article 1 – Constitution et dénomination	3
Article 2 – Règles applicables	3
Article 3 – Membres	3
Article 4 – Périmètre d'intervention	3
Article 5 – Siège	3
Article 6 – Durée	3
 CHAPITRE 2 – Objet général	 4
Article 7 – Objet	4
Article 8 – Compétences	4
Article 9 – Délégation de compétence	4
Article 10 – Autres prestations	4
 CHAPITRE 3 – Gouvernance	 5
Article 11 – Comité syndical	5
Article 12 – Bureau	6
Article 13 – Le Président	6
Article 14 – Règlement intérieur	6
 CHAPITRE 4 - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement - dissolution.....	 7
Article 15 – Adhésion, retrait et dissolution	7
Article 16 – Modification des statuts	7
 CHAPITRE 5 – Comptabilité et dispositions financières	 8
Article 17 – Budget	8
Article 18 – Modalités de détermination des contributions des membres	8
 ANNEXE 1 : Liste des membres	 10
ANNEXE 2 : Périmètre de l'EPTB Charente.....	11

CHAPITRE 1 – Dispositions générales

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts et à ses annexes un syndicat mixte ouvert qui prend le nom de :

« Etablissement Public Territorial de Bassin Charente » (ci-après EPTB Charente).

Ce syndicat mixte est labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB).

Article 2 – Règles applicables

L'EPTB Charente est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 213-12 du Code de l'environnement
- par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- par les présents statuts ;
- par renvoi, opéré au titre des présents statuts, s'appliquent également les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que celles des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, par décision des présents statuts, et ce sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ni à celles des présents Statuts.

Article 3 – Membres

L'EPTB Charente regroupe les membres listés en annexe aux présents statuts qui adhèrent au titre des compétences visées à l'article 8. Il peut regrouper :

- des Régions ;
- des Départements ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre ;
- des Syndicats mixtes fermés des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT et ce dans les limites posées par lesdits articles et notamment par l'article L. 5711-4 de ce code ;
- des Syndicats mixtes ouverts des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT.

Article 4 – Périmètre d'intervention

L'EPTB Charente exerce ses compétences et ses missions sur le périmètre du bassin versant de la Charente et de ses affluents, complété par l'extension maritime (carte de périmètre annexée). Il peut néanmoins réaliser des missions et prestations hors du bassin versant lorsque ces opérations ont un intérêt pour ce dernier.

Article 5 – Siège

Le siège de l'EPTB Charente est fixé : 31 Boulevard Emile Roux, 16000 Angoulême.

Article 6 – Durée

L'EPTB Charente est constitué sans limitation de durée.

CHAPITRE 2 – Objet général

Article 7 – Objet

L'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin.

Article 8 – Compétences

L'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (article L. 213-12 du Code de l'environnement).

Dans ce contexte, l'EPTB Charente veille à la coordination des gestions locales des sous-bassins, en particulier à travers le portage du SAGE Charente et la coordination inter-SAGE, pour maintenir et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Il assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Il peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun à l'échelle de plusieurs EPCI ou syndicats de bassin. Il le soumet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou déléguent les compétences nécessaires à sa réalisation (article L. 213-12 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente.

En matière de gestion du milieu aquatique et de prévention des inondations (GEMAPI), il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Sur les territoires non couverts par des EPAGE, il veille à la cohérence de l'intervention des EPCI à fiscalité propre ou autres syndicats, mais n'intervient pas de manière opérationnelle. Ses actions s'inscrivent dans les principes de solidarité territoriale notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation, conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement.

L'EPTB Charente assure la gestion touristique, administrative et technique du barrage de Lavaud et des plans d'eau associés dont il est propriétaire. A ce titre il est en particulier fondé à percevoir les redevances liées à la gestion de l'eau et l'exploitation des ouvrages.

L'ensemble de ces missions et compétences sont portées en complémentarité avec les autres structures compétentes.

Article 9 – Délégation de compétence

L'EPTB Charente peut se voir déléguer par une entité membre ou non membre des missions au sens du V du L.213-12 du Code de l'environnement ou tout autre cadre juridique prévu par les textes, tout ou partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Article 10 – Autres prestations

L'EPTB Charente a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, y compris au-delà du bassin versant de la Charente, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

CHAPITRE 3 – Gouvernance

Article 11 – Comité syndical

Article 11-1 Composition

L'EPTB Charente est administré par un Comité syndical, dénommé également « assemblée générale » composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires et suppléants répartis comme suit :

Collège		Nombre de délégués par membre	Nombre de voix par délégué
Collège des Départements	Département de la Charente	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	10
	Département de la Charente-Maritime	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	10
	Département des Deux-Sèvres	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	5
	Département de la Vienne	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	5
	Département de la Dordogne	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	5
Collège Régional	Région Nouvelle-Aquitaine	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	10
Collège des groupements de collectivités territoriales	EPCI FP	De 1 à 49 999 hab.	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
		De 50 000 à 100 000 hab.	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants
		+ de 100 000 hab.	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants
	Syndicats mixtes	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	1

La population de référence est la population municipale au sens de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N directement concernée par le périmètre d'intervention de l'EPTB Charente.
Un délégué titulaire empêché peut être représenté par un délégué suppléant de la même structure.

Article 11-2 Modalités de vote

Le nombre de voix détenues par chaque délégué est détaillé à l'article 11-1 des présents statuts.

Un délégué titulaire empêché qui ne peut mobiliser de délégué suppléant peut donner un pouvoir à un délégué titulaire du même collège.

Au sein d'un même collège, les délégués peuvent détenir des pouvoirs. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par délégué.

Le comité syndical délibère à la majorité des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des contributions des membres et les décisions relatives aux modifications des statuts du syndicat mixte.

Article 12 – Bureau

Article 12-1 Composition

Le Bureau du syndicat est composé d'un Président, de vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés par l'Assemblée Générale. La composition du Bureau est fixée par délibération du comité syndical à l'issue de son installation.

Le bureau élit en son sein le Président et les vice-Présidents du syndicat de sorte que chacun des 3 collèges précités soit représenté. Chaque représentant dispose d'une voix.

A chaque renouvellement des 2/3 au moins des délégués au sein du comité syndical, il est procédé à de nouvelles élections du Bureau. Cependant, à l'occasion des renouvellements des conseils communautaires, départementaux et régionaux, chaque siège d'un membre du Bureau qui deviendrait vacant fait l'objet d'une nouvelle élection au sein des collèges des EPCI, syndicats mixtes, Départements et Région.

Article 12-2 Attributions du bureau

Le bureau, sous réserve des compétences attribuées aux autres organes par les présents statuts et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation dans le respect des domaines de compétences réservés au comité syndical et prévus aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 13 – Le Président

Le Bureau élit en son sein un Président. Le Président du Bureau est l'organe exécutif du syndicat. A chaque renouvellement du Bureau, il est procédé à de nouvelles élections du Président.

Article 14 – Règlement intérieur

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement du syndicat : des organes délibérants et consultatifs, des compétences respectives du Comité syndical, du Bureau, du Président, du Comité scientifique et technique et des Services, etc.

CHAPITRE 4 - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement - dissolution

Article 15 – Adhésion, retrait et dissolution

Article 15-1 Adhésion

De nouveaux membres peuvent adhérer au présent syndicat par simple délibération de leur part, après approbation du comité syndical à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les nouveaux membres dont l'adhésion aura été acceptée devront désigner leurs représentants dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 15-2 Retrait

Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat sans que ce retrait puisse entraîner la dissolution du syndicat, sur accord du comité syndical à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les délibérations concordantes entre le Comité syndical et les membres fixent les conditions du retrait du membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 15-3 Dissolution

Le syndicat peut être dissous conformément aux dispositions des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 – Modification des statuts

Les modifications statutaires sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Le syndicat peut à tout moment étendre son objet à d'autres domaines de compétence représentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est proposée à l'initiative de l'un des membres à la délibération du comité syndical. L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est prononcée à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

CHAPITRE 5 – Comptabilité et dispositions financières

Article 17 – Budget

Le budget du syndicat mixte comprend en recettes :

- la contribution des membres ;
- les produits de l'activité du syndicat ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- les redevances.

Article 18 – Modalités de détermination des contributions des membres

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 8, déduction faite des autres recettes visées à l'article 17, est calculée de la manière suivante :

- pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures et des autres participations, est plafonnée à hauteur de 360 000 € et répartie selon la clé suivante : une part fixe de 10 000 € et une part variable calculée au prorata de la superficie (60%) et de la population (40%) sur le bassin versant de la Charente.

Soit pour les Département membres :

Membres	Pourcentage
Département de la Charente	42,72 %
Département de la Charente-Maritime	38,83 %
Département des Deux-Sèvres	8,29 %
Département de la Vienne	4,95 %
Département de la Dordogne	5,21 %
Total	100,00%

Le montant plafond des contributions sera révisé annuellement, par application du dernier pourcentage d'évolution annuel du point d'indice des personnels de la fonction publique.

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

- pour la contribution de la Région : une participation forfaitaire de 150 000 € ;

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci.

- pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,15 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

A l'issue de l'année 2018, le montant de la part variable est annuellement proposé par le bureau au comité syndical qui le valide.

En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

A l'issue de l'année 2018, le montant de la part variable est actualisable chaque année par délibération du conseil syndical.

En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

ANNEXE 1 : Liste des membres

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

- Département de la Charente
- Département de la Charente-Maritime
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vienne
- Département de la Dordogne

COLLEGE REGIONAL

- Région Nouvelle-Aquitaine

COLLEGE DES GROUPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EPCI à fiscalité propre :

- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
- Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
- Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Communauté de Communes Aunis Sud
- Communauté d'Agglomération de la Rochelle
- Communauté de Communes Bassin de Marennes
- Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Communauté de Communes du Rouillacais
- Communauté de Communes Mellois en Poitou
- Communauté de Communes Charente Limousine
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
- Communauté d'Agglomération de Saintes
- Communauté de Communes de Gémozac
- Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Syndicats mixtes :

- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont (SMACA)
- Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge (SMABACA)
- Syndicat Mixte du Bassin du Né
- Syndicat Mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)
- Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA)

ANNEXE 2 : Périmètre de l'EPTB Charente



Statuts de l'EPTB Charente

ANNEXE 6 | COMPTES RENDUS DES COTECH DE SEPTEMBRE 2019 ET JUIN 2020

Comité technique n°1 : élaboration du PAPI d'intention du marais de Brouage

Le 10 septembre 2019 à Marennes-Hiers-Brouage

Liste des participants

Marie-Christine BARBEAU – **DREAL Nouvelle-Aquitaine**
Serge HALIOUA – **DDTM 17**
Sylviane BODIN – **DDTM 17**
Lydie DEMENE – **mairie de Port-des-Barques**
Guy PROTEAU – **mairie de Bourcefranc-le-Chapus**
Anne-Françoise SIROT DEVINEAU – **Région Nouvelle-Aquitaine**
Claire ESTIENNE – **CD 17**
Guillaume MICHAUD – **CDA Rochefort Océan**
Frédéric CONIL – **CDC du Bassin de Marennes**
Nicolas GUITTOT – **CDC du Bassin de Marennes**
Patrice BELZ - **Conservatoire du littoral**
Paloma MOUILLON – **Conservatoire du littoral**
Marc MESSAGER – **UNIMA**
Charlotte RHONE – **CRC 17**
Ségolène TRAVICHON – **LPO**
Philippe DELAPORTE – **LPO**
Stéphane LEMESLE – **EPTB Charente**
Florent LASVAUX – **EPTB Charente**

Ordre du jour de la réunion

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'intention, le 1^{er} comité technique réunissant l'ensemble des partenaires et des porteurs de projet avait pour objectifs de :

- ▶ Faire un rappel sur le contexte d'émergence du PAPI (1)
- ▶ Présenter la gouvernance et le planning (2)
- ▶ Présenter les premiers éléments de l'état des lieux (3)
- ▶ Echanger sur les premières réflexions autour du programme d'actions (4)

Compte rendu de la réunion

L'EPTB Charente introduit la réunion et resitue brièvement le contexte dans lequel s'inscrit la démarche du PAPI d'intention :

- ▶ Inclusion de 9 communes du marais de Brouage dans un Territoire à Risque Important d'inondation identifié au titre de la Directive Inondation ;
- ▶ Identification d'un besoin de PAPI sur le marais de Brouage dans le cadre de la SLGRI Littoral Charentais-Maritime et du SAGE Charente ;
- ▶ Demande locale de couvrir les communes en « zone blanche » depuis 2015 avec une dernière réunion à Moëze le 19/10/2018 sur la perspective d'un PAPI ;
- ▶ Saisine de la CDA de Rochefort Océan et de la CDC du Bassin de Marennes pour bénéficier d'un accompagnement de l'EPTB (04/12/18) ;

- ▶ Délibération du comité syndical de l'EPTB Charente formalisant son engagement dans l'élaboration du PAPI (11/01/19) ;
- ▶ Déclaration d'intention adressée au Préfet Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne (11/04/2019).

M. LASVAUX présente la gouvernance à 3 étages et la volonté d'associer les EPCI dans des groupes de travail, en amont des COTECH et COPIL. Il détaille le planning : état des lieux du dossier globalement finalisé, phase actuelle d'émergence du programme d'actions qui devrait s'étendre jusqu'au mois de décembre, labellisation potentielle du PAPI d'intention mi-mars sous réserve de confirmation des dates de réunion de la Commission Inondation de Bassin.

Mme BARBEAU précise que le calendrier des réunions de la Commission Inondation de Bassin (CIB)¹³ n'est pas encore fixé, mais la première devrait normalement se tenir au mois de mars. La CIB se réunit généralement 1 mois avant la CMI (Commission Mixte Inondation nationale), laquelle est habituellement convoquée en avril et en juillet pour ce qui concerne le 1^{er} semestre. **Mr CONIL** interpelle l'EPTB sur les délais serrés pour la construction du programme, dans un contexte d'émergence de projets structurants et d'élections municipales à venir en mars 2020, qui nécessite de prendre du temps dans la réflexion. **M. LEMESLE** précise que l'on se situe au stade du montage du dossier de candidature pour un PAPI d'intention et que la stratégie territoriale sera construite et validée dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention. L'outil PAPI d'intention permet justement de bénéficier d'études subventionnées permettant d'assoir la stratégie. **Mme BARBEAU** rappelle néanmoins qu'il est important d'avoir une certaine vision stratégique dès la mise en œuvre du PAPI d'intention, afin de ne pas multiplier les études et scénarios.

1 | Premiers résultats de l'état des lieux

Présentation du risque de submersion

> **L'EPTB** présente les premiers résultats de l'état des lieux dont la caractérisation de l'aléa submersion marine dans le cadre du PPRN Seudre et Brouage, et des enjeux potentiellement vulnérables. Dans l'ensemble, les enjeux de population impactés, recalculés sur la base de cette nouvelle connaissance de l'aléa, se révèlent plutôt modérés. Les enjeux agricoles, conchyliques et environnementaux (RNMO) sont quant à eux plus largement impactés, et ce dès l'évènement fréquent. L'état de réalisation des dispositifs de prévention et de gestion du risque est ensuite porté à la connaissance des participants : DICRIM, PCS, PPRN, etc.

Concernant la vulnérabilité ostréicole, **Mme RHONE** indique qu'il serait nécessaire de mener une analyse plus globale que le seul enjeu des cabanes ostréicoles. C'est l'ensemble de la profession soit près de 1000 entreprises et 20 000 emplois directs et indirects dans le département, qui est impacté par les risques de pollution lors du ressuyage (cf. casier sur les vasières de Marennes-Oléron,).

M. LASVAUX souhaiterait savoir si un retour d'expériences Xynthia a été conduit par le CRC afin d'avoir plus d'éléments techniques sur ce volet. **Mme RHONE** indique qu'elle se renseignera à ce sujet. **M. BELZ** ajoute que le Conservatoire doit lancer des études économiques ostréicoles. Le cahier des charges est cadré au niveau national par la démarche Adapto mais il pourra toutefois intégrer quelques ajustements locaux.

M. DELAPORTE nuance la proportion des cultures céréalière vulnérables, en indiquant qu'une analyse sur la base des surfaces en aplat (c'est-à-dire dans la zone de marais) serait plus réaliste. **M. LASVAUX** indique qu'il apportera des modifications à cet égard.

¹³ Instance qui valide le projet de PAPI d'intention

Suite à la présentation des communes concernées par le PPRN Seudre et Brouage, **M. MICHAUD** s'interroge sur le financement d'actions (FPRNM¹⁴) pour les communes non couvertes (à l'instar de Beaugeay qui présente quelques enjeux humains).

Mme BARBEAU indique que des possibilités de financement existent pour des diagnostics de vulnérabilité conduits à l'échelle du bassin de risque, mais qu'il serait nécessaire d'avoir au préalable plus de détails sur la vulnérabilité des enjeux isolés.

M. HALIOUA demande à ce que les enjeux soient croisés avec les tranches de hauteur d'eau pour mieux se rendre compte de la vulnérabilité. **M. LASVAUX** indique que c'est prévu et que ce sera réalisé dès que la couche d'aléa fréquent sera confirmée par le DDTM (constat d'erreurs localisées).

Présentation de la partie relative aux ouvrages

> **L'EPTB** présente les résultats de l'analyse du linéaire des ouvrages de défense contre la mer (historique, typologie des ouvrages, état, etc.). Dans l'ensemble, le linéaire de 37 km présente une nature hétéroclite avec des points de vigilance quant à l'état dégradé d'ouvrages sur près de 22 km. Depuis 2010 (Xynthia), le coût de l'interventions publique pour la réfection des ouvrages est estimé à 1 000 000 €.

M. DELAPORTE apporte des éléments sur l'historique de la poldérisation du marais de Moëze, avec les dernières prises sur la mer en 1930.

Concernant la réfection de la digue de la réserve naturelle, dont la période de travaux n'est possible qu'entre le 09/09 et le 10/10, **Mme TRAVICHON**, précise qu'une réunion a eu lieu le matin même avec le CD17 et l'entreprise EIFFAGE pour faire un point sur la préparation du chantier. Il a été convenu d'abandonner la solution avec des pieux dans le corps de la digue. Par ailleurs, une vraie problématique de portance des sols se pose risquant de compromettre le cheminement initial des engins par le bas de plage. Des essais de roulement sont prévus la semaine suivante. La solution alternative qui consisterait à passer au sein de la réserve risque d'alourdir la procédure technique et administrative des travaux d'urgence.

Suite à l'interrogation de **Mme SIROT DEVINEAU** sur la solution technique retenue, **M. DELAPORTE** indique qu'elle consiste à combler les brèches avec un apport de 1500 m³ d'argile issue des carrières de St Sornin.

M. MICHAUD fait savoir que la solution des pieux en cœur de digue permettrait pourtant de ralentir la dégradation de la digue. Il rappelle que la bonne réalisation des travaux d'urgence est une condition indispensable pour travailler plus sereinement dans le cadre de la stratégie du PAPI d'intention.

M. DELAPORTE fait part de ses doutes quant au rôle fixateur des pieux en cœur de digue. **M. HALIOUA** intervient à ce sujet, en demandant à pouvoir prendre connaissance des nouveaux éléments issus de la réunion du matin et souhaiterait que ces questions relatives aux travaux d'urgence soient débattues sous l'arbitrage du sous-préfet.

Présentation des avancées du programme Adapto

M. LASVAUX présente les résultats du programme Adapto mené par le Conservatoire du littoral, sur le périmètre du marais de Moëze. Les modélisations de conditions marines diverses ont été analysées à travers différents scénarios de gestion du trait de côte (effacement digue, recul digue, etc.), sous l'angle du changement climatique à échéance 2030 et 2050.

¹⁴ Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Mme MOUILLOU précise que le scénario d'effacement de la digue de 1^{er} rang ne concerne que le linéaire de la réserve naturelle.

M. HALIOUA s'interroge quant à l'articulation du programme Adapto avec le PAPI d'intention. **M. BELZ** rappelle la dimension expérimentale du programme Adapto (perception sociale, paysagère, etc.) tandis que le PAPI est un outil normé (ACB, cahier des charges) ayant pour finalité la protection des populations. L'articulation avec Adapto permettra d'alimenter la stratégie du PAPI. Il confirme la mise à disposition des résultats des modélisations pour les besoins de l'EPTB Charente. Des échanges techniques entre l'EPTB et le Conservatoire du littoral sont menés et une prochaine réunion est à prévoir avec le BRGM, afin d'identifier les besoins complémentaires qui pourraient servir à la stratégie PAPI.

Mme BARBEAU et **M. HALIOUA** soulignent la nécessaire réflexion stratégique à long terme dans le cadre d'un PAPI, qu'il convient de dissocier du temps court des actions opérationnelles (horizon temporel des ACB à 50 ans).

Mme MOUILLOU précise que le BRGM a modélisé différentes positions de digue de 2nd rang en retrait de la réserve, notamment sur les terres céralières. La faible altimétrie de ces terrains nécessiterait la création d'ouvrages avec une hauteur de remblai importante et donc un coût de réalisation élevé. Dans le cadre de l'articulation Adapto / PAPI, il sera opportun de focaliser la stratégie sur des scénarios pertinents au regard de ces premières configurations improbables. **M. LASVAUX** rappelle que le scénario de protection rapprochée des populations sur les bourgs est l'objet même de la réflexion d'un PAPI d'intention. Suite à l'interrogation de **M. HALIOUA** quant à l'évaluation des coûts d'investissement sur les opérations de confortement/création d'ouvrages, **M. BELZ** indique qu'il s'agit d'estimations basées sur le guide technique du CEREMA.

2 | Premières réflexions autour du programme d'actions

> l'EPTB présente les premières pistes d'actions envisageables pour le programme du PAPI d'intention, selon les axes structurants définis dans le cahier des charges PAPI.

Etude stratégique

Concernant le projet d'étude stratégique du PAPI, l'**EPTB** revient sur la nécessaire articulation avec le programme Adapto et précise que l'évaluation économique (ACB) et l'analyse multicritère (AMC) sont des outils cadrés par le cahier des charges PAPI. Il est également rappelé que l'inscription de cette étude dans la convention-cadre du PAPI d'intention est un préalable essentiel à l'obtention de subvention de l'Etat à hauteur de 50%.

Mme SIROT DEVINEAU fait savoir que la participation de la Région aux études de programmation du PAPI n'est pas prévue dans le règlement d'intervention. Mais il est important d'interroger la Région à ce sujet pour évaluer les évolutions possibles en matière de financement, notamment si la Région souhaite être partie prenante de la réflexion. Elle rappelle la doctrine de la stratégie d'intervention littorale, vers des mesures de défense douce et d'adaptation des territoires. Le contexte du marais de Brouage (programme Adapto, projet PNR, etc.) s'inscrit pleinement dans cette doctrine.

Plusieurs participants s'interrogent sur le montant prévu pour l'étude stratégique, qui paraît faible. **M. LEMESLE** fait savoir qu'il tient compte de la disponibilité de modèles existants sur le territoire (modélisation PPR, BRGM, SURVEY 17). **M. MESSAGER** réagit à ce sujet en précisant que le coût d'une telle étude est aussi très dépendant de la précision des ACB et AMC, ainsi que du nombre de scénarios à modéliser. **M. LASVAUX** précise que l'articulation Adapto / PAPI va permettre à ce titre d'écartier certains scénarios, et d'alléger le nombre d'analyses. **M. CONIL** souhaite que le montant prévisionnel ne tronque pas les ambitions nécessaires de cette étude. **M. LEMESLE** indique que le coût de l'étude stratégique présenté ce jour constituait une première évaluation à ce stade du projet de PAPI, il sera revu collectivement, en fonction des expériences de chacun et du contenu plus précis de l'étude. Mais il doit aussi être en rapport avec la programmation qui s'ensuivra.

Mme BARBEAU complète en évoquant la singularité du marais de Brouage, vis-à-vis des territoires voisins, et l'importante capitalisation des données existantes. Suite à une remarque de l'EPTB quant à la mise à disposition du modèle ARTELIA dans l'étude globale, les services de l'Etat recommandent de se renseigner auprès de la DDTM et du SMASS, co-porteur de l'étude, quant à la réutilisation du modèle.

Mme BARBEAU met l'accent sur la concertation à prévoir le plus en amont au cours de la mise en œuvre du PAPI d'intention. **M. BELZ** précise qu'une coordination est possible avec la concertation du programme Adapto.

M. CONIL rappelle que la protection de Bourcefranc-le-Chapus est prévue dans le cadre du PAPI Seudre et que le CD17 doit lancer les études en 2020. Il s'interroge sur la cohérence des modèles hydrauliques utilisés pour le PAPI Seudre et pour la définition des aléas du PAPI Brouage. **M. LASVAUX** indique qu'il s'agit du même modèle, celui employé pour définir les aléas dans le cadre des études du PPRN Seudre et Brouage.

Autres actions de l'axe 1

M. LEMESLE interroge la DDTM quant à la disponibilité du stock de repères Xynthia. **M. HALIOUA** et **Mme BODIN** indiquent que le stock est largement suffisant pour satisfaire les besoins dans le marais de Brouage.

Concernant la sensibilisation des scolaires, l'EPTB souligne la nécessaire articulation avec les dispositifs de sensibilisation existants (Grand Projet, Adapto, accueil pédagogique de la Réserve).

M. CONIL intervient en précisant que la sensibilisation sur le marais de Brouage ne concerne pas autant la culture du risque des populations que sur d'autres territoires voisins, mais doit plutôt être axée vers des thématiques de changement climatique et de recul stratégique des activités.

M. DELAPORTE considère que lexicalement le terme de culture du changement est plus adapté sur ce territoire que le terme de culture du risque. **Mme MOUILLON** évoque à ce sujet des opérations qui pourraient également être ciblées vers les agriculteurs et les ostréiculteurs.

Mme BARBEAU rappelle aux participants que le programme d'actions doit s'appuyer sur des manques identifiés dans l'état des lieux et des choix opérés par les collectivités. Elle ajoute que la terminologie des axes d'action d'un PAPI est normée.

Axe 2

M. LEMESLE précise que la fiche-action « Survey 17 » sera intégrée dans le programme d'actions pour avoir une vision globale des actions sur le territoire. Son plan de financement est en revanche indépendant du PAPI.

Axe 3

Pas de remarque particulière.

Axe 4

Concernant le schéma de restructuration du territoire à long terme, **M. BELZ** met l'accent sur le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral, et les modalités d'acquisition possibles dans le cadre d'un projet de territoire. **M. CONIL** intervient à ce sujet, en précisant que la veille foncière devra se faire de manière coordonnée entre les deux EPCI sur le territoire, pour développer un vrai projet de restructuration. Mme TRAVICHON indique que le terme de veille foncière n'est pas le plus approprié car il s'agit d'être proactif en la matière. **M. MICHAUD** souligne que la question du foncier est un point central du projet de PAPI sur le marais de Brouage. Suite aux échanges, les **services de l'Etat** rappelle que le FPRNM ne peut être mobilisé pour de l'acquisition foncière de terrains « nu ». En effet, le FPRNM est issu d'un prélèvement sur les cotisations d'assurance et ne permet donc

de financer une politique d'acquisition foncière que pour des terrains comportant du bâti assuré. **Mme ESTIENNE** souhaiterait également que le Département soit identifié comme partenaire de l'action, au titre de sa politique foncière ENS.

Axe 5

La réduction de vulnérabilité sera traitée dans le PAPI complet en fonction de la stratégie de prévention retenue.

Autre

M. HALIOUA considère que les collectivités gémapiennes devraient saisir l'opportunité du PAPI pour améliorer la connaissance sur les ouvrages de protection, ce qui les aiderait à définir leurs systèmes d'endiguement, dans un contexte où les AS de marais ont désinscrit de leurs compétences la gestion des digues. Il recommande d'inscrire dans l'axe 7 du PAPI un diagnostic approfondi (y compris géotechnique) de la digue de 1^{er} rang existante. **M. MICHAUD** fait savoir que la CARO mène actuellement une prestation d'analyse de la propriété des ouvrages. **M. LASVAUX** rappelle aussi que le diagnostic conduit par ARTELIA dans le cadre du PPRN permet d'avoir une idée de l'état des ouvrages. **M. HALIOUA** répond qu'il est nécessaire d'aller plus loin qu'un simple diagnostic visuel, afin de chiffrer précisément les coûts d'entretien et de restauration.

Les EPCI et l'EPTB s'interrogent sur la nécessité de mener un diagnostic si onéreux dans le cas où les collectivités feraient le choix stratégique au final de ne pas retenir les digues de 1^{er} rang dans un système d'endiguement gémapien.

M. HALIOUA explique que la stratégie gémapienne peut être étudiée dans le cadre du PAPI d'intention et l'étude peut bénéficier de financements, quand bien même les travaux sur les ouvrages n'entrent pas au final dans les critères d'éligibilité du FPRNM (Analyse Coût Bénéfice). La reconnaissance d'un système d'endiguement est un choix à faire par la collectivité, même si les ouvrages ne se justifient pas au titre de la seule protection des populations et si l'analyse coût bénéfice est défavorable. Dans ce cas de figure, les travaux ne pourront être financés par le FPRNM. Pour finir il rappelle l'intérêt de s'interroger sur les questions d'ouvrages privés et des ouvrages orphelins, et leur prise en compte ou non dans un système d'endiguement, afin de clarifier l'intervention de l'autorité gémapienne dès lors qu'une brèche se formera sur ces ouvrages et que les administrés feront pression pour que la collectivité intervienne.

M. CONIL s'interroge sur l'impact des stratégies de protection des PAPI voisins sur le secteur du marais de Brouage dans le cas d'un choix local de recul stratégique. **Mme MOUILLON** précise que le PAPI Seudre a adopté une stratégie de protection rapprochée des poches urbaines, qui n'a donc pas d'impact sur le marais de Brouage. **M. LEMESLE** indique de son côté que la stratégie de protection dans l'estuaire de la Charente a été retenue selon différents critères, dont l'un d'entre eux concernait l'absence d'impact sur les niveaux d'eau en amont de l'estuaire et sur le littoral.

Mme RHONE fait part de la probable disparition des activités économiques du marais si les digues de 1^{er} rang ne sont pas prises en compte dans un système d'endiguement et qu'elles disparaissent. **M. MICHAUD** rappelle l'utilité des travaux d'urgence sur la digue de la réserve naturelle, pour laisser le temps aux acteurs économiques de se réorganiser et pour faire émerger la stratégie du PAPI dans un cadre plus serein. **M. CONIL** propose de revoir l'échéance du dossier de candidature du PAPI d'intention en tenant compte de la période électorale.

Comité technique n°2 : élaboration du PAPI d'intention du marais de Brouage

Le 24 juin 2020 (en visio-conférence – contexte du covid-19)

Liste des participants

Marie-Christine BARBEAU – **DREAL Nouvelle-Aquitaine**
Sylviane BODIN – **DDTM 17**
Jean-Michel FAURE – **DDTM 17**
Anne-Françoise SIROT DEVINEAU – **Région Nouvelle-Aquitaine**
Claire ESTIENNE – **CD 17**
Sébastien PUEYO – **CD 17**
Guillaume MICHAUD – **CDA Rochefort Océan**
Frédéric CONIL – **CDC du Bassin de Marennes**
Vérande PAGANI – **Entente intercommunautaire**
Nicolas GUITTOT – **Syndicat Mixte Charente Aval**
Jean-Michel LALOUE - **Conservatoire du littoral**
Paloma MOUILLON – **Conservatoire du littoral**
Jérôme MOUSSEAU – **Chambre d'Agriculture 17**
Ségolène TRAVICHON – **LPO**
Stéphane LEMESLE – **EPTB Charente**
Florent LASVAUX – **EPTB Charente**

Ordre du jour

- ▶ Etapes réalisées depuis le lancement de la démarche et rappel sur les enjeux du territoire (1)
- ▶ Projets de fiches-actions du programme (2)
- ▶ Calendrier prévisionnel de labellisation (3)

Compte rendu de la réunion

1 | Etapes réalisées et rappel des enjeux

> L'**EPTB** introduit la réunion et restitue brièvement les grandes étapes conduites depuis le début de la démarche d'élaboration du PAPI d'intention (état des lieux, choix méthodologique, construction du programme), rythmées par des réunions sous différents formats (groupes de travail, comité technique, etc.). Les enjeux du territoire vis-à-vis du risque de submersion marine sont également rappelés.

2 | Projet de programme

Généralités sur le PAPI

> L'**EPTB** présente les axes généraux d'un PAPI, et précise que dans le projet de PAPI d'intention Brouage, seuls les 4 premiers axes seront mobilisés, tout particulièrement l'axe 1 relatif à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque. Cet axe regroupe près de deux tiers du programme, puisqu'il rassemble à la fois les actions de sensibilisation au risque et les études stratégiques du PAPI d'intention.

Mme BARBEAU s'interroge sur l'absence d'études dans les axes 5 à 7, qui ont vocation à capitaliser l'ensemble des éléments pour déclencher les actions opérationnelles du PAPI complet (aménagement, équipement, etc.). Elle précise par ailleurs que le PAPI d'intention doit permettre de pousser l'opérationnalité des études générales au maximum, à l'instar de pré-diagnostic pour la protection individuelle à l'échelle du bâti ou d'études AVP pour des opérations de protection collective. Les études pré-opérationnelles permettent de quantifier plus précisément le coût des opérations à conduire dans le PAPI complet.

M. LASVAUX rappelle que l'étude pivot 1.5 « étude stratégique de protection des personnes et des biens », a vocation à centraliser indirectement les axes 5 et 7, dans le cadre d'une analyse approfondie des enjeux et des ouvrages de protection. L'axe 6 relatif à la gestion des écoulements, est en partie traité dans le cadre de la mise en œuvre d'un 1^{er} contrat de progrès par le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA), qui vise globalement à améliorer la gestion hydraulique du marais de Brouage, sur la période 2020-2022.

M. LEMESLE rappelle qu'il a été convenu politiquement de formaliser la stratégie de prévention du territoire dans le temps du PAPI d'intention, en se fondant notamment sur des analyses coût-bénéfice / analyses multicritères. Toute cette démarche fait l'objet de la fiche-action 1.5. A ce stade, la stratégie n'étant pas définie, il n'est pas possible de flécher des études pré-opérationnelles.

Mme BARBEAU indique qu'il est possible soit de prévoir dès à présent des études plus poussées soit d'intégrer une clause de revoyure pour engager des études pré-opérationnelles dans le second temps du PAPI d'intention, une fois que la stratégie est décidée. Elle souligne qu'il est nécessaire de pousser les études afin d'avoir une programmation financière stabilisée dans le PAPI complet, et d'éviter de recourir à une procédure sensible d'avenant financier. Elle ajoute qu'il est important de bien visualiser l'articulation entre l'étude stratégique et les axes 5, 6 et 7 du PAPI.

- ➔ Il est convenu de consolider l'étude 1.5, et de faire apparaître clairement l'imbrication de certaines sous-études spécifiques vers les axes concernés (cf. enjeux, ouvrages), en s'appuyant sur l'exemple du PAPI d'intention Tonneins-Marmande.
- ➔ Il sera également mentionné l'intégration d'études complémentaires « pré-opérationnelles », suivant la stratégie qui sera choisie politiquement, par l'intermédiaire d'une clause de revoyure.

Animation

> **L'EPTB** indique que la durée d'animation du PAPI d'intention ici affichée sur 2 ans et demi, devra probablement être allongée pour tenir compte des études complémentaires « pré-opérationnelles ».

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

> Présentation par l'**EPTB** des actions relatives au programme de pose de repères de submersion, aux dispositifs de sensibilisation au risque de submersion marine, à l'accompagnement pour la réalisation du DICRIM, et à leurs impression et diffusion (**fiches actions 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4**).

Concernant l'action 1.2 « dispositifs de sensibilisation au risque de submersion marine », **M. MOUSSEAU** s'interroge sur les outils de sensibilisation envisagés à destination des acteurs économiques (exploitants agricoles, ostréiculteurs). **M. LASVAUX** indique que d'ici fin 2021, le programme Adapto du Conservatoire du littoral, prévoit de sensibiliser ces acteurs notamment sur la question de l'avenir de leur profession, au regard du changement. Le PAPI d'intention compte s'appuyer sur cette démarche de sensibilisation avant d'initier des actions similaires, dans un souci de complémentarité.

Mme PAGANI indique que l'Entente travaille avec différentes associations dans le cadre du programme « Habiter le marais » avec une coordination assurée par le CPIE Marennes Oléron. Mme MOUILLOU indique que le

programme Adapto, en cohérence avec les actions de l'Entente, s'appuie également sur le CPIE Marennes Oléron, pour sensibiliser les acteurs. Un travail d'identification de têtes de réseaux est prévu pour porter ce travail auprès de la profession agricole.

> Présentation par l'**EPTB** de l'étude stratégique de protection des populations (**fiche action 1.5**).

Mme TRAVICHON s'étonne de l'actuel stade d'avancement du PAPI, tout particulièrement la mise en œuvre de l'étude 1.5 qui repousse de 2 ans la définition de la ligne de défense de côte, élément pourtant crucial sur le territoire dont la bande côtière est déjà en cours de modification (cf. brèche et maritimisation sur un polder de la RNN). **M. LASVAUX** précise que le stade du PAPI d'intention est un préalable indispensable pour financer les études, et constitue un cadre privilégié et stratégique pour rationaliser la prise de décision politique sur des éléments techniques et partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, dans une vision à long terme, et non dans l'urgence.

> Présentation par l'**EPTB** des étapes pour aboutir au schéma directeur d'évolution adaptative du marais au risque de submersion marine (contexte du changement climatique – **fiche action 1.6**).

M. CONIL souligne que la fiche-action s'inscrit dans un projet partenarial, au regard de la multiplicité des enjeux concernés. Il revient sur l'intervention de **Mme TRAVICHON**, en précisant qu'aucun élu ne s'engagera dans un tel projet novateur sans éléments techniques et factuels à présenter aux administrés, et que l'étude 1.5 bien que coûteuse et longue est un préalable indispensable afin d'impulser une politique ambitieuse sur la question de l'adaptation au changement climatique.

Mme TRAVICHON comprend les arguments et demande à prévoir un temps d'échanges pour anticiper les évènements climatiques au mieux (réaction, message aux élus), au regard notamment des complications réglementaires liées à la RNNMO, sur la réalisation des travaux.

M. MICHAUD rappelle que la CARO s'est engagée aux côtés du Département pour la réalisation de travaux d'urgence sur la RNNMO, pour se laisser le temps de réfléchir au devenir de la ligne de défense actuelle sur la réserve.

Mme BARBEAU souligne cette démarche intéressante à promouvoir, et informe qu'elle appuiera et fera remonter la demande d'accompagnement technique de l'Etat au niveau de sa direction. Concernant le financement, elle indique que le fonds Barnier peut accompagner ce type d'action, si elle s'inscrit également dans un esprit de protection, préservation de biens assurés. Les services de l'Etat comprennent néanmoins la dimension globale et transversale de ces réflexions et appuieront son financement.

M. MOUSSEAU comprend l'étape d'analyse des impacts à venir sur les usages du territoire, mais s'interroge sur l'objectif recherché par l'étude foncière et la prospective territoriale. Pourquoi engager dès à présent une démarche d'acquisition foncière alors que la stratégie n'est pas retenue ?

M. LASVAUX indique qu'il s'agit principalement d'un objectif de connaissance du foncier à l'état existant, sans forcément orienter des actions d'acquisition financière, mais plutôt des opportunités qui pourraient se présenter (départ à la retraite, reconversion professionnelle, etc.).

M. CONIL s'étonne de la réaction de la Chambre d'Agriculture sur la question du foncier alors qu'elle plaide ce sujet lors des procédures d'élaboration des PLU, et que l'adaptation au changement climatique concerne en premier lieu les activités qui structurent le territoire et en particulier l'agriculture.

M. MOUSSEAU précise que la chambre d'Agriculture, dans le cadre des PLU, demande un diagnostic sur les systèmes d'exploitation, et pas nécessairement le foncier. Il rajoute également que l'échelle de travail sur le foncier, dépasse largement le seul périmètre du PAPI.

M. LALOUE rappelle qu'un diagnostic du foncier ce n'est pas de l'acquisition mais de l'amélioration de la connaissance. Il ajoute que ces réflexions s'inscrivent sur le temps long, et dans un objectif d'accompagnement des acteurs socio-économiques, dont les agriculteurs qui possèdent des terrains sous le niveau actuel des plus haute mer de vives-eaux (cf. coef 120). Il souligne également l'intérêt économique de se projeter vers l'avenir et d'anticiper les impacts (un terrain céréalier n'aura plus la même valeur s'il est submergé à plusieurs reprises).

M. PUEYO souligne que le foncier est un élément de prospective intéressant à étudier, quelle que soit la stratégie retenue. Il peut être mobilisé également pour l'implantation d'ouvrages de protection ou pour compenser des impacts.

Mme BARBEAU revient sur l'ensemble des échanges et précise que l'État soutiendra cette action au stade de l'étude stratégique en terme de réduction de la vulnérabilité du territoire aux évènements, et que l'ensemble des acteurs doivent réfléchir sur les modalités de gestion du risque de submersion marine, qui pourront se combiner sur un même territoire dans le temps (protection, adaptation, recul), en fonction de l'acceptabilité et de la faisabilité. Elle ajoute que le fonds Barnier ne peut en revanche pas être mobilisé pour les acquisitions foncières qui en découleront.

Suite à une remarque de **M. PUEYO** sur l'articulation des fiches actions 1.5 et 1.6, **Mme PAGANI** précise que la méthodologie de cette fiche action sera définie en groupes de travail dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la méthodologie du projet de territoire pour l'adaptation au changement climatique.

Mme TRAVICHON se félicite de voir ces réflexions sur le territoire, et rappelle la volonté de la LPO d'être intégrée à la démarche.

Mme SIROT-DEVINEAU informe les participants que ce schéma directeur s'inscrit dans les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine, et espère voir les acteurs du marais de Brouage converger vers un gestion intégrée et prospective sur l'adaptation au changement climatique. Le marais de Brouage constitue un territoire précurseur sur ce sujet. Le potentiel d'aide financière de la Région pour cette fiche-action est à minima de 20 %. Le PAPI doit être considéré comme l'un des maillons de cette action qui se veut plus globale.

> Présentation par l'**EPTB** de l'observatoire citoyen du littoral de Brouage (**fiche action 1.7**)

Mme BARBEAU souligne que l'action est intéressante et peu commune dans le cadre des PAPI.

Axe 2 : Surveillance et prévision

> Présentation par l'**EPTB** de la mise en œuvre du programme SURVEY 17 (**fiche action 2.1**)

M. FAURE précise que les atlas des niveaux à la côte ont été livrés, que les atlas des submersions sur les terres sont prévus pour cet automne et que la partie de modélisation opérationnelle sera mise en place durant l'hiver prochain. **Mme TRAVICHON** souhaiterait pouvoir bénéficier d'une présentation de Survey 17 à l'occasion d'une prochaine réunion. **M. MICHAUD** propose de le prévoir à l'occasion d'un prochain cotech ou copil PAPI.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

> Présentation par l'**EPTB** de l'accompagnement des communes à l'élaboration/révision de leur PCS 17 (**fiche action 3.1**)

Mme BARBEAU précise qu'il ne faudra pas uniquement attendre les sollicitations des communes mais être moteur et promouvoir/communiquer sur l'outil PCS auprès de l'ensemble des communes du PAPI. Par ailleurs, elle indique qu'il serait intéressant de travailler sur la gestion des embâcles et des déchets (post-crise).

M. LEMESLE indique que la réflexion sur la gestion des déchets post-crise doit être traitée à une échelle autre que celle du périmètre PAPI Brouage et être abordée par les EPCI à l'échelle intercommunautaire, au titre de leur compétence sur la gestion des déchets.

M. LASVAUX revient sur la problématique des embâcles lors de la tempête Xynthia, et précise que l'absence de fonctionnalité des ouvrages à la mer était principalement dû à une problématique de sédimentation au niveau des pelles.

M. GUILLOT précise que l'ouvrage en question a été restauré depuis. Des réflexions pourront être menés sur la question du ressuyage des eaux de submersion, en lien avec la mise en œuvre du contrat de progrès qui vise globalement à améliorer le fonctionnement hydraulique du marais, et traite de la gestion / restauration des ouvrages à la mer.

M. LASVAUX indique qu'en l'état actuel, le PAPI d'intention n'a pas inscrit d'action dans l'axe 6 du PAPI d'intention (cf. gestion des écoulements), mais fait référence au contrat de progrès, notamment dans la partie « état des lieux » du dossier de candidature PAPI.

M. FAURE recommande d'inscrire une fiche-action dans l'axe 6 faisant référence aux opérations de restauration des ouvrages à la mer prévues dans le contrat de progrès pour montrer la complémentarité des démarches en cours de réalisation sur le territoire.

Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme

> Présentation par l'EPTB des deux **fiches actions n°4.1 et 4.2** relatives à l'approbation du PPRN Bassin de la Seudre et marais de Brouage, et au développement de liens entre risque et urbanisme.

Concernant l'élaboration du guide d'accompagnement pour intégrer le risque dans l'urbanisme, **Mme BARBEAU** rappelle qu'au-delà de sa diffusion, le document devra être porté et valorisé lors des phases d'élaboration / révision des outils de planification, en faisant notamment preuve de pédagogie.

Elle invite également à ajouter dans le diagnostic du dossier PAPI, une référence sur l'appel à projet « volet risques littoraux dans les ScdT » auquel a participé le ScdT Marennes Oléron .

Concernant le calendrier du PPRN, **M. FAURE** confirme que l'approbation est prévue pour 2021. Il ajoute que les documents d'urbanisme ne devraient pas se contenter d'intégrer le PPR mais devraient être conçus en bonne intelligence avec le PPR.

3 | Calendrier prévisionnel de labellisation

> Présentation par l'**EPTB** des prochaines étapes à venir avec notamment :

- ▶ Comité de pilotage de validation du dossier de candidature le vendredi 17 juillet 2020
- ▶ Phase d'instruction du dossier par les services de l'Etat (août-octobre)
- ▶ Labellisation en Commission Inondation de Bassin début novembre

Mme BARBEAU indique que des observations sur le dossier de candidature ont déjà été communiquées à l'EPTB Charente, et seront complétées suite à la diffusion du document au niveau de la DREAL-NA.

ANNEXE 7 | COMPTE RENDU DU COPIL DE VALIDATION DE JUILLET 2020

Comité de pilotage de validation du PAPI d'intention du marais de Brouage

Le 17 juillet 2020 à Rochefort



Liste des participants

Jean-Claude GODINEAU – EPTB Charente
Alain BURNET – CA Rochefort Océan
Mickaël VALLET – CC du Bassin de Marennes
Jean-Marie PETIT – CC du Bassin de Marennes
Lionel PACAUD – Commune de Soubise
Bernard GIRAUD – Commune de Saint Agnant / ASCO Saint-Jean d'Angle
Joël ROSSIGNOL – Commune de Beaugeay
Alain MARTIN – Commune de Saint-Jean d'Angle
Sylvain GRAVIER – Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente
Christian BRUNET – Commune de Port-des-Barques
Denis VOISSIERE – Commune de Port-des-Barques
Didier PORTRON – Commune de Moëze
Daniel SIRGUEY – Commune de Saint-Froult
Marie-Christine BARBEAU – DREAL Nouvelle-Aquitaine
Jean-Manuel NIETO – DDTM de Charente-Maritime
Jean-Michel FAURE – DDTM de Charente-Maritime
Jean-Michel LALOUE - Conservatoire du littoral
Paloma MOUILLON – Conservatoire du littoral
Guillaume METAYER – Département de Charente-Maritime
Guillaume MICHAUD – CA Rochefort Océan
Nicolas GUILLOT – Syndicat Mixte Charente Aval
Ségolène FAY – Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre
Marc MESSAGER – UNIMA
Lisa-Marie PHOSTEIN – Forum des Marais Atlantiques
Frédéric CANNAUD – ASCO des marais de Brouage et Marennes
Jean-Michel MENET – ASA de Moëze-Montportail

Olivier ALLENOU – **CEN Nouvelle-Aquitaine**
Jérôme MOUSSEAU – **Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime**
Charlotte RHONE – **Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime**
Jérôme MERY – **Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime**
Baptiste SIROT – **EPTB Charente**
Stéphane LEMESLE – **EPTB Charente**
Florent LASVAUX – **EPTB Charente**

Ordre du jour

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'intention, le comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires et des porteurs de projet avait pour objectif de valider le programme d'actions à inscrire dans le PAPI d'intention du marais de Brouage.

Compte-rendu de la réunion

1 | Introduction des élus

M. GODINEAU rappelle le contexte d'émergence du PAPI d'intention, et notamment la saisine conjointe de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), pour bénéficier d'un accompagnement de l'EPTB Charente dans l'élaboration de la démarche. Il précise que le PAPI d'intention est avant tout un PAPI d'études visant à déterminer les aménagements en vue d'un PAPI complet. La labellisation PAPI d'intention permet de mobiliser des financements pour conduire ces études stratégiques. L'objectif de la réunion est d'acter le programme d'actions à inscrire dans le dossier de candidature du PAPI d'intention qui sera déposé fin juillet.

M. BURNET se félicite d'arriver à cette étape qui marque l'aboutissement d'une demande locale, et la volonté d'apporter une réponse publique équitable pour cette portion du littoral charentais-maritime, qui n'était jusqu'à ce jour pas encore couverte par la démarche PAPI. Il rappelle le rôle important du PAPI d'intention, qui vise à évaluer correctement les enjeux et à trouver des solutions durables de prévention du risque de submersion marine dans la concertation et dans le temps, à l'image du Grand projet du marais de Brouage porté par l'Entente intercommunautaire depuis plusieurs années.

M. VALLET souligne l'importance de l'approche transversale et multi-partenariale sur des sujets aussi complexes et imbriqués, qui ne peuvent faire prévaloir un seul point de vue. Il précise néanmoins que c'est un sujet délicat sur lequel il va falloir trancher en termes d'orientations et d'options. Il revient sur la composition de l'assemblée du jour qui atteste de la diversité des enjeux sur ce territoire, et indique que le PAPI d'intention permettra de trancher collectivement sur les solutions, en toute objectivité et transparence.

2 | Présentation

M. LASVAUX annonce le déroulé de la présentation et décline chacun des points à l'ordre du jour :

- ▶ Rappel sur le PAPI (1)
- ▶ Contexte et enjeux (2)
- ▶ Projet de programme (3)
- ▶ Synthèse du programme (4)
- ▶ Planning prévisionnel de labellisation du dossier de candidature (5)

Il rappelle notamment l'objectif du PAPI d'intention, qui vise principalement à mener des études préalables pour aboutir une stratégie de prévention du risque de submersion marine sur le territoire (protection des personnes

et des biens, et adaptation des enjeux structurants). L'étape actuelle d'élaboration et de validation du dossier de candidature, est un préalable formel mais indispensable à l'obtention de financements et à la mise en œuvre du PAPI d'intention. Il expose ensuite les étapes à venir : dépôt du dossier de candidature d'ici fin juillet 2020 pour une instruction par les services de l'Etat, passage en Commission Inondation de Bassin début novembre 2020 pour la labellisation du PAPI d'intention et signature de la convention-cadre financière pour le printemps 2021. Après avoir rappelé le contexte d'émergence de la démarche et décrit succinctement les enjeux exposés au risque de submersion marine, il balaye l'ensemble des actions proposées, en suivant un déroulé « fonctionnel » : animation générale et thématique, actions non-structurelles de sensibilisation, études stratégiques, actions déjà en cours de mise en œuvre pour information. Pour autant, l'ensemble des actions sont ventilées dans le dossier de candidature selon les axes du cahier des charges PAPI.

Tableau des actions du PAPI

fiche-action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant HT	Montant TTC*
0.1	Animation du PAPI d'intention	EPTB Charente	154 000 €	154 000 €
1.1	Programme de pose de repères de submersion	EPTB Charente	15 000 €	18 000 €
1.2	Dispositifs de communication sur le risque de submersion	CARO/CCBM	20 000 €	24 000 €
1.3	Accompagnement pour la réalisation de DICRIM	EPTB Charente	2 500 €	3 000 €
1.4	Réalisation, impression et diffusion du DICRIM	Communes	9 500 €	11 400 €
1.5	Etude stratégique de protection des personnes et des biens	EPTB Charente	200 000 €	240 000 €
1.6	Schéma directeur : évolution adaptative du marais au risque de submersion marine (contexte du changement climatique)	CARO/CCBM	100 000 €	120 000 €
1.7	Observatoire citoyen du littoral de Brouage	CARO/CCBM	3 000 €	3 600 €
2.1	Mise en œuvre du programme Survey 17	UNIMA	Hors cadre PAPI	Hors cadre PAPI
3.1	Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs PCS	EPTB Charente	Régie (animation)	Régie (animation)
4.1	Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme	EPTB Charente	Régie (animation)	Régie (animation)
4.2	Approbation du PPRN bassin de la Seudre et marais de Brouage	ETAT (DDTM 17)	Hors cadre PAPI	Hors cadre PAPI
5.1	Analyse de la vulnérabilité des enjeux	EPTB Charente	Cf. 1.5	Cf. 1.5
6.1	Amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion	SMCA	Hors cadre PAPI	Hors cadre PAPI
TOTAL			504 000 €	574 000 €

M. PORTRON intervient sur la fiche-action 1.4 (réalisation, impression et diffusion du DICRIM) en précisant que sa commune vient d'élaborer le DICRIM mais que celui-ci n'a pas encore été diffusé. Il demande de quelle manière il peut s'inscrire dans le PAPI.

M. LEMESLE répond que le PAPI permet justement de promouvoir et favoriser la diffusion du DICRIM auprès des administrés puisque la fiche 1.4 offre la possibilité aux communes de solliciter une subvention du Fonds Barnier pour accompagner l'impression et la distribution du document. Par ailleurs, dans le cadre de l'animation de l'action 1.3 (accompagnement pour la réalisation du DICRIM), l'EPTB Charente se propose d'appuyer les communes pour la conception du DICRIM. Sans aller jusqu'à la fourniture d'une charte graphique spécifique au marais de Brouage, puisque certaines communes sont aussi concernées par d'autres bassins de risque et PAPI (estuaire Charente, Seudre), cet accompagnement peut se traduire par la mise à disposition de trame de DICRIM, de visuels graphiques, de cartographies, etc.

Concernant l'étude stratégique de protection des personnes et des biens (cf. fiche action 1.5) et les différents scénarios de protection qui seront étudiés, **M. LEMESLE** précise que la protection rapprochée correspond à des systèmes d'endiguement au plus près des hameaux impactés, très en retrait de la ligne de défense actuelle, à la différence d'une digue de second rang qui bien qu'en retrait du trait de côte s'étend sur un linéaire plus important et protège un ensemble de villages. À l'échelle des enjeux, la protection individuelle correspond à la mise en place d'équipements visant à réduire la vulnérabilité des occupants et du bâtiment (batardeaux, clapet anti retour, rehaussement de tableaux électriques, etc.).

Concernant la fiche-action 1.6 (schéma directeur d'adaptation du marais de Brouage), **M. LASVAUX** rappelle la volonté des deux intercommunalités de porter une réflexion sur l'adaptation du territoire au risque de submersion marine, sous l'angle du changement climatique, tout particulièrement au regard des composantes ayant façonné le marais de Brouage et qui en font sa richesse : agriculture, ostréiculture, biodiversité, paysage. Cette fiche-action s'inscrit en complémentarité et en continuité avec la stratégie de protection des personnes et des biens. Il s'agit au stade du PAPI d'intention d'acquérir des éléments de connaissance qui alimenteront par la suite la réflexion politique et stratégique de projet de territoire, qui s'inscrira dans un cadre plus large que le seul PAPI.

À propos de l'analyse d'impacts sur les usages, **Mme. RHONE** souhaiterait que les marais conchyliques utilisés pour l'affinage des huîtres soient pris en considération, car ils entrent dans le système de production au même titre que les bâtiments. Elle attire également l'attention sur l'importance de l'aspect « qualité de l'eau ».

M. LASVAUX confirme que les marais conchyliques seront pris en compte dans les enjeux et que le Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime sera partie prenante de ces réflexions.

M. MOUSSEAU revient sur le volet relatif à l'étude sur le foncier, et souligne que l'échelle spatiale de la réflexion devra s'étendre au-delà du périmètre du marais de Brouage, si l'ambition est d'accompagner les mutations des activités agricoles au regard du risque de submersion marine, par l'intermédiaire d'une restructuration foncière.

M. LASVAUX précise que suite au comité technique préparatoire du 24 juin, une option sur l'élargissement du périmètre d'étude a été intégrée à la fiche-action. **M. BURNET** explique que la maîtrise foncière publique est une approche commune à l'ensemble des PAPI, en ce qui concerne l'édification des ouvrages. En revanche, la spécificité du PAPI Brouage est d'avoir une réflexion foncière plus transversale sur la question de la délocalisation d'activités, qui nécessitera évidemment une échelle plus vaste que le seul périmètre du marais.

Sur la mise en œuvre de SURVEY 17, **M. MESSAGER** indique que le programme avance au rythme du planning prévisionnel avec un rendu en fin d'année de l'atlas n°2 de submersion marine et la mise en place du système opérationnel par la suite.

Au sujet de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du Bassin de la Seudre et marais de Brouage, **M. NIETO** confirme qu'elle est envisagée pour le 1^{er} semestre 2021. **M. LEMESLE** rappelle qu'au-delà de la maîtrise de l'urbanisme qui constitue le cœur du dispositif PPRN, celui-ci ouvre droit à l'éligibilité des actions de prévention des inondations au Fonds Barnier. De plus, le passage du stade prescrit au stade approuvé du PPRN module le taux d'aide notamment pour les opérations de travaux, avec un accroissement de la subvention qui passe de 25 à 40 %.

Enfin, **M. LASVAUX** présente le tableau de synthèse globale du programme proposé pour ce PAPI d'intention et la décomposition des financements. Le programme s'élève à 574 000 € TTC, financés à hauteur de 37% par le Fonds Barnier, 8% par le budget de l'Etat, 8% par le Département de la Charente-Maritime, 4% par le Région Nouvelle-Aquitaine, 9% par la CARO et la CCBM et enfin 33% par l'EPTB Charente. Concernant la part revenant à l'EPTB Charente, il rappelle la contribution de la CARO et de la CCBM via des participations exceptionnelles en tant que membre de l'EPTB et la sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur l'animation générale du PAPI d'intention. Le planning prévisionnel est ensuite présenté : passage devant la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne pour labellisation prévu début novembre 2020, signature probable de la convention-cadre courant mars/avril 2021.

M. GODINEAU invite les participants à s'exprimer sur le programme d'actions proposé.

M. MENET demande si le montant global du programme intègre des travaux, et s'interroge sur l'état d'avancement du projet de consolidation de la brèche au niveau de la digue de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron.

M. LASVAUX indique que le programme se compose d'actions d'étude, d'animation et de sensibilisation et rappelle le cadre du PAPI d'intention dont l'objectif est de mobiliser des financements pour porter les études nécessaires à la définition d'une stratégie de prévention du risque de submersion marine. Le PAPI d'intention offre un cadre de concertation pour formaliser une stratégie, étayée et objectivée par des études techniques et financières. Les potentiels travaux, seront menés dans un second temps, à savoir dans le PAPI complet.

M. MICHAUD aborde les travaux d'urgence prévus, hors cadre PAPI, au niveau de la Réserve Naturelle de Moëze. Il présente les essais de roulement non concluants intervenus en fin d'année 2019, en raison notamment d'une faible portance des sols sur l'estran. Une solution alternative est actuellement examinée et vise à restaurer l'altimétrie d'une digue en retrait qui traverse la Réserve, afin de protéger les parcelles à l'arrière de celle-ci. Suite à l'apparition de nids d'Avocette sur cette digue, les levés topographiques initialement prévu début juillet sont repoussés à la fin du mois avec des travaux envisagés pour l'automne.

Mme. RHONE interpelle les participants sur le risque de disparition des claires exploitées sur la partie sud de la Réserve Naturelle, si la brèche n'est pas restaurée.

M. BURNET rappelle tout d'abord le lien indissociable entre les claires et le milieu marin, celles-ci ayant besoin de l'apport d'eau de mer pour fonctionner. Il précise que la majeure partie des claires en Charente-Maritime ne sont pas défendues dans le cadre des PAPI, ce choix étant de surcroît conforté par le filtre de l'analyse coût bénéfice. En revanche, si le choix stratégique s'oriente vers un recul stratégique de la ligne de défense, des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre afin d'adapter et de reculer les activités économiques situées sur la frange littorale. Il rappelle enfin que les travaux d'urgence vont permettre de construire une stratégie durable dans le temps, et de préparer le territoire à un avenir serein, et ce pour l'ensemble des activités et des usages.

Mme RHONE précise que l'objectif n'est pas de rendre les claires insubmersibles mais d'éviter que celles-ci ne soient endommagées.

M. LALOUE complète les échanges en rappelant qu'une partie de ces claires sont déjà devant la digue qui a été refaite suite à Xynthia en 2010 et de fait déjà sujettes au risque de submersion marine.

M. PORTRON demande si les deux points ponctuels d'érosion signalées au nord de la plage de St Froult (cf. carte de la diapositive présentée par la CARO) seront traités.

M. MICHAUD et **M. METAYER** indiquent qu'il n'est pas prévu d'intervention sur ces points dans le cadre des travaux d'urgence. **M. LALOUE** ajoute qu'il s'agit de zones de jonction des digues, représentant par conséquent des points de faiblesse qu'il convient de surveiller mais qui ne représentent pas de véritable risque pour la submersion marine.

3 | Conclusion de la réunion

M. GODINEAU demande à **M. LEMESLE** si d'éventuels compléments et ajustements sont à formuler sur le dossier de candidature.

M. LEMESLE précise qu'au regard des échanges du jour, le dossier de candidature peut être déposé en l'état auprès de la préfecture de Charente-Maritime à la fin du mois. Concernant les éventuels points de vigilance relevés en séance, les parties prenantes seront mobilisées lors de la rédaction des cahiers des charges des études stratégiques et pourront amender et contrôler les éléments proposés dans ces documents techniques. L'EPTB

sollicitera à l'issue de ce COPIL les lettres d'intention et d'engagement auprès des maîtres d'ouvrages et financeurs, pour verser au dossier pendant la phase d'instruction. Il revient également sur l'objectif de labellisation fixé par les élus pour novembre 2020 et la réorganisation des étapes d'élaboration et de validation du dossier de candidature du PAPI d'intention choisie pour maintenir ce cap dans le contexte sanitaire du Covid 2019. Il souligne le renforcement des échanges techniques en comité restreint pour aboutir à un programme partagé et consolidé, tout en rappelant que la concertation préalable avait été engagée depuis 2019 auprès des acteurs locaux (groupe de travail Adapto, comité technique, réunions avec les communes).

M. SIROT rappelle le formalisme de cette démarche qui nécessite l'élaboration d'un dossier de candidature technique et complet, de manière à favoriser et accompagner la labellisation du PAPI d'intention. Cette étape clé permet de débloquer des financements pour mettre en œuvre des études stratégiques, qui mobiliseront l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'une concertation renforcée et permettront d'aboutir dans un second temps à un programme concret de travaux et d'équipements.

M. BURNET remercie l'EPTB Charente pour le travail réalisé à ce jour. Il questionne également les financeurs présents dans la salle pour recueillir leur avis à ce stade de la démarche.

M. METAYER précise que suite à la réunion de ce jour, les services du Département feront partir dans le circuit de signature un accord de principe d'engagement financier dans le PAPI d'intention.

Mme BARBEAU informe les participants que le dossier a déjà fait l'objet d'une lecture par les services de l'Etat et répond globalement au cahier des charges PAPI 3, sans observation majeure si ce n'est une attention particulière à prévoir en termes de concertation des parties prenantes et de consultation du public. L'instruction par les services de l'Etat va se poursuivre dans les mois à venir, avant la présentation du dossier en Commission Inondation de Bassin. Sur les éléments à disposition, l'Etat s'engage à financer par principe l'ensemble des actions sollicitant le Fonds Barnier, qui devront par la suite faire l'objet de demandes de subvention distinctes.

M. VALLET conclut en actant la validation des co-financements, des études stratégiques et de la mise en œuvre des travaux d'urgence.

M. GODINEAU ajoute que la présentation et le compte-rendu de la réunion seront diffusés aux membres du comité de pilotage. Il remercie les participants et clôture la réunion.

ANNEXE 8 | EVALUATION FINANCIERES DES FICHES-ACTIONS

EVALUATION FINANCIERE DES FICHES-ACTIONS		
FICHE-ACTION	MONTANT HT	MODALITES D'ESTIMATION
ANIMATION	154 000 €	114 000 € pour les salaires : environ 0,92 ETP (technique + services supports) à raison de 38 000 € /an sur 3 ans 40 000 € pour les charges (frais de déplacement, assurance du personnel, affranchissement, charges de structure, etc.) : à raison de 13 330 € /an sur 3 ans
1.1 PROGRAMME DE POSE DE REPERES DE SUBMERSION MARINE	15 000 €	Totems en bois (fourniture et pose) : 1 500 € Panneaux d'information (fourniture, maquettage graphique) : 6 500 € Prestation de géomètre (levé et pose) : 7 000 € (350 € par site)
1.2 DISPOSITIFS DE SENSIBILISATION SUR LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE	20 000 €	Organisation de journées de sensibilisation des scolaires (dédommagement intervenants, documents de communication) : 9 000 € Matériel pédagogique (mallette, kakémonos) : 8 000 € Journée échange d'expérience (frais de transport) : 3 000 €
1.3 ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION DE DICRIM	2 500 €	Maquettage graphique : 2 500 €
1.4 REALISATION, IMPRESSION ET DIFFUSION DE DICRIM	9 500 €	Estimatif pour les communes du PAPI Impression des documents (DICRIM, supports alternatifs) : 9 500 €
1.5 ETUDE STRATEGIQUE DE PROTECTION DES POPULATIONS	200 000 €	Prestation cabinet d'étude Analyse du risque (modélisation, analyse de la vulnérabilité des enjeux, analyse des ouvrages) : 87 000 € Identification systèmes endiguement : 25 000 € Définition des scénarios stratégiques : 20 000 € Etudes ACB/AMC : 50 000 € Note environnementale/agricole : 10 000 € Organisation de réunions : 8 000 €
1.6 SCHEMA DIRECTEUR : EVOLUTION ADAPTATIVE DU MARAIS AU RISQUE DE SUBMERSION (CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE)	100 000 €	Prestation cabinet d'étude

		Etude analyse des impacts sur les usages : 48 000 € Etude sur le foncier : 72 000 €
1.7 OBSERVATOIRE CITOYEN DU LITTORAL DE BROUAGE	3 000 €	Station et support pour smartphone : 1000 € Panneaux d'informations : 2000 € <i>[Prévisionnel pour deux stations]</i>
2.1 MISE EN ŒUVRE DU PROJET SURVEY 17	HORS PAPI	-
3.1 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS L'ELABORATION / LA REVISION DE LEURS PCS	REGIE (ANIMATION)	-
4.1 DEVELOPPER LES LIENS ENTRE RISQUE DE SUBMERSION MARINE ET URBANISME	REGIE (ANIMATION)	-
4.2 APPROBATION DU PPRN BASSIN DE LA SEUDRE ET MARAIS DE BROUAGE	HORS PAPI	-
5.1 ANALYSE DE LA VULNERABILITE DES ENJEUX	(CF. ACTION 1.5)	-
6.1 AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU MARAIS ET OPTIMISATION DU RESSUYAGE POST-SUBMERSION	HORS PAPI	-

ANNEXE 9 | CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS

Action	Maitre d'ouvrage	1 semestre 2021	2ème semestre 2021	1er semestre 2022	2ème semestre 2022	1er semestre 2023	2ème semestre 2023
Animation du PAPI d'intention	EPTB Charente					Elaboration dossier PAPI complet	Elaboration dossier PAPI complet
1.1 - Programme de pose de repères de submersion marine	EPTB Charente		Montage du programme	Prestation géomètre	Pose des repères et des panneaux		
1.2 - Dispositifs de sensibilisation sur le risque de submersion marine	CARO/CCBM			Sensibilisation des scolaires dans le cadre programme éducatif "habiter le marais"			
			Montage du programme (kakémonos, mallette pédagogique)	Réalisation des outils		Mise à disposition des outils sur le territoire	
						Organisation d'une journée d'échange d'expérience	
1.3 - Accompagnement pour la réalisation de DICRIM	EPTB Charente		Conception maquette type (visuels, pictogrammes)		Communication autour de l'action et accompagnement des communes pour la réalisation/révision du DCRIM		
1.4 - Réalisation, impression et diffusion de DCRIM	Communes						
1.5 - Etude stratégique de protection des personnes et des biens	EPTB Charente	Montage du programme	Prestation pour l'étude comparative des scénarios de gestion		Choix stratégique	Clause de revoyure : étude pré-opérationnelle selon le choix stratégique	
1.6 - Schéma directeur d'évolution adaptative du marais au risque de submersion marine (contexte du changement climatique)	CARO/CCBM			Etude des scénarios d'évolution et des impacts sur les usages du territoire		Analyse foncière et prospective territoriale	
1.7 - Observatoire citoyen du littoral de Brouage	CARO/CCBM			Montage du programme		Installation des stations	
2.1 - Mise en œuvre du programme SURVEY 17	UNIMA	Finalisation des atlas tempêtes théoriques n° 2 (submersion) et du système opérationnel					
3.1 - Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs PCS	EPTB Charente						
4.1 - Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme	EPTB Charente		Conception du guide		Mise en page et diffusion du guide		
4.2 - Approbation du PPRN Bassin de la Seudre et marais de Brouage	Etat		Approbation du PPRN				
5.1 - Analyse de la vulnérabilité des enjeux	EPTB Charente		Campagne de levé topographiques (cf. étude 1.5)				
6.1 - Amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et optimisation du ressuyage post-submersion	SMCA		Mise en œuvre du contrat de progrès (suivi études / travaux)				
Concertation et consultation du public	EPTB Charente		Concertation des parties prenantes (suivi des études, choix stratégiques, préparation du PAPI Complet, etc.)			Consultation du public (voie dématérialisée, registre papier, etc.)	



 **MARAIS DE BROUAGE** > marais inondés au lendemain de la tempête Xynthia (crédit photo : Commune de Moëze)